



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 158 spécial publié le 14 octobre 2021

Sommaire affiché du 14 octobre 2021 au 13 décembre 2021

SOMMAIRE

DDT

- Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE- 410 du 12 octobre 2021, et son annexe le DOCOB



**Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE- 410 du 12 octobre 2021
portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000
FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et
FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la décision d'exécution (UE) 2021/163 de la commission du 21 janvier 2021 arrêtant la quatorzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ces articles L414-2 et suivants, et R 414-8 à 12 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté DEVN0320445A du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté DEVN0929375A du 2 septembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté n°2017-DDT-SE-739 du 5 décembre 2017 portant création du comité de pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » ;

VU l'arrêté n°2009.PREF.DCI/BE 0110 du 18 mai 2009 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » ;

VU le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres de juin 2019 ;

VU l'avis favorable émis le 18 mars 2021 par les membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » sur le projet de document d'objectifs ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Essonne du 13 juillet 2021 adoptant le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le DOCOB datant du 18 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT que le nouveau document d'objectifs permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation des deux sites ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1 : Le document d'objectifs des sites NATURA 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » situés sur les communes d'Écharcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Mennecy et Vert-le-Petit, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Il est mis à la disposition du public dans les mairies des communes d'Écharcon, de Fontenay-le-Vicomte, d'Itteville, de Lisses, de Mennecy et de Vert-le-Petit, à la sous-préfecture d'Étampes et à la préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000 mentionnés ci-dessus peuvent conclure avec l'autorité administrative un contrat, dénommé « contrat Natura 2000 » ; les contrats seront conformes aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

Article 4 : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000 : FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » peuvent adhérer à la charte Natura 2000 définie dans le document d'objectifs.

Article 5 : Le comité de pilotage créé par arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE-739 du 5 décembre 2017, ci-dessus mentionné, est reconduit. Il est chargé du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation du document d'objectifs.

Article 6 : L'arrêté n°2009.PREF.DCI/BE 0110 du 18 mai 2009 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté, par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78 011 Versailles Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut-être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet d'Étampes, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera envoyé, pour information, aux maires des communes concernées.

Le Préfet,

Eric JALON

MARAIS DES BASSES VALLÉES DE L'ESSONNE ET DE LA JUINE (FR1100805)

MARAIS D'ITTEVILLE ET DE FONTENAY-LE- VICOMTE (FR1110102)



Document d'Objectifs



MAITRISE D'OUVRAGE ET RÉDACTEURS

❖ Maître d'ouvrage :

Ministère de la Transition Écologique - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France

❖ Structure porteuse :

Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles (CENS) de l'Essonne.

❖ Opérateur :

Conseil départemental de l'Essonne (CD 91).

❖ Études écologiques et Cartographie des habitats naturels :

Inventaire de « groupes taxonomiques » : IEA (Flore, Habitats, Reptiles, amphibiens, Odonates, Rhopalocères, Orthoptères), CENS (Avifaune, Mollusques) Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP).

Cartographie des habitats : Darlionei ANDREIS (IEA).

❖ Rédaction du document d'objectifs

Coordination / Rédaction : Julia TOYER (IEA).

Rédaction : Xavier NOLOSSET (IEA).

Compilation des données bibliographiques : Pierre ZIMBERLIN (IEA).

Réalisation des cartes : Julia TOYER, Xavier NOLOSSET (IEA).

Relecture : Julien DAUBIGNARD, Véronique PERRET, David PECQUET (CENS), Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France.

Validation scientifique : Jérôme WEGNEZ du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP).

❖ Référence à utiliser

Conseil départemental de l'Essonne (2019) – Actualisation du document d'objectifs des sites Natura 2000 des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte, Évry (91), nb 246p.

Institut d'Écologie Appliquée
16 rue de Gradoux
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Tél : 02 38 86 90 90 - Site internet : www.iea45.fr

Crédits photographiques (couverture) : *Marais de Misery (ANDREIS D., IEA 2019), Butor étoilé (ZIMBERLIN P., IEA 2019)*

SOMMAIRE

RESUME	9
CHAPITRE I : PREAMBULE	13
I - INTRODUCTION	14
II - NATURA 2000 LA DEMARCHE	15
A - NATURA 2000 : LE RESEAU DES SITES EUROPEENS	15
B - NATURA 2000 EN EUROPE	15
C - CADRE REGLEMENTAIRE	15
CHAPITRE II : PRESENTATION DES SITES	19
I - FICHE D'IDENTITE DES SITES	20
A - MARAIS DES BASSES VALLEES DE L'ESSONNE ET DE LA JUINE	20
B - MARAIS D'ITTEVILLE ET DE FONTENAY-LE-VICOMTE (FR1110102)	21
II - DONNEES ADMINISTRATIVES	23
III - FONCIER	25
IV - RELIEF, GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	27
A - RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE	27
B - CONTEXTE GEOLOGIQUE	27
V - RESSOURCE EN EAU	30
A - RESEAU HYDROGRAPHIQUE	30
B - HYDROGEOLOGIE	30
C - HYDROLOGIE	30
D - QUALITE DES COURS D'EAU	32
VI - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	39
A - MILIEU URBAIN	39
B - MILIEU INDUSTRIEL	39
C - MILIEU AGRICOLE	40
D - INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES	40
E - EFFETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES USAGES SUR LES HABITATS NATURELS ET LES ESPECES	43
VII - SYNTHESE GENERALE DES SITES	45
CHAPITRE III : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	47
I - METHODOLOGIE	48
A - SOURCES DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	48
B - METHODOLOGIE DE L'ETUDE DE TERRAIN	49
C - METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION	50
II - SYNTHESE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	51
A - HABITATS	51
B - ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE REPERTORIEES SUR LA ZPS ET LA ZSC	53

III - FICHES DE PRESENTATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	56
IV - AUTRES ESPECES PATRIMONIALES	156
A - CARACTERES DE PATRIMONIALITES	156
B - ESPECES INVENTORIEES	156
V - BILAN DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	165

CHAPITRE IV : ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I - INTRODUCTION – METHODOLOGIE	168
II - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	168
III - OBJECTIFS OPERATIONNELS	168
IV - OBJECTIFS TRANSVERSAUX	170

CHAPITRE V : MESURES

I - DISPOSITIONS GENERALES	172
II - LES MESURES PROPOSEES	172
III - PROTOCOLES DES MESURES DE SUIVI ET D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES	176
A - SUIVI PAR DES RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES	176
B - SUIVI DES STATIONS D'ESPECES ANIMALES ET VEGETALES D'INTERET PATRIMONIAL	176
IV - MESURES FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT NATURA 2000	177
A - GENERALITES	177
B - FICHES ACTION	177

CHAPITRE VI : BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE VII : ANNEXES

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

Localisation des sites Natura 2000	22
Situation foncière	26
Géologie	29
Hydrologie	31
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> — Localisation	59
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp</i> — État de conservation	60
Lacs eutrophes naturels avec végétation de l' <i>Hydrocharition</i> — Localisation	64
Lacs eutrophes naturels avec végétation de l' <i>Hydrocharition</i> — État de conservation	65
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> — Localisation	68
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> — État de conservation	69
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p</i> et du <i>Bidention p.p.</i> — Localisation	72
Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) — Localisation	75
Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) — État de conservation	76
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins — Localisation	79
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins — État de conservation	80
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) — Localisation	83
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) — État de conservation	84
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> — Localisation	87
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> — État de conservation	88
Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> — Localisation	91
Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> — État de conservation	92
Habitats d'espèce — Murin de Bechstein	98
Habitats d'espèce — Bouvière et Loche de rivière	106
Habitats d'espèce — Lucane Cerf-volant	112
Habitats d'espèce — Vertigo de Desmoulins, Vertigo étroit	118
Habitats d'espèce — Balbuzard pêcheur	122
Habitats d'espèce — Blongios nain	126
Habitats d'espèce — Bondrée apivore	130
Habitats d'espèce — Busard des roseaux	134
Habitats d'espèce — Butor étoilé	138
Habitats d'espèce — Martin pêcheur d'Europe	142
Habitats d'espèce — Milan noir	146
Habitats d'espèce — Pic noir	150
Habitats d'espèce — Sterne pierregarin	154
Mesures de gestion : Chantier de réouvertures ponctuelles des milieux humides ouverts	181
Mesures de gestion : Gestion des milieux ouverts par fauche annuelle et pâturage extensif	188
Mesures de gestion : Création et maintien d'îlots de sénescence et d'arbres morts ou déperissants	192
Mesures de gestion : Ouvertures de clairières	196
Mesures de gestion : Maintien d'un régime hydrologique des cours d'eau et des étangs favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire	200
Mesures de gestion : Favoriser la diversification des peuplements piscicoles	204
Mesures de gestion : Aménagements artificiels en faveur du Balbuzard pêcheur, du Martin-pêcheur d'Europe et de la Sterne pierregarin	208

Photographies

Photo 1 : Pâturage extensif par des Vaches Hightland Cattle sur les marais départementaux (In situ © IEA)	40
Photo 2 : Cabanon abandonné présent sur le marais de Fontenay (In situ © IEA)	42
Photo 3 : Animation nature sur un observatoire (In situ © IEA)	43
Photo 4 : Végétation benthique à Chara spp. (In situ © IEA)	57
Photo 6 : Hydrocharition (In situ © IEA)	61
Photo 10 : Batrachion fluitans (in situ © IEA)	66
Photo 12 : Bidenton p.p. (in situ © IEA)	70
Photo 9 : Prairie à Molinie (In situ © IEA)	73
Photo 8 : Mégaphorbiaies (in situ © IEA)	77
Photo 11 : Prairie maigre de fauche (in situ © IEA)	81
Photo 7 : Cladiaie (In situ © IEA)	85
Photo 5 : Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (In situ © IEA)	89
Photo 13 : Murin à oreilles échancrées (hors site © IEA)	94
Photo 14 : Murin de Bechstein (hors site © IEA)	96
Photo 15 : Triton crêté (hors site, P. Faucheux)	100
Photo 16 : Bouvière (hors site © IEA)	102
Photo 16 : Loche de rivière (in site © PEMA)	104
Photo 17 : Écaille chinée (in situ © IEA)	108
Photo 18 : Lucane cerf-volant femelle (hors site, P. Zimmerlin)	110
Photo 19 : Vertigo de Des Moulins (hors site © IEA)	114
Photo 20 : Vertigo étroit (hors site, Claire David - Wikipedia)	116
Photo 21 : Balbuzard pêcheur (Hors site © P. Zimmerlin)	120
Photo 22 : Blongios nain (Hors site © P. Zimmerlin)	124
Photo 23 : Bondrée apivore (Hors site © P. Zimmerlin)	128
Photo 24 : Busard des roseaux (Hors site © P. Zimmerlin)	132
Photo 25 : Butor étoilé (in situ, © IEA, P.Zimmerlin)	136
Photo 26 : Martin-pêcheur d'Europe (Hors site © P. Zimmerlin)	140
Photo 27 : Milan noir (Hors site © P. Zimmerlin)	144
Photo 28 : Pic noir (in situ © IEA, P.Zimmerlin)	148
Photo 29 : Sterne pierregarin (in situ © IEA, P.Zimmerlin)	152
Photo 30 : Plaque reptile	220
Photo 31 : Installation d'un enregistreur à ultrason SM4	221
Photo 32: Filet entomologiques et détermination d'exuvies sous loupe binoculaire	221

Tableaux

Tableau 1: Tableau de synthèse des données administratives	23
Tableau 2: Recensement des stations d'épuration présentes dans ou à proximité de la zone d'étude ou concernant les communes de la zone d'étude	36
Tableau 3 : Propriétaires présents dans la zone d'étude	41
Tableau 4 : Acteurs recensés dans la zone d'étude	41
Tableau 5 : Effets des activités économiques et des usages sur les habitats naturels et les espèces	44
Tableau 6 : Listes des sources bibliographiques des données d'observation	48
Tableau 7 : Estimation de l'état de la végétation en fonction de sa typicité et de sa structure (d'après Auvert & Leblanc, 2019)	49
Tableau 8 : Tableau synthétique de l'état de conservation des habitats naturels de l'annexe I de la Directive "Habitats"	52
Tableau 9 : Tableau de synthèse des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 79/409, les espèces justifiant la désignation du site sont colorées	53
Tableau 10 : Tableau de synthèse des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43, les espèces justifiant la désignation du site sont colorées	55
Tableau 11 : Espèces patrimoniales répertoriées sur les sites lors des inventaires de 2019 ainsi que dans l'ensemble des études effectuées depuis 1982	158
Tableau 12 : Présentation des objectifs du DOCOB	169
Tableau 13 : Récapitulatifs des mesures prévues dans le cadre du DOCOB	173
Tableau 14 : Dates des inventaires faune-flore réalisés par les écologues de l'IEA	220

RESUME

Les Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine, situés dans le département de l'Essonne, font partie d'une vaste zone humide dans la partie aval des bassins versants des rivières Essonne et Juine, qui couvre plusieurs centaines d'hectares.

Le caractère patrimonial de certaines espèces et habitats présents dans les Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine est affirmé par l'inscription de ces derniers sur les annexes des directives Habitats et Oiseaux. Cette inscription a justifié la définition des sites Natura 2000 FR1100805 et FR1110102. Neuf habitats d'intérêt communautaire et plusieurs espèces d'oiseaux menacées à l'échelle du continent (dont le Blongios nain et le Balbuzard pêcheur) contribuent à la valeur patrimoniale du site et justifient les périmètres de protection existants tant au niveau départemental, national qu'europpéen.

Le périmètre Natura 2000 ainsi défini s'étend sur une surface de 522 ha, divisée en deux secteurs :

- le Marais d'Itteville d'une surface de 80 ha,
- les Marais de la basse vallée de l'Essonne comprenant notamment les marais départementaux de Misery, de Fontenay-le-Vicomte, de Fontenay aval et diverses propriétés privées, d'une surface de 440 ha.

L'ensemble des sites Natura 2000 fait partie des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de l'Essonne. Ainsi les marais de Misery, de Fontenay-le-Vicomte et de Fontenay aval sont la propriété du Département de l'Essonne qui en assure la préservation et la gestion au titre de la politique départementale des ENS. De plus le reste des sites, notamment le Marais d'Itteville, est inclus dans la zone de préemption du Département qui, à ce titre, pourra en faire l'acquisition à moyen ou long terme. La mise en œuvre de la politique départementale des ENS est à la charge du Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles (CENS) qui assure la gestion des marais départementaux.

Parmi les habitats recensés dans le site Natura 2000, 9 sont d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires (signalés par *), puisque inscrits en annexe I de la directive Habitats de l'Union Européenne (92/43/CEE). Ces habitats sont les suivants :

- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Charra* spp. (Code Natura 2000 : 3140) ;
- Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code Natura 2000 : 91E0*) ;
- Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'*Hydrocharition* (Code Natura 2000 : 3150) ;
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* (Code Natura 2000 : 7210*) ;
- Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (Code Natura 2000 : 6430) ;
- Prairie à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (Code Natura 2000 : 6410) ;
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitans* et du *Callitricho – Batrachion* (Code Natura 2000 : 3260) ;
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Code Natura 2000 : 6510) ;
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p* et du *Bidention p.p.*(Code Natura 2000 : 3270).

Les inventaires faunistiques réalisés sur l'ensemble du site Natura 2000, ainsi que les données bibliographiques, mettent en évidence la présence de 9 espèces d'intérêt communautaire puisque inscrites en annexe II de la directive Habitats :

- Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) (Code Natura 2000 : 1323) ;
- Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (Code Natura 2000 : 1321) ;
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) (Code Natura 2000 : 1166) ;
- La Bouvière (*Rhodeus amarus*) (Code Natura 2000 : 1134) ;
- La Loche de rivières (*Cobitis taenia*) (Code Natura 2000 : 1149) ;
- L'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) (Code Natura 2000 : 1078) ;
- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) (Code Natura 2000 : 1083) ;
- Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) (Code Natura 2000 : 1016) ;
- Le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) (Code Natura 2000 : 1014).

Parmi les nombreuses espèces d'oiseaux fréquentant le site Natura 2000, 9 d'entre elles ont justifié la désignation du site comme Zone de Protection Spéciale en application de la directive Oiseaux (79/409/CEE). Il s'agit des espèces suivantes :

- Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) (Code Natura 2000 : A094) ;
- Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) (Code Natura 2000 : A022) ;
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (Code Natura 2000 : A072) ;
- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) (Code Natura 2000 : A081) ;
- Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) (Code Natura 2000 : A021) ;
- Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) (Code Natura 2000 : A229) ;
- Le Milan noir (*Milvus migrans*) (Code Natura 2000 : A073) ;
- Le Pic noir (*Dryocopus martius*) (Code Natura 2000 : A236) ;
- La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) (Code Natura 2000 : A026).

La France s'est dotée d'un outil de gestion concerté, le Document d'objectifs (Docob). La réalisation de ce document est réglementée par la circulaire ministérielle DEVL1131446C du 27 avril 2012, les décrets n° 2001-1216 du 20 décembre 2001, n° 2006-922 du 26 juillet 2006, n° 2008-457 du 15 mai 2008. En fait, il s'agit d'un plan de gestion interne à la France qui a pour but de dresser un bilan sur :

- l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces ;
- des propositions de mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site ;
- les modalités de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Les différents habitats d'importance communautaire identifiés sur les basses vallées de l'Essonne et de la Juine sont caractérisés par leur appartenance aux écosystèmes humides. Ces milieux sont vulnérables. Toutes modifications du régime et des conditions hydrauliques peuvent être susceptibles d'entraîner leur régression. De plus, la dynamique de ces habitats, marquée par les différentes phases de végétation, les conduit vers l'atterrissement et à terme la fermeture des milieux. Ces différents aspects additionnés à une perte de qualité de l'eau conduit vers une banalisation de la diversité biologique de ces écosystèmes remarquables.

Les actions préconisées peuvent se résumer en 3 objectifs principaux :

- préservation et renforcement des populations d'espèces d'intérêt communautaire,
- préservation et restauration des habitats d'intérêt communautaire,
- préservation et restauration des hydrosystèmes.

Ces objectifs visent à respecter l'article 6 (paragraphe 2) de la directive « Habitats » qui stipule que « *les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées...* ».



CHAPITRE I : PREAMBULE

I - INTRODUCTION

Formant une entité géographique, paysagère et écologique unique en Ile-de-France, les Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine se composent d'une vaste entité humide dans la partie aval des bassins versants, à une trentaine de kilomètres au sud de l'agglomération parisienne.

Ils abritent une avifaune et une flore exceptionnelles, dont la richesse est reconnue depuis le XIXème siècle par les naturalistes.

Des mesures importantes de protection et de gestion y ont été menées depuis plusieurs années notamment au travers de plans de gestion réalisés sur les différents marais inclus dans les sites Natura 2000. Les associations locales de protection de l'environnement ont contribué efficacement à la préservation des lieux et assurent notamment plusieurs suivis sur la biodiversité présente.

Le Conseil départemental de l'Essonne a retenu ce site comme prioritaire dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il y conduit, depuis le début des années 1990, une action volontariste d'acquisition, de gestion et de mise en valeur des milieux naturels. Plusieurs plans de gestion et d'aménagement sont actuellement en cours de réactualisation.

Ces sites ont été choisis pour constituer le réseau européen "Natura 2000" au titre des directives Habitats et Oiseaux. En effet, le site a été désigné en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Il s'agit de la zone FR1110102 des Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte, d'une superficie de 522 ha. Le site a également été intégré au réseau Natura 2000 comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats. Il s'agit de la zone FR1100805 des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine, d'une superficie de 397 ha. Ces deux sites se chevauchent, le site FR1100805 étant entièrement inclus dans le site FR1110102. Pour plus de commodités, nous parlerons du site Natura 2000 des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine.

Le présent document est une réactualisation du premier Document d'Objectifs, établi en mai 2009 par le bureau d'étude OGE.

La réactualisation du Document d'Objectifs a principalement été conduite en 2019 avec la réalisation des inventaires et la rédaction de l'étude. Seule une analyse bibliographique des données existantes (actualisée en 2019) a été menée en fin d'année 2018.

Ce document tend à définir les prescriptions visant à pérenniser le patrimoine d'intérêt communautaire (habitats et espèces spécifiés par les directives Oiseaux et Habitats) présent sur les sites.

L'intervention du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles constituera le principal moyen de mise en œuvre de ces objectifs. Les propriétaires privés volontaires pourront également s'impliquer dans une démarche contractuelle avec l'État pour la préservation de leurs terrains.

II - NATURA 2000 LA DEMARCHE

A - NATURA 2000 : LE RESEAU DES SITES EUROPEENS

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émane des conventions internationales telles que celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

B - NATURA 2000 EN EUROPE

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national et doit désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. L'application de Natura 2000 répond aux engagements de la France, pris au cours de sommets internationaux (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, COP10 et objectifs d'Aïchi en 2010, par exemple).

C - CADRE REGLEMENTAIRE

1) Natura 2000 en France

La désignation des sites Natura 2000 par chacun des pays membres est effectuée dans le cadre de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 pour la conservation des oiseaux sauvages et la directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 pour la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les **Zones de protection spéciale (ZPS)** sont les sites désignés au titre de la directive Oiseaux et les **Zones spéciales de conservation (ZSC)** sont celles issues de la directive Habitats, faune et flore.

La France a fait le choix d'une utilisation équilibrée des outils réglementaires, contractuels et administratifs. Elle a souhaité privilégier une démarche d'adhésion, en faisant le pari d'une gestion contractuelle des sites, dans un esprit de concertation. L'équilibre entre les différentes catégories d'outils reste cependant à définir, en lien avec les partenaires, en s'appuyant sur une connaissance approfondie des activités concernées et de leurs effets sur les habitats naturels et les espèces. Le code de l'environnement consacre une section particulière aux sites Natura 2000 dans laquelle il fixe le cadre général de leur désignation et de leur gestion (articles L. 414.1 à L. 414.7 et R. 414-1 à R. 414-29).



2) Qu'est-ce qu'un DOCOB

Le contenu du Docob est défini à l'article R.414-11 du Code de l'environnement. Il doit contenir :

1 - un **rapport de présentation** décrivant :

- l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site,
- la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces,
- les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site,
- les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation des habitats et espèces ;

2 - les **objectifs de développement durable** du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces, en prenant en compte les activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent, ainsi que les particularités locales ;

3 - des **propositions de mesures de toute nature** permettant d'atteindre les objectifs fixés et indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre, notamment au regard de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R.414-11, et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

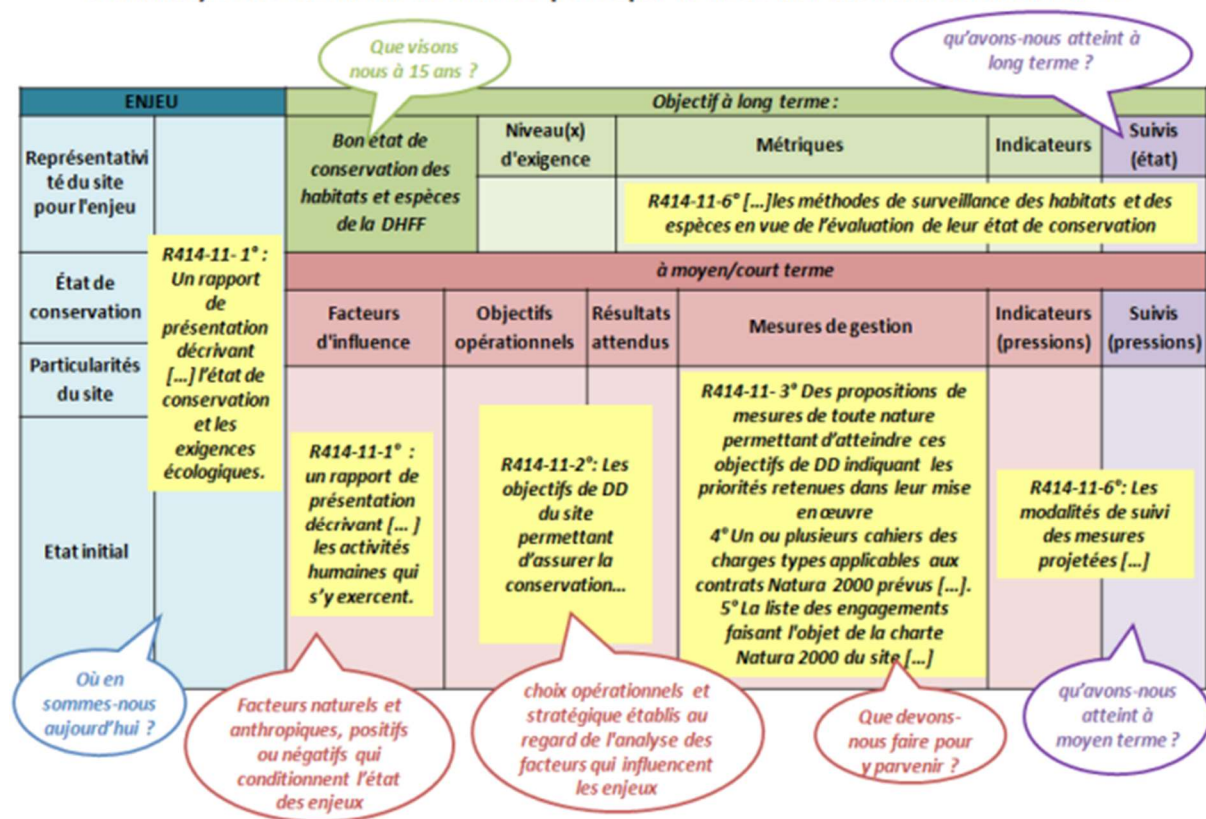
4 - un ou plusieurs **cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000** prévus aux articles R. 414-13 et suivants avec, pour chacun, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et le coût ;

5 - la **liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000** du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;

6 - les **modalités de suivi des mesures** projetées et les **méthodes de surveillance** des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Le tableau ci-dessous présente la correspondance entre les 5 étapes du cycle de gestion décrits dans ce guide (socle commun) et les éléments du DOCOB prévu par le code de l'environnement R414-11 :

correspondance entre les 5 étapes du cycle de gestion décrits dans ce guide (socle commun) et les éléments du DOCOB prévu par le code de l'environnement R414-11



Le **Document d'Objectifs** (Docob), constitue le document de gestion pour :

- la mise en œuvre de toutes mesures nécessaires à la conservation du site ;
- la signature des contrats et des chartes ;
- la rédaction de conventions entre les différents acteurs impliqués dans la démarche ;
- l'évaluation de la gestion du site ;
- l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces inventoriés ;
- l'évaluation d'incidences d'éventuels projets d'aménagement.

Il dresse un **état des lieux du patrimoine naturel**, sur le site, par un inventaire et une cartographie des habitats et des espèces des directives européennes « Habitats, faune et flore » et « Oiseaux ». Cet état des lieux, **croisé avec celui des usages et activités humaines**, constitue une base pour :

- définir les enjeux ;
- définir les objectifs à long terme ;
- les objectifs de développement durable ;
- et les mesures de gestion à entreprendre sur le site.

Le dialogue entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du site doit permettre la mise en pratique d'une gestion multifonctionnelle avec une meilleure prise en compte des espèces et milieux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

3) Mise en œuvre et animation

La gestion des sites est fondée sur des instances de concertation et la participation large des acteurs du terrain. Cette approche a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales. Elle permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs qui doivent concourir au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné.

Pour le réseau des sites majoritairement terrestres, le MTES (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) a rédigé un guide en juin 2019 concernant la gestion des sites (installation des COPIL, élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) et mise en œuvre (chartes, contrats)). Il est destiné aux acteurs du réseau Natura 2000 : élus, animateurs, services de l'Etat, autorités de gestion des fonds européens.

a) Gouvernance des sites Natura 2000

❖ Le comité de pilotage

Constitué au moment de la création du site Natura 2000, le comité de pilotage (COPIL) est un organe officiel de concertation et de débat. Il a notamment pour charge d'élaborer le Document d'Objectifs (DOCOB) servant à la gestion du site. Ainsi, à chaque site correspond un COPIL et un DOCOB.

La composition des COPIL est réglementée par le code de l'environnement, Toutefois le nombre de ses membres n'est pas défini et laissé au choix de l'autorité compétente (préfet départemental, maritime ou coordonnateur) en fonction des caractéristiques de chaque site. Selon le type de site (terrestre, marin ou mixte, intégrant ou non des terrains militaires, des parties de parc national...), le COPIL est constitué de membres pouvant être différents au regard des spécificités de chaque site.

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales est désigné au sein du COPIL pour assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB. Cette collectivité territoriale peut assumer ces tâches en régie ou faire appel à un organisme tiers alors appelé opérateur. À défaut de candidature d'une collectivité membre du COPIL, ces missions sont assurées par L'État.

❖ L'animateur de site

La mise en œuvre effective du Document d'Objectifs d'un site Natura 2000 est assurée par un animateur de site. Cet intervenant peut être un employé de l'organisme chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (structure porteuse) ou un prestataire qui agit pour son compte.

Le rôle de l'animateur consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le Document d'Objectifs.

Conformément à la concertation ayant présidé à l'élaboration du document d'objectifs, l'animateur accompagne les acteurs locaux pour favoriser un développement harmonieux de leur territoire et valoriser la richesse d'un patrimoine unique.

Dans le cas du présent DOCOB, l'animateur du site est le Département de l'Essonne, au travers du Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles (CENS).

CHAPITRE II : PRESENTATION DES SITES

I - FICHE D'IDENTITE DES SITES

A - MARAIS DES BASSES VALLEES DE L'ESSONNE ET DE LA JUINE

Nom officiel : Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne

Type : Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Numéro officiel : FR 1100805

Désigné au titre de la directive européenne : Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE

Date de transmission à la commission européenne : 30/04/2002 (Proposition de classement du site comme Site d'Intérêt Communautaire –SIC)

Date d'Actualisation : 06/09/2013

Localisation du site Natura 2000 : France, région Ile-de-France, département de l'Essonne (91)

Communes concernées : Écharcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Mennecy, Vert-le-Petit.

Superficie officielle du site : 397 ha

Préfet coordinateur : Préfet de l'Essonne

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Conseil départemental de l'Essonne

Structure porteuse : Conseil départemental de l'Essonne

Opérateur : Conseil départemental de l'Essonne – Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles

Prestataire technique : Institut d'Écologie Appliquée (IEA)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

Les représentants de l'Etat : Le Préfet de l'Essonne ou son représentant, Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant, Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant, La Directrice régionale de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant.

Les représentants des collectivités territoriales : Le Président du Conseil régional ou son représentant, Le Président de Conseil départemental ou son représentant, les maires des communes d'Echarcon, de Fontenay-le-Vicomte, de Lisses, de Mennecy, d'Itteville, de Vert-le-Petit ou leur représentant, Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et de Cycle de l'Eau (SIARCE) ou son représentant, Le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents (SIARJA) ou son représentant.

Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux sur le site et des usagers du site : Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant, Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant, Le Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Île-de-France ou son représentant, Le Président de la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant, Le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Essonne ou son représentant.

Les représentants des associations de protection de la nature : Le Président de l'association Essonne Nature Environnement ou son représentant, Le Président de l'association de défense de l'environnement de Mennecy et d'Ormay (ADEMO) ou son représentant, Le Président de l'association NaturEssonne ou son représentant, le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant.

Les personnalités scientifiques qualifiées : Le Représentant du Conseil Scientifique Régional ou son représentant.

Lien vers l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1100805>

B - MARAIS D'ITTEVILLE ET DE FONTENAY-LE-VICOMTE (FR1110102)

Nom officiel : Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte

Type : Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Numéro officiel : FR 1110102

Désigné au titre de la directive européenne : la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE

Date du premier arrêté de désignation : 30/04/1996

Date d'Actualisation : 23/12/2003

Localisation du site Natura 2000 : France, région Ile-de-France, département de l'Essonne (91)

Communes concernés : Écharcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Mennecy, Vert-le-Petit.

Superficie officielle du site : 522 ha

Préfet coordinateur : Préfet de l'Essonne

Président du comité de pilotage : Conseil départemental de l'Essonne

Structure porteuse : Conseil départemental de l'Essonne

Opérateur : Conseil départemental de l'Essonne - Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles

Prestataire technique : Institut d'Écologie Appliquée (IEA)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

Les représentants de l'Etat : La Préfète de l'Essonne ou son représentant, Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant, Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant, La Directrice régionale de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant.

Les représentants des collectivités territoriales : Le Président du Conseil régional ou son représentant, Le Président de Conseil départemental ou son représentant, les maires des communes d'Echarcon, de Fontenay-le-Vicomte, de Lisses, de Mennecy, d'Itteville, de Vert-le-Petit ou leur représentant, Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et de Cycle de l'Eau (SIARCE) ou son représentant, Le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents (SIARJA) ou son représentant.

Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux sur le site et des usagers du site : Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant, Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant, Le Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Île-de-France ou son représentant, Le Président de la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant, Le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Essonne ou son représentant.

Les représentants des associations de protection de la nature : Le Président de l'association Essonne Nature Environnement ou son représentant, Le Président de l'association de défense de l'environnement de Mennecy et d'Ormoy (ADEMO) ou son représentant, Le Président de l'association NaturEssonne ou son représentant, le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant.

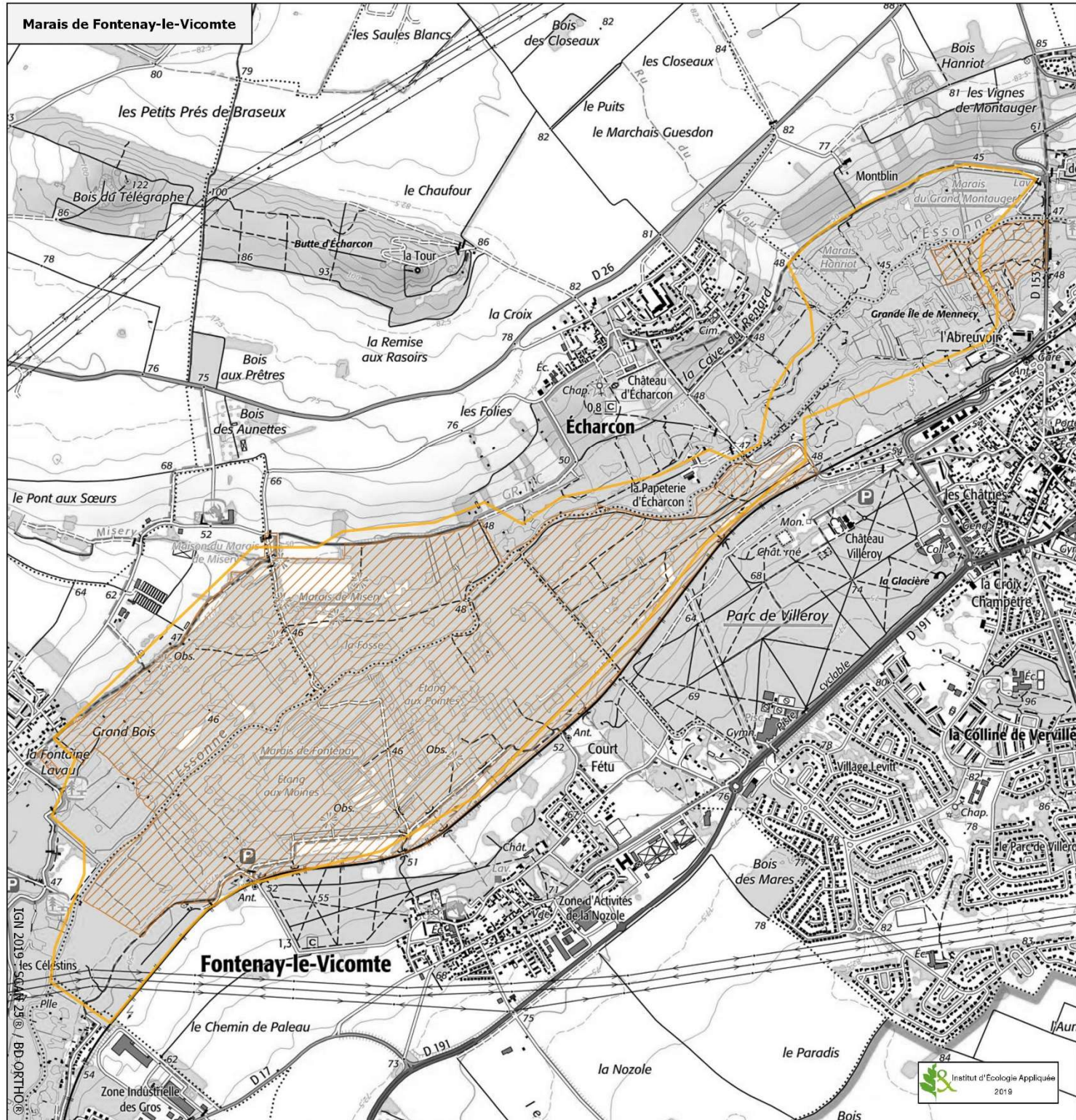
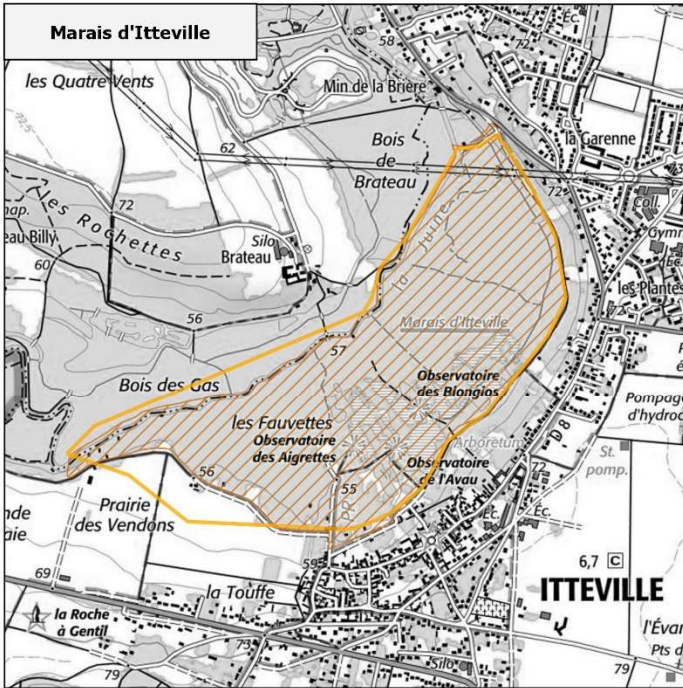
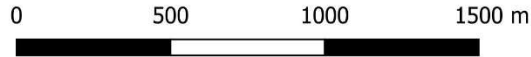
Les personnalités scientifiques qualifiées : Le Représentant du Conseil Scientifique Régional ou son représentant.

Lien vers l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1110102>

**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

Situation foncière

Limite de la ZPS
 Limite de la ZSC
 Source : INPN



II - DONNEES ADMINISTRATIVES

Les données administratives de base du site ont été inventoriées et sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous. Ces données concernent les zonages administratifs et les enjeux environnementaux répertoriés sur les sites Natura 2000.

Tableau 1: Tableau de synthèse des données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeu par rapport à Natura 2000	Sources
Région	1	Ile-de-France	Ce site représente une entité écologique unique en Ile-de-France avec notamment un enjeu sur la présence d'une avifaune exceptionnelle.	DRIEE
Département	1	Essonne	Depuis la désignation des sites Natura 2000, le Département a mis en place une gestion et une politique d'acquisition pour soutenir la préservation des marais. Ces sites, recensés Espaces Naturels Sensibles accueillent beaucoup de visiteurs pour la découverte de la biodiversité.	Conseil départemental de l'Essonne
Communauté de communes	1	Val d'Essonne	La CC est concernée par la présence de ces sites d'intérêt, avec la prise en compte des éléments patrimoniaux au sein du SCOT, la coordination de la préservation et de la valorisation des sites à l'échelle du territoire pour une meilleure intégration de la vie des sites dans son développement.	Communauté de communes du Val d'Essonne
Communes	6	Écharcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Mennecy, Vert-le-Petit	Les communes valorisent et préservent les sites par un zonage et un règlement adapté au sein de leur document d'urbanisme	Communes
Habitants	0		Les sites sont entièrement naturels, sans aucune habitation autorisée, bien qu'il faille noter l'installation occasionnelle d'habitats précaires sur les marais de Fontenay-le-Vicomte, Mennecy et Itteville.	
Parcs Naturels Régionaux	0			
Réserve Naturelle	0			
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	2	Arrêté préfectoral n°89-2966 du 5 septembre 1989 portant protection d'un site biologique sur le territoire de la commune d'Itteville au lieu-dit « le Grand Marais ». Arrêté préfectoral n°943933 du 19 septembre 1994 portant protection du biotope du « Marais de Fontenay-le-Vicomte » situé sur les territoires des communes de Vert-le-Petit, Echarcon, Mennecy et Fontenay-le-Vicomte.	Ces arrêtés préservent le site de toute activité pouvant nuire aux espèces protégées et aux milieux présents au sein des marais.	
Site Classé / Site Inscrit	1	Site Classé « Parc du Château » - Arrêté préfectoral du 16 mai 1976	L'ensemble formé sur la commune d'Echarcon par le parc du château, parcelles 314, 315, 318, 587 à 589,	Commune

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeu par rapport à Natura 2000	Sources
			section B dite du village, deuxième feuille.	
ZNIEFF de type 1	2	Zone humide d'Echarcon, du Bouchet à Mennecy (110001527) Le Grand marais d'Itteville (110001541)	Ces zones d'inventaires ont permis d'identifier les espèces d'intérêt à préserver.	DRIEE
ZNIEFF de type 2	2	Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine (110001514) Vallée de la Juine d'Etampes à Saint-Vrain (110001540)		DRIEE
ENS	Oui	Site intégralement classé en ENS	La préservation des sites au titre des ENS est un axe majeur de la politique d'intervention du Département. Elle est intégrée en cohérence avec les autres domaines d'actions du Département.	Département

Les périmètres des **sites Natura 2000** sont reconnus pour leurs caractères remarquables concernant la **biodiversité** tant au niveau local qu'au niveau régional. Ils font en effet partie de l'inventaire des ZNIEFF d'Ile-de-France, sont classés en ENS et sont bien intégrés dans les documents de planification urbaine du secteur.

Plus important encore, **ils font l'objet de plusieurs dispositifs de protection**, soit deux APPB et un classement en ENS par le département qui assure, par ailleurs, une gestion conservatrice de la plus grande partie des sites. Notons que l'absence d'habitation à l'intérieur des périmètres facilite les actions de préservation.

III - FONCIER

La zone Natura 2000 des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine est constituée de plusieurs sites rapprochés, qui sont, depuis l'amont vers l'aval : le Marais d'Itteville, les Marais de Fontenay amont, de Fontenay, de Misery, de Fontenay aval, du Moulin d'Echarcon, de Fort l'Oiseau, de la Grande Ile et du Grand Montauger.

La superficie totale du site Natura 2000 est de 522 ha. Elle s'étend sur les communes d'Itteville, Vert-le-Petit, Fontenay-le-Vicomte, Écharcon, Lisses et Mennecy.

L'acquisition des marais par le Département s'est faite progressivement. Elle a débuté en 1991 avec un rythme d'acquisition important jusqu'en 2010, puisque 316 ha sont devenus alors des propriétés départementales sur la zone centrale, la plus riche au niveau de la biodiversité. Entre 2010 et 2019, le rythme s'est ensuite ralenti au profit d'achat de parcelles restantes de taille plus réduite, avec une surface de 17 ha devenue la propriété du Département. Cette politique foncière se poursuit avec des négociations en cours.

Aujourd'hui, la maîtrise foncière départementale est relativement importante au sein des Marais de Fontenay amont, de Fontenay, de Misery, de Fontenay aval, de Fort l'Oiseau, de la Grande Ile et du Grand Montauger. En revanche, le Marais d'Itteville reste majoritairement composé de propriétés privées et de terrains communaux.

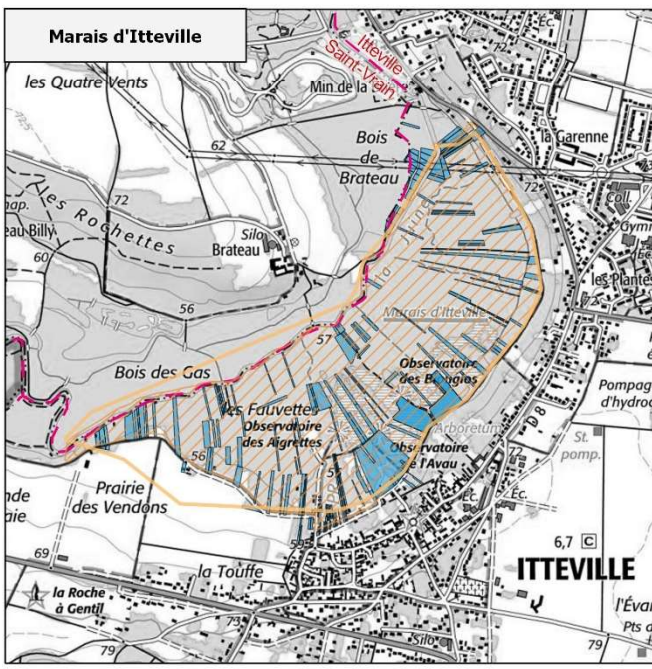
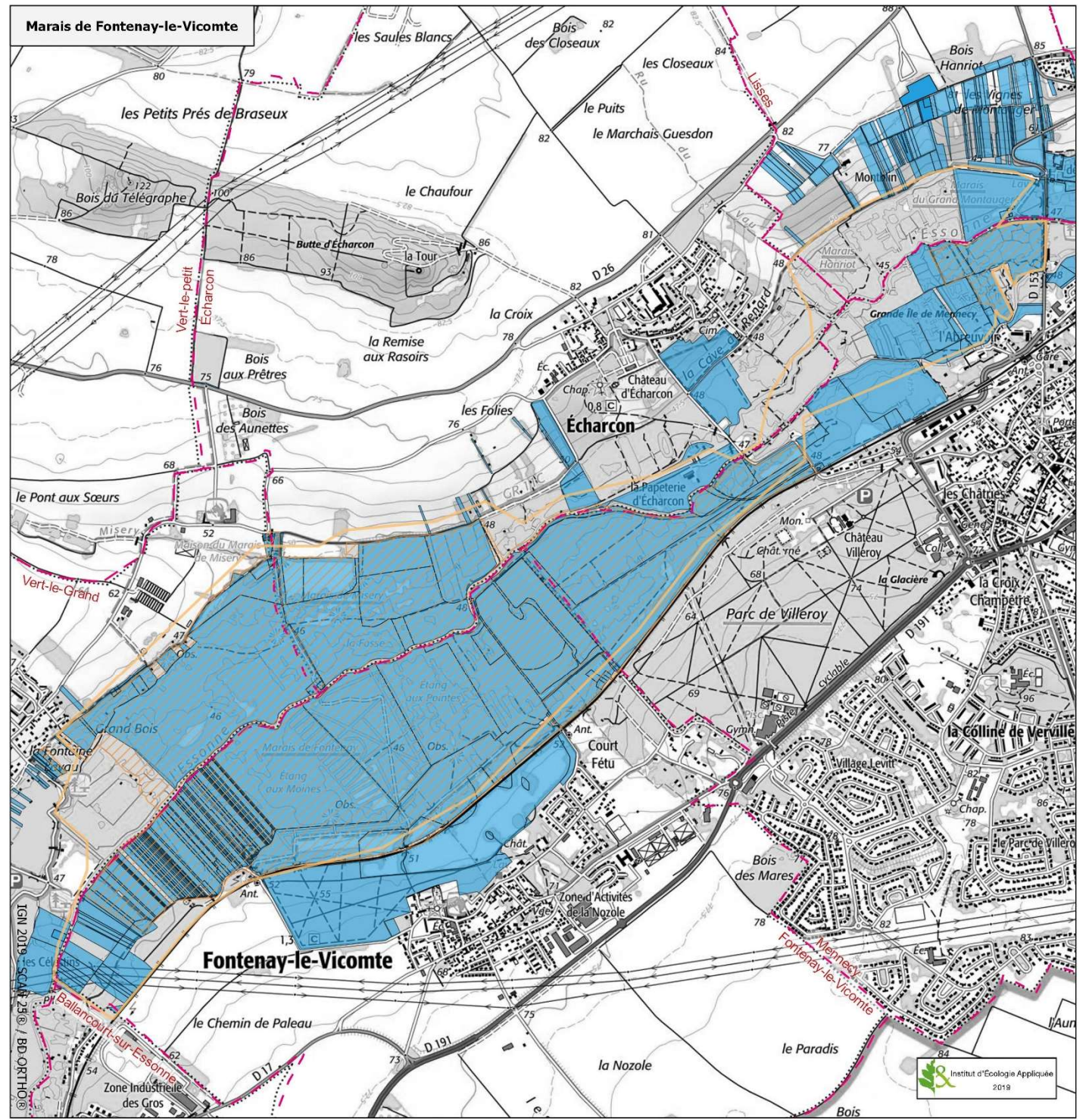
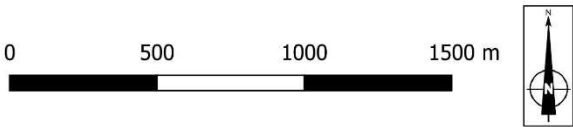
Au total le Département possède environ 350 hectares (330 sur les Marais de Fontenay amont, de Fontenay, de Misery, de Fontenay aval, de Fort l'Oiseau, de la Grande Ile et du Grand Montauger et 20 ha sur le Marais d'Itteville) des 522 ha des sites Natura 2000. La cartographie de ces éléments est présentée sur la carte ci-après.

**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

Situation foncière

-  Limite de la ZPS
-  Limite de la ZSC
-  Propriété du Département
-  Limites communales

Source : Département de l'Essonne



IV - RELIEF, GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

A - RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE

1) La basse vallée de la Juine

Dans la zone d'étude, le cours de l'Essonne est globalement orienté sud-ouest / nord-est. La vallée de la Juine possède une orientation similaire. En amont de la confluence avec l'Essonne, la Juine effectue un large méandre vers de le Nord puis vers l'Ouest. Le Marais d'Itteville s'inscrit dans la première boucle. La vallée de la Juine est bordée par des plaines dont l'altitude reste proche de 72 m. Le fond de la vallée est en pente très douce. Son altitude est comprise entre 53 m et 47 m au niveau des méandres.

2) La basse vallée de l'Essonne

Le relief de la basse vallée de l'Essonne contraste avec l'uniformité des plateaux céréaliers qui la surplombent. Ces plateaux agricoles largement cultivés sont découpés, en amont de la confluence avec la Seine, par la vallée de l'Essonne, présentant une forme de "U", au fond plat. Le rebord des plateaux se situe à une altitude minimale de 70 m sur la commune de Vert-le-Petit. Les Marais de Misery, Fontenay-le-Vicomte, Fontenay aval et la Grande Ile occupent la partie large et centrale de la basse vallée de l'Essonne.

La vallée de l'Essonne possède, dans la zone d'étude, une dénivellation de 2,5 m entre la zone de confluence avec la Juine (pont du Bouchet, 47,5 m) et le secteur en contre bas de Mennecey (45 m). Seule une microtopographie de quelques décimètres de dénivelés anime le fond de vallée relativement plat et large (jusqu'à 800 m). Ces conditions particulières favorisent un écoulement faible des cours d'eau et la formation des marais. Les méandres et les marais (Marais d'Itteville) qui s'y forment en sont l'illustration. La faible pente et les conditions d'engorgement de la vallée ont conduit à la constitution de fortes épaisseurs de tourbes (parfois jusqu'à 15 m).

B - CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les rivières Juine et Essonne se situent, pour leurs cours inférieurs, sur les cartes géologiques au 1/50 000 d'Étampes et de Corbeil. Comme dans tout le Bassin Parisien, les dépôts sédimentaires y sont caractérisés par des couches successives disposées en "pile d'assiettes" qui constituent l'assise et les coteaux des basses vallées.

Dans la zone d'étude, la plus ancienne de ces couches est constituée de calcaire de Champigny. Cette formation de 15 à 30 m d'épaisseur affleure dans la vallée de l'Essonne. Aux environs de Villabé et Écharçon, elle est essentiellement formée de calcaire blanchâtre. Vers l'aval, elle passe à des faciès marneux (marnes blanches ou verdâtres avec seulement quelques bancs calcaires). Au niveau de la confluence entre la Juine et l'Essonne, les argiles vertes du Sannoisien affleurent. L'épaisseur de cette formation varie de 3 à 5 m.

Les coteaux sont constitués par les calcaires et meulières de Brie (Sannoisien) qui recouvrent les argiles. Cette formation de 10 à 15 m d'épaisseur forme l'entablement du plateau de Brie. Au voisinage de la surface, il fait place à une argile à meulière, parfois épaisse de plusieurs mètres, bien visible lorsque le limon est peu épais (aux environs d'Itteville notamment).

Une formation à dominante limono-sableuse, les colluvions, recouvrent les alluvions modernes. Ce sont des dépôts étalés par glissements de terrain en contrebas des calcaires et meulières de Brie. Cette formation est plus argileuse vers la confluence Essonne / Juine. En marge de la zone d'étude se trouvent les limons des plateaux, complexes sablo-argilocalcaires.



Dans le fond des vallées, les alluvions modernes sont constituées de dépôts sableux, limoneux ou tourbeux. Dans la région d'Itteville, ces derniers passent progressivement à des tourbes épaisses de 3 à 4 mètres qui ont été exploitées jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Leur épaisseur devient plus importante (jusqu'à 15 mètres) vers l'aval, vers Fontenay et Vert-le-Petit. Les tourbes peuvent elles-mêmes être recouvertes de vases, de limons ou de remblais.


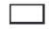
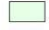

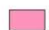

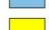
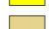




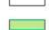
Les sols en fond de la vallée sont essentiellement constitués par des dépôts de vases, des niveaux limono-argileux et de la tourbe eutrophe, noire en surface devenant souvent plus brune et fibreuse en profondeur. La tourbe tend à se minéraliser dans les parties les moins humides. Une humification de surface et un début de structuration du sol sont alors visibles. Ceci résulterait de la baisse du niveau de la nappe. Il existe deux grandes catégories de sols :

- Les sols peu évolués qui sont en place sur des alluvions. Ces sols alluviaux se rencontrent au niveau des Aulnaies-Chênaies-Frênaies. Certains de ces sols sont humifères quand il y a incorporation profonde de matière organique. D'autres présentent un caractère plus hydromorphe quand la nappe phréatique circule moins rapidement et que les oscillations sont faibles. Des tâches de couleur rouille se distinguent alors.
- Les sols liés à des conditions physico-chimiques stationnelles particulières regroupent des sols hydromorphes organiques. Ils se forment au sein de nappes permanentes, à faibles oscillations et très réductrices. Au niveau des faciès les plus marécageux de l'Aulnaie à fougère des marais, le sol tourbeux est "flottant". La faible épaisseur de tourbe est peu différenciée, de couleur claire et très fibreuse. Au niveau des Cladiaies et des groupements moins amphibies, le sol tourbeux est constitué d'une forte épaisseur de tourbe eutrophe et noire. En ce qui concerne les peupleraies, les sols tourbeux ont subi de profondes modifications consécutives à un abaissement prolongé de la nappe. La tourbe s'est progressivement minéralisée et humifiée.

Les sols tourbeux "noirs" non dégradés par minéralisation sont relictuels. Les formations herbacées tourbeuses typiques de ces sols sont donc rares et menacées.

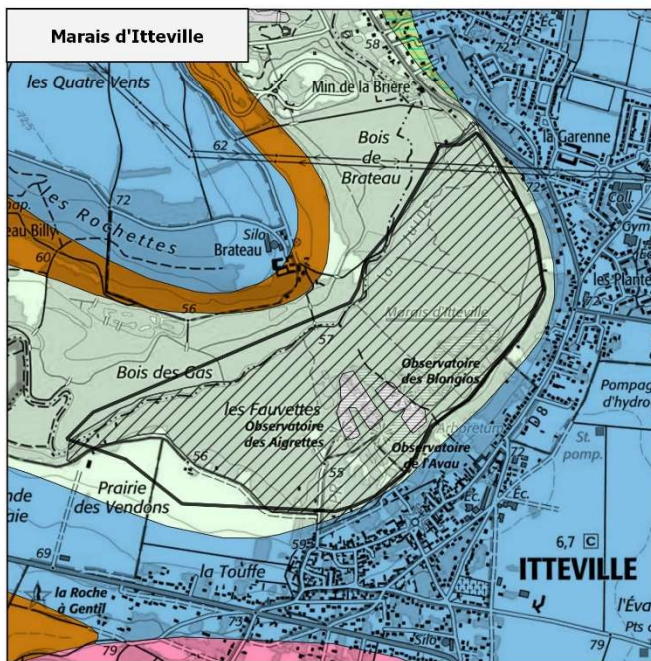
**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR110102)**

GEOLOGIE

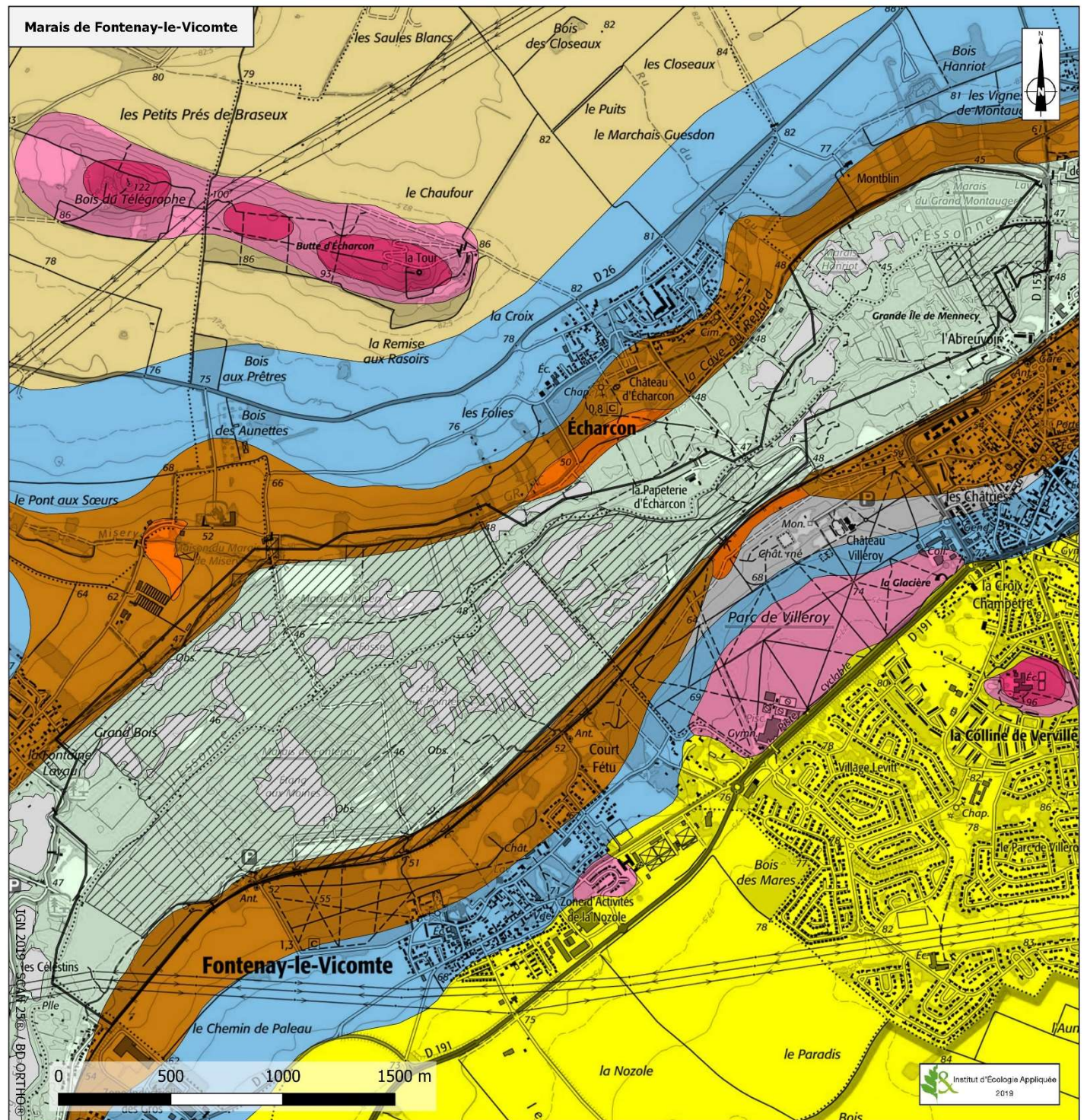
-  ZSC
-  ZPS
-  Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
-  Grès de Fontainebleau en place ou remaniés (grésification quaternaire de sables stampiens dunaire)
-  Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)
-  Calcaire de Brie stampien et meulière plio-quaternaire indifférenciées
-  Limon loessique
-  Limon des plateaux
-  Colluvions de versant et de fond de vallon
-  Alluvions anciennes (basse terrasse de 0-10 m) : sables et graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens
-  Calcaire de Champigny et Calcaire de Saint-Ouen indifférenciés
-  Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées
-  Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)

Source : BRGM

Marais d'Itteville



Marais de Fontenay-le-Vicomte



V - RESSOURCE EN EAU

A - RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de l'Essonne est peu développé en raison de la perméabilité des terrains que traverse le cours d'eau. Hormis la Juine, les affluents de l'Essonne sont de petits ruisseaux d'à peine 5 km de long, mais dont les sous-bassins versants peuvent être parfois très importants. Dans la zone d'étude, on ne compte que deux affluents en rive gauche, la Juine et le ru de Misery.

Ce dernier est l'affluent le plus en aval de l'Essonne. Son bassin versant draine l'ensemble du plateau agricole de Vert-le-Grand par un réseau de fossés qui sont plus ou moins à sec en fonction des conditions climatiques. D'un écoulement permanent à partir de la commune de Vert-le-Grand, il rejoint l'Essonne au niveau du Marais de Misery.

La rivière Juine est le principal affluent de l'Essonne. Son réseau hydrographique est peu développé, pour des raisons équivalentes à celles de l'Essonne.

B - HYDROGEOLOGIE

L'Essonne et la Juine sont des rivières de nappe. Elles sont alimentées par les eaux souterraines et de nombreuses sources qui viennent grossir leurs cours.

Il existe deux nappes aquifères séparées par les argiles sannoisiennes :

- La nappe libre constituée des réservoirs de l'Oligocène. En absence d'écran imperméable, les Calcaires d'Etampes, Sables de Fontainebleau et Calcaires et Meulière de Brie forment un seul réservoir. La rivière Essonne draine très largement cette nappe, avec un écoulement général vers la confluence Essonne / Juine.
- la nappe captive constituée des réservoirs de l'Eocène (Calcaires de Champigny et de Saint-Ouen, Sables de Beauchamp, marno-calcaire du Lutétien et les niveaux du Sparnacien). Le calcaire de Champigny ne constitue un réservoir important qu'au sud de la confluence avec l'Essonne. Au nord de cette ligne, le Calcaire de Champigny a un faciès marneux perméable. Les Sables de Beauchamp ont un intérêt réduit et localisé aux secteurs des Marais d'Itteville et Fontenay-le-Vicomte. Cette nappe présente un écoulement général vers le nord-est, en direction de la Seine.

C - HYDROLOGIE

La pente moyenne de l'Essonne est très faible, environ 1,1 ‰. A son entrée dans le Marais d'Itteville, la Juine est à une altitude de 53 m. La confluence avec l'Essonne se situe à 47 m d'altitude. La pente moyenne du cours d'eau (1,09 ‰) est donc légèrement inférieure à celle de l'Essonne dans la section appartenant à la zone d'étude. A l'amont immédiat de la zone Natura 2000, au niveau de Ballancourt-sur-Essonne, le débit moyen annuel varie entre 5,4 m³/s et 12,6 m³/s sur 56 années d'observations (1961-2017).

La grande régularité du régime hydrologique de l'Essonne et de la Juine est liée principalement à : - leur **mode d'alimentation** par les nappes aquifères ; - l'**influence des nombreuses zones humides en bordure du cours d'eau** qui tamponnent les fluctuations de débits de la rivière, contribuent à écrêter les crues et à réalimenter la rivière en période de basses eaux ; - l'**importance du couvert forestier du bassin versant** qui limite la vitesse de ruissellement des eaux pluviales.

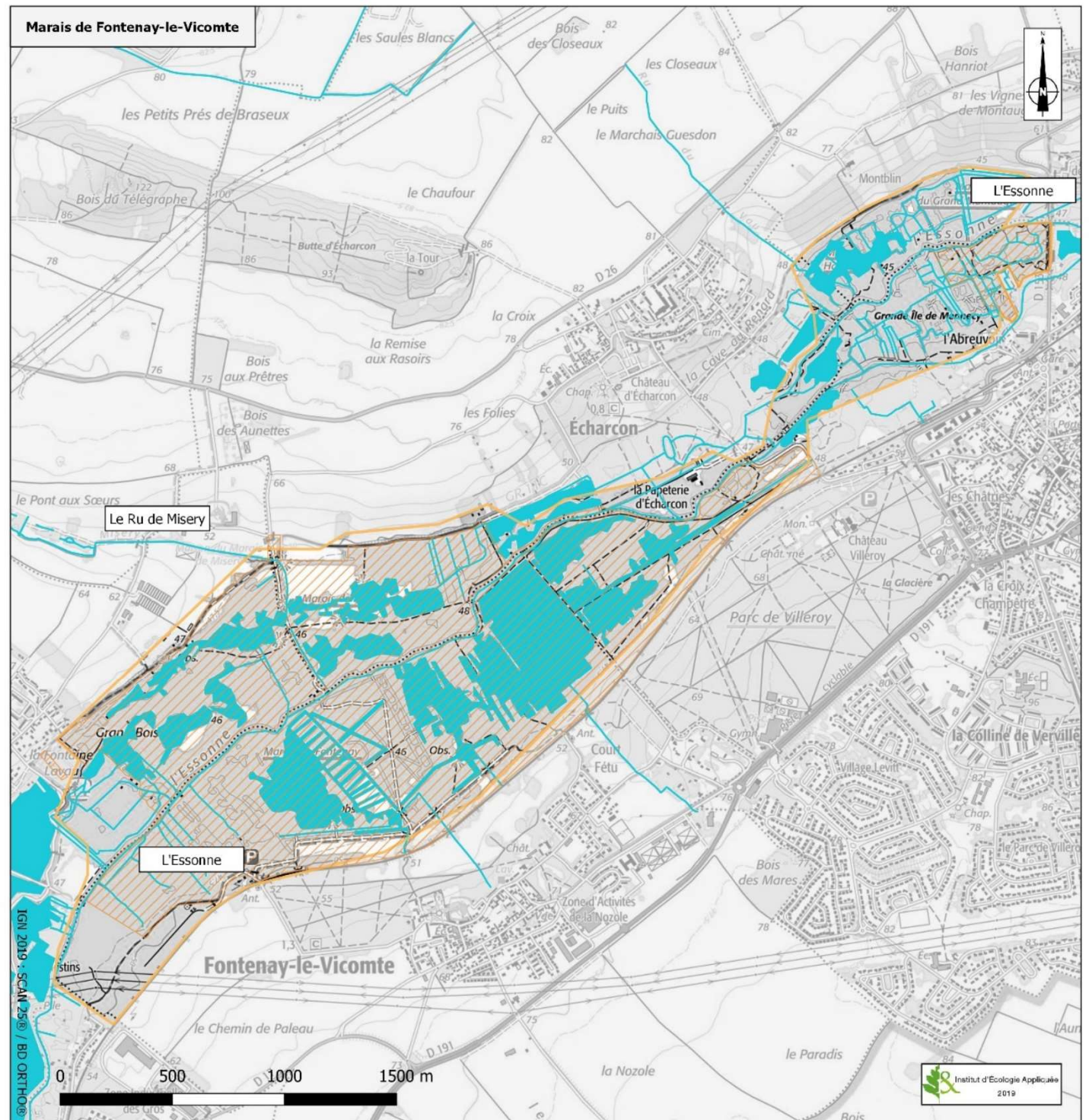
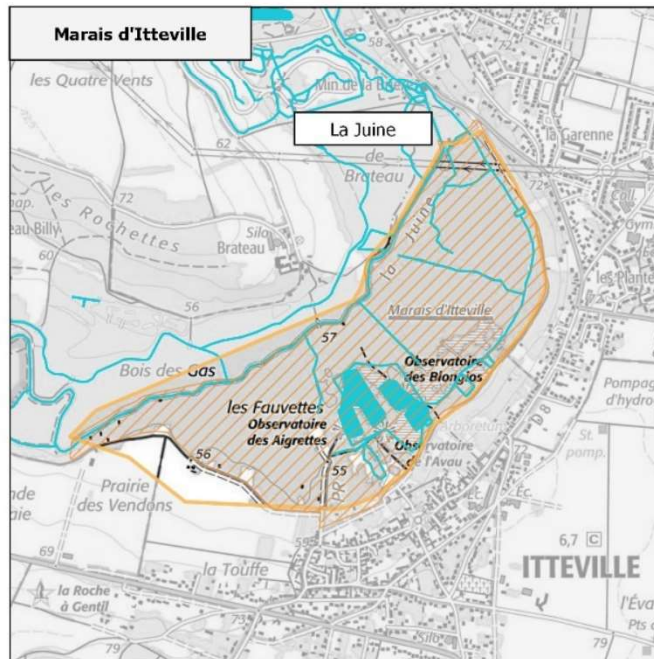


**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR110102)**

HYDROLOGIE

-  Limite de la ZPS
-  Limite de la ZSC
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau

Source : Préfecture de l'Essonne, Sandre



L'Essonne est une rivière fortement artificialisée qui a connu l'implantation de son premier moulin dès le IX^{ème} siècle. En raison de la présence de nombreux ouvrages hydrauliques, qui régulent les niveaux et les débits, la rivière se présente comme une succession de biefs, tels le bief d'Écharçon ou le bief de Villoison à Mennecy. A plusieurs reprises dans la zone d'étude, elle se divise en deux bras. On parle ainsi de l'Essonne et de la Petite Essonne.

La Juine est également un cours d'eau très artificialisé avec, sur l'ensemble de son linéaire, un lit souvent rectifié, recalibré et détourné en de très nombreux biefs. Elle est qualifiée de "rivière perchée" car ses biefs surplombent l'ancien lit également appelé "marette" (SIARJA, 2013).

En raison de leurs caractéristiques morphodynamiques et hydrologiques, l'Essonne et la Juine sont propices à l'envasement. On le constate aussi dans les zones humides bordant leurs cours. En effet, la baisse du niveau de l'eau dans les biefs, à cause du mauvais état général des ouvrages hydrauliques, supprime des connexions naturelles entre les marais et la rivière. On assiste ainsi à un envasement généralisé des marais, conséquence d'une stagnation des eaux dans ces derniers.

D - QUALITE DES COURS D'EAU

L'analyse présentée ici se base sur les données provenant de 3 études effectuées par le SIARCE :

- *Contrat de bassin Essonne Aval – Diagnostic du territoire – Février 2015 (SIACE, 2015),*
- *Suivi de la qualité piscicole sur l'Essonne et ses affluents (hors Juine) de 2005 à 2018 (AUBOURG, 2019),*
- *les données issues de la campagne de Suivi et analyses de la qualité biologique, physico-chimique et chimique des eaux de l'Essonne et de ses affluents, menée en 2017.*

Il est important de rappeler que les sites Natura 2000 sont connectés à l'Essonne et à la Juine et dépendent ainsi en majeure partie de ces cours d'eau. Il est donc primordial de s'intéresser à la qualité de ces derniers pour préserver les milieux naturels et les espèces présentes au sein des sites Natura 2000.

1) Qualité hydrobiologique

a) Qualité piscicole

Au regard de ses caractéristiques naturelles et selon la typologie de Huet¹, la rivière Essonne est classée, en zone à Ombre/Vandoise (courants rapides alternant avec des zones de courant plus lent, bonne oxygénation, pente moins accentuée que dans la zone à truite, fond constitué de graviers et de cailloux, végétation localement importante) sur l'amont et ses affluents, voire en zone à truite. L'Ombre commun (*Thymallus thymallus*) étant très peu présent dans le Bassin parisien, il est remplacé par la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*) qui possède une écologie similaire. L'Essonne aval est classée en zone à Barbeau (courants moins rapides, oxygénation moins bonne, pente douce, fond mou constitué de substrat fin et/ou de vase, substrat recouvert de végétation).

L'étude des peuplements de poissons de l'Essonne et de ses affluents menés entre 2005 et 2018 a permis d'inventorier la quasi-totalité des espèces caractéristiques des peuplements théoriques suscités. Cependant cette étude a également mis en avant une surreprésentation des espèces de la zone dite à Brème (courants lents et calmes, oxygénation faible et parfois très faible en été, pente très douce, substrat généralement vaseux, végétation envahissante). Cette dernière, la plus en aval dans la typologie de Huet, comprend des espèces d'eaux lenthiques (peu ou pas de courant), possédant une large valence écologique et donc peu sensibles aux caractéristiques physico-chimiques du milieu. A l'inverse les espèces les plus sensibles à la qualité du cours d'eau sont en déficit voire absentes.

Les Indices Poissons de Rivière (IPR) permettent de comparer le peuplement piscicole d'une station d'inventaire avec un peuplement piscicole de référence. Ce dernier correspond au cortège piscicole "naturellement" présent dans un milieu pour des caractéristiques hydromorphologiques données et une

¹ Classification des zones des cours d'eau en fonction de leur typologie, chaque poisson étant plus ou moins présent dans une typologie particulière.

écorage. Ainsi plus l'indice est important et plus le peuplement observé s'écarte du peuplement de référence. Cet écart s'explique généralement par l'action de perturbations anthropiques.

Sur l'Essonne, les IPR calculés entre 2005 et 2018 sur 6 stations sont, pour l'essentiel, compris entre moyen et médiocre, avec des valeurs extrêmes allant de bon à mauvais (échelle allant de très bon à mauvais). Sur la période considérée, la tendance globale est à la dégradation, bien qu'en 2012, on observe une stabilisation voire une amélioration des IPR.

L'étude des peuplements de poissons de l'Essonne et de ses affluents révèle **des cortèges piscicoles, qui, malgré une certaine diversité, s'avèrent déséquilibrés dans leur nature et dans leur structure** avec principalement :

- Un déficit d'espèces rhéophiles (affectionnant les zones de courant) et lithophiles (vivant dans un environnement rocheux),
- Un excès de densité de poissons tolérants,
- Un excès de densité de poissons omnivores,
- Un déficit de densité de poissons invertivores,
- Un excès de densité totale de poissons.

Deux raisons principales expliquent ce déséquilibre : **la pollution de l'eau et la dégradation des habitats aquatiques.**

Ainsi l'Essonne et ses affluents, subissent les apports de nitrates provenant de la nappe de Beauce et les rejets des assainissements non-traités qui en détériorent la qualité. Malgré tout, comparé à l'ensemble des cours d'eau d'Ile-de-France, la qualité des eaux de l'Essonne et de ses affluents est relativement bonne. De plus, elle est en nette amélioration ces 20 dernières années grâce aux travaux effectués sur les systèmes d'assainissement ainsi que sur l'usage des pesticides non agricoles. D'ailleurs des poissons particulièrement sensibles à la pollution, comme le Chabot (*Cottus gobio*), sont présents sur la majeure partie du bassin versant.

Aujourd'hui c'est donc la qualité des habitats aquatiques qui est principalement en jeu. En effet, l'Essonne et ses affluents ont souffert des actions de chenalisation (curage, recalibrage, rectification) de ces dernières décennies surtout dans la partie aval de l'Essonne.

Depuis 400 ans, les nombreux ouvrages hydrauliques en place ont entraîné une fragmentation de la rivière en biefs, ont diminué les pentes hydrauliques et ont fortement réduit la libre circulation des poissons. Ces ouvrages sont en partie responsables des faibles vitesses d'écoulement, qui favorisent la sédimentation et l'augmentation des températures. Il en découle une homogénéisation des habitats globalement favorables aux cyprinidés de la zone à Brème.

Cependant, les efforts entrepris par l'ensemble des acteurs de l'eau, d'une part pour améliorer la qualité de l'eau et d'autre part pour rétablir le fonctionnement naturel de certain tronçon de l'Essonne et de ses affluents (mise en place d'ouvrages de franchissement, destruction des seuils, recharge en granulats...), a permis de constater une certaine amélioration des peuplements piscicoles avec, localement, le retour d'espèces sensibles comme la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) ou encore la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Ce constat permet d'envisager, pour l'avenir, une nette amélioration de la qualité de la rivière Essonne et de ses affluents en tant qu'écosystème aquatique.

b) Qualité des peuplements de macroinvertébrés

La qualité de la faune macrobenthique de la rivière Essonne s'améliore depuis quinze ans, notamment dans la partie aval. Cela s'explique, d'une part, par l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau et notamment de la baisse de la pollution organique et, d'autre part, par l'amélioration de l'habitabilité de la rivière consécutive aux changements dans des pratiques d'entretien des berges et de faucardage du lit et par les travaux de renaturation des berges. Le ru de Misery, notamment en aval de la STEP (STation d'ÉPuration des eaux usées) de Vert-le-Grand, reste le point noir sur l'ensemble des stations de mesures.



Ces constats sont notamment basés sur les résultats de l'indice IBGN (Indice Biologique Global Normalisé), suivi depuis 1995 sur une majorité des stations du territoire Essonne Aval.

Au niveau de la qualité hydrobiologique, la Juine présente un IBGN considéré comme bon à très bon (mesures effectuées : de 1997 à 2010 - DRIEE 2015)

c) Qualité des peuplements de diatomées

La rivière Essonne présente une charge organique assez forte (nitrates notamment) et présente un caractère eutrophe. Sur le cours principal, seule la station de Mirebeau, la plus en amont, présente un peuplement indifférent vis-à-vis du niveau de trophie de la rivière.

De manière générale, l'Essonne et ses affluents en amont de la confluence avec la Juine présentent des peuplements de diatomées indicateurs d'une bonne qualité d'eau du point de vue de la charge organique, tandis que l'aval montre une qualité moyenne. Au-delà de la qualité de l'eau, ces notes moyennes sont en partie liées au caractère lentique de la rivière et aux zones de marais de la basse vallée de l'Essonne.

d) Prolifération algale et eutrophisation

La première cause de risque de non atteinte du bon état des eaux est due au déséquilibre trophique de la rivière qui fragilise et perturbe aujourd'hui l'ensemble de l'écosystème.

L'eutrophisation, phénomène naturel à l'origine, naît de l'enrichissement des milieux aquatiques en éléments nutritifs (azote « N », phosphore « P », potassium « K »...), et se manifeste par la prolifération d'un nombre limité d'espèces végétales dans des eaux trop chargées en nutriments.

Cet enrichissement excessif du milieu en substances nutritives détériore la qualité des eaux en érodant la biodiversité, crée de graves problèmes d'oxygénation des eaux et est en grande partie à l'origine de la présence de cyanobactéries sur l'Essonne (organismes procaryotes appartenant au règne bactérien pouvant produire des toxines néfastes pour l'homme et les organismes vivants). La compétition entre les végétaux pour la quête du phosphore, élément limitant, est rude. Certaines algues telles que les cyanobactéries se trouvent mieux armées. Lorsque les conditions leur sont favorables (températures élevées, courant faible), les cyanobactéries peuvent proliférer de manière importante. Elles se multiplient et remontent à la surface pour former une couche d'aspect visqueux et de couleur généralement vert-bleu.

2) Qualité physico-chimique

Globalement, la qualité de la rivière Essonne et de ses affluents est stable sur ces dernières années de suivi qualitatif, malgré une nette amélioration observable sur les paramètres indicateurs des pollutions par les systèmes d'assainissement (*orthophosphates, nitrites, ammonium, azote Kjeldahl, bactériologie...*).

Sur le cours principal de la rivière, la qualité écologique est généralement « moyenne », en raison principalement de la charge organique de la rivière (azote et phosphore), qui perturbe aussi bien la qualité physico-chimique et notamment l'oxygénation des eaux, que celle du fond de la rivière.

Sur les affluents, la qualité des eaux est beaucoup moins homogène et varie de « bonne » à « mauvaise ».

Les rus de Boigny et de Misery étaient quant à eux en « mauvaise » qualité en raison de très fortes concentrations en nitrates (Boigny et Misery amont) et de fortes pollutions par des rejets d'eaux usées non traitées sur le ru de Misery, issus principalement de la non-conformité des rejets de la STEP de Vert-le-Grand (Misery aval). Une remise aux normes de cette dernière a été entreprise en 2012-2013 et a permis d'améliorer la qualité de ce cours d'eau à partir de sa mise en service fin 2014. En effet, sa qualité est considérée comme passable (source : SIARCE - suivi 2017).

La Juine a une qualité générale moyenne. Sur le plan physico-chimique, dans sa partie aval, la Juine est bien oxygénée et bien minéralisée.



3) Qualité chimique de l'Essonne et de ses petits affluents

a) Métaux, métaux lourds et métalloïdes

Sur la rivière Essonne, le bilan chimique des sédiments est défavorable sur l'ensemble du linéaire. En effet, les analyses ont montré que **les concentrations en métaux dans les sédiments y sont assez importantes**, avec une qualité généralement « moyenne », au regard des seuils du SEQ Eaux (version 2) et certains prélèvements montrant ponctuellement une qualité « très mauvaise » sur l'Essonne aval, notamment pour le plomb. **Les quatre métaux les plus retrouvés et posant des problèmes de qualité sont le plomb, le cuivre, le zinc et le mercure. Pour le cadmium et le chrome, les dépassements des seuils de bonne qualité sont très ponctuels.**

Toutefois, le suivi interannuel des teneurs en ETM (Elément Traces Métalliques) dans les sédiments de l'Essonne montre depuis 2003, une baisse d'environ 25 % (hors données 2012, non comparables aux autres années en raison d'un nombre de mesures inférieures).

b) Pesticides

Dans le cadre de son suivi qualitatif saisonnier de la rivière Essonne et de ses affluents, le SIARCE réalise des analyses sur les pesticides et plus particulièrement sur les produits phytosanitaires d'origine agricole et non agricole. Ces analyses sont complétées par celles de plus de 300 molécules par la DRIEE Ile-de-France et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les analyses des eaux superficielles mettent en évidence une pollution essentiellement due aux herbicides, ce qui s'explique par leur utilisation majoritaire en termes de quantités sur les zones agricoles.

Les eaux souterraines montrent également une présence importante d'insecticides et de fongicides, du fait d'une utilisation plus forte de ces substances dans les zones agricoles. En effet, les zones non agricoles sont plus perméables que les zones agricoles et elles utilisent principalement des herbicides dans un rôle « esthétique », afin de supprimer le développement d'adventices. En milieu agricole par contre, l'utilisation d'insecticides et de fongicides est plus forte, pour protéger les cultures face aux ravageurs, et ces substances sont plus facilement entraînées vers les eaux souterraines.

Des pesticides sont ainsi retrouvés sur l'ensemble des cours d'eau du territoire Essonne aval, malgré une très légère amélioration ces dernières années. Les pesticides les plus retrouvés sont souvent des molécules interdites aujourd'hui, en raison d'un temps de dégradation lent et d'un renouvellement plus lent encore des aquifères souterrains. Sur la rivière Essonne et ses affluents, la principale source de pollution par les pesticides est le glyphosate, utilisé aussi bien en zones agricoles que non-agricoles, par les particuliers et les professionnels.

c) Polychlorobiphényles (PCB)

Les PCB ont été très utilisés à partir des années 30, principalement comme fluides isolants, fluides hydrauliques, produits d'imprégnation du bois et du papier ou comme plastifiants (peintures et laques). La toxicité chronique des PCB, ayant des effets cancérigènes et d'altération des fonctions reproductrices, a conduit en 1985 à leur limitation et en 1987 à leur interdiction totale.

Toutefois, en raison de la très large utilisation passée de ces substances, il subsiste de nombreuses sources possibles de pollution sur le terrain. De plus, leur forte rémanence et leurs caractéristiques chimiques (composé liposoluble et volatile) entraînent leur persistance dans le milieu naturel longtemps après la disparition de la source et les rendent facilement bioaccumulables par les organismes.

En complément, le SIARCE réalise, dans le cadre de certaines études sur la rivière Essonne, et depuis 2006 dans le cadre de son suivi qualitatif saisonnier, des analyses sur sédiments afin d'y mesurer les concentrations en PCB. L'ensemble de ces analyses montre une persistance des pollutions passées de la rivière Essonne par les PCB, avec des concentrations dans les sédiments 2 à 5 fois supérieures aux seuils de bonne qualité (d'après le *Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux : SEQ-Eaux – version2*), sur la presque totalité du secteur en aval de Baulne.

d) Hydrocarbures

Certaines formes d'hydrocarbures, dites HAP (*Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques*) sont aujourd'hui prises en compte par la DCE (Directive-cadre sur l'eau) dans l'évaluation du bon état, en raison de leur implication sur la santé humaine et des organismes aquatiques.

Les analyses sur sédiments réalisées par le SIARCE montrent une pollution importante par les HAP, notamment au niveau des exutoires d'eaux pluviales issues des grands axes routiers comme l'autoroute A6.

Le SIARCE et les services de l'Etat, qui comprennent la DRIEE Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), réalisent également des analyses sur la rivière Essonne, afin de détecter l'éventuelle présence des nombreuses molécules chimiques.

Dans la rivière Essonne, plusieurs types d'hydrocarbures et d'HAP sont en effet régulièrement retrouvés dans les eaux (*Hexachlorocyclohexanes, Fluoranthène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)peryène, Indéno(1,2,3-cd)pyrène*) et les sédiments, à des concentrations déclassantes du point de vue de la DCE (eau) ou du SEQ Eaux (sédiments).

En raison de la présence d'HAP dans les eaux de la rivière Essonne, l'objectif pour l'atteinte du « bon état chimique » a été reporté à 2027 sur les masses d'eau amont (HR93B) et aval (HR96) de l'Essonne.

4) Pression sur les cours d'eau et origine potentielle des pollutions

Sur le territoire, les facteurs dégradants actuels du bon état des masses d'eau sont principalement liés aux rejets urbains ou industriels insuffisamment épurés, aux prélèvements dans la ressource à des fins domestiques ou économiques, et à l'utilisation de produits chimiques en agriculture et pour la gestion des espaces verts.

a) Pollution domestique

Deux modes d'assainissement coexistent sur le territoire Essonne aval :

- L'assainissement collectif : répandu dans les zones d'agglomération, et organisé en un certain nombre de bassins de collecte-épuración,
- L'assainissement non-collectif, en zone rurale ou sur certains écarts des agglomérations.

Toutes les communes de la zone d'étude sont raccordées à une station d'épuration (STEP). Cependant des systèmes d'assainissement autonome peuvent également être présents.

Tableau 2: Recensement des stations d'épuration présentes dans ou à proximité de la zone d'étude ou concernant les communes de la zone d'étude

Communes concernées	Stations d'épuration	Exutoires
Vert-le-Grand	STEP de Vert-le-Grand	Ru de Misery
Ballancourt-sur-Essonne, Corbeil-Essonne, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Lisses, Mennecy, Ormoy, Saintry-sur-Seine, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Vert-le-Petit, Villabé	STEP Exona	Seine
Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Itteville, Leudeville, Marolles-en-Hurepoix, Saint-Vrain	STEP de Marolles Saint-Vrain	Juine
Bouray-sur-Juine, Cerny, Janville-sur-Juine, Lardy, Saint-Vrain	STEP de Lardy-Bouray-Janville	Ru de Misery
Bondoufle, Courcouronnes, Lisses, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine, Villabé, Etiolles, Evry	STEP DSP-Ex CAECE	Seine

Seules les stations de Marolles Saint-Vrain, Vert-le-Grand et de Lardy-Bouray-Janville représentent une pression potentielle sur les sites Natura 2000 car leur exutoire concerne des cours d'eau alimentant les marais. L'analyse des données concernant ces STEP a donc été réalisée et présentée ci-dessous.

La **STEP de Vert-le-Grand** (exutoire le ru de Misery).

La nouvelle STEP, réceptionnée en mars 2015, et la démarche de « zéro phyto » de la commune de Vert-le-Grand ont grandement contribué à l'amélioration de la qualité du ru de Misery, fortement dégradé pendant des décennies.

Une pêche électrique réalisée en 2017 a montré un renouveau de diversité dans ce ru où seule une Loche franche avait été capturée avant réhabilitation.

La commune d'Itteville est reliée à la **STEP de Marolles Saint-Vrain** (exutoire la Juine).

Cette station a été déclarée « non conforme » en 2017 car elle a déversé pendant 20 jours des eaux non traitées suite à un excès d'eaux claires parasites en entrée de cette station.

En 2019, un schéma directeur d'assainissement a été lancé pour permettre d'identifier les travaux à réaliser sur les réseaux de collecte pour réduire des déversements directs au milieu naturel.

Aucune commune de la zone d'étude n'est reliée à la **STEP de Lardy-Bouray-Janville** dont l'exutoire est le ru de Misery, cependant cette station est située en amont des Marais d'Itteville.

Par ailleurs, le Centre Technique Renault de Lardy est relié à cette STEP et pourrait potentiellement avoir un rôle dans la pollution du site Natura 2000 en cas de dysfonctionnement de cette dernière.

b) Pollution industrielle

Les eaux usées des activités économiques peuvent présenter des caractéristiques différentes des eaux usées domestiques traditionnelles. Néanmoins les eaux usées de certaines activités sont « assimilées domestiques ». Il s'agit principalement des restaurants, des centres de soins, des bureaux d'entreprises. La liste complète est fixée par arrêté ministériel.

En raison de leurs caractéristiques physico-chimiques, les effluents non domestiques ne permettent pas un traitement semblable à celui d'effluents domestiques. C'est pourquoi, l'impact d'effluents non maîtrisés peut être grave pour le système d'assainissement mais également pour le milieu naturel par inefficacité de la STEP sur les substances rejetées, accumulation de substances dangereuses dans les boues de station, corrosion des réseaux, nuisances olfactives, etc.

L'activité industrielle et artisanale est concentrée sur la moitié aval du territoire, et notamment aux confluences Seine-Essonne et Essonne-Juine et dans des zones d'activités économiques.

Sur le pôle économique le plus en aval (Corbeil-Essonnes et environs), un recensement et une priorisation des activités économiques potentiellement polluantes ont été effectués (700). Des contrôles de conformité de l'assainissement des entreprises prioritaires (300) ont été réalisés dans le cadre d'une délégation de service public. La majorité est non conforme. Quelques conventions de rejet ont été signées sur le territoire avec les plus gros sites. Sur ce secteur, il s'agit désormais d'inciter les entreprises non conformes à régulariser leur situation, et pour le reste du territoire de recenser et diagnostiquer les entreprises.

c) Pressions liées au développement urbain

Les eaux pluviales répondent à des problématiques assez différentes suivant que l'on se situe dans les parties urbaines ou rurales du territoire Essonne aval.

Dans les communes rurales, les PLU prescrivent généralement la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Ainsi, les constructions nouvelles sont équipées de puisards pour infiltrer ces eaux.

Les eaux pluviales des constructions anciennes sont déversées soit directement dans les rues, soit dans des fossés, soit dans un réseau EP très partiel, qui s'évacue directement dans le milieu naturel. Un certain nombre de ces communes disposent encore d'une ou plusieurs mares constituant l'exutoire de ces eaux. Même si le nombre de ces mares a diminué, cela permet à certaines communes de ne connaître aucun ou peu de problème de ruissellement urbain.

Les communes de Lisses et Villabé, qui ont délégué l'essentiel de leur compétence assainissement à l'intercommunalité, connaissent quelques problèmes d'inondation par ruissellement. La communauté d'agglomération est en train de revoir son règlement d'assainissement notamment pour y prescrire la gestion des eaux pluviales à la parcelle.



L'état des eaux de surface et des eaux souterraines du territoire Essonne Aval a montré que ces milieux étaient touchés par des pollutions aux pesticides et plus particulièrement la nappe de Beauce pour laquelle il s'agit d'un paramètre déclassant par rapport à l'atteinte du bon état.

Depuis 2017, suite à la Loi Labbé, les communautés territoriales n'ont plus le droit d'utiliser de pesticides pour entretenir les espaces verts, tandis qu'à partir de janvier 2019 la vente de produits phytosanitaires est interdite aux particuliers. Aujourd'hui l'essentiel des usages de pesticides se cantonne à l'agriculture.

d) Pressions agricoles

Le drainage des terres agricoles présente des risques quantitatifs et qualitatifs pour la ressource en eau. L'augmentation de la surface drainée soustrait une certaine quantité d'eau au rechargement de la nappe. En modifiant les écoulements naturels, le drainage perturbe également le régime hydrologique des rivières et de leurs bassins versants. Le cycle naturel d'infiltration et de ruissellement est court-circuité. Ainsi, une partie des eaux pluviales, qui s'infiltrent habituellement dans les sols, est interceptée par les réseaux de drains et canalisée vers le milieu récepteur (un fossé, un ru, une rivière ...). Les crues de rivière sont plus rapides et plus fortes, et les assecs sont aussi plus marqués.

Le drainage présente aussi des risques de pollution pour la ressource en eau.

Les eaux issues des parcelles agricoles sont chargées en substances polluantes diverses provenant des engrais (nitrates) et des traitements phytosanitaires. La migration verticale des substances dans le sol est court-circuitée par les réseaux de drainage, qui les transportent plus rapidement vers les rivières. L'effet épurateur du sol et l'effet tampon des bandes enherbées le long des cours d'eau sont amoindris. Le drainage est l'un des vecteurs de la pollution diffuse agricole vers les milieux aquatiques et les eaux souterraines.

Enfin, le drainage peut entraîner la disparition de zones humides, par exemple lorsque des terrains humides, habituellement laissés en friches, sont cultivés les années sèches.

Avec l'intensification des cultures, l'agriculture irriguée a connu une très forte extension.

A l'échelle du territoire Essonne Aval, les prélèvements agricoles sont en majorité d'origine souterraine du fait des spécificités hydrogéologiques et hydrographiques du territoire.

Les prélèvements agricoles en eaux souterraines se réalisent par forages. Le système de régulation des prélèvements dans la nappe de Beauce s'appuie sur les dispositions fixées par le SAGE de la nappe de Beauce, et sur un dispositif de gestion comprenant un indicateur du niveau de la nappe et la fixation d'un volume de référence prélevable chaque année par les irrigants. Le volume de prélèvement maximal autorisé, en situation de nappe haute, est de l'ordre de 450 millions de mètres cubes. Pour chaque irrigant un coefficient réducteur, fonction du niveau de la nappe, est appliqué sur un volume de référence fixé. Le système tolère un écart maximal sur le volume alloué de plus ou moins 20 %, dans la limite de trois ans. Un compteur d'eau permet à l'irrigant de contrôler le volume de ses prélèvements, qu'il doit déclarer à l'Agence de l'eau chaque année et au service police de l'eau de son département. Le volume total prélevable dans la nappe reste inchangé, tout nouvel arrivant dans le système entraîne une réduction du volume individuel des autres irrigants.

Sur le territoire Essonne aval, 26 irrigants sont autorisés à prélever dans la nappe des volumes soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Les volumes autorisés sont ainsi de l'ordre de 5 millions de mètres cubes par an (volume de référence annuel). En 2014, un coefficient de 0,80 a été appliqué pour chacun de ces irrigants, le volume annuel autorisé ajusté a donc été de l'ordre de 4 millions de m³.

Très peu de **prélèvements agricoles en eaux de surface** sont recensés sur le territoire Essonne aval. Ceci peut s'expliquer par le fait que :

- Peu d'exploitations agricoles se situent au bord des cours d'eau, d'où une difficulté d'accès direct ;
- Les pompages en eaux de surface sont plus « aléatoires » que ceux en nappe car ils dépendent directement du débit du cours d'eau ;



VI - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

A - MILIEU URBAIN

Le site Natura 2000 s'inscrit dans un environnement relativement urbanisé. Même si le site est peu ou pas concerné directement, ses abords immédiats sont assez fortement artificialisés, ce qui n'est pas sans conséquences sur le site lui-même.

Mennecy représente l'une des principales agglomérations de la basse vallée de l'Essonne. Elle a connu une croissance importante de sa population ces 30 dernières années, passant de 11 048 habitants en 1990 à 13 959 habitants en 2015. Ces données confirment le développement de l'urbanisation de la vallée de l'Essonne.

Aujourd'hui, l'attractivité paraît moindre, les nouveaux arrivants préférant s'installer dans un environnement plus rural, recherchant la proximité des espaces récréatifs, tout en continuant à travailler en ville (phénomène de rurbanisation).

La commune de la basse vallée de la Juine concernée par le site Natura 2000 est Itteville. Au recensement de 2015, sa population était de 6 676 habitants. Ces trente dernières années, cette commune a connu, comme les autres agglomérations de la basse vallée de l'Essonne, un fort essor démographique. Ce dernier s'est traduit par la construction de zones pavillonnaires et par une pression urbaine croissante sur les espaces agricoles et les milieux naturels.

En 4 ans, entre 2008 et 2012, les surfaces construites et les espaces urbains ouverts ont augmenté de 3,4 %. Cela concerne principalement l'extrémité nord du territoire inscrit dans une dynamique soutenue d'urbanisation, avec des communes comme Ormoy ou Villabé qui voient leur surface construite augmenter de 7 à 8 %, Vert-le-Grand de 24 % et Echarcon de 53 %.

L'augmentation des surfaces urbanisées se fait au détriment, à part à peu près égale, des terres agricoles et des espaces naturels à semi-naturels. Dans cette catégorie, les espaces boisés ne sont quasiment pas touchés, l'urbanisation empiète plutôt sur des espaces semi-naturels, zones de transition entre les espaces urbains et les espaces naturels.
Les surfaces en eau n'ont pas évolué.

B - MILIEU INDUSTRIEL

Fin 2010, le territoire Essonne aval comptent près de 8 200 établissements d'activités économiques non agricoles, soit près de 10 % des établissements de ce type du département de l'Essonne, dont :

- 6 % dans le secteur de l'industrie,
- 13 % dans le secteur de la construction,
- 67 % dans les secteurs du commerce, des services et des transports,
- 13 % dans les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et du social.

Ces établissements sont plus particulièrement concentrés sur l'aval du bassin versant, qui est davantage urbanisé et industrialisé. Ainsi, le secteur de Corbeil-Essonnes constitue le premier pôle industriel de la vallée. Ils se concentrent ensuite sur les secteurs de la confluence Essonne-Juine, de La Ferté-Alais et de Vert-le-Grand.

Aux abords des sites Natura 2000, sur les communes concernées par ces derniers, les activités identifiées comme potentiellement impactantes pour la préservation du milieu naturel sont les suivantes :

- Zone artisanale de la Croix Boissée située sur la commune de Vert-le-Grand et présentant un impact potentiel sur la qualité du Ru de Misery ;



- Zone d'activité des Malines et Parc Technologique du Bois Chaland sur la commune de Lisses pouvant impacter la qualité de l'eau de l'Essonne ;
- Zone industrielle de Montvrain II, le Tournenfiles et Montvrain sur la commune de Mennecy également source de pollution potentielle de l'Essonne ;
- Zone artisanale la Nozole sur la commune de Fontenay-le-Vicomte et également source potentielle de l'Essonne.

C - MILIEU AGRICOLE

L'agriculture prospérait au 19^{ème} siècle sur les parcelles déboisées et sur les plateaux. Les exploitations exerçaient alors une activité d'élevage bovin sur les fonds humides, de culture de fruits et de légumes sur les coteaux et de céréales sur les plateaux.

Depuis la deuxième guerre mondiale, le nombre d'exploitants agricoles a considérablement régressé avec la mise en place d'un système intensif de grande culture céréalière. Avec l'essor de l'agriculture intensive, les petites exploitations traditionnelles disparaissent et également le nombre de ventes à la ferme.

De nos jours, blé, betterave sucrière et maïs sont majoritairement cultivés sur les plateaux et dans une moindre mesure le tournesol. Cette agriculture intensive donne non seulement un aspect paysager monotone aux plateaux qui dominent la vallée, mais elle est aussi un facteur important de pollution et de dégradation des habitats naturels, et à fortiori des espèces qui leurs sont associées. Les espaces cultivés subissent des pressions, exercées notamment par l'urbanisation, l'implantation de zones d'activité et d'infrastructures diverses.

Sur les coteaux, des phénomènes de déprise agricole (friches, anciens vergers non entretenus, « cabanisation ») modifient considérablement les paysages ruraux. En fond de vallée, l'agriculture n'est quasiment plus présente. Ainsi, le site Natura 2000 ne compte aucune parcelle cultivée (à l'exception de 2 parcelles de culture cynégétique à Itteville). Bien que l'élevage à visée économique ait complètement disparu de la vallée, un cheptel a été rétabli par le Département sur certaines parcelles des marais d'Itteville, Misery et Fontenay-le-Vicomte, dans un but de gestion écologique. Des plantations de peupliers hybrides existent à Mennecy, Fontenay-le-Vicomte et Itteville.



Photo 1 : Pâturage extensif par des Vaches Hightland Cattle sur les marais départementaux (In situ © IEA)

D - T DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES

1) Identification des acteurs

Les acteurs recensés dans la zone d'étude sont nombreux. Il s'agit en premier lieu des propriétaires des sites. Ceux-ci sont recensés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Propriétaires présents dans la zone d'étude

Site	Propriétaire	Surface
Marais d'Itteville	Commune d'Itteville et 1/3 de la surface en propriétés privées	80 ha
Marais de Misery	Conseil départemental de l'Essonne et propriétaires privés des parcelles situées à l'ouest du site départemental	85 ha
Parcelles privées situées à l'ouest du Marais de Misery	Propriétaires privés	17 ha
Marais du Petit-Misery	Conseil départemental de l'Essonne et propriétaires privés	6 ha
Marais de Fontenay-le-Vicomte	Conseil départemental de l'Essonne	88
Marais de Fontenay aval	Conseil départemental de l'Essonne	75
Marais au sud-ouest de celui de Fontenay-le-Vicomte	Nombreux propriétaires privés et Conseil départemental de l'Essonne	31
Marais de la Grande Ile	Conseil départemental de l'Essonne	12

Tableau 4 : Acteurs recensés dans la zone d'étude

Acteurs	Actions et missions
Communes d'Itteville, Vert-le-Petit, Écharcon, Fontenay-le-Vicomte et Mennecy	Documents d'urbanisme, Acquisitions foncières
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la rivière « la Juine » et de ses affluents (SIARJA)	Gestion et suivi de la rivière
Etat (DRIEE, DDT)	Police de l'Eau et de la Nature, Mise en place et suivi des mesures de protections réglementaires des sites et milieux naturels, Suivi réglementaire des boisements et de l'urbanisme
Conseil départemental de l'Essonne	Acquisitions foncières, Réhabilitation des sites, études diverses, gestion des milieux naturels, aménagement des sites, sensibilisation du public au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, Aides financières à la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau et d'assainissement au titre de la politique départementale de l'Eau, Concertation locale
NaturEssonne	Suivi du Blongios nain Inventaires naturalistes, suivis ornithologiques, Actions en faveur de la protection des sites
Essonne Nature Environnement (ENE)	Action fédérative auprès des associations de protection de l'environnement, Actions en faveur de la protection de l'environnement
Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Ile-de-France (FICIF)	Action fédérative auprès des sociétés de chasse, Suivi des problématiques cynégétiques, réalisation d'opérations de régulation de sangliers sur certains marais départementaux
Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FEPPMA)	Police de la Pêche, Suivi des sites piscicoles et des populations halieutiques

Acteurs	Actions et missions
Association Régionale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Ile-de-France	Coordination des fédérations adhérentes, mise en place des politiques territoriales, harmonisation des pratiques de pêche, Appuis financiers et techniques d'actions en faveur de la pêche de loisir, réalisation d'études piscicoles, défense juridique des fédérations départementales
Fédération Française de la Randonnée Pédestre en Essonne (FFRandonnée 91)	Organisation d'évènements sportifs, animation du réseau des clubs de randonnée de l'Essonne, valorisation de la pratique de la randonnée dans le département, balisage des chemins de randonnée

2) Les activités économiques présentes dans le site Natura 2000

a) Une faible urbanisation

Le site Natura 2000 est faiblement urbanisé. En effet, l'urbanisation se résume à des traces d'occupation du site à une époque antérieure sous la forme de cabanons qui subsistent, notamment le long des cours d'eau. Ces cabanons sont les témoins de la forte activité de pêche qui se pratiquait alors. Ils posent des problèmes dans la mesure où ils ont été construits de manière illégale, sur des remblais, et le plus souvent avec des matériaux hétéroclites. Ils ne disposent pas de système d'assainissement et sont souvent à l'abandon.



Photo 2 : Cabanon abandonné présent sur le marais de Fontenay (In situ © IEA)

Les propriétaires de ces cabanons ont souvent planté des végétaux exotiques à leurs abords. Il résulte de la présence de ces nombreux cabanons plusieurs impacts : mitage de la zone d'étude, pollution, impact paysager et rudéralisation de la végétation.

b) Une activité industrielle inexistante

Aucune activité industrielle n'existe dans le site Natura 2000. Les marais étaient utilisés autrefois pour l'extraction de la tourbe, mais cette activité industrielle a cessé depuis la fin de la Seconde guerre mondiale.

Aujourd'hui, on trouve quelques industries en périphérie de la zone, mais aucune ne se situe dans la zone Natura 2000 à l'exception toutefois d'une casse située sur un remblai au niveau du Moulin d'Écharcon. Cette activité est une potentielle source de pollution sur le site.

c) Une activité agricole absente

Autrefois, les prairies humides servaient de zones de pâture pour le bétail bovin. Cette activité agricole a cessé depuis longtemps hormis pour des questions de gestion des milieux ouverts. En effet, du pâturage a été mis en place sur certaines prairies incluses dans les marais. Ce pâturage est extensif avec notamment l'utilisation de races rustiques en petits groupes.

Il ne subsiste par conséquent aucune activité agricole à des fins économique dans le site Natura 2000, à l'exception de petites parcelles de cultures cynégétiques dans le Marais d'Itteville.

d) Les activités de loisirs

La pêche et la chasse sont des activités populaires très anciennes dans la vallée de l'Essonne. Ainsi, des documents d'archives du début du siècle décrivent l'Essonne comme une rivière très giboyeuse et poissonneuse, peuplée par exemple d'écrevisses. Aujourd'hui, la majorité des étangs de pêche appartiennent à des propriétaires privés ou à des comités d'entreprises. Certains d'entre eux sont mis à disposition du public par les communes, comme ceux de Vert-le-Petit et Echarcon.

Cette pratique ancienne et intensive de la pêche se traduit par de nombreux cabanons le long des biefs et des berges d'étangs. Dans la zone Natura 2000, l'activité de pêche est en déclin sur les communes de Vert-le-Petit et Fontenay-le-Vicomte. La pêche est pratiquée sur la Juine et les plans d'eau de la commune d'Itteville. La chasse est également bien représentée grâce à l'importance du couvert forestier et à la grande superficie des marais et des étangs. La présence de quelques grandes propriétés se traduit par des pratiques « élitistes » de la chasse et de la pêche sous la forme de location de baux.

La chasse n'est pas autorisée dans les propriétés départementales acquises au titre des E.N.S. Des problèmes de braconnage subsistent dans le site Natura 2000. Des mesures ont toutefois été prises pour contrôler les intrusions illicites avec notamment la présence des gardes-animateurs assermentés du Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles, qui patrouillent régulièrement au sein des marais.

Le chemin de Grande Randonnée (GR 11C) est très fréquenté. Son orientation globale nord/nord-est permet aux divers promeneurs de parcourir dans un premier temps le fond de vallée puis de longer la zone de transition entre les espaces humides et les coteaux.

La richesse du patrimoine écologique du secteur a permis le développement d'activités et d'équipements de découverte de la nature notamment avec la mise en place d'observatoires et de passerelles d'accès.

Quelques activités de loisirs liées au milieu aquatique se sont développées de manière raisonnée au sein du site Natura 2000 avec notamment des animations réalisées par le CENS.



Photo 3 : Animation nature sur un observatoire (In situ © IEA)

E - EFFETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES USAGES SUR LES HABITATS NATURELS ET LES ESPECES

Les différentes activités économiques et usages existants dans ou aux abords du site Natura 2000 peuvent provoquer des détériorations sur les habitats naturels et habitats d'espèces et des perturbations

des espèces du site Natura 2000 et avoir un effet significatif sur celui-ci. Le tableau ci-dessous identifie les différents effets de ces activités humaines sur le milieu naturel.

Tableau 5 : Effets des activités économiques et des usages sur les habitats naturels et les espèces

Sources des effets	Intensités des phénomènes	Habitats concernés	Espèces concernées
Abaissements anthropiques du niveau d'eau dans les étangs et les biefs	++++	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Charra</i> spp Lacs eutrophes naturels avec végétation de l' <i>Hydrocharition</i> Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Le Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) La Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Le Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) Le Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) Le Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) La Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)
Dégradation de la qualité des eaux de surface	++++	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et du <i>Callitricho – Batrachion</i>	La Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) Le Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) Le Vertigo étroit <i>Vertigo angustior</i>
Dynamique de reboisement naturel	++++	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Le Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Le Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>); Le Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) Le Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) Le Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)
Plantations allochtones (essences ornementales, peupliers)	+	Forêts alluviales résiduelles Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	

VII - SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES SITES

Les sites Natura 2000 des "Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine" (ZSC) et des "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte" (ZPS) sont situés sur la vallée de la rivière Essonne et sur la vallée de la Juine (affluent de l'Essonne) pour le marais d'Itteville.

Il s'agit de marais tourbeux alcalins de fond de vallée, milieu rare et menacé dans le bassin parisien. Par ailleurs, ils constituent la plus grande zone humide du département de l'Essonne. L'Essonne et la Juine, qui assurent une grande partie des apports en eau des sites, sont des rivières de nappe, à faible pente, qui jouissent d'un régime hydrologique d'une grande régularité.

Situées à proximité immédiate de l'agglomération parisienne, les communes du secteur connaissent une forte expansion urbaine depuis les années 1950. Les sites Natura 2000 n'en subissent pas directement les conséquences étant donné qu'ils n'englobent aucune zone urbaine. Cette pression s'illustre principalement par des rejets d'eau usée, par l'artificialisation des cours d'eau, les dépôts sauvages ou encore le risque de surfréquentation de milieux naturels fragiles. La pollution des eaux par les pesticides est également un facteur de dégradation des milieux. En effet, surplombant les vallées essonniennes, les plateaux agricoles de l'Hurepoix sont dédiés aux grandes cultures céréalières, grandes consommatrices de produits phytosanitaires.

Les acteurs territoriaux se sont très tôt emparés de ces problématiques environnementales. Ainsi le Département de l'Essonne mène une politique environnementale volontariste qui s'illustre par l'existence du CENS au sein des services départementaux, ou encore par la définition d'un schéma départemental des ENS. Par ailleurs les syndicats de rivière effectuent un important travail de suivi des rivières, d'amélioration de l'assainissement, et mettent en œuvre des actions de restauration des cours d'eau. Ces diverses politiques ont permis de maintenir des milieux naturels de qualité, souvent en marge des agglomérations, et d'enrayer la dégradation des cours d'eau, voire même d'en améliorer la qualité.

Dans le cadre de sa politique des ENS le Conseil départemental de l'Essonne a classé l'ensemble des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine en Espace Naturel Sensible. À ce titre, une grande partie des sites Natura 2000 est aujourd'hui la propriété du Département qui en assure la protection et la gestion.

Les sites Natura 2000 ne font actuellement l'objet de quasiment aucune activité économique. Par le passé, la pêche de loisirs était une des activités principales exercée sur les bords de l'Essonne et de ses affluents. Aujourd'hui, notamment en raison des mesures de protection mises place par le Département sur ce secteur, les marais sont quasi-exclusivement dédiés à la protection du patrimoine naturel. Quelques aménagements (chemins, observatoires...) permettent un accès contrôlé à certains secteurs et l'essentiel des activités de loisirs se limitent à l'observation de la nature et à la randonnée.



CHAPITRE III : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

I - METHODOLOGIE

A - SOURCES DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Pour cette étude, 32 sources bibliographiques ont été consultées. Il s'agit en grande partie de rapports d'études procurés par le CENS. Un important travail d'extraction et de numérisation a donc été nécessaire. Toutes les espèces de la faune et de la flore identifiées sur les sites N2000 ont été relevées ainsi que l'année de dernière observation et les diverses informations annexes disponibles (localisation, effectifs, activités...).

Une extraction de deux bases de données (CETTIA et faune-France ainsi que les données issues du CBNBP) a également été réalisée sur l'enveloppe géographique de la ZSC et de la ZPS.

La totalité des sources bibliographiques est compilée dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Listes des sources bibliographiques des données d'observation

Organismes / Base de données /Auteurs	Année	Documents
CENS	2017	Synthèse naturaliste 2017
CENS	2016	Suivi naturaliste 2016
CENS	1999-2015	Marais départemental de Misery - Document de synthèse pour le suivi écologique
CENS	2012-2014	Suivi naturaliste années 2012, 2013, 2014
CETTIA (BD)	2019	Extraction Cettia
CBNBP	2018	Données base Flora et relevés phytosociologiques
CD 91/ Biotope (BE)	2009	Pré-diagnostic de la malacofaune du marais de Misery
CD 91/ Biotope (BE)	2002	Étude entomologique sur le Marais de Misery - Bilan 2001 - analyse des impacts des travaux de gestion sur l'entomofaune
CD 91/ Biotope (BE)	1999	Étude entomologique de la vallée de l'Essonne : Grande Île de Mennecey, Marais de Misery, Haute vallée de l'Essonne
CD 91/ CRAR	2005	Études herpétologique et batrachologique
CD 91/ Écosphère (BE)	1997	Propriété départementale du Marais de Misery - plan de gestion
CD 91/BE Marc Carrière - Les Snats	2003	ENS du Marais de Fontenay - Suivi botanique des opérations de génie écologique
CD 91/BE Pierre Dufrêne	2003	Le Marais du Petit-Misery - Diagnostic écologique et proposition de gestion d'une ENS
CD 91/BE Pierre Dufrêne	2003	Le Marais du Petit-Misery - Diagnostic écologique et proposition de gestion d'une ENS
CD 91/BE Pierre Dufrêne	1997-2002	Suivi botanique des opérations de génie écologique sur le marais de Misery
CD 91/BE Pierre Dufrêne	2001	Le marais d'Itteville, diagnostic écologique et orientations de gestion
CD 91/BE Pierre Dufrêne	1999	Suivi botanique des opérations de génie écologique sur le marais de Misery - résultats des mesures
CD 91/BE Pierre Dufrêne	1997	Étude floristique et pédologique du Marais de Misery
CD 91/OGE (BE)	2009	Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte
CD 91/OGE (BE)	2004	Diagnostic écologique et orientations de gestion du marais de Fontenay aval - phase 2
CD 91/OGE (BE)	2003	Diagnostic écologique et orientations de gestion du marais de Fontenay aval
CD 91/OGE (BE)	2001	ENS Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine - Schéma de réhabilitation et de valorisation (2001-2010)

Organismes / Base de données /Auteurs	Année	Documents
CD 91/OGE (BE)	2001	ENS Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine - Schéma de réhabilitation et de valorisation
CD 91/OGE (BE)	2000	Marais de la Basse Vallée de l'Essonne - Plan de gestion et d'aménagement
CD 91/OGE (BE)	1999	Marais de la Basse Vallée de l'Essonne - Site départemental du Marais de Fontenay - Plan de gestion et d'aménagement 2000-2004
CD 91/OGE (BE)	1999	Inventaire mammalogique complémentaire de 2 ENS : Marais de Misery et de la Grande Île
Classens O.	1982-1988	Le marais d'Itteville - document de synthèse
Classens O., Vergès C et M.	1992-1997	Données ponctuelles + étude
Faune IDF (BD)	2017 - 2018	Extraction
NaturEssonne / Écosphère (BE)	1991	Inventaire écologique du marais dit de Fontenay-le-Vicomte
Tollari S.	2000-2001	Données

BE : Bureau d'étude

CENS : Conservatoire des Espaces Naturels Sensible (Département de l'Essonne)

CD 91 : Conseil départemental de l'Essonne

CRAR : Centre de Renseignement et d'Aide aux Reptiles

CETTIA : base de données naturalistes participative en l'Île-de-France

Faune IDF : Faune Ile-de-France, base de données associative Faune-France pour l'Île-de-France

B - METHODOLOGIE DE L'ETUDE DE TERRAIN

1) Méthodes d'inventaire et d'analyse pour la flore et les habitats

14 passages flore/habitats entre mi-avril et mi-juillet ont été réalisés.

La détermination de l'état de la végétation de l'habitat s'appuie sur le protocole cartographique de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (Auvert & Leblanc, 2019). Il s'agit, pour chaque polygone cartographié d'évaluer "à dire d'expert" :

- La typicité floristique : en fonction de l'abondance et de la nature des espèces constitutives du groupement végétal par rapport au cortège du syntaxon de référence ;
- La structure : en fonction de l'architecture et l'organisation spatiale de la végétation sur le terrain.

L'état de la végétation est ensuite estimé en croisant la valeur de ces deux paramètres comme indiqué ci-après.

Tableau 7 : Estimation de l'état de la végétation en fonction de sa typicité et de sa structure (d'après Auvert & Leblanc, 2019)

		Typicité floristique			
		Bonne	Moyenne	Mauvaise	Indéterminée
Structure de végétation	Bonne	Bon	Moyen	Mauvais	Inconnu
	Moyenne	Moyen	Moyen	Mauvais	Inconnu
	Mauvaise	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais
	Indéterminée	Inconnu	Inconnu	Mauvais	Inconnu



2) Méthodes d'inventaire faunistique

L'inventaire faunistique concerne essentiellement la ZSC.

Concernant les espèces de la Directive Oiseaux, le CENS réalise un suivi annuel des espèces d'oiseaux emblématiques des ENS. Il possède ainsi une base de données ornithologiques conséquente et régulièrement mise à jour. L'IEA n'a donc pas réalisé d'inventaire supplémentaire pour ce groupe.

Au total 19 passages ciblés sur la faune ont été réalisés entre février et début août 2019 (le détail des dates est visible en annexe).

Les taxons ciblés ont été les Amphibiens, les Reptiles, les Mammifères (dont les Chiroptères), et chez les insectes : les Odonates, les Rhopalocères et les Orthoptères. Chaque groupe a fait l'objet de techniques spécifiques aux périodes de l'année les plus favorables. Le détail des techniques d'inventaires est présenté en annexe.

C - METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

L'identification et la hiérarchisation des enjeux majeurs du site ont pour objectif de dresser un ordre de priorité dans les mesures de gestion et de conservation mise en œuvre (Souheil & al. 2011). Cette hiérarchisation s'applique aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Dans le cadre de cette étude, il a été choisi d'utiliser des critères qualitatifs suivants :

- Le caractère prioritaire : il s'agit ici de savoir si l'habitat ou l'espèce concerné(e) est prioritaire au titre de la Directive "Habitats".
- Le niveau de menace (uniquement pour les espèces) indiqué par les listes rouges des espèces menacées établie selon les critères de l'UICN et se déclinant à l'échelle européenne, nationale et régionale.
- La représentativité de l'habitat ou de l'espèce : il s'agit ici de savoir si l'habitat ou l'espèce concerné(e) est représentatif(ve) du site.
- Le niveau de responsabilité du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce : il est également important de connaître le niveau de responsabilité du site pour la conservation d'un habitat ou d'une espèce. Plus le niveau de responsabilité est important, plus l'enjeu sera élevé.
- La rareté : la rareté locale, régionale, nationale et européenne est également prise en compte. Le caractère endémique d'un habitat ou d'une espèce, c'est-à-dire le fait qu'il ou elle ne se rencontre que sur un territoire restreint est un critère particulièrement important.
- L'état de la végétation (valable uniquement pour les habitats), estimé selon les critères précisés plus haut.
- La richesse en espèces remarquables (valable uniquement pour les habitats). La présence d'espèces animales ou végétales patrimoniales (protégées et/ou menacées et/ou déterminantes de ZNIEFF) est un critère supplémentaire permettant de définir le niveau d'enjeu.
- Le statut de protection (uniquement pour les espèces) est le fait qu'elle soit protégée au niveau régional ou national augmente le niveau d'enjeu.
- La présence sur les listes rouges et la liste des déterminants de ZNIEFF.

Ces critères permettent de déterminer l'enjeu de chaque espèce/habitat sur le site. Cet enjeu va croissant de Non significatif, Très Faible, Faible, Modéré, Fort à Majeur.



II - SYNTHÈSE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

A - HABITATS

9 habitats figurant à l'annexe I de la Directive 92/43 dite directive "Habitats" ont été répertoriés lors des inventaires de terrain effectués par l'IEA durant le printemps et l'été 2019 (voir la partie Méthodologie de l'étude de terrain, p 5). Ils sont présentés avec leur état de conservation dans le tableau ci-après.

Ces habitats font l'objet de fiches de présentation détaillée visibles ci-après.

Tableau 8 : Tableau synthétique de l'état de conservation des habitats naturels de l'annexe I de la Directive "Habitats"

Habitats	Code N2000	Total		Détail par état de végétation			État de conservation
		Surface (ha)	Surface (%)	État de végétation	Surface (ha)	Surface (%)	
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140	0,56	<1%	Moyen	0,45	81%	Défavorable mauvais
				Inconnu	0,11	19%	
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	53,66	14%	Bon	44,98	84%	Favorable
				Moyen	7,85	15%	
				Mauvais	0,36	>1%	
				Inconnu	0,48	>1%	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	6,58	2 %	Bon	5,01	76%	Favorable
				Inconnu	1,57	24%	
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	0,4	<1%	Moyen	0,4	>1%	Défavorable mauvais
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	1,83	<1%	Moyen	1,83	100%	Défavorable mauvais
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins	6430	13,42	3%	Bon	6,92	52%	Favorable
				Moyen	6,22	46%	
				Mauvais	0,27	2%	
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	4,13	1%	Bon	0,73	>1%	Défavorable mauvais
				Moyen	0,63	>1%	
				Mauvais	2,77	>1%	
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210-1	1,14	<1%	Moyen	0,79	69%	Défavorable mauvais
				Mauvais	0,35	31%	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	76,53	19%	Bon	73,59	96%	Favorable
				Moyen	1,24	2%	
				Inconnu	1,70	2%	

Surface total des habitats N2000 sur la ZSC

158,15 41,1%



B - ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE REPERTORIEES SUR LA ZPS ET LA ZSC

1) Espèces de la Directive "Oiseaux"

L'étude bibliographique a permis de mettre en valeur la présence de 28 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sur la ZPS des marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte. Seules celles pour lesquelles la venue sur le site n'est pas occasionnelle et la reproduction est avérée ont été retenues. Elles sont au nombre de 9 :

- Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ;
- Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ;
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) ;
- Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- Le Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Le Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).

Elles font l'objet de fiches de présentation visibles ci-après.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire relatives à la Directive Oiseaux répertoriées sur le site ainsi que leurs statuts.

Notons que l'observation en période de nidification d'une espèce n'implique pas qu'elle y niche. En revanche le site NATURA 2000 constitue à minima une zone d'alimentation ou de repos.

Tableau 9 : Tableau de synthèse des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 79/409, les espèces justifiant la désignation du site sont colorées

Nom vernaculaire	Nom scientifique	ID*	Statut***	Source (donnée la plus récente)		Présent dans le FSD**
				Structure	Année	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A026	A / HM / H	CENS	2019	Non
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246	A	OGE	2009	Non
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A094	N cert.	CENS	2019	Oui
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	A022	N cert.	CENS	2019	Oui
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	N pr.	CENS	2019	Oui
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	N po.	CENS	2019	Oui
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	A021	R po. / HM / H	CENS	2019	Non
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031	HM	CENS	2019	Non
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	A030	HM	CENS	2017	Non
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080	N	CENS	2012	Non
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	A131	HM	CETTIA	2019	Non
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A098	HM	CETTIA	2015	Oui
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103	H	CETTIA	2017	Non
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272	R po.	CETTIA	2016	Non
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	A027	HM / H	CENS	2019	Oui
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127	HM	CENS	2019	Non

Nom vernaculaire	Nom scientifique	ID*	Statut***	Source (donnée la plus récente)		Présent dans le FSD**
				Structure	Année	
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	A196	A	CENS	2019	Non
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	A197	A /HM	CETTIA	2019	Non
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	A023	A / HM	CETTIA	2018	Oui
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	A039	HM	CENS	2019	Oui
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A229	N pr. / HM /H	CENS	2019	Oui
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	N cert.	CENS	2019	Oui
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	A074	HM	CENS	2019	Non
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	A176	A	CENS	2019	Non
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	A238	N po.	CENS	2019	Non
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236	N pr.	CENS	2019	Oui
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	A034	HM	CETTIA	2017	Non
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	A193	N cert.	CENS	2019	Oui

*ID : Identifiant.

**FSD : Formulaire standard de données.

***Statut : A : Observé en période de nidification mais non nicheur, N po : Nicheur possible (présence ponctuelle en période de nidification dans un milieu favorable ou nidification probable ancienne), N pr. : Nicheur probable (observation répétée en période de nidification dans un milieu favorable et/ou observation d'indice de nidification), N cert : Nicheur certain (preuve de la nidification par observation du nid ou de jeune à l'envol), H : observé en période hivernale, HM : observé en halte en période de migration.

2) Espèces de la Directive "Habitats"

10 espèces présentes en annexe II de la Directive Habitats ont été répertoriées au sein des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine. 9 ont été retenues pour la désignation du site, elles font l'objet de fiches de présentation :

- Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*);
- Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- La Bouvière (*Rhodeus amarus*) ;
- La Loche de rivière (*Cobitis taenia*) ;
- L'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) ;
- Le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*).

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est une espèce nouvellement découverte en région parisienne et en phase d'expansion en France. Les premiers indices de présence ont été observés en 2016 sur la rivière Essonne, avec l'observation d'un terrier-hutte au sein des marais de l'Essonne. Cependant aucun autre indice n'a été relevé par la suite et, bien que l'ONCFS considère l'espèce comme potentiellement présente sur la majeure partie du cours de l'Essonne, elle semble encore mal implantée (ARB, 2018). C'est pourquoi le Castor n'est, à l'heure actuelle, pas considéré comme présent au sein des sites Natura 2000.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire relatives à la Directive Habitats répertoriées sur la ZSC.

Tableau 10 : Tableau de synthèse des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43, les espèces justifiant la désignation du site sont colorées

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	ID	Source (donnée la plus récente)		Présent dans le FSD
				Structure	Année	
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166	CD 91/OGE	2001	Oui
Mammifères	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	1337	Faune IDF	2017	Non
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323	IEA	2019	Non
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	IEA	2019	Non
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	5339	FSD	2020	Oui
	Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	1149	IEA	2020	Non
Insectes	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	1078	IEA	2019	Oui
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	CETTIA	2019	Oui
Mollusques	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	1016	FSD	2009	Oui
	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	1014	CETTIA	2009	Non

ID : Identifiant

FSD : Formulaire standard de données

Synthèse :

37 espèces animales d'intérêt communautaire, ont été observées au moins une fois sur les sites entre 2002 et 2019 (65 % des espèces observées en 2019), en grande partie lors des suivis annuels réalisés par le CENS et les associations locales. Un grand nombre de ces espèces, notamment pour les oiseaux, s'avèrent erratiques sur le site (halte migratoire, alimentation ponctuelle, observation ancienne ...).

Finalement, ont été retenus pour l'élaboration du DOCOB :

- Pour la ZSC des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine :
 - **9 habitats d'intérêts communautaires**, identifiés lors des relevés phytosociologiques réalisés par l'IEA en 2019 ;
 - **9 espèces animales (aucune espèce végétale)** ;
- Pour la ZPS des Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte :
 - **9 espèces d'oiseaux**.

On peut ici rappeler que, dans le cadre du DOCOB précédent (OGE, 2009), 5 habitats, 4 espèces animales et 9 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire avaient été mentionnés.

Au sein du présent document, aucun oiseau n'a été ajouté. En revanche les suivis réalisés par la suite ont permis de retenir de nouveaux habitats et de nouvelles espèces pour la désignation de la ZSC. C'est le cas notamment des espèces recensées au sein de l'inventaire malacologique de 2009 (Biotope, 2009), des écoutes chiroptérologiques et des relevés phytosociologiques réalisés en 2019 par l'IEA.

III - FICHES DE PRESENTATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

❖ Fiche "habitats" Directive Habitats

- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Charra* spp. (Code Natura 2000 : 3140) p57;
- Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'*Hydrocharition* (Code Natura 2000 : 3150) p61 ;
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitans* et du *Callitricho – Batrachion* (Code Natura 2000 : 3260) p65 ;
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p* et du *Bidention p.p.* (Code Natura 2000 : 3270) p69 ;
- Prairie à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (Code Natura 2000 : 6410) p72 ;
- Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin (Code Natura 2000 : 6430) p76 ;
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Code Natura 2000 : 6510) p80 ;
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* (Code Natura 2000 : 7210*) p84 ;
Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code Natura 2000 : 91E0*) p88.

Fiche "Espèces" Directive Habitats

- Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) (Code Natura 2000 : 1323) ;
- Le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) (Code Natura 2000 : 1321) ;
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) (Code Natura 2000 : 1166) ;
- La Bouvière (*Rhodeus amarus*) (Code Natura 2000 : 1134) ;
- La Loche de rivière (*Cobitis taenia*) (Code Natura 2000 : 1149) ;
- L'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) (Code Natura 2000 : 1078) ;
- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) (Code Natura 2000 : 1083) ;
- Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) (Code Natura 2000 : 1016) ;
- Le Vertigo étroit *Vertigo angustior* (Code Natura 2000 : 1014).

❖ Fiche "Espèces" Directive Oiseaux

- Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) (Code Natura 2000 : A094) ;
- Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) (Code Natura 2000 : A022) ;
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (Code Natura 2000 : A072) ;
- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) (Code Natura 2000 : A081) ;
- Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) (Code Natura 2000 : A021) ;
- Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) (Code Natura 2000 : A229) ;
- Le Milan noir (*Milvus migrans*) (Code Natura 2000 : A073) ;
- Le Pic noir (*Dryocopus martius*) (Code Natura 2000 : A236) ;
- La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) (Code Natura 2000 : A026).

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

Enjeu
Modéré

Identifiant N2000 : 3140 Code Corine Biotopes : 22.44
Code EUNIS : C1.25

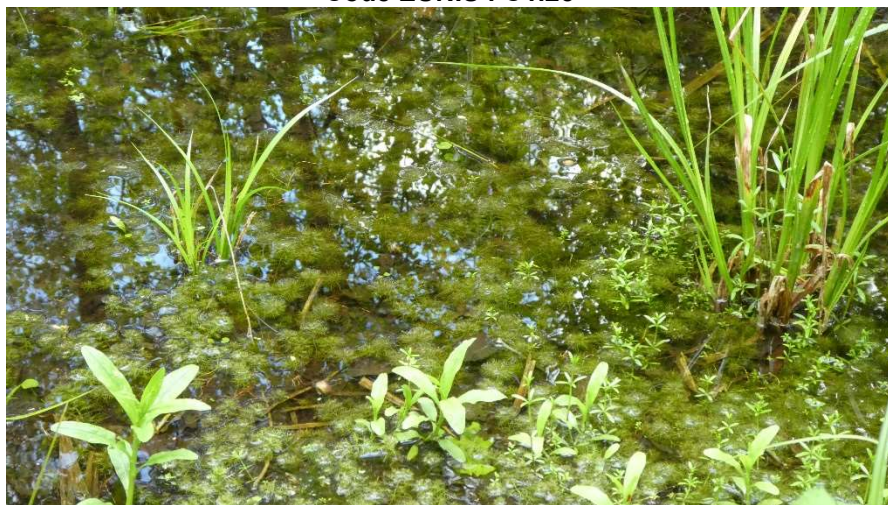


Photo 4 : Végétation benthique à *Chara* spp. (In situ © IEA)

Rangs phytosociologiques

Classe : *Charetea fragilis* F. Fukaref 1961
Ordre : *Charetalia hispidae* Krausch ex W. Krause 1997
Alliance : *Charion fragilis* F. Sauer ex Damska 1961

Localisation et description du groupement

Cet habitat est relictuel à l'échelle des marais constituant le site Natura 2000. Il couvre des surfaces réduites (moins de 1% de la surface totale) au sein des plans d'eau. Il est principalement localisé au niveau des Marais de Fontenay et Fontenay aval.

Cette végétation est caractéristique d'herbiers pionniers héliophiles colonisant des milieux aquatiques récents (gravières, mares, fossés, ornières), remaniés par les crues ou soumis à des fluctuations périodiques de niveau d'eau avec parfois des assèchements temporaires. Elle peut également être observée dans des plans d'eau de volume plus important (étangs, lacs) à des profondeurs variables (jusqu'à 3 mètres d'eau ou plus). Les eaux où l'on peut observer cet habitat sont des eaux douces stagnantes à faiblement courantes peu acides à basiques, peu phosphatées, oligotrophe à méso-eutrophes, non ou très peu polluées. Le substrat qui accueille cette végétation est généralement meuble, minéral ou tourbeux.

La physionomie de cet habitat correspond à des herbiers aquatiques immergés, pauci à monospécifiques, dominés ou exclusivement constitués par des algues vertes à ramifications verticillées de la famille des Characées, fixées au substrat par des rhizoïdes. Il forme des peuplements pionniers éphémères ou pérennes, épars ou en tapis continu et parfois en strate inférieure d'autres végétations aquatiques. Le développement optimal de cet habitat est variable suivant les groupements (printanier, estival voire automnal). Cette végétation est ponctuelle, linéaire ou plus rarement spatiale au sein des systèmes aquatiques d'eau douce.

Cortège floristique caractéristique présente sur le site

Chara vulgaris et *Chara intermedia*

Habitats en contact

Les roselières (Code Corine Biotopes : 53.1 et Code EUNIS : C3.2) ;
Les cariçaies (Code Corine Biotopes : 53.2 et Code EUNIS : D5.2) ;
La Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code N2000 : 91E0*, Code Corine Biotopes : 44.3 et Code EUNIS : G1.21).

Dynamiques évolutives / Menaces

Cette végétation pionnière colonisant des substrats neufs supporte peu la concurrence. Elle évolue naturellement vers des herbiers des eaux stagnantes en absence de perturbation ou de régénération du milieu. Elle peut également disparaître ou évoluer vers ces herbiers par pollution et eutrophisation du milieu. L'assèchement du plan d'eau conduit à des gazons vivaces ou annuels exondés. Elle se trouve le plus souvent au contact de divers herbiers aquatiques de phanérogames.

Cette végétation est en régression en Ile-de-France et est principalement menacée par l'aménagement, l'artificialisation et la dégradation des grèves, l'eutrophisation par pollution des eaux de la nappe, le drainage des zones humides et les comblements des dépressions inondables (empierrement...).

État de conservation-Intérêt patrimonial

Cette végétation est généralement indicatrice de la bonne qualité physico-chimique des eaux. Elle participe à la mosaïque et à la dynamique de colonisation des plans d'eau. De plus, c'est un habitat de reproduction (frayères pour certains poissons) ou d'alimentation pour la faune (Anatidés).

C'est un habitat d'intérêt communautaire considéré comme patrimonial en Ile-de-France quand il ne colonise pas des eaux trop eutrophisées. Il n'est cependant pas déterminant de ZNIEFF. Cette végétation est surtout à préserver au sein des mosaïques de communautés végétales des systèmes humides oligotrophes à mésotrophes.

Au sein du site Natura 2000, cet habitat est très ponctuel et est considéré dans un état de conservation moyen.

Orientation de gestion et de suivi/Etat à privilégier

L'habitat est sensible aux différents facteurs suivants : variation du niveau d'eau, assèchement, piétinement, modification du pH, pollution diffuse, manque de luminosité... Le maintien de cet habitat passe donc prioritairement par le maintien des conditions écologiques du milieu. Il sera primordial de préserver les berges des plans d'eau en évitant leur curage. Le faucardage avec exportation peut être envisagé si la végétation devient trop dense. Enfin, une restauration de ces milieux peut être considérée par reprofilage des berges.

Sources :

BENSETTITI, F. *et al.*, 2002, Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3. Habitats humides. La Documentation française. 456 pp.

BAILLY G. et SCHAEFFER O. 2010, Guide illustré des Characées du Nord-Est de la France. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté. 96 pp.

CATTEAU *et al.*, 2009, Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul. 632 pp.

FELZINES J.C. et LAMBERT E. 2012, Contribution au prodrome des végétations de France : les *Charetea fragilis* F. Fukarek 1961. *J. bot. Soc. bot. Fr.*, en attente de publication.




FERREZ *et al.* 2011, Synopsis des groupements végétaux de Franche Comté. *Nouv. Arch. Flore jura.*, n° spécial 1 : 1 – 281.

ROYER *et al.* 2006, Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne – Ardenne. *Bull. Soc. Centre Ouest, N.S.*, n° spécial, 25 : 394 pp.

FERNEZ *et al.* 2015, Guide des végétations remarquables d'Ile-de-France. Conservatoire National du Bassin Parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France. Paris. Volume II : Manuel pratique. 224 pp.

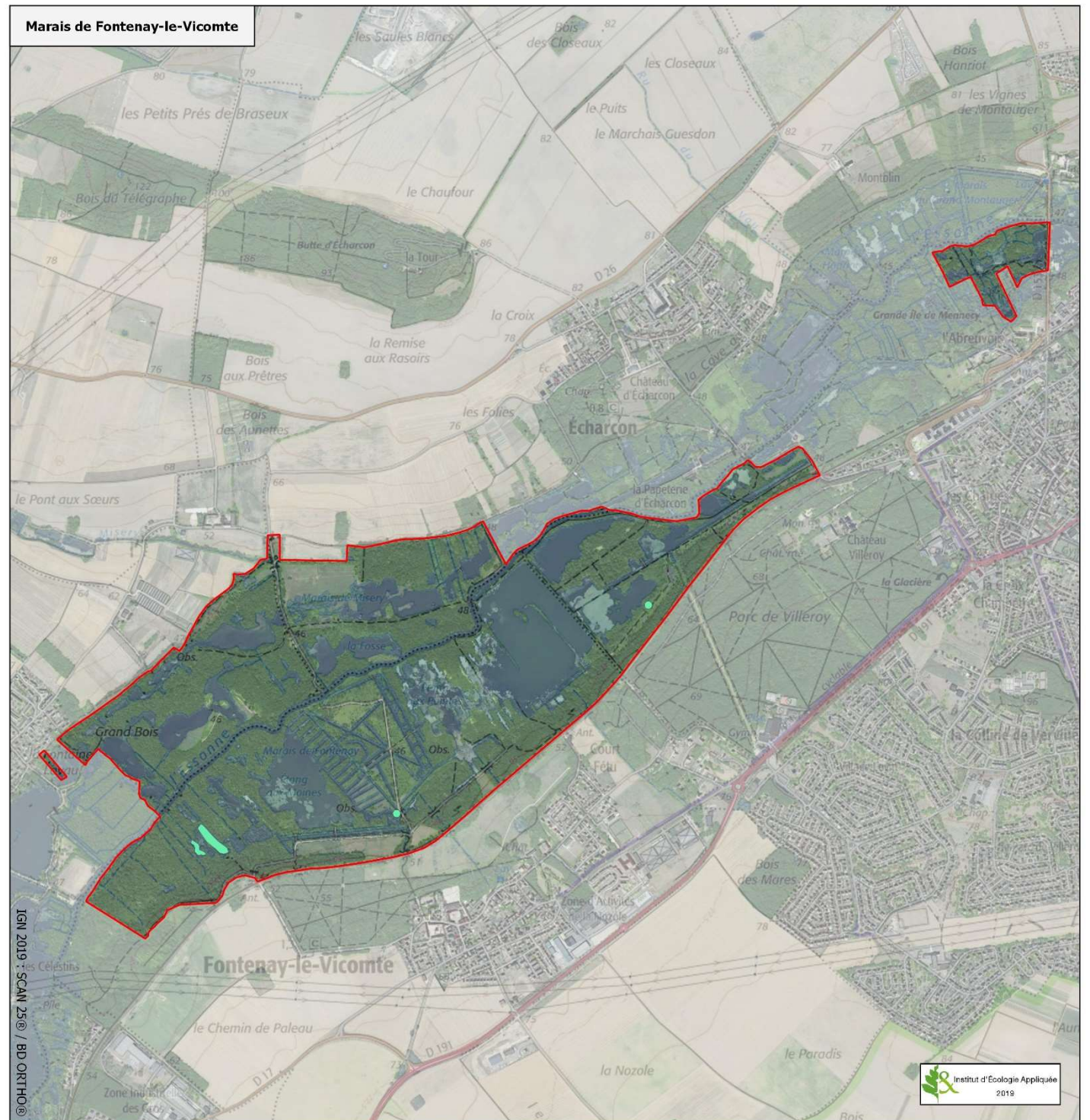
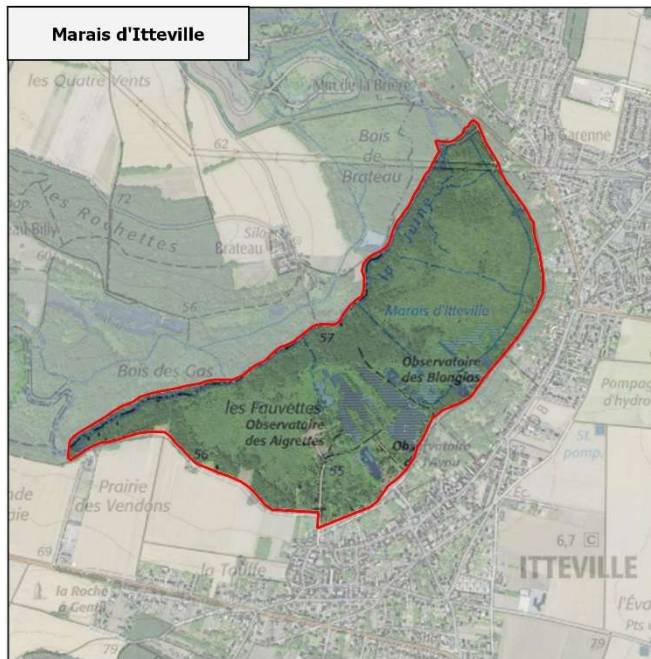
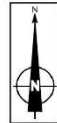
**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique
à Charra spp.
- Localisation -**

-  Limite de la ZSC
-  Charion vulgaris W. Krause 1981
-  Habitat ponctuel du Charion vulgaris W. Krause 1981

Source : IEA

0 500 1000 1500 m

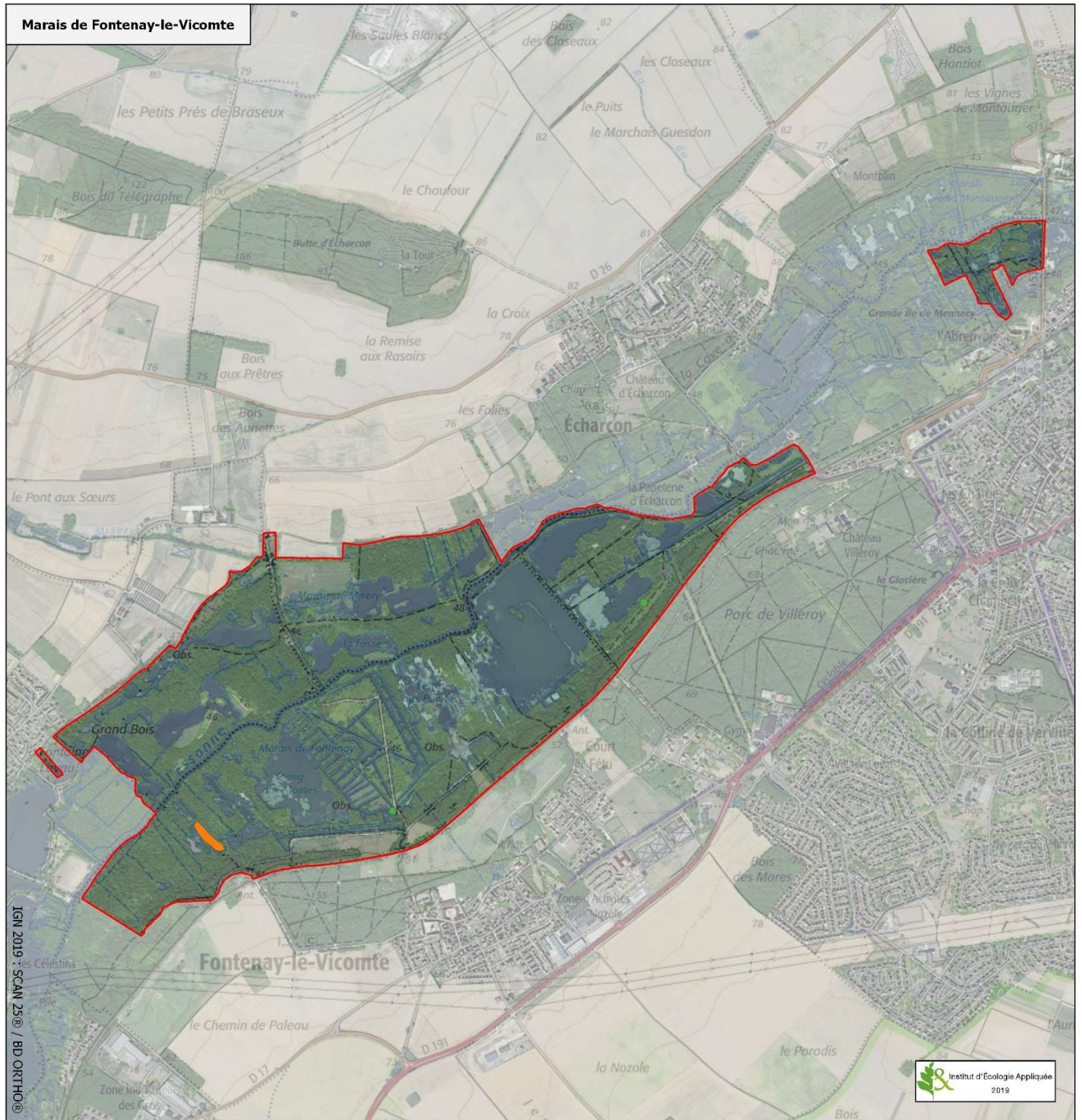
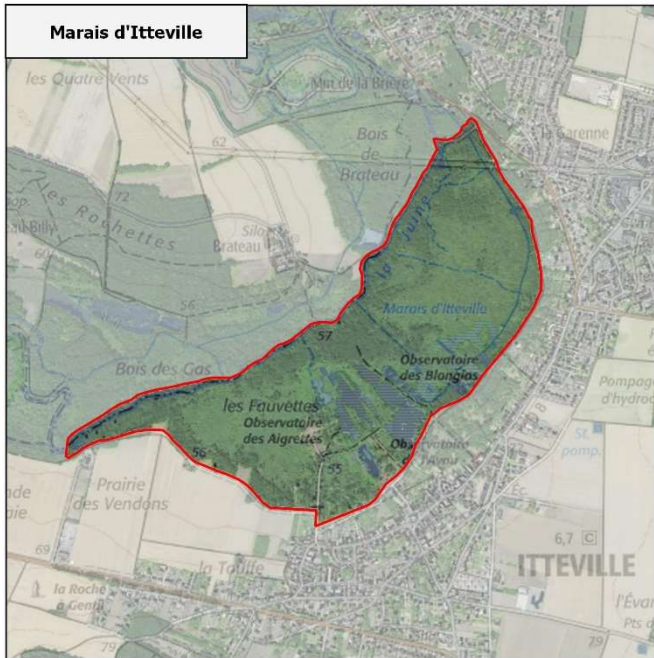
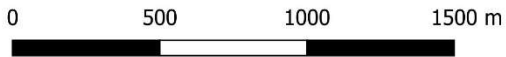


**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique
à Charra spp.
- État de conservation -**

Limite de la ZSC
 État de conservation
● Bon
 Moyen
 Inconnu

Source : IEA



Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'*Hydrocharition*

Enjeu
Fort

Identifiant N2000 : 3150 Code Corine Biotopes : 22.41
Code EUNIS : C1.22 / C1.32



Photo 5 : *Hydrocharition* (In situ © IEA)

Rangs phytosociologiques

Classe : *Lemnetea minoris* Tüxen ex O. Bolòs & Masclans 1955

Ordre : *Lemnetalia minoris* Tüxen ex O. Bolòs & Masclans 1955

Alliance : *Lemnion minoris* Tüxen ex O. Bolòs & Masclans 1955
Lemno trisulcae - *Salvinion natantis* Slavnic 1956

Ordre : *Hydrocharitetalia* Rübèl ex Klika in Klika & Hadac 1944

Alliance : *Hydrocharition morsus-ranae* Rübèl ex Klika in Klika & Hadac 1944

Classe : *Potametea pectinati* Klika in Klika & V. Novák 1941

Ordre : *Potametelia pectinati* W. Koch 1926

Alliance : *Potamion pectinati* (W. Koch 1926) Libbert 1931

Localisation et description du groupement

Cet habitat représente 14% de la surface du site Natura 2000, ce qui fait de lui un habitat d'intérêt communautaire important au sein du marais car il couvre une surface relativement conséquente du site Natura 2000.

La végétation représentative de cet habitat correspond à des herbiers héliophiles à hémisciaphiles, ubiquiste colonisant tous les types de plans d'eau et diverses annexes hydrauliques (chenaux, fossés...). Il affectionne les eaux douces, claires stagnantes à faiblement courantes, généralement abritées, acides à basiques oligo-mésotrophes à hypertrophes et non à très polluées. La nappe d'eau doit être permanente et peu profonde avec parfois un assèchement temporaire. Le substrat quant à lui peut être d'origine variée et perméable.

Les habitats naturels rattachés au *Lemnetea minoris* sont associés à des herbiers aquatiques annuels, non enracinés, flottant librement en surface ou entre deux eaux (communauté de pleustophytes). Il forme des peuplements souvent denses et bistratifiés parfois en superposition avec d'autres végétations aquatiques. Le cortège végétal est mono voire peu spécifique dominé par des Lemnacées et des Ricciacées accompagnées par quelques grandes pleustophytes. Le développement de cet habitat est très variable d'une année à l'autre, avec un optimum estival très vert et homogène, rougissant souvent en d'été. La végétation est ponctuelle ou spatiale au sein des systèmes aquatiques lentiques.

Le *Potamion pectinati* est associé à des herbiers aquatiques enracinés, vivaces ou annuels à recouvrement variable. Le cortège végétal est paucispécifique mono-ou bistratifié avec une strate immergée toujours présente et représentant l'essentiel de la biomasse parfois accompagnée d'une strate flottante. La floraison estivale est surtout marquée par des espèces de la famille des Nymphéacées. Certains herbiers d'espèces filiformes ou des eaux profondes peuvent être peu visibles de la surface. Cette végétation peut être ponctuelle ou spatiale des systèmes aquatiques lentiques.

Cortège floristique caractéristique présente sur le site

Classe : *Lemnetea minoris* Tüxen ex O. Bolòs & Masclans 1955
Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*), Petite Lentille d'eau (*Lemna minor*), Lentille d'eau à trois lobes (*Lemna trisula*), Hydrocharis des grenouilles (*Hydrocharis morsus-ranae*), Utrriculaire citrine (*Utricularia australis*), Cornifle submergé (*Ceratophyllum submersum*), Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), Nymphaea blanc (*Nymphaea alba*), Renouée amphibie (*Persicaria amphibia*), Grande Naïade (*Najas marina*) Cornifle immergé (*Ceratophyllum demersum*), Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*), Callitriche des eaux stagnante (*Callitriche stagnalis*), Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*), Potamot à feuilles perfoliées (*Potamogeton perfoliatus*), Elodée à feuilles étroite (*Elodea nuttallii*).

Alliance : *Potamion pectinati* (W. Koch 1926) Libbert 1931
Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*), Renouée amphibie (*Persicaria amphibia*), Cornifle immergé (*Ceratophyllum demersum*), Grande Naïade (*Najas marina*), Potamot à feuilles perfoliées (*Potamogeton perfoliatus*), Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*).

Habitats en contact

Roselières (Code Corine Biotopes : 53.1 et Code EUNIS : C3.2) ;
Mégaphorbiaies mésohygrophiles (Code Natura 2000 : 6430, Code Corine biotopes : 37.1 et code EUNIS : E3.4)
Saulaie marécageuse (Code Corine biotopes : 44.92, Code EUNIS : F9.2)
Magnocariçaie (Code Corine Biotopes : 54.2, Code EUNIS : D4.1)
Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitans (Code N2000 : 3260, Code Corine biotopes : 22.432, Code EUNIS : C1.69)

Dynamiques évolutives / Menaces

Ces habitats sont représentés par une végétation sub-pionnière ou pionnière de colonisation des plans d'eau et des parties calmes des cours d'eau Leur dynamique naturelle d'atterrissement peut conduire à des cariçaies ou à des roselières. Les communautés mésotrophiles peuvent évoluer par pollution des eaux vers des communautés plus eutrophiles de ces alliances voire disparaître totalement.

Ces végétations sont souvent dégradées en Ile-de France et sont principalement menacées par l'eutrophisation et la pollution des eaux, la canalisation et

l'aménagement des cours d'eau, l'atterrissement naturels des plans d'eau, le drainage et le comblement des zones humides et également par l'envahissement des espèces exotiques envahissantes.

État de conservation-Intérêt patrimonial

Ces végétations spécialisées hébergent de nombreuses espèces végétales patrimoniales. Sur le site Natura 2000 le Potamot à feuilles perfoliées (*Potamogeton perfoliatus*) ou l'Hydrocharis **des grenouilles (*Hydrocharis morsus-ranae*)** ont été notés au sein de ces habitats. De plus, ils participent à la mosaïque des végétations des plans d'eau. Leur intérêt écologique est majeur en tant qu'habitats de reproduction, d'abri et d'alimentation pour la faune (insectes, oiseaux, poissons, batraciens...) Ils participent également à l'épuration des eaux et sert d'indicateur de la qualité de celles-ci en fonction du cortège floristique présent.

Ce sont des habitats d'intérêt européen communautaire non déterminants de ZNIEFF. Seules les communautés mésotrophes sont patrimoniales en Ile-de-France. On préservera cet habitat au sein des mosaïques des systèmes humides mésotrophe.

Au sein du site Natura 2000, cet habitat est considéré sur 84 % de la surface qu'il recouvre en bon état de conservation. Globalement, il est bien maintenu dans les secteurs où il est observé.

Orientation de gestion et de suivi/État à privilégier

Le maintien de ces milieux passe prioritairement par la préservation des conditions écologiques (trophie, pH, intrants...). Le faucardage avec exportation des refus peut être envisagé si la végétation devient trop dense. Une restauration est possible par un curage ponctuel ou un ratissage périodique des Lemnacées qui asphyxient le milieu et limitent l'éclaircissement dans les situations les plus eutrophisées.

Sources :

BENSETTITI, F. *et al.*, 2002, Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3. Habitats humides. La Documentation française. 456 pp.

CATTEAU et al., 2009, Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul. 632 pp.

FERREZ et al. 2011, Synopsis des groupements végétaux de Franche Comté. Nouv. Arch. Flore jura., n° spécial 1 : 1 – 281.

ROYER et al. 2006, Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne – Ardenne. Bull. Soc. Centre Ouest, N.S., n° spécial, 25 : 394 pp.

MERIAUX J. L. 1984, *Contribution à l'étude sociologique et écologique des végétations aquatiques et subaquatiques du Nord-Ouest de la France : Floristique, phytocoenologie, biocoenologie, synécologie aquatique, hiérarchisation et cartographie des biotopes*. Thèse doc., Sci. Nat, Univ. Metz. 3 vol : 404 pp+ 76 tab. + 6 cartes

SCOPPOLA A. 1983, Synthèse des *Lemnetea minoris* en Europe. *Colloq. Phytosociol.*, X 513 – 518.

BOURNERIAS et al., 2001, Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Belin. 608 pp.

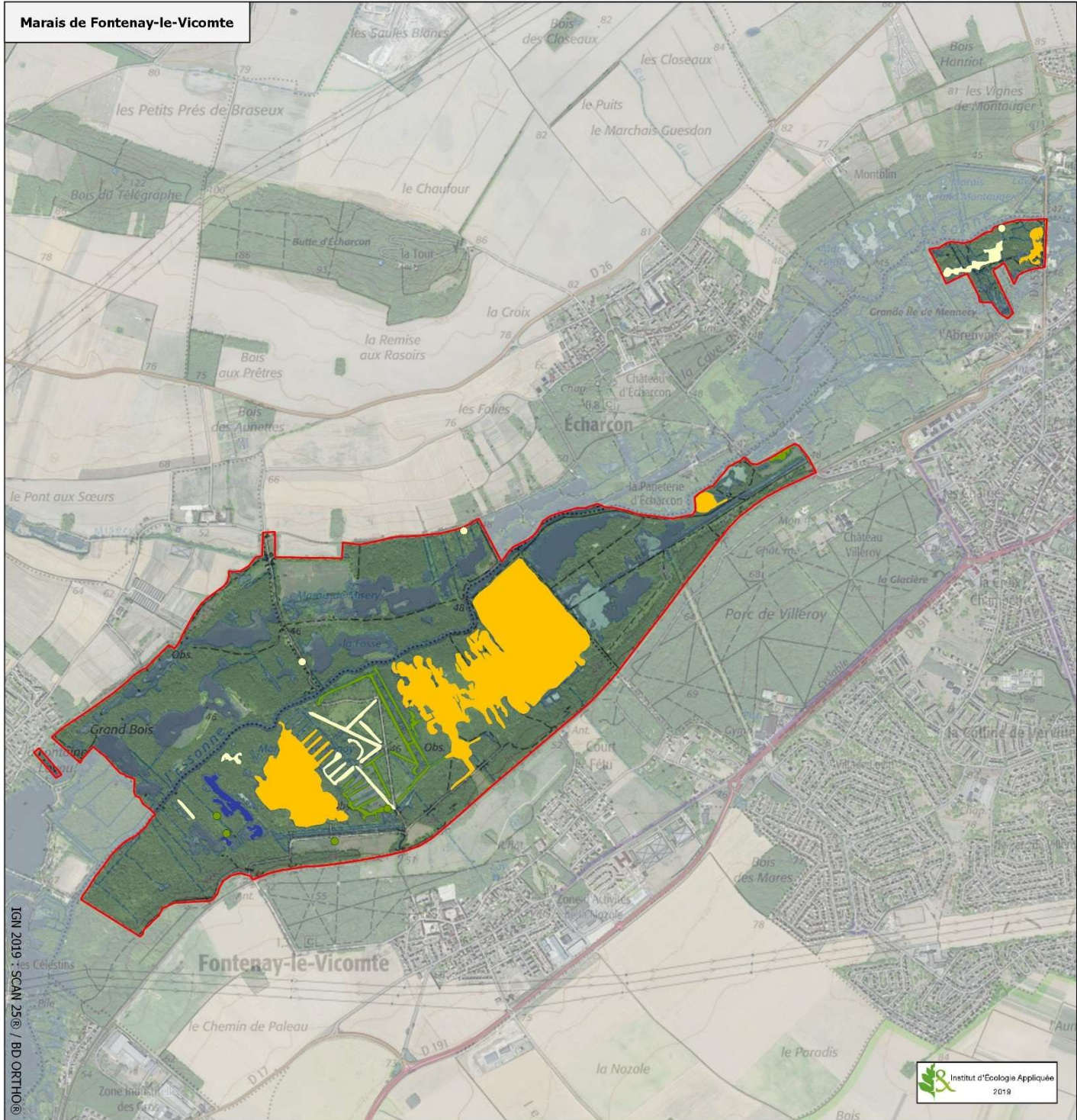
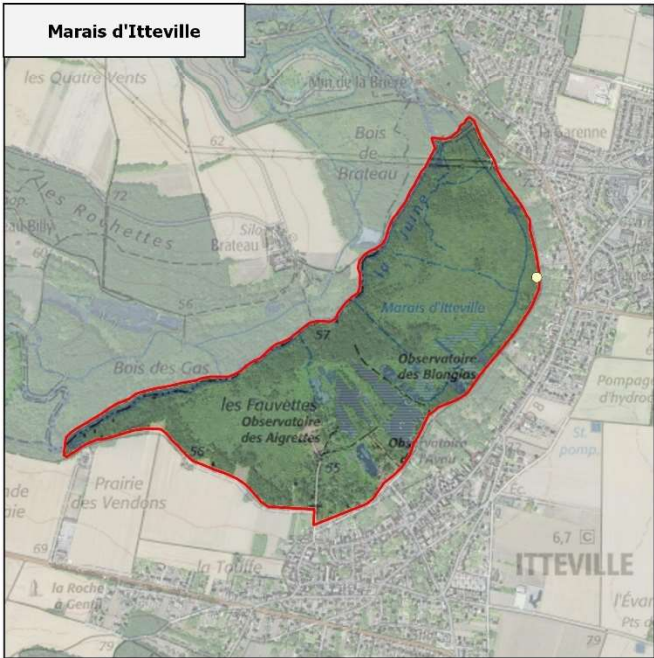
FERNEZ et al. 2015, Guide des végétations remarquables d'Ile-de-France. Conservatoire National du Bassin Parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France. Paris. Volume II : Manuel pratique. 224 pp.

**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'Hydrocharition
- Localisation -**

- Limite de la ZSC
 - Hydrocharition morsus-ranae Rübel ex Klika in Klika & Hadac 1944
 - Lemnion minoris Tüxen ex O. Bolòs et Masclans 1955
 - Lemno trisulcae - Salvinion natantis Slavnic 1956
 - Potamion pectinati (W. Koch 1926) Libbert 1931
 - Habitat ponctuel du l'Hydrocharition morsus-ranae Rübel ex Klika in Klika & Hadac 1944
 - Habitat ponctuel du Lemnion minoris Tüxen ex O. Boos et Masclans 1955
- Source : IEA

0 500 1000 1500 m

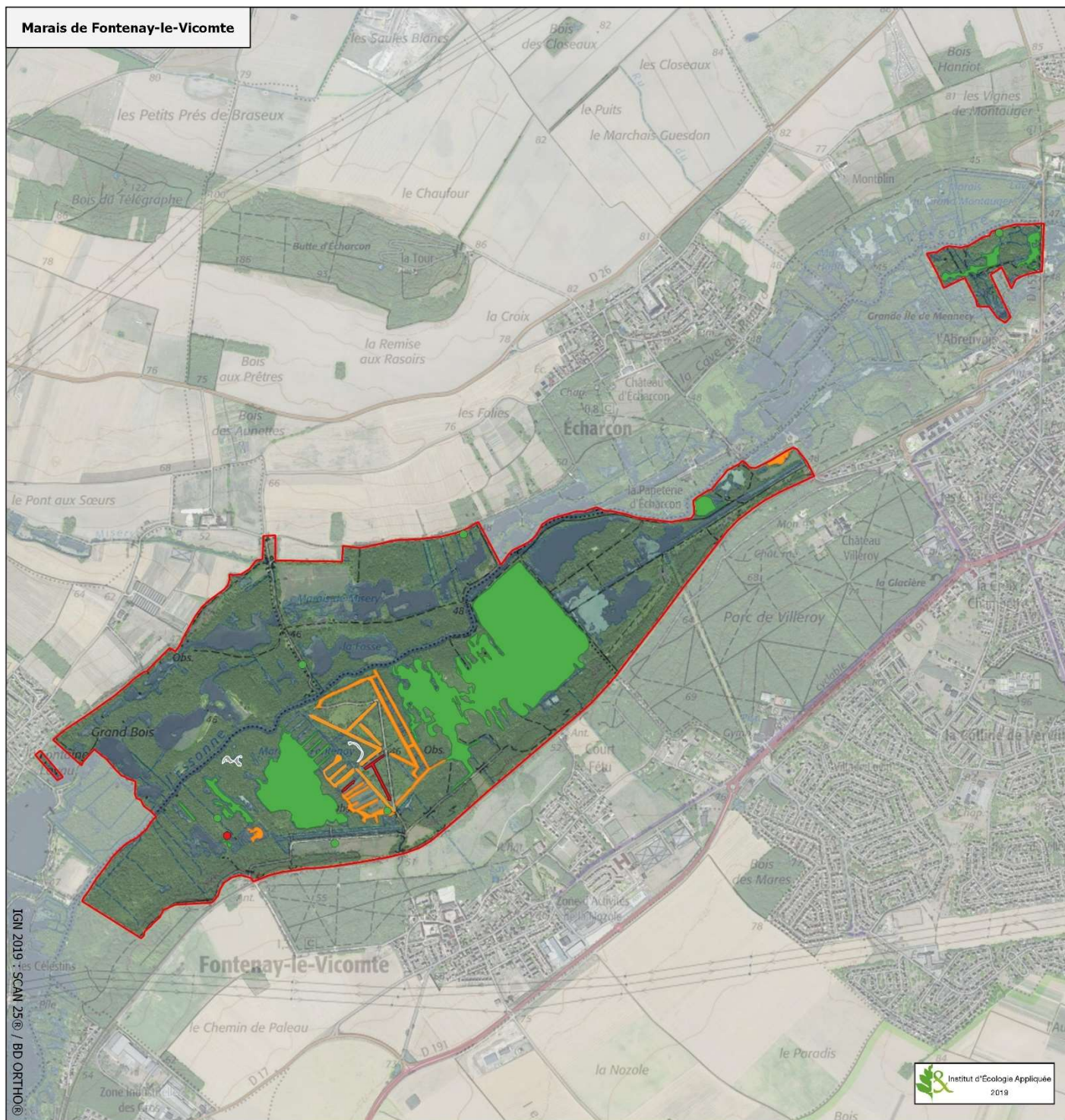
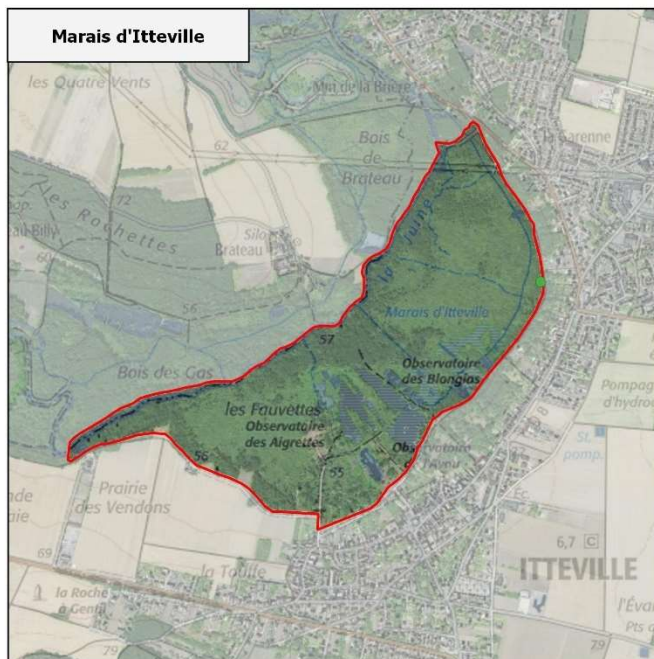


**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'Hydrocharition
- État de conservation -**



0 500 1000 1500 m



Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Raununculion fluitans* et du *Callitricho* - *Batrachion*

Enjeu
Modéré

Identifiant N2000 : 3260-4 / 3260-5

Code Corine Biotopes : 24.4 / 22.1

Code EUNIS : C2.3 / C1.2

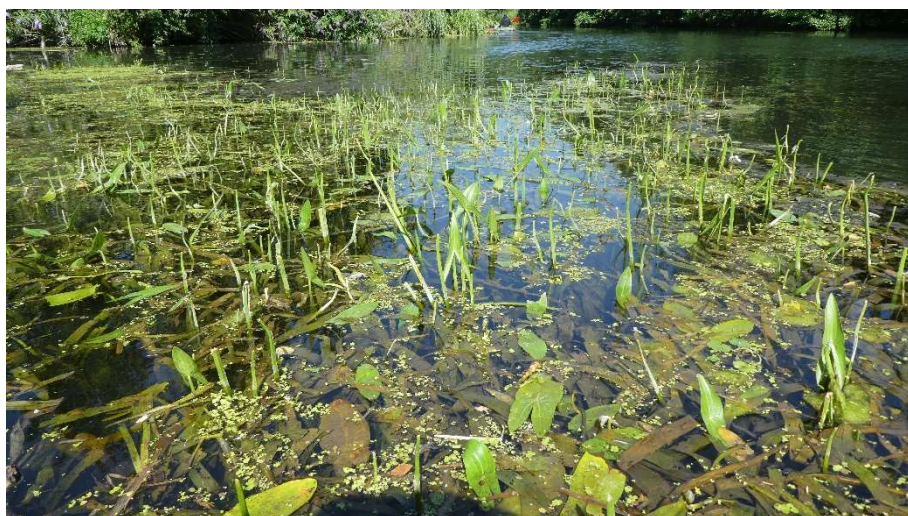


Photo 6 : *Batrachion fluitans* (in situ) © IEA

Rangs phytosociologiques

Classe : *Potametea pectinati* Klika in Klika & V. Novák 1941

Ordre : *Potametelia pectinati* W. Koch 1926

Alliance : *Batrachion fluitans* Neuhäusl 1959

Localisation et description du groupement

Cet habitat représente environ 2% de la surface totale du site et est principalement localisé au niveau du cours d'eau de l'Essonne.

Ce sont des herbiers héliophiles à hémihéliophiles, colonisant les cours d'eau, chenaux et canaux plus ou moins larges et profonds pour les herbiers enracinés des eaux courantes (*Batrachion fluitans*).

Les herbiers des eaux courantes affectionnent les eaux douces, assez claires, courantes, lentes ou rapides, acides à basiques oligomésotrophes à hypertrophes, non à moyennement polluées. Ils peuvent supporter des exondations temporaires. Ils sont observés sur un substrat minéral grossier ou envasé.

Le *Batrachion fluitans* est principalement représenté par des herbiers aquatiques vivaces enracinés et submergés. Les peuplements sont pluristratifiés et plus ou moins denses laissant des zones libres sans végétation. Le cortège végétal est paucispécifique, dominé par des rhéophytes (plantes adaptées aux forts courants) avec une strate inférieure tapissant le fond de l'eau et une strate supérieure entre deux eaux susceptibles d'émerger lors de la floraison. Beaucoup d'hélophytes sont présents dans ce groupement sous une forme rhéophile. Le développement annuel est variable avec un optimum estival et une floraison des renoncules spectaculaire à l'étiage. Ce sont des végétations ponctuelles ou linéaires des systèmes aquatiques lotiques.

Cortège floristique caractéristique présente sur le site

Potamot noueux (*Potamogeton nodosus*), Potamot à feuilles perfoliées (*Potamogeton perfoliatus*), Rubanier dressé (*Sparganium emersum*), Sagittaire à feuilles en flèche (*Sagittaria sagittifolia*), Berle dressé (*Berula erecta*), Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), Scirpe des étangs (*Schoenoplectus lacustris*), Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*).

Habitats en contact

Roselières (Code Corine Biotopes : 53.1 et Code EUNIS : C3.2) ;
Mégaphorbiaies mésohygrophiles (Code Natura 2000 : 6430, Code Corine biotopes : 37.1 et code EUNIS : E3.4) ;
Magnocaricæie (Code Corine Biotopes : 54.2, Code EUNIS : D4.1) ;
Saulaies marécageuses (Code Corine biotopes : 44.92 et code Eunis : F9.2) ;
Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code N2000 : 91E0*, Code Corine Biotopes : 44.3 et Code EUNIS : G1.21)

Dynamiques évolutives / Menaces

Cet habitat est associé à une végétation climatique colonisant les cours d'eau. Les communautés mésotrophiles peuvent évoluer par perturbation et pollutions des eaux vers des communautés plus eutrophiles de l'alliance voire disparaître totalement. Les atterrissements naturels des herbiers des eaux calmes peuvent conduire à des cariçaies ou à des roselières puis à des saulaies marécageuses.

Cette végétation en Ile-de-France est présente dans la plupart des moyens et grands cours d'eau (Seine, Marne, Oise, Essonne, Juine, Loing, Epte, Orge, ...) mais est souvent appauvrie dans les secteurs les plus pollués. Elle est menacée par l'eutrophisation et la pollution des cours d'eau, leur canalisation et leur aménagement, la navigation fluviale, l'atterrissement naturel des plans d'eau et l'invasion par des espèces exotiques envahissantes.

État de conservation-Intérêt patrimonial

C'est une végétation spécialisée qui pourrait héberger quelques espèces végétales patrimoniales. Toutefois sur le site Natura 2000 une seule a été recensée, il s'agit du Potamot à feuilles perfoliées (*Potamogeton perfoliatus*). Elle participe à la mosaïque des végétations des cours d'eau. Elle représente un intérêt écologique majeur en tant que milieu de reproduction, d'abri et d'alimentation pour la faune. Elle joue également un rôle important dans l'oxygénation et l'autoépuration des cours d'eau. Cette végétation sert d'indicateur de qualité des eaux.

Cet habitat est d'intérêt communautaire au niveau européen, déterminant de ZNIEFF et patrimonial en Ile-de-France. Il est à préserver en priorité en mosaïque au sein des systèmes alluviaux en bon état de conservation avec les végétations des berges et les forêts riveraines attenantes.

Au sein du site Natura 2000, cet habitat est considéré comme étant en bon état de conservation pour la grande majorité de la surface qu'il occupe dans les marais.

Orientation de gestion et de suivi/État à privilégier

La gestion de cette végétation passe prioritairement par la préservation de la dynamique du cours d'eau et de la qualité physico-chimique des eaux du bassin versant. Le faucardage avec exportation des refus peut être envisagé si la végétation devient trop dense. La restauration de ces milieux est difficile à mettre en œuvre.

Sources :

BENSETTITI, F. *et al.*, 2002, Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3. Habitats humides. La Documentation française. 456 pp.

BOURNERIAS *et al.*, 2001, Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Belin. 608 pp.

CATTEAU *et al.*, 2009, Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul. 632 pp.

FERREZ *et al.* 2011, Synopsis des groupements végétaux de Franche Comté. Nouv. Arch. Flore jura., n° spécial 1 : 1 – 281.

MERIAUX J. L. 1984, *Contribution à l'étude sociologique et écologique des végétations aquatiques et subaquatiques du Nord-Ouest de la France : Floristique, phytocoenologie, biocoenologie, synécologie aquatique, hiérarchisation et cartographie des biotopes*. Thèse doc., Sci. Nat, Univ. Metz. 3 vol : 404 pp+ 76 tab. + 6 cartes

ROYER *et al.* 2006, Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne – Ardenne. Bull. Soc. Centre Ouest, N.S., n° spécial, 25 : 394 pp.

CHAIB J. 1992, *Flore et végétation des milieux aquatiques de Haute-Normandie (chorologie, phytosociologie, écologique, gestion)*. Thèse doc. Ecol. Vég. Univ. Rouen. 501 pp + 65 annexes.

FERNEZ *et al.* 2015, Guide des végétations remarquables d'Ile-de-France. Conservatoire National du Bassin Parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France. Paris. Volume II : Manuel pratique. 224 pp.



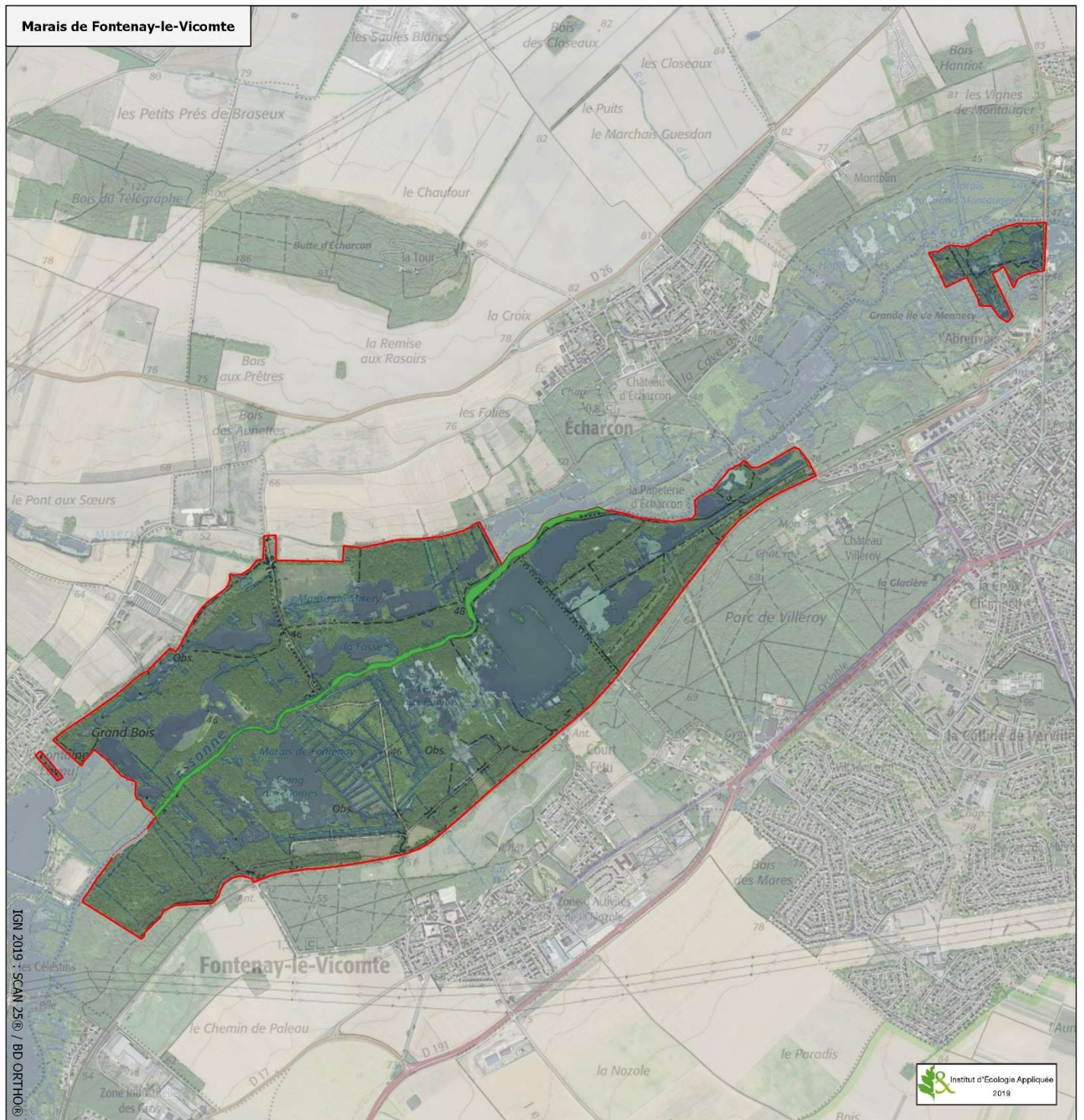
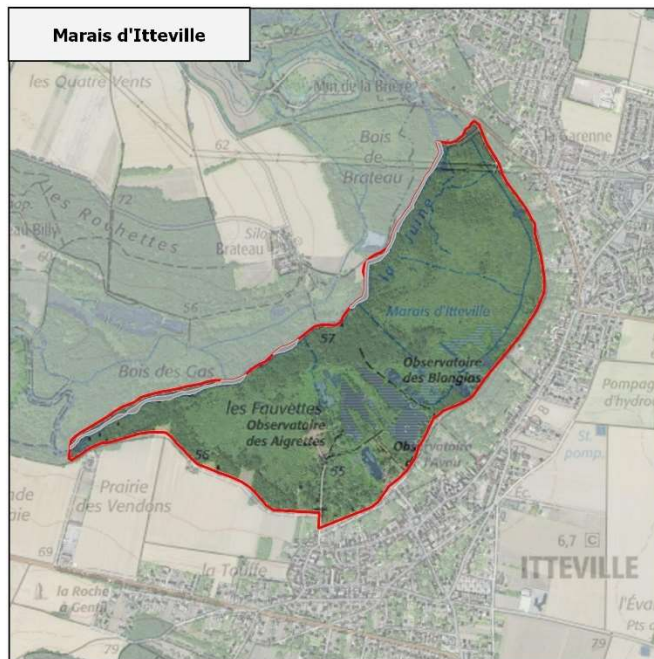
**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation
du Raununculion fluitans et du Callitriche-Batrachion
- État de conservation -**

- Limite de la ZSC
- État de conservation
- Bon
- Inconnu

Source : IEA

0 500 1000 1500 m



Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p* et du *Bidention p.p*.

Enjeu
Modéré

Identifiant N2000 : 3270

Code Corine Biotopes : 22.33 / 24.52

Code EUNIS : C3.52 / C3.53



Photo 7 : *Bidention p.p.* (in situ) © IEA

Rang phytosociologiques

Classe : *Bidentetea tripartitae* Tüxen, W. Lohmeyer & Preising ex von Rochow 1951

Ordre : *Bidentetalia tripartitae* Braun – Blanq. & Tüxen ex Klika in Klika & Hadac 1944 em. Felzines & Loiseau 2005

Alliance : *Bidention tripartitae* Nordh. 1940

Localisation et description du groupement

Cet habitat représente moins d'1% de la surface totale du site et est localisé au sein du marais d'Itteville

Les végétations annuelles nitrophiles des rives exondées du *Chenopodium* sont des végétations pionnières, héliophiles à hémisciaphiles, des grèves alluviales et des berges en pentes douces à exondation estivale des cours d'eau, des canaux, des fossés, des dépressions inondables et des ornières. Le sol d'origine est très varié, plus ou moins vaseux, restant toujours humide, au moins en profondeur, mais avec une nappe à fort battement. Le substrat doit être riche en nutriments notamment en azote et peut parfois être pollué, légèrement acide à basique. Enfin, c'est une végétation très sensible à la concurrence.

Ce sont des formations herbacées annuelles de hauteur et de recouvrement très variables suivant les années, parfois absentes en fonction du niveau d'inondation et temps de mise à sec (végétation à éclipses). Le cortège floristique est principalement dominé par des dicotylédones annuelles des milieux humides, accompagnées d'espèces rudérales et de quelques héliophytes transgressant des roselières. La floraison de cet habitat est estivo-automnale et peu avoir un développement linéaire ou ponctuel, progressif avec l'exondation.

Cortège floristique caractéristique présente sur le site

Bident à feuilles tripartites (*Bidens tripartita*), Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*), Bident à fruit noir (*Bidens frondosa*), Véronique mouron d'eau (*Veronica anagallis-aquatica*), Amaranthe sauvage (*Amaranthus blitum*), Souchet brun (*Cyperus fuscus*).

Habitats en contact

Roselières (Code Corine Biotopes : 53.1 et Code EUNIS : C3.2) ;
Saulaies marécageuses (Code Corine biotopes : 44.92 et code Eunis : F9.2) ;

Dynamiques évolutives / Menaces

Ce sont des végétations pionnières, souvent transitoires, de colonisation des grèves régulièrement perturbées par les inondations. Elles succèdent à des végétations aquatiques stagnantes par dépôts de sédiments et évoluent, si les perturbations cessent, vers des roselières. La dynamique conduit ensuite à des saulaies riveraines ou marécageuses.

Cet habitat est en forte raréfaction en Ile-de-France et est principalement menacé par la modification de la dynamique et la rectification des cours d'eau, l'eutrophisation par pollutions des eaux de la nappe et l'envahissement par les xénophytes.

État de conservation-Intérêt patrimonial

Le cortège végétal de cet habitat est assez banal, hébergeant toutefois plusieurs espèces patrimoniales. Il est considéré comme le témoin du caractère encore naturel des berges des plans d'eau et des cours d'eau dont il participe à la mosaïque et à la dynamique.

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire en contexte riverain. En Ile-de-France, l'ensemble de la classe est patrimonial en contexte de grève naturelle non polluée mais seules les communautés riveraines du *Bidention tripartitae* sont déterminantes de ZNIEFF. Il sera conservé en priorité les sites floristiquement diversifiés en contexte mésotrophe.

Au sein du site Natura 2000, cet habitat est considéré comme étant en état de conservation moyen.

Elles sont parfois observées en contexte secondaire au sein des remblais, des zones de friches ou des zones d'épandage

Orientation de gestion et de suivi/État à privilégier

Cette végétation est à gérer de manière intégrée aux complexes d'étangs et de cours d'eau pour permettre l'expression d'une mosaïque optimale de milieux. Les principales mesures consistent à préserver le régime hydraulique

permettant l'expression de ces milieux (qualité de l'eau, exondations, crues...) et le tracé naturel des cours d'eau. Il sera nécessaire de veiller également à maintenir un profilage des bergers en pente douce et à curer le milieu pour limiter l'accumulation de vase. La restauration d'un régime hydraulique variable et la renaturation du tracé des cours d'eau sont également envisageables.

Sources :

BENSETTITI, F. *et al.*, 2002, Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3. Habitats humides. La Documentation française. 456 pp.

BOURNERIAS *et al.*, 2001, Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Belin. 608 pp.

CATTEAU *et al.*, 2009, Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul. 632 pp.

FELZINES J.C. et LOISEAY J.E. 2005, Les groupements fluviaux des *Bidentetea* de la Loire moyenne, du bas de l'Allier et de la Dordogne moyenne. Modifications apportées à la systématique de la classe des *Bidentetea*. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, N.S., **36** : 159-204

FERREZ *et al.* 2011, Synopsis des groupements végétaux de Franche Comté. *Nouv. Arch. Flore jura.*, n° spécial **1** : 1 – 281.

ROYER *et al.* 2006, Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne – Ardenne. *Bull. Soc. Centre Ouest*, N.S., n° spécial, **25** : 394 pp.

FERNEZ *et al.* 2015, Guide des végétations remarquables d'Ile-de-France. Conservatoire National du Bassin Parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France. Paris. Volume II : Manuel pratique. 224 pp.

**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Rivières et berges vaseuses avec végétation du
Chenopodium rubri p.p et du Bidention p.p.
- Localisation -**

 Limite de la ZSC

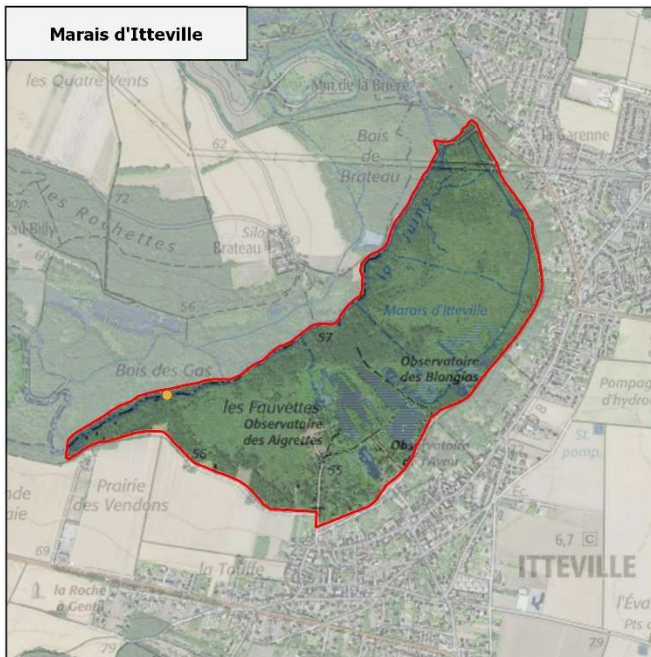
 Habitat ponctuel du Bidention tripartae Nordh. 1940

Source : CBNBP

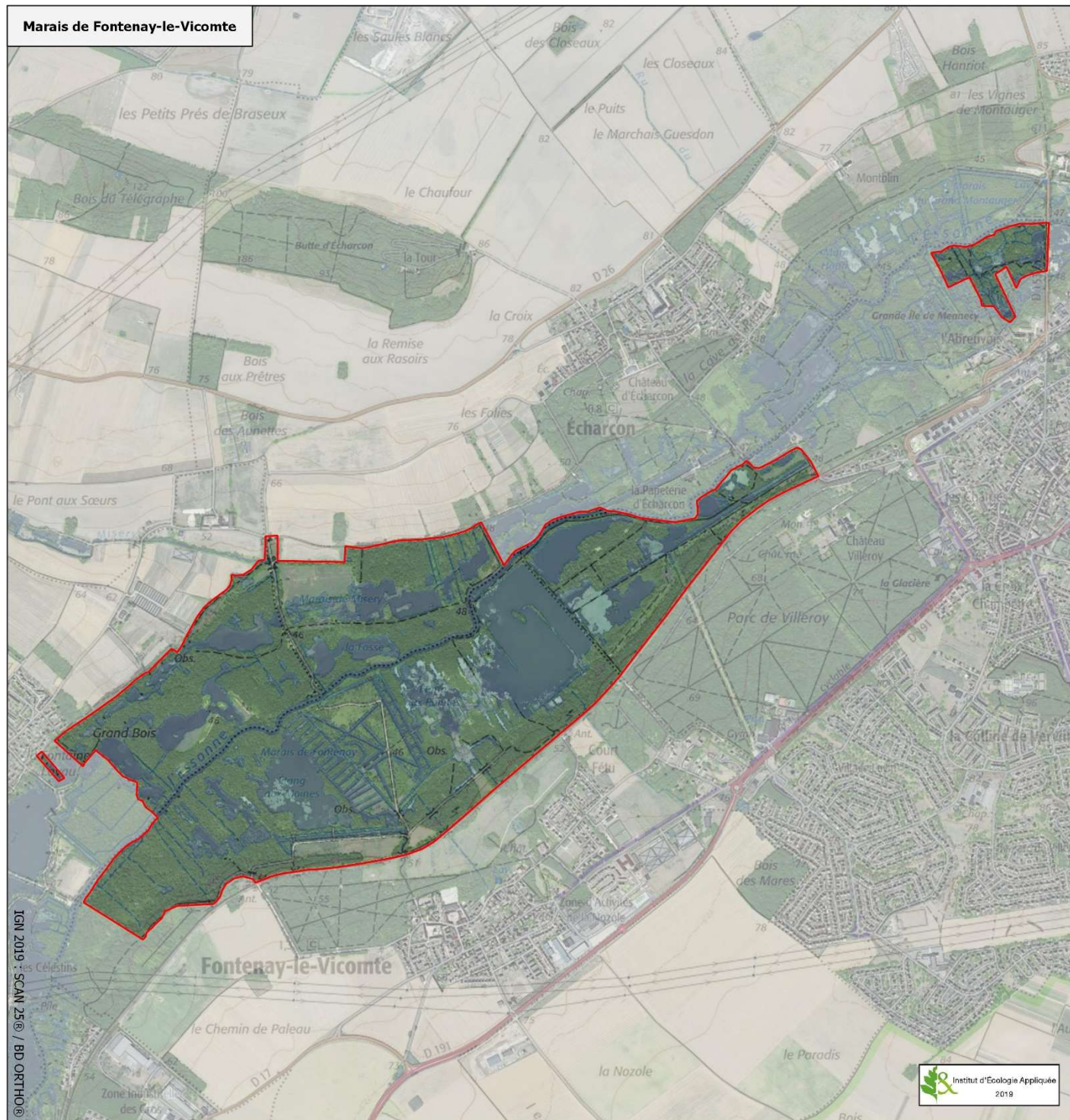
0 500 1000 1500 m



Marais d'Itteville



Marais de Fontenay-le-Vicomte



Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

Enjeu
Modéré

Identifiant N2000 : 6410

Code Corine Biotopes : 37.311

Code EUNIS : E3.511



Photo 8 : Prairie à Molinie (In situ © IEA)

Rangs phytosociologiques

Classe : *Molinion caeruleae* – *Juncetea acutiflori* Braun-Blanq. 1950

Ordre : *Molinietalia caeruleae* W. Koch 1926

Alliance : *Molinion caeruleae* W. Koch 1926

Localisation et description du groupement

Cet habitat représente moins de 1% de la surface totale du site et est principalement localisé au niveau du Marais de Misery et celui de Fontenay.

Ce sont des prairies héliophiles à hémihéliophiles pâturées ou fauchées au sein des systèmes alluviaux, forestiers ou prairiaux. Elles affectionnent

principalement des sols hydromorphes, compacts, minéraux (argileux) ou organiques (paratourbeux) issus de roche-mères calcaires (alluvions, marnes, argiles). Le substrat préférentiel de cet habitat est pauvre en nutriments, neutre à calcaire, légèrement à très humide. La nappe doit être battante créant un fort contraste hydrique avec une inondation hivernale temporaire et une dessiccation estivale en surface.

Cet habitat est principalement représenté par des formations herbacées assez basses et denses à l'aspect de pelouse ou d'ourlet. Le cortège floristique très diversifié lorsque l'habitat naturel est en bon état est bistrifié et dominé par la Molinie bleue et quelques hémicryptophytes. La strate inférieure est généralement constituée par de petites laïches. La floraison de cet habitat se fait en deux phases, d'abord importante à la fin du printemps, puis moins marquée en fin d'été. Cette formation végétale est spatiale sur le site.

Cortège floristique caractéristique présente sur le site

Molinie bleue (*Molinia caerulea*), Silaüs des près (*Silaum silaus*), Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), Jonc noueux (*Juncus subnodulosus*), Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*).

Habitats en contact

Roselières (Code Corine Biotopes : 53.1 et Code EUNIS : C3.2) ;
Mégaphorbiaies mésohygrophiles (Code Natura 2000 : 6430, Code Corine biotopes : 37.1 et code EUNIS : E3.4) ;
Magnocariçaie (Code Corine Biotopes : 54.2, Code EUNIS : D4.1) ;
Saulaies marécageuses (Code Corine biotopes : 44.92 et code Eunis : F9.2) ;
Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code N2000 : 91E0*, Code Corine Biotopes : 44.3 et Code EUNIS : G1.21) ;
Prairie de fauche mésophile (Code N2000 : 6510, Code Corine Biotopes : 38.22 et Code EUNIS : E2.2).

Dynamiques évolutives / Menaces

Ces prairies secondaires s'inscrivent dans une dynamique des forêts calcicoles humides. Elles succèdent généralement à des bas-marais alcalins par assèchement naturel ou drainage. Leur abandon entraîne la fermeture du milieu par une mégaphorbiaie puis par des fourrés calcicoles humides. L'amélioration agronomique fait dériver ces milieux vers des prairies plus eutrophes, pâturées ou fauchées. Ce groupement se retrouve souvent en mosaïque avec ces mêmes végétations.

Cette végétation est en forte raréfaction en Ile-de-France et est menacée par l'intensification (fertilisation, surpâturage...) ou l'abandon des pratiques agropastorales, le drainage des zones humides, en vue de plantations, et l'eutrophisation par pollution des eaux de la nappe.

État de conservation-Intérêt patrimonial

C'est une végétation spécialisée et relictuelle, témoin de pratiques agropastorales traditionnelles extensives. Cet habitat joue un rôle fonctionnel et paysager important au sein des zones humides oligotrophes alcalines. Il héberge de nombreuses espèces patrimoniales faunistiques et floristiques.

Cet habitat est d'intérêt communautaire au niveau européen, patrimonial et déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France. Il sera privilégié la conservation des grands ensembles peu évolués de ces prairies.

Au sein du site Natura 2000, cet habitat est considéré comme étant en état de conservation moyen pour toute la surface qu'il occupe dans les marais. En effet, le cortège végétal est peu diversifié et est dominé par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), le Phragmites commun (*Phragmites australis*), les laïches (*Carex sp.*) et le Jonc articulé (*Juncus articulatus*).

Orientation de gestion et de suivi/État à privilégier

Le maintien de cette végétation passe par un pâturage extensif ou une fauche exportatrice tardive. Il sera limité au maximum son eutrophisation par les amendements et les apports fertilisants. L'écobuage qui favorise la Molinie est à proscrire. Une restauration peut être envisagée par débroussaillage et fauche exportatrice, voire par étrépage des zones paraissant favorables.

Sources :

BENSETTITI, F. *et al.*, 2005, Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4. Habitats agropastoraux. La Documentation française. Paris, 2 volumes : 445 pp et 487 pp.

CATTEAU *et al.*, 2009, Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul. 632 pp.

FOUCAULT B. (DE) 1984. *Systémique, structuralisme et synsytématique des prairies hygrophiles des plaines atlantiques françaises*. Thèse doc. Etat Sc. Nat., Univ. Rouen. 3 tomes : I : 1 – 409 ; II : 411 _ 675 ; III : 248 tableaux.

BOURNERIAS *et al.*, 2001, Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Belin. 608 pp.

ROYER *et al.* 2006, Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne – Ardenne. Bull. Soc. Centre Ouest, N.S., n° spécial, **25** : 394 pp.
CHAIB J. 1992, *Flore et végétation des milieux aquatiques de Haute-Normandie (chorologie, phytosociologie, écologique, gestion)*. Thèse doc. Ecol. Vég. Univ. Rouen. 501 pp + 65 annexes.



DIDIER B. *et* ROYER J.M. 1989. Etude phytosociologique des prairies de fauche inondables des vallées de l'Aube, de la Seine et de la Marne (Champagne crayeuse) Colloq. phytosociol. XVI : 195 - 209.

FERNEZ *et al.* 2015, Guide des végétations remarquables d'Ile-de-France. Conservatoire National du Bassin Parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France. Paris. Volume II : Manuel pratique. 224 pp.



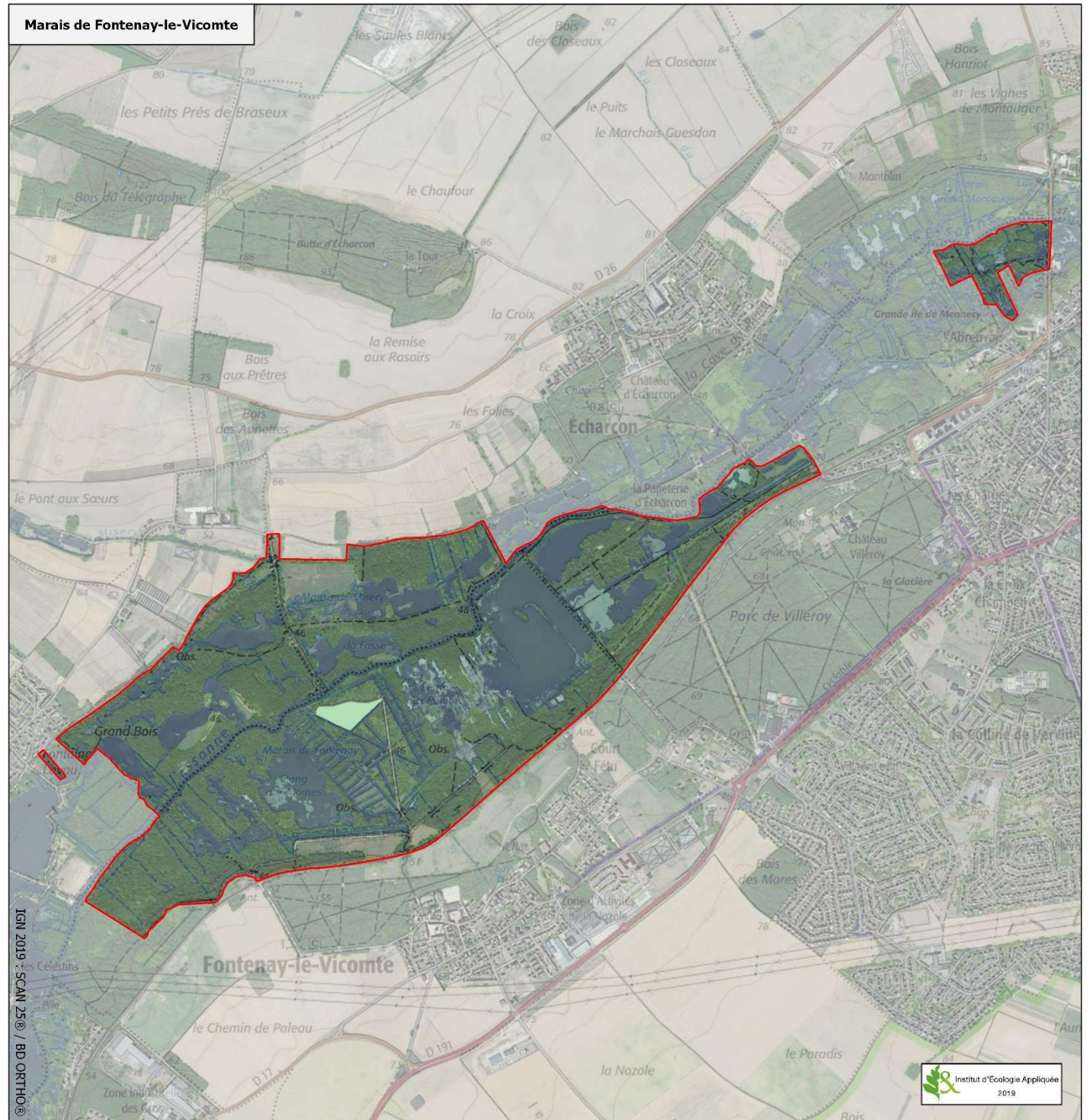
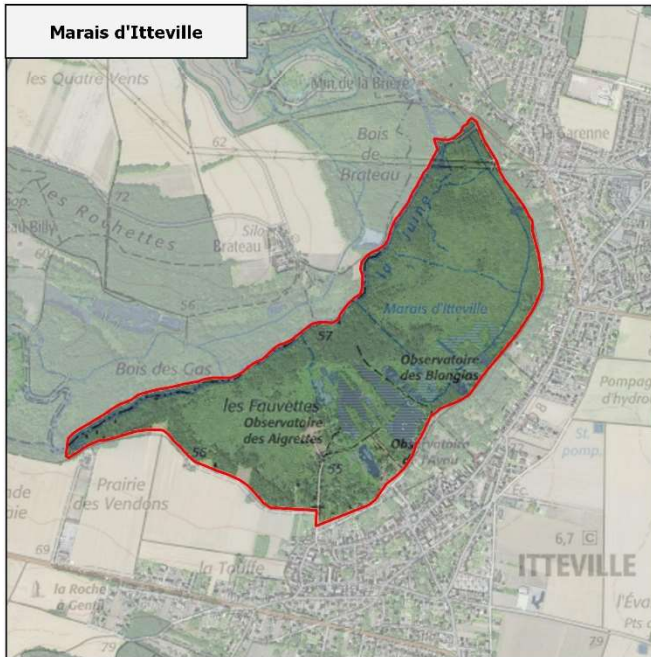
**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-
limoneux (*Molinia caeruleae*)
- Localisation -**

-  Limite de la ZSC
-  *Molinia caeruleae* W. Koch 1926

Source : IEA

0 500 1000 1500 m



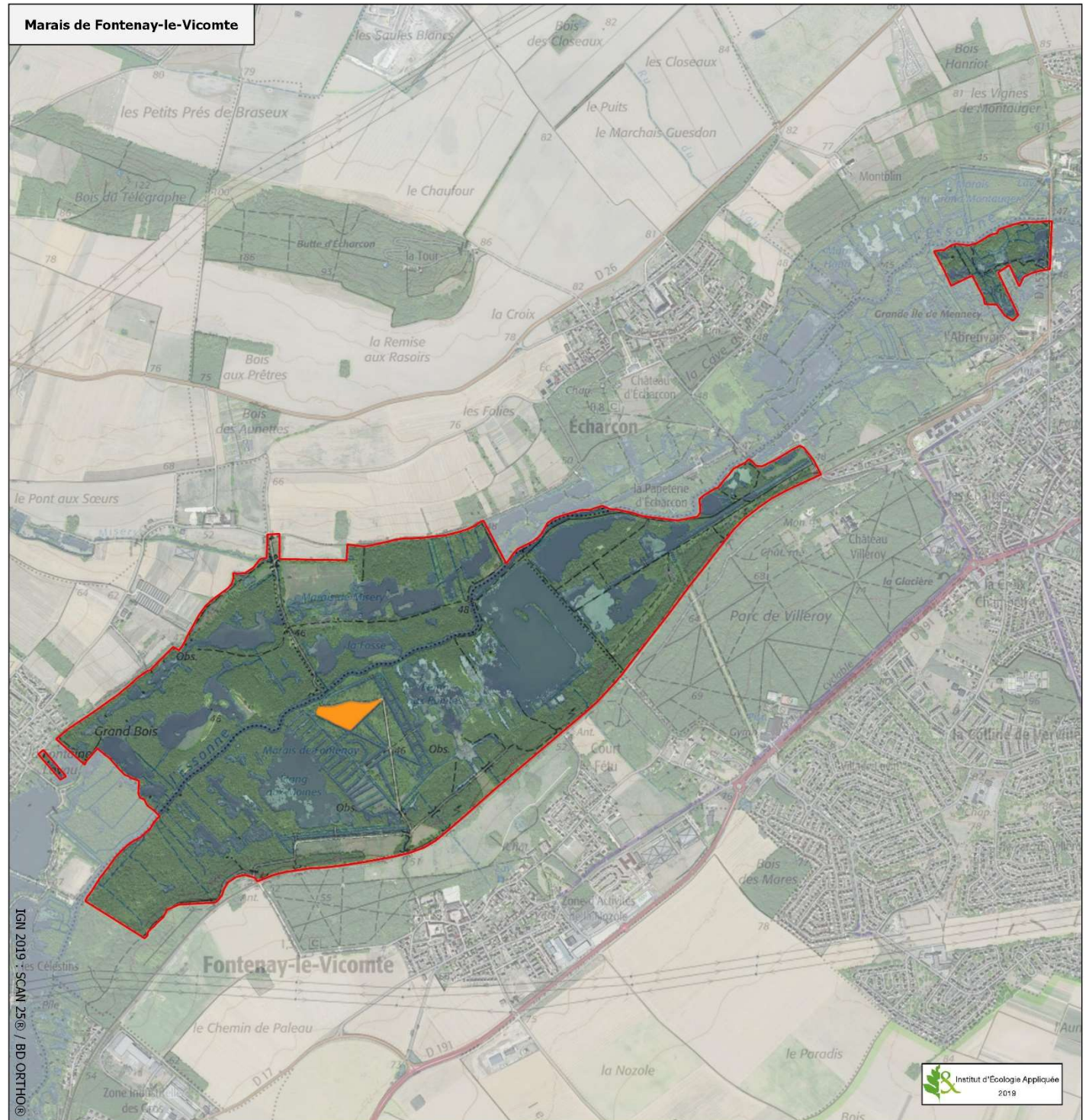
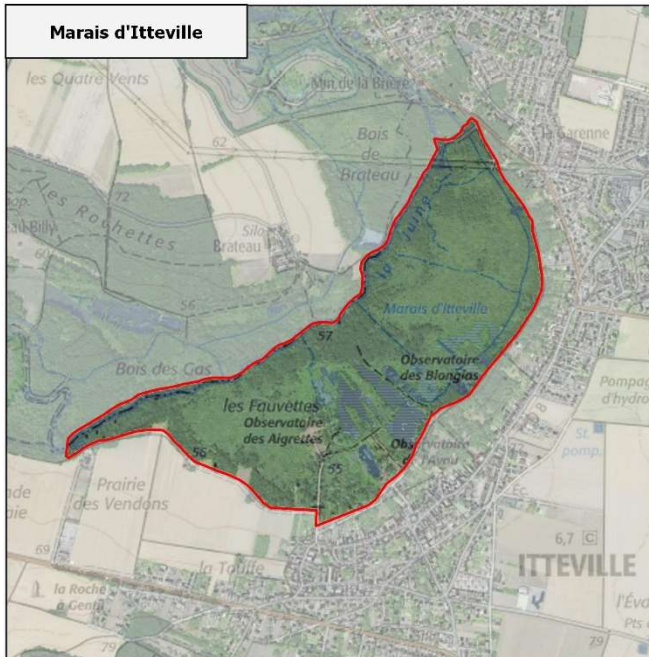
**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-
limoneux (Molinion caeruleae)
- État de conservation -**

- Limite de la ZSC
- État de conservation
- Moyen

Source : IEA

0 500 1000 1500 m



Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Enjeu
Modéré

Identifiant N2000 : 6430-1 / 6430-4

Code Corine Biotopes : 37.715 / 37.1

Code EUNIS : E5.41



Photo 9 : Mégaphorbiaies (in situ) © IEA

Rangs phytosociologiques

Classe : *Filipendulo ulmariae – Convolvuletea sepium* Géhu & Géhu-Franck 1987

Ordre : *Convolvuletalia sepium*
Tüxen ex Mucinu in Mucina et al. 1993

Alliance : *Convolvulion sepium*
Tüxen in Oberd 1957

Ordre : *Loto pedunculati – Filipendulatalia ulmariae* H. Passarge (1975) 1978

Alliance : *Thalictro flavi – Filipendulion ulmariae* B Foucault in J. – M Royer, Felzines, Misset & Thévenin 2006

Localisation et description du groupement

Cet habitat représente plus de 13% de la surface totale du site et est principalement localisé au niveau du Marais de Misery et celui de Fontenay

Les conditions stationnelles dans lesquelles cet habitat est habituellement rencontré sont au niveau de lisières, clairières, et des berges des cours d'eau au sein des systèmes alluviaux. Il affectionne les sols assez profonds, hydromorphes minéral ou organique à inondations périodiques. Le substrat doit être acide à basique, très humide, moyennement à assez riche en nutriments, mais peu azoté pour les mégaphorbiaies du *Thalictro flavi – Filipendulion ulmariae*.

Cet habitat est principalement représenté par des formations herbacées luxuriantes, hautes et denses. Le cortège floristique est peu diversifié pour les mégaphorbiaies eutrophiles et moyennement diversifié pour les mégaphorbiaies mésotrophiles (*Thalictro flavi – Filipendulion ulmariae*). Il est dominé par de grands hémicryptophytes à larges feuilles avec une strate inférieure plus ou moins développée voire discrète. La floraison de cet habitat estivale est plus ou moins marquée notamment pour les mégaphorbiaies mésotrophiles. Enfin, cette végétation est souvent spatiale voire linéaire le long des cours d'eau pour les mégaphorbiaies eutrophiles.

Cortège floristique caractéristique présente sur le site

Alliance : *Convolvulion sepium*

Ortie dioïque (*Urtica dioica*), **Liserons des haies** (*Calystegia sepium*), **Morelle douce-amère** (*Solanum dulcamara*), **Eupatoire à feuille de chanvre** (*Eupatorium cannabinum*), **Rosier bleu** (*Rubus caesius*), **Grande Prêle** (*Equisetum telmateia*), **Baldingère faux-roseau** (*Phalaris arundinacea*), **Gaillet gratteron** (*Galium aparine*), **lysimaque commun** (*Lysimachia vulgaris*), **Salicaire commune** (*Lythrum salicaria*), **Cirse des marais** (*Cirsium palustre*), **Grande consoude** (*Symphytum officinale*) ...

Alliance : *Thalictro flavi – Filipendulion ulmariae*

Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), **Angélique des bois** (*Angelica sylvestris*), **Valériane officinale** (*Valeriana officinalis*), **Cirse des maraichers** (*Cirsium oleraceum*), **Lotier des marais** (*Lotus pedunculatus*), **Pigamon jaune** (*Thalictrum flavum*), **Scirpe des bois** (*Scirpus sylvaticus*), **Guimauve officinale** (*Althaea officinalis*), **Scrofulaire aquatique** (*Scrophularia auriculata*), **Laiteron des marais** (*Sonchus palustris*), **Iris faux-acore** (*Iris pseudocarus*), **Menthe aquatique** (*Mentha aquatica*) ...

Habitats en contact

Roselières (Code Corine Biotopes : 53.1 et Code EUNIS : C3.2) ;

Mégaphorbiaies mésohygrophiles (Code Natura 2000 : 6430, Code Corine biotopes : 37.1 et code EUNIS : E3.4) ;
Magnocariçaie (Code Corine Biotopes : 54.2, Code EUNIS : D4.1) ;
Saulaies marécageuses (Code Corine biotopes : 44.92 et code Eunis : F9.2) ;
Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code N2000 : 91E0*, Code Corine Biotopes : 44.3 et Code EUNIS : G1.21) ;
Prairie humide oligotrophe (Code N2000 : 6410, Code Corine Biotopes : 37.311 et Code EUNIS : E5.511).

Dynamiques évolutives / Menaces

Cet habitat est issu de la dynamique régressive des forêts alluviales. Il succède généralement à des bas marais, évoluant ensuite vers des fourrés humides avant le retour à la forêt. Les mégaphorbiaies mésotrophiles peuvent évoluer vers des mégaphorbiaies nitrophiles par eutrophisation ou artificialisation du milieu. En plus de ce milieu, cette végétation peut côtoyer des roselières.

Cette végétation est en régression en Ile-de-France et est principalement menacée par l'intensification des pratiques agricoles ne laissant plus la place aux zones de transition, le drainage des zones humides notamment en vue de plantations, l'eutrophisation par pollutions des eaux des nappes, la modification du régime hydrique des cours d'eau et l'envahissement par les espèces exotiques envahissantes.

État de conservation-Intérêt patrimonial

Cet habitat possède une végétation eutrophe pour les mégaphorbiaies les plus dégradées et peu diversifiée, pouvant accueillir quelques espèces patrimoniales ce qui n'est pas le cas sur le site Natura 2000. Il possède un rôle paysager important au sein des zones humides et écologiques pour l'autoépuration des eaux, la fixation des berges et comme corridors écologiques. Enfin, il représente une zone refuge et de reproduction pour la faune.

C'est une végétation non patrimoniale en Ile-de-France et non déterminante de ZNIEFF. Elle est toutefois considérée comme d'intérêt communautaire en contexte alluvial avec des crues temporaires et sans perturbation anthropique. Il sera privilégié la conservation des végétations mésotrophiles au contact d'autres habitats patrimoniaux.

Au sein du site Natura 2000, cet habitat est considéré comme étant en bon état de conservation pour 52 % de la surface qu'il occupe dans les marais, et 46 % en état de conservation moyen.

Orientation de gestion et de suivi/État à privilégier

Cette végétation, résultant souvent de l'abandon de bas-marais de plus grand intérêt patrimonial, devra être gérée en mosaïque.

La gestion consiste à veiller aux travaux effectués sur le cours d'eau ou sur les berges des plans d'eau. Il sera nécessaire de veiller à la protection de l'hydrosystème, de sa dynamique et de son environnement alluvial. Sinon, aucune intervention n'est à envisager hormis la lutte générale qui devrait s'organiser vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes.

Sources :

BENSETTITI, F. *et al.*, 2002, Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3. Habitats humides. La Documentation française. 456 pp.

CATTEAU *et al.*, 2009, Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul. 632 pp.

FOUCAULT B. (DE) 1984. *Systémique, structuralisme et systématique des prairies hygrophiles des plaines atlantiques françaises*. Thèse doc. Etat Sc. Nat., Univ. Rouen. 3 tomes : I : 1 – 409 ; II : 411 _ 675 ; III : 248 tableaux.

FOUCAULT B. (DE) 2011. Contribution au prodrome des végétations de France : les *Filipendulo ulmariae – Convolvuletea sepium* Géhu & Géhu – Franck 1987. *J. bot. Soc. bot. Fr.*, **53** : 73 – 135.

ROYER *et al.* 2006, Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne – Ardenne. Bull. Soc. Centre Ouest, N.S., n° spécial, **25** : 394 pp.

CHAIB J. 1992, *Flore et végétation des milieux aquatiques de Haute-Normandie (chorologie, phytosociologie, écologique, gestion)*. Thèse doc. Ecol. Vég. Univ. Rouen. 501 pp + 65 annexes.

FERNEZ *et al.* 2015, Guide des végétations remarquables d'Ile-de-France. Conservatoire National du Bassin Parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France. Paris. Volume II : Manuel pratique. 224 pp.

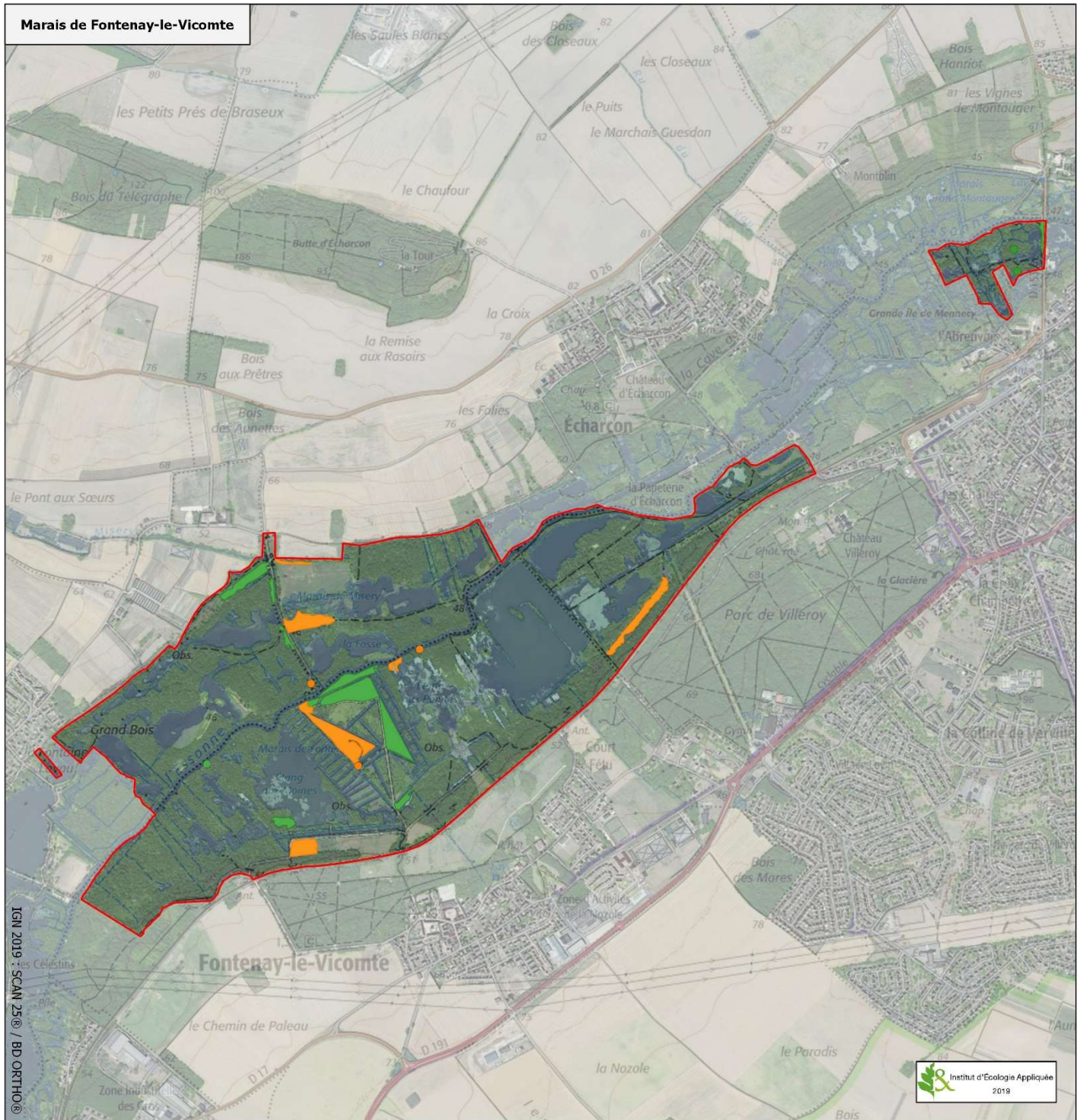
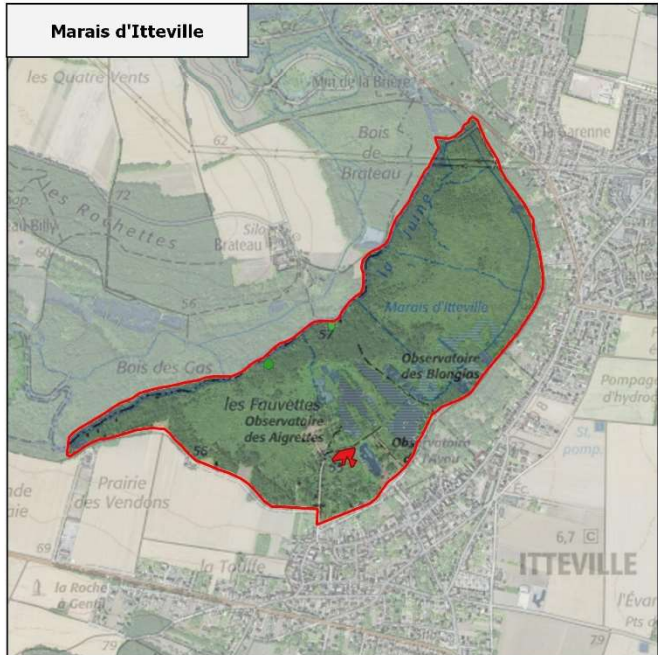
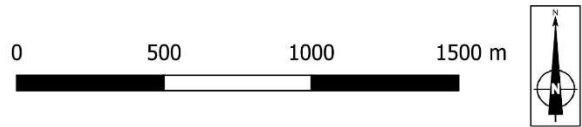


**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des
étages montagnard à alpin
- Etat de conservation -**

Limite de la ZSC
 État de conservation
 Bon
 Moyen
 Mauvais

Source : IEA



Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Enjeu
Faible

Identifiant N2000 : 6510

Code Corine Biotopes : 38.22

Code EUNIS : E2.2



Photo 10 : Prairie maigre de fauche (in situ © IEA)

Rang phytosociologiques

Classe : *Arrhenatheretea elatioris* Braun – *Blanq.ex Braun* – *Blanq. et al.* 1952

Ordre : *Arrhenatheretalia elatioris* Tüxen 1931

Alliance : *Arrhenatherion elatioris* W.Koch 1926

Localisation et description du groupement

Cet habitat représente 1% de la surface totale du site et est localisé au sein du marais de Misery et de Fontenay.

Les prairies maigres de fauche sont des communautés herbacées des plateaux, des plaines, des versants et des terrasses peu inondables des vallées. Elles sont régulièrement fauchées et parfois pâturées extensivement en fin de saison. Le sol pour que cet habitat se trouve en conditions favorables doit être assez profond, bien drainé et de nature diverse (substrat mésotrophe à eutrophe frais à assez sec, acide à légèrement basique).

La physionomie de cet habitat concerne des prairies denses, hautes et plus ou moins diversifiées en fonction de la trophie du milieu. Elles sont très diversifiées en contexte mésotrophe et s'appauvrissent en contexte eutrophe. La végétation herbacée est pluristratifiée avec une strate haute dominée par les graminées vivaces en mélange avec les dicotylédones. Les strates inférieures sont dominées par des dicotylédones basses. Cette végétation couvre généralement de grandes surfaces.

Cortège floristique caractéristique présente sur le site

Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Salsifis des près (*Tragopogon pratensis*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Oseille des près (*Rumex acetosa*), Gesse des près (*Lathyrus pratensis*), Berce commune (*Heracleum sphondylium*), Gaillet mollugine (*Galium mollugo*), Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), Vulpin des près (*Alopecurus pratensis*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Campanule raiponce (*Campanula rapuncululus*), Colchique d'Automne (*Colchicum autumnale*), Trèfle des près (*Trifolium pratense*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*)

Habitats en contact

Prairie humide oligotrophe (Code N2000 : 6410, Code Corine Biotopes : 37.311 et Code EUNIS : E5.511).

Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitans (Code N2000 : 3260, Code Corine biotopes : 22.432, Code EUNIS : C1.69)

Fourrés mésophiles (Code Corine biotopes : 31.8, Code EUNIS : F3.1)

Dynamiques évolutives / Menaces

Ce sont des prairies secondaires maintenues par l'action de l'homme. Ce groupe dérive des pelouses mésophiles par eutrophisation du milieu ou occupe des sols naturellement plus profonds (limons argiles...) Suite à leur abandon, elles évoluent vers des ourlets préforestiers, puis des fourrés mésophiles et enfin vers la hêtraie-chênaie ou vers les frênaie-hêtraies fraîches. La mise en pâturage les fait évoluer vers des prairies de moindre valeur patrimoniale. Cette végétation, selon les variations topographiques ou édaphiques, peut entrer en contact avec des prairies hygrophiles ou des pelouses plus sèches.

Cette végétation est en forte régression en Ile-de-France et est principalement menacée par la disparition de l'élevage au profit des cultures et des villes, la banalisation par intensification des pratiques agricoles (fertilisation, nombre de fauches, pâturage, sursemis...) et enfin à l'abandon de ces secteurs entraînant la fermeture des milieux.

État de conservation-Intérêt patrimonial

C'est une végétation typique des systèmes prairiaux bocagers à fort intérêt patrimonial. Elle est susceptible d'abriter quelques espèces végétales patrimoniales. Elle joue un rôle de corridor écologique et est un habitat important de reproduction pour l'avifaune et l'entomofaune.

Cet habitat est considéré comme d'intérêt communautaire lorsqu'il accueille des communautés mésotrophiles non amendées. Ces dernières sont alors patrimoniales et déterminantes en Ile-de-France. Il devra être conservé en priorité les plus grandes surfaces en bon état de conservation de cette végétation.

Au sein du site Natura 2000, cet habitat est considéré comme étant en état de conservation moyen à mauvais pour la grande majorité de la surface qu'il occupe dans les marais.

Orientation de gestion et de suivi/Etat à privilégier

Cette végétation est à gérer de manière intégrée aux complexes d'étangs et de marais pour permettre l'expression d'une mosaïque optimale de milieux. Il sera maintenu en priorité : la qualité, la circulation et le niveau des eaux baignant de ces milieux. Pour enrayer la dynamique naturelle il peut être envisagé un débroussaillage, parfois complexe en raison de l'instabilité du sol. Une fauche exportatrice afin de rajeunir le milieu.

Sources :

BENSETTITI, F. *et al.*, 2005, Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4. Habitats agropastoraux. La Documentation française. Paris, 2 volumes : 445 pp et 487 pp

BOURNERIAS *et al.*, 2001, Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Belin. 608 pp.

CATTEAU *et al.*, 2009, Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul. 632 pp.

FOUCAULT B. (DE) 1989, Systématique des prairies mésophiles d'Europe (ordre des *Arrhenatheratelia elatioris*). Colloq. phytosociol., **XVI** : 695 – 708.

FERREZ Y. 2007, Contribution à l'étude phytosociologique des prairies mésophiles de Franche-Comté. *Nouv. Arch. flore jura.*, **5** : 59 – 151.

ROYER *et al.* 2006, Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne – Ardenne. Bull. Soc. Centre Ouest, N.S., n° spécial, **25** : 394 pp.

FERNEZ *et al.* 2015, Guide des végétations remarquables d'Ile-de-France. Conservatoire National du Bassin Parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France. Paris. Volume II : Manuel pratique. 224 pp.



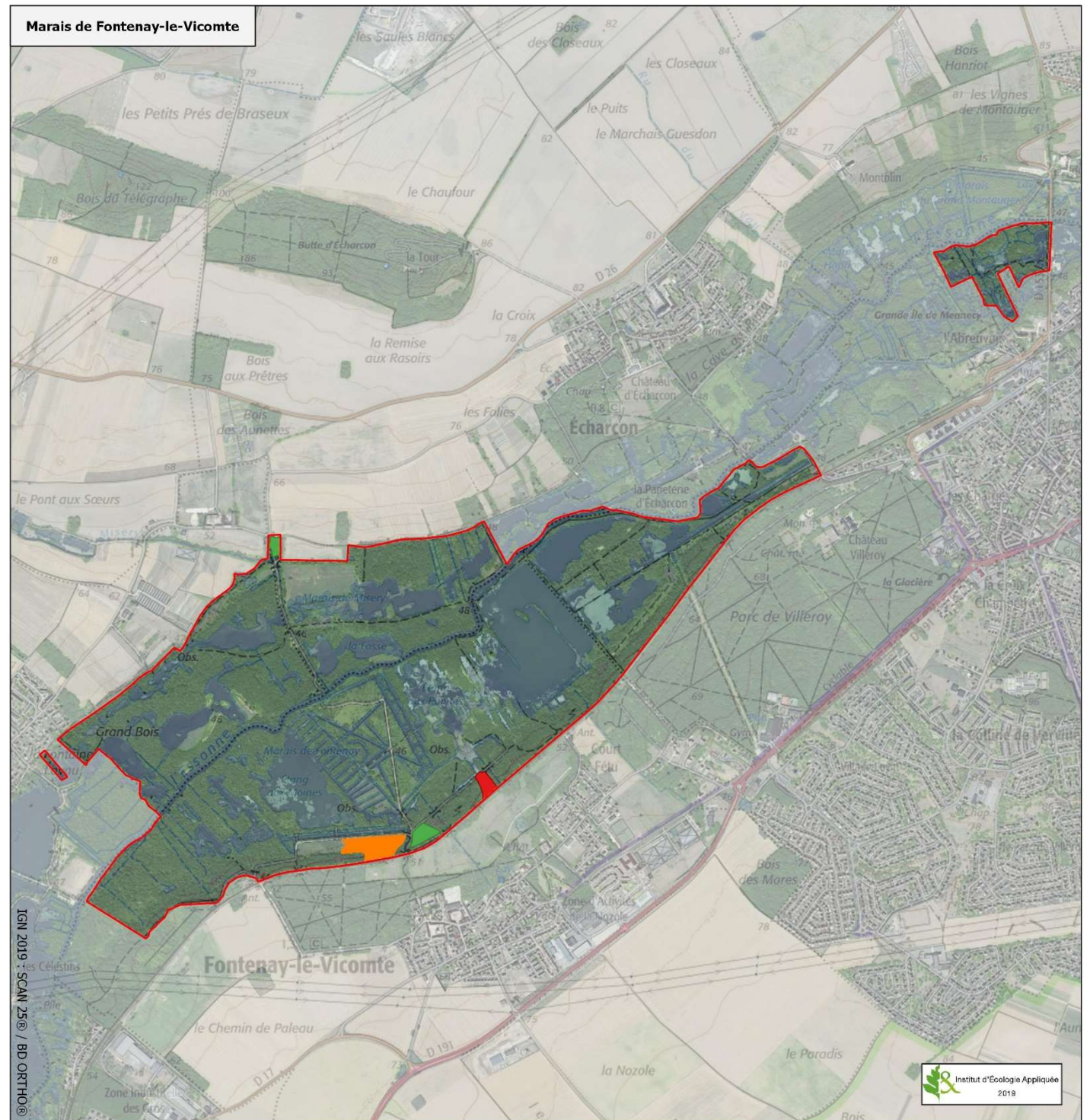
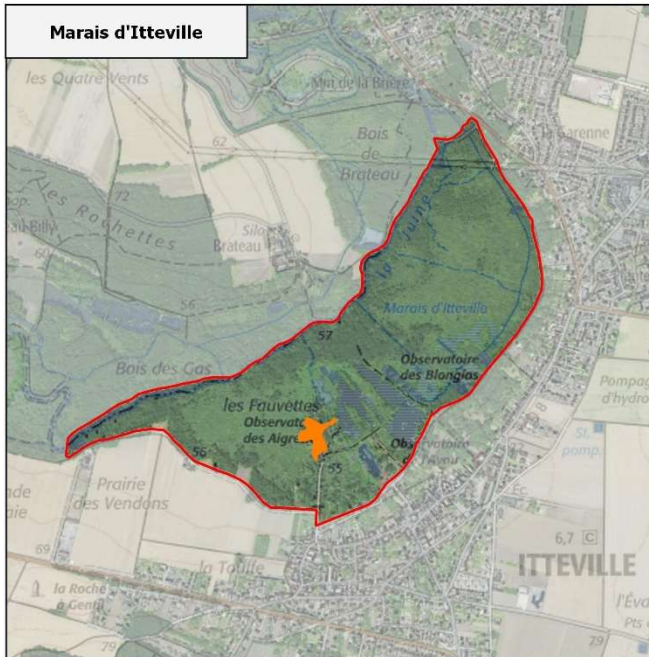
**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus
pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- État de conservation -**

-  Limite de la ZSC
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais

Source : IEA

0 500 1000 1500 m



IGN 2019 : SCAN 25 © / BD ORTHO ©

Marais calcaires à *Cladium mariscus*

Enjeu
Majeur

Identifiant N2000 : **7210*** **Code Corine Biotopes : 53.3**
Code EUNIS : D5.2



Photo 11 : Cladiaie (In situ) © IEA

Rangs phytosociologiques

Classe : *Phragmiti australis – Magnocaricetea elatae Klika in Klika & Novák 1941*

Ordre : *Magnocaricetalia elatae Pignatti 1954*

Alliance : *Magnocaricion elatae W. Koch 1926*

Localisation et description du groupement

Cet habitat représente moins de 1% de la surface totale du site et est principalement localisé au niveau du Marais de Misery.

Les conditions stationnelles qu'affecte cet habitat sont celles des cariçaies souvent pionnières des marais. Le sol doit être généralement très riche en

matière organique et en éléments fins souvent tourbeux, avec une hydromorphie à inondations prolongées. Il est souvent observé sur des substrats oligotrophes à méso-eutrophes, acides à basiques, et très humide. Enfin, la nappe d'eau est permanente mais à fort battement.

La végétation de cet habitat est caractérisée par la présence et, le plus souvent, par la dominance du Marisque (*Cladium mariscus*) qui se développe sur des substrats organiques tourbeux, mésotrophes à eutrophes, souvent en contact avec des groupements de bas-marais alcalins et parfois avec des végétations acidiphiles. La Marisque peut former des peuplements denses faiblement diversifiés mais parfois clairsemés dans des faciès immatures ou dégradés jusqu'à des peuplements fortement monospécifiques denses et impénétrables.

Les cladiaies observées sur le site Natura 2000 sont des cladiaies ouvertes plus riches en espèces végétales que ses formes typiques.

Cortège floristique caractéristique présente sur le site

Marisque (*Cladium mariscus*), Laiche écaillée (*Carex lepidocarpa*), Laiche raide (*Carex elata*), Laiche paniculée (*Carex paniculata*), Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), Salicaire commune (*Lythrum salicaria*).

Habitats en contact

Roselières (Code Corine Biotopes : 53.1 et Code EUNIS : C3.2) ;

Mégaphorbiaies mésohygrophiles (Code Natura 2000 : 6430, Code Corine biotopes : 37.1 et code EUNIS : E3.4)

Magnocariçaie (Code Corine Biotopes : 54.2, Code EUNIS : D4.1)

Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code N2000 : 91E0*, Code Corine Biotopes : 44.3 et Code EUNIS : G1.21)

Prairie humide oligotrophe (Code N2000 : 6410, Code Corine Biotopes : 37.311 et Code EUNIS : E5.511).

Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitans (Code N2000 : 3260, Code Corine biotopes : 22.432, Code EUNIS : C1.69)

Dynamiques évolutives / Menaces

Cet habitat a connu une évolution très contrastée selon les régions : dans la plupart d'entre elles, il a fortement régressé en même temps que l'ensemble des milieux tourbeux sous l'effet combiné de l'intensification des pratiques agricoles, du drainage, de l'eutrophisation et de la populiculture. C'est notamment le cas en Ile-de-France où cet habitat est en raréfaction, principalement menacé par la fermeture du milieu par dynamique naturelle, le drainage des zones humides, en vue de plantations, et l'eutrophisation par pollution des eaux de la nappe. Toutefois, c'est dans la vallée de l'Essonne que cet habitat est le mieux représenté dans la région.

État de conservation-Intérêt patrimonial

Cet habitat possède une végétation peu diversifiée mais spécialisée et héberge sur le site la Marisque (*Cladium mariscus*), espèce patrimoniale en Ile-de-France. Il joue un rôle fonctionnel et paysager important au sein des zones marécageuses ainsi qu'un rôle écologique majeur en participant à l'autoépuration et la rétention des eaux d'inondation. De plus, il représente une zone refuge et de reproduction très importante pour la faune.

C'est un habitat déterminant de ZNIEFF sur tourbe alcaline et patrimoniale en Ile-de-France. La formation végétale présente sur le site Natura 2000 est également d'intérêt communautaire. Il sera conservé en priorité les stations au sein de marais en bon état et présentant des mosaïques diversifiées.

Au sein du site Natura 2000, cet habitat est considéré comme étant en état de conservation moyen voire mauvais pour 31% de la surface occupée par cette végétation. En effet, il semble en régression sur certaines stations principalement à cause de l'assèchement du milieu qui entraîne un risque de disparition de l'habitat non négligeable à moyen terme.

Orientation de gestion et de suivi/État à privilégier

Le maintien de cladaies ouvertes comme celles présentent au sein du site Natura 2000 passe par un contrôle du développement de la végétation ligneuse. Pour enrayer la dynamique naturelle de fermeture du milieu on peut envisager un débroussaillage, parfois complexe à réaliser en raison de l'instabilité du sol.

Il sera également nécessaire de conserver la qualité, la circulation et le niveau des eaux baignant ces milieux.

Sources :

BENSETTITI, F. *et al.*, 2002, Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3. Habitats humides. La Documentation française. 456 pp.

CATTEAU *et al.*, 2009, Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul. 632 pp.

FERREZ *et al.* 2011, Synopsis des groupements végétaux de Franche Comté. Nouv. Arch. Flore jura., n° spécial 1 : 1 – 281.

ROYER *et al.* 2006, Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne – Ardenne. Bull. Soc. Centre Ouest, N.S., n° spécial, 25 : 394 pp.

CHAIB J. 1992, *Flore et végétation des milieux aquatiques de Haute-Normandie (chorologie, phytosociologie, écologique, gestion)*. Thèse doc. Ecol. Vég. Univ. Rouen. 501 pp + 65 annexes.

BOURNERIAS *et al.*, 2001, Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Belin. 608 pp.

FERNEZ *et al.* 2015, Guide des végétations remarquables d'Ile-de-France. Conservatoire National du Bassin Parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France. Paris. Volume II : Manuel pratique. 224 pp.

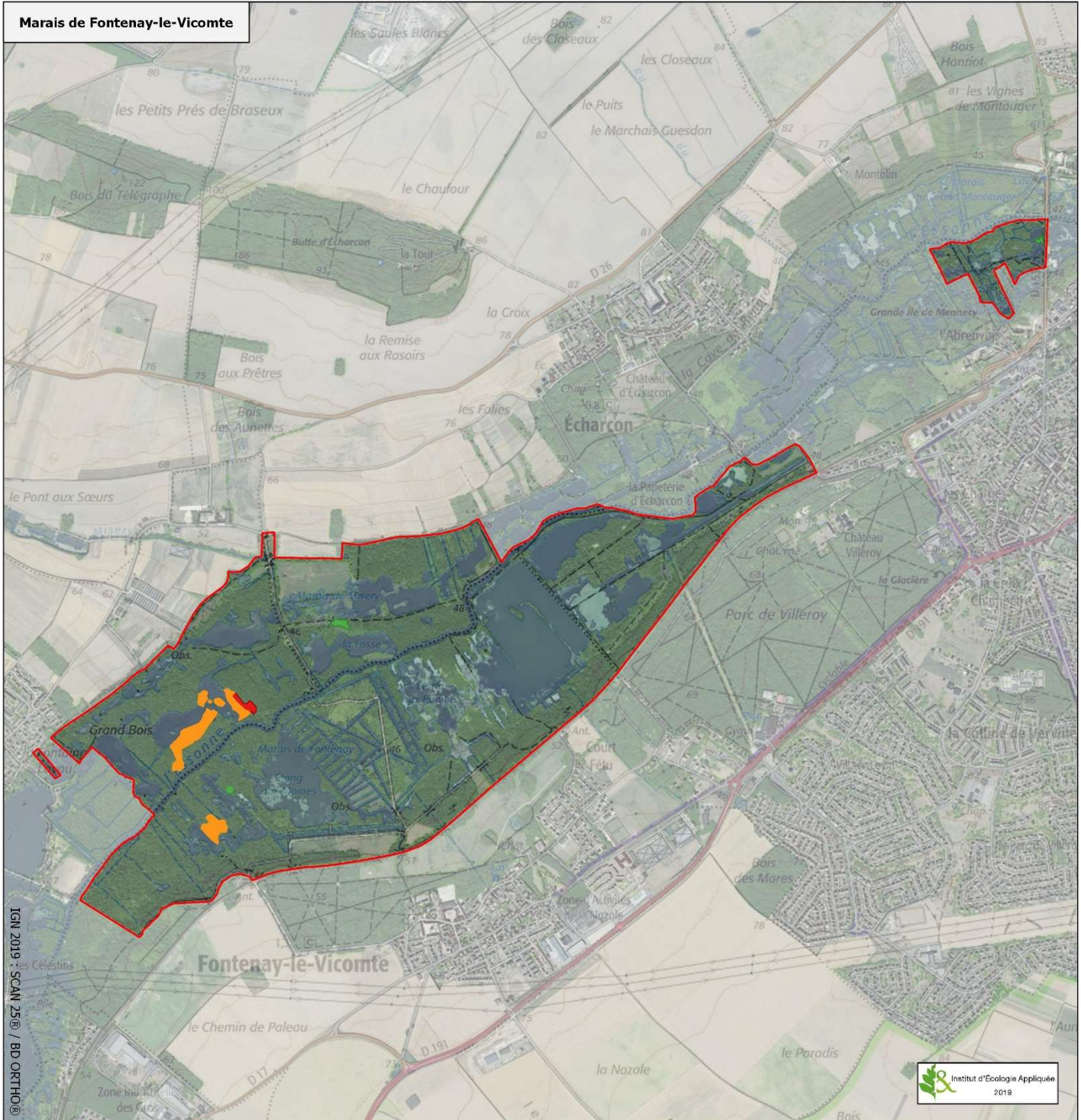
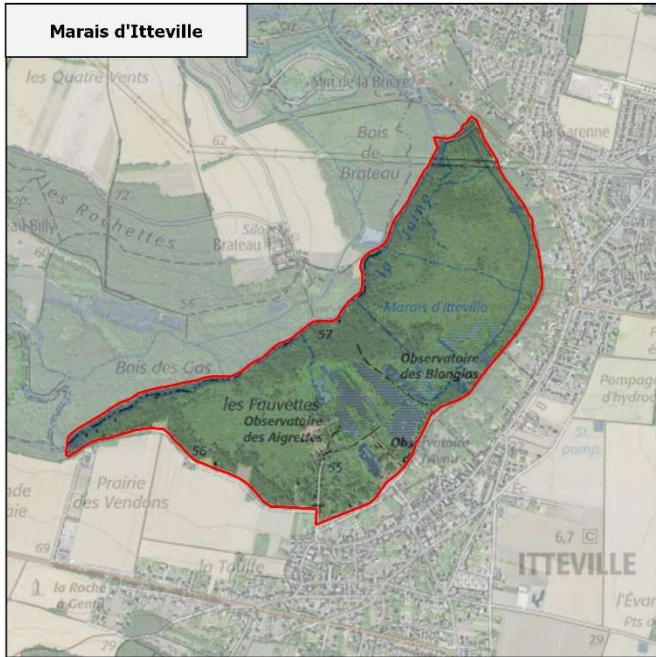


**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Marais calcaires à Cladium mariscus
- État de conservation -**

Limite de la ZSC
 État de conservation
 Bon
 Moyen
 Mauvais

Source : IEA



Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Enjeu
Modéré

Identifiant N2000 : 91E0*

Code Corine Biotopes : 44.3

Code EUNIS : G1.21



Photo 12 : Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (In situ © IEA)

Rangs phytosociologiques

Classe : *Quercus robur* – *Fagetalia sylvaticae* Braun-Blanquet & Vlieger in Vlieger 1937

Ordre : *Populetalia albae* Braun – Blanq. ex Tchou 1948

Sous-ordre : *Alno glutinosae* – *Ulminalia minoris* Rameau 1981

Alliance : *Alnion incanae* Pawlowski in Pawlowski Sokolowski & Wallisch 1928

Sous-Alliance : *Alnenion glutinoso* – *incanae* Oberd. 1953

Localisation et description du groupement

Cet habitat représente 19% de la surface du site Natura 2000, ce qui fait de lui l'habitat d'intérêt communautaire le plus représenté au sein des marais.

Les caractéristiques stationnelles de cet habitat sont les suivantes :

- Sol alluvial ou colluvial de nature variée, souvent riche en nutriment,
- Substrat légèrement acide à basique mésotrophe à eutrophe à hydromorphie souvent proche de la surface et inondation parfois très longue sans engorgement profond,
- Nappe circulante permettant une bonne aération du sol,
- Souvent en ambiance hygrosclaphile en fond de vallon ou en situation confinée.

Cet habitat est souvent représenté par une futaie ou un perchis de bois durs à strate arborescente dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). La strate arbustive est assez diversifiée. La strate herbacée est luxuriante et pluristratifiée (parfois seulement une strate basse sur les suintements). Elle se compose d'une strate haute, riche en espèces de mégaphorbiaie, d'une strate intermédiaire constituée d'espèces d'ourlets nitrophiles et en enfin d'une strate basse d'espèce fontinales). La végétation de cet habitat forme généralement des galeries linéaires le long des cours d'eau plus rarement spatiale dans les plaines alluviales. C'est notamment le cas au sein du site Natura 2000.

Cortège floristique caractéristique présente sur le site

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), **Frêne commun** (*Fraxinus excelsior*), **Groseillier rouge** (*Ribes rubrum*), **Laïche espacée** (*Carex remota*), **Laïche à épis pendant** (*Carex pendula*), **Reine des prés** (*Filipendula ulmaria*), **Grande Prêle** (*Equisetum telmateia*), **Laïche des marais** (*Carex acutiformis*), **Populage des marais** (*Caltha palustris*), **Viorne obier** (*Viburnum opulus*), **Houblon** (*Humulus lupulus*), **Circée de Paris** (*Circaea lutetiana*), **Rosier bleu** (*Rubus caesius*), **Podagraire** (*Aegopodium podagraria*), **Erable sycomore** (*Acer pseudoplatanus*).

Habitats en contact

Roselières (Code Corine Biotopes : 53.1 et Code EUNIS : C3.2) ;
Cariçaies (Code Corine Biotopes : 53.2 et Code EUNIS : D5.2) ;
Mégaphorbiaies mésohygrophiles (Code Natura 2000 : 6430, Code Corine biotopes : 37.1 et code EUNIS : E3.4)
Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code N2000 : 91E0*, Code Corine Biotopes : 44.3 et Code EUNIS : G1.21).

Dynamiques évolutives / Menaces

L'Aulne est l'essence pionnière subsistant seul dans les stations les plus humides. Le Frêne assure la maturation sur les banquettes supérieures dominant très largement l'Aulne. L'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) peut être très abondant en particulier dans les stations dégradées.

Habitat caractéristique des petites vallées alluviales pouvant évoluer vers les Chênaies pédonculées – Frênaies fraîches par abaissement naturel ou artificiel de la nappe. Il succède à des mégaphorbiaies ou à des végétations de suintements souvent imbriquées au sein des de ces boisements. La colonisation forestière se fait par un stade intermédiaire de fourrés humides. Il se rencontre principalement en mosaïque avec les groupements précédents ou au contact de prairies humides et diverses végétation liées au cours d'eau.

Cette végétation est fragmentée en Ile-de-France et est principalement menacée par des atteintes d'origine anthropique telles que la modification du régime hydrologique conduisant à limiter les crues et abaisser la nappe, les pollutions diffuses des cours d'eau ainsi que les drainages et les transformations en peupleraies ou en cultures.

État de conservation-Intérêt patrimonial

Cet habitat représente un grand intérêt fonctionnel et paysager au sein des écosystèmes des petites et moyennes vallées en participant notamment à la régulation de l'hydrosystème (épuration des eaux, prévention du risque d'inondation, rétention des sédiments, protection des rives...) Il héberge plusieurs espèces végétales à fort intérêt patrimonial. Il sert de corridor écologique pour la faune et la flore et représente un habitat de reproduction important pour les animaux et notamment les oiseaux.

Il s'agit d'un habitat d'intérêt européen prioritaire, patrimoniale en Ile-de-France mais non déterminant de ZNIEFF. Il est primordial de préserver en priorité les secteurs en tête de bassin des eaux les moins polluées.

Au sein du site Natura 2000, cet habitat est considéré dans un bon état de conservation avec plus de 96 % de sa surface identifiée dans cet état écologique.

Orientation de gestion et de suivi/Etat à privilégier

Il est important de limiter les transformations au sein de cet habitat et de privilégier la dynamique naturelle ou d'appliquer une gestion extensive avec notamment les principes suivants :

- En situation basse (dans le fond de vallée), favoriser l'Aulne au travers de régénération naturelle.
- En situation haute (au niveau des versants), privilégier le Frêne commun et/ou l'Érable sycomore en futaie avec également une régénération naturelle. Des éclaircies par le haut peuvent être réalisées de façon à mettre en valeur les arbres dominants et maintenir en sous-étage.
- En bordure de cours d'eau maintenir une ligne d'Aulne glutineux.

L'exploitation doit se faire sans l'utilisation d'engins lourds afin de limiter l'impact sur le sol. Le bon fonctionnement de l'hydrosystème est primordial pour la conservation de cet habitat en limitant notamment les phénomènes d'abaissement de la nappe (endiguement, drainage, ...) et en contrôlant la qualité des eaux du bassin versant. Enfin, tous les travaux visant à la destruction directe du milieu (coupe, plantation) sont à éviter.

Sources :

BENSETTITI, F. *et al.*, 2001, Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1. Habitats forestiers. La Documentation française. 423 pp.



BOURNERIAS *et al.*, 2001, Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Belin. 608 pp.

CATTEAU *et al.*, 2010, Guide des végétations forestières et préforestières de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 pp.

FERNEZ *et al.* 2015, Guide des végétations remarquables d'Ile-de-France. Conservatoire National du Bassin Parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France. Paris. Volume II : Manuel pratique. 224 pp.

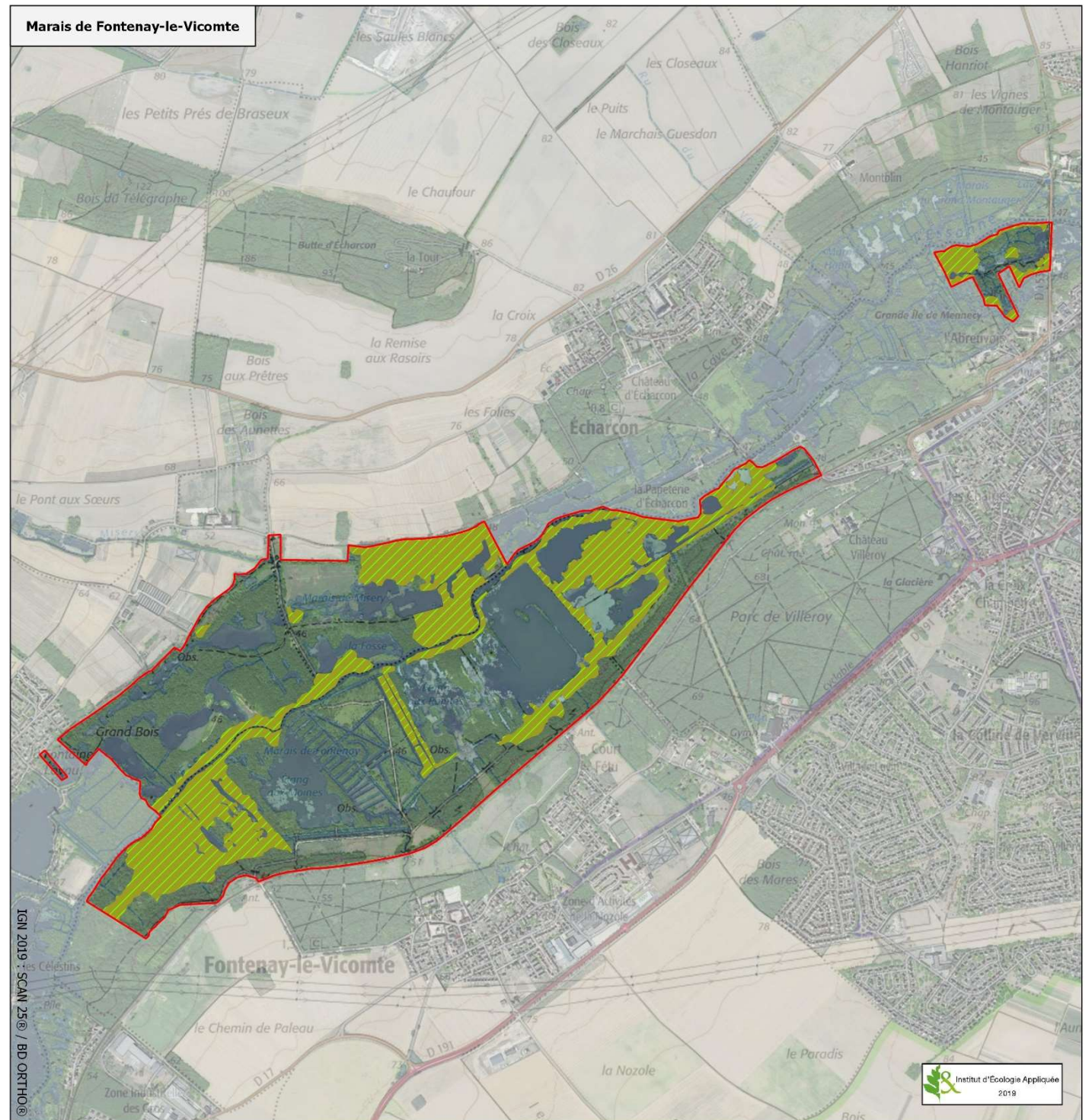
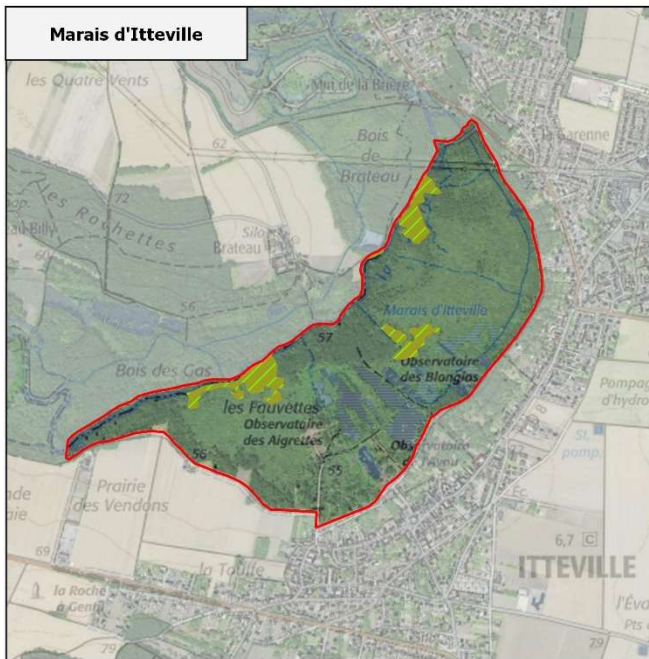
**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- Localisation -**

-  Limite de la ZSC
-  *Alnenion glutinoso - incanae* Oberd. 1953

Source : IEA

0 500 1000 1500 m



IGN 2019 : SCAN 25 © / BD ORTHO ©



Murin à oreilles échanquées

Myotis emarginatus

Enjeu
Modéré

Identifiant N2000 : 1321



Photo 13 : Murin à oreilles échanquées (hors site © IEA)

Statut de conservation

Directive « Habitats » : Annexe II

Protection nationale : protégée

Liste rouge France : **LC**

Liste rouge Île-de-France : **NT**

Biométrie

Envergure : 22-24,5 cm

Longueur : 4,1-5,3 cm

Poids : 7-15 g

Écologie et habitat

Le Murin à oreilles échanquées se rencontre dans divers milieux. Il semble apprécier les boisements de feuillus et la proximité de l'eau. On le rencontre dans les vallées alluviales, dans les régions bocagères ou en zone péri-urbaine richement pourvue d'espaces verts.

Durant la période hivernale, l'espèce est cavernicole et grégaire. Elle sort d'hivernage relativement tard (jusqu'au mois d'avril). Sédentaire, elle s'éloigne relativement peu de son gîte d'hiver.

En été, le Murin à oreilles échanquées s'abrite dans les combles des bâtiments. Les femelles y forment des colonies de reproduction regroupant parfois plusieurs centaines d'individus. Les mâles estivent en solitaire et sont peu difficiles dans leur choix. L'espèce est peu lucifuge et il n'est pas rare de trouver un individu sous une branche ou entre deux chevrons d'une maison, parfois en pleine lumière.

Le Murin à oreilles échanquées évite les espaces ouverts lors de ses déplacements. Il prospecte les zones favorables à son alimentation dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de son gîte. Il s'agit principalement de zones arborées : bois et leurs lisières, ripisylves, jardins et vergers ; mais également de points d'eau ou de rivières. Son vol, d'une grande précision, lui permet d'inspecter la végétation au plus près du feuillage et d'y capturer les insectes posés, parfois à même le sol. Il apprécie particulièrement les essences au feuillage ouvert comme le noyer, le chêne et les arbres fruitiers.

Ce chiroptère possède une alimentation particulièrement spécialisée, constituée en grande partie de mouches et d'araignées.

Répartition

Le Murin à oreilles échanquées est une espèce d'obédience méditerranéenne présente en Europe centrale et en Europe de l'ouest débordant jusqu'au Maghreb. Connue sur l'ensemble du territoire métropolitain, sa répartition nationale est assez hétérogène. Ainsi l'espèce est très abondante dans les bassins de la Loire et du Cher mais est assez rare dans les régions limitrophes. Il semblerait également que son aire de répartition ait tendance à s'étendre vers le Nord.

Répartition

Sur le site l'inventaire acoustique a permis de contacter le Murin à oreilles échancrées sur les marais de l'Essonne sur deux points avec un nombre de contacts très faible (2 et 5 contacts pour les 2 points d'écoute d'une nuit). **En raison de la difficulté de définir des habitats favorables et la faiblesse des données disponibles, l'espèce ne fait pas l'objet d'une cartographie.**

Tendance des populations

L'abondance de cette espèce varie beaucoup d'une région à l'autre. Cependant à l'échelle nationale elle connaît une lente augmentation qui varie au niveau local.
En outre, son aire de répartition semble en cours d'extension vers le nord, possiblement en raison du réchauffement climatique.
En Ile-de-France, l'état de conservation du Murin à oreilles échancrées est en amélioration avec de nouvelles colonies découvertes ces dernières années. L'espèce a été rétrogradée sur la liste rouge régionale (2017), passant du statut de vulnérable à celui de quasi-menacé.

Menaces principales

Les menaces sont globalement celles qui pèsent sur l'ensemble des chiroptères :

- Fermeture des sites souterrains,
- Rénovation et/ou traitement des charpentes entraînant la disparition des gîtes estivaux,
- Disparition des habitats de chasses suite à l'intensification des pratiques agricoles ou forestières (disparition des haies, enrésinement, abandon de l'élevage extensif...),
- Mortalité due au trafic routier.

Notons que l'abandon des pesticides organochlorés aurait été favorable à cette espèce ce qui, avec le réchauffement climatique, pourrait expliquer la dynamique globalement positive de l'espèce.

Mesures de conservation

Les gîtes d'hivernages et d'estivages du Murin à oreilles échancrées doivent être protégés.

Pour les premiers, il est possible d'installer des grilles adaptées aux chiroptères. Pour les seconds, il est nécessaire de maintenir des accès aux combles des bâtiments anciens (églises, châteaux...). Dans le cas de propriétés privées, la protection de l'espèce passe par la sensibilisation des propriétaires et la proposition de mesures spécifique lors d'éventuels travaux de réfection.

Concernant les territoires de chasse, le maintien des boisements, des haies et des points d'eau doit être favorisé dans les secteurs où l'espèce est présente. Des mesures de restauration sont également possible notamment la plantation de feuillus (noyers, chênes...), la reconstitution du bocage.

Le retour de l'élevage extensif, grand pourvoyeur de proies, permet aux colonies de reproduction d'augmenter leur taux de fécondité de manière notable.

Sources :

ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2015. — Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Deuxième édition. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotopie, Mèze, 544 p. (Hors collection ; 38).

BENSETTITI, F. & GAUDILLAT, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp.

LOÏS G., JULIEN J.-F. & DEWULF L., 2017. Liste rouge régionale des chauves-souris d'Île-de-France. Pantin : Natureparif. 152 p.



Murin de Bechstein

Myotis bechsteinii

**Enjeu
Modéré**

Identifiant N2000 : 1323



Photo 14 : Murin de Bechstein (hors site © IEA)

Statut de conservation

Directive « Habitats » : Annexe II
 Protection nationale : protégée

Liste rouge France : **NT**

Liste rouge Île-de-France : **NT**

Biométrie

Envergure : 25-30 cm
 Longueur : 4,5-5,5 cm
 Poids : 7-12 g

Écologie et habitat

Le Murin de Bechstein est une espèce forestière qui recherche les feuillus âgés cavitaires. Il semble apprécier les sous-bois denses et la présence de points d'eau (mares, étang, rivières...).

L'écologie de cette espèce est encore mal connue mais des études récentes (notamment Tillon-2015) ont montré l'importance des gîtes arboricoles à la fois en estivage et en hivernage, d'où la difficulté à inventorier les colonies.

Les gîtes sont essentiellement constitués d'arbres cavitaires, souvent d'anciennes loges de pics. En été, l'espèce peut également exploiter les nichoirs dédiés ou non aux chiroptères.

Les déplacements quotidiens des individus sont très réduits (200 m à 2 km), ces derniers exploitant les zones situées directement autour du gîte. Le territoire de chasse est donc conditionné par la disponibilité en cavités arboricoles. L'espèce montre un comportement social développé. Ainsi les femelles formant la colonie semblent changer de gîtes quotidiennement. Comme chez la plupart des chauves-souris, les mâles sont plus solitaires.

Le Murin de Bechstein se nourrit d'une large gamme d'arthropodes. Bien que l'espèce soit connue pour effectuer du glanage, la plupart des proies sont capturées en vol. Ce dernier, lent et papillonnant, est très manœuvrier ce fait que qui le Murin de Bechstein très agile dans les milieux encombrés. Il chasse le plus souvent à faibles hauteurs (quelques dizaines de centimètres jusqu'à 5 mètres) exploitant les strates arbustives et arborées du sous-bois ainsi que les strates herbacées des clairières et des allées forestières.

Répartition

Le Murin de Bechstein est présent dans l'Ouest de l'Europe tempérée, depuis le sud de l'Angleterre et de la Scandinavie jusqu'aux régions méditerranéennes occidentales. La Roumanie constitue sa limite orientale d'aire de répartition.

En France, l'espèce est présente dans tous les départements bien que très rare dans les régions méditerranéennes. A l'inverse elle est plus abondante dans l'ouest.

Sur le site l'inventaire acoustique a permis de contacter le Murin de Bechstein sur les marais d'Itteville, de Misery et de Fontenay-le-Vicomte.

Bien que la répartition soit assez homogène (espèce contactée pour 6 points sur 8) le nombre de contacts est très faible avec une moyenne de 4,3 contacts par points d'écoute d'une nuit.

La carte ci-après répertorie les habitats favorables à l'espèce.

Tendance des populations

Jamais très abondante sur l'ensemble de son aire de répartition, l'espèce est considérée comme localisée et/ou très rare en limite d'aire (Espagne, Italie, Roumanie, Sud de l'Angleterre...).

Les données pour le Murin de Bechstein sont très parcellaires ce qui rend difficile la détermination d'une tendance nationale. En raison de sa préférence pour les gîtes arboricoles et de sa relative discrétion, il est fort possible que ses effectifs soient sous-estimés.

L'étude de Laurent Tillon (2015) sur le massif forestier de Rambouillet va dans ce sens. Elle a mis en évidence la présence d'une grosse population francilienne jusqu'alors passée inaperçue, mais a nécessité la mise en œuvre de moyens très importants.

Menaces principales

Les menaces potentielles pesant sur l'espèce concernent principalement la conversion des peuplements autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers de la monoculture intensive d'essences importées, notamment de résineux.

Différents facteurs de mortalité pour les insectes nocturnes sont susceptibles d'impacter de manière indirecte les chiroptères. On peut citer : les traitements phytosanitaires, les éclairages publics ou encore le trafic routier.

Mesures de conservation

L'adaptation de la gestion sylvicole est l'élément clé pour la conservation du Murin de Bechstein. À l'échelle du massif forestier, la surface de monoculture en futaie régulière doit être limitée surtout lorsqu'il s'agit d'essences non autochtones à croissance rapide. Le maintien de futaies âgées et la création d'îlots de sénescence sont à préconiser notamment autour des colonies de mise-bas (250 hectares minimum).

Des considérations générales, valables pour la plupart des chiroptères, peuvent être préconisées comme d'éviter les traitements chimiques non sélectifs ou de limiter les éclairages publics en zones rurales notamment en milieu de nuit (pic d'activité pour les insectes nocturnes).

Sources :

ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2015. — Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Deuxième édition. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze, 544 p. (Hors collection ; 38).

BENSETTITI, F. & GAUDILLAT, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp.

LOÏS G., JULIEN J.-F. & DEWULF L., 2017. Liste rouge régionale des chauves-souris d'Île-de-France. Pantin : Natureparif. 152 p.

TILLON L. 2015. Utilisation des gîtes et des terrains de chasse par les Chiroptères forestiers, propositions de gestion conservatoire. Thèse de doctorat. Toulouse : Université Paul Sabatier, 300 p.

Triton crêté

Triturus cristatus

**Enjeu
Modéré**

Identifiant N2000 : **1166**



Photo 15 : Triton crêté (hors site, P. Faucheux)

Statut de conservation

Directive « Habitats » : **Annexe II**
Protection nationale : protégée

Liste rouge France : **NT**

Liste rouge Île-de-France : -

Biométrie

Longueur :

- Adulte : 13 à 17 cm (longueur totale)
- Larve : jusqu'à 10 cm

Écologie et habitat

Le Triton crêté se rencontre préférentiellement dans des paysages semi-ouverts de plaine. Les milieux bocagers lui sont particulièrement favorables.

Les mares de grandes tailles constituent son habitat aquatique de prédilection. Elle doivent être relativement profondes (0,5 à 1m), bien ensoleillées, pourvues d'une importante végétation mais exemptes de poissons. En outre, la densité de points d'eaux doit être importante à l'échelle du paysage.

La période de reproduction se situe généralement entre la mi-mars et la fin avril. La phase embryonnaire et larvaire est aquatique. Elle dure jusqu'à la fin du mois d'août.

Après la période de reproduction, les adultes rejoignent leurs habitats terrestres composés généralement de haies, de fourrés et de bois situés à quelques centaines de mètres du site de reproduction.

Les individus passent la période hivernale en vie ralentie dans des galeries du sol, sous des pierres ou des souches. Un comportement similaire est possible en cas de sécheresse estivale.

Le Triton crêté est une espèce carnivore et nocturne qui se nourrit de petits invertébrés divers.

Répartition

Le Triton crêté est une espèce médio-européenne. Il est présent sur une large bande qui va de la Bretagne à l'Oural et du Sud de la Scandinavie jusqu'au Alpe du Nord.

En France, l'espèce se rencontre dans une large moitié Nord du pays ainsi que dans le massif central.

Tendance des populations

Le Triton crêté est globalement en régression un peu partout en Europe. En France, l'état de conservation des populations varie en fonction des situations locales. Bien que plus abondante dans les régions bocagères (Nord-Ouest de la France), l'espèce est menacée dans la plupart des régions où elle est évaluée.

Elle est présente en Ile-de-France principalement autour des massifs forestiers et des vallées alluviales.

Tendance des populations

Sur les sites Natura 2000 l'espèce ne fait l'objet que d'une seule donnée relativement ancienne (1978). Les inventaires ciblés réalisés en 2019 par l'IEA n'ont donné que des résultats négatifs.

En l'absence d'observation depuis 2001 et malgré des inventaires ciblés en 2019, il est probable que l'espèce ne soit plus présente sur le site. Pour cette raison l'espèce ne fait pas l'objet d'une cartographie.

Menaces principales

Les principales menaces pesant sur le Triton crêté sont essentiellement liées à l'intensification de l'agriculture qui entraîne la disparition des habitats terrestres et aquatiques. Ainsi les remembrements sont souvent à l'origine de l'arrachage de haies ou de bosquets, du comblement des mares ou encore du drainage de zones humides. La disparition des prairies au profit de champs cultivés est également en cause.

La pollution et l'eutrophisation des points d'eau touchent spécifiquement les larves, tout comme l'introduction de poissons carnivores (Perche soleil notamment).

Le développement des infrastructures linéaires de transport induit une fragmentation des paysages qui fragilise les populations en les déconnectant les unes des autres.

Mesures de conservation

Il est indispensable de maintenir une importante densité de points d'eau permanents au sein d'un maillage de zones arbustives et arborées (haies, bosquets, bois...). Toute mesure de protection ou de restauration de ces structures paysagères sera favorable au Triton crêté.

En outre, la création ou la réhabilitation d'une mare doit prendre en compte les caractéristiques de l'espèce (taille et profondeur suffisante, ensoleillement, pentes douces...). L'introduction de poissons doit être évitée.

La présence de prairies doit être favorisée au détriment des monocultures qui constituent généralement des barrières infranchissables pour les individus.

Sources :

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F ed., 2003 - Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.

BENSETTITI, F. & GAUDILLAT, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp.

INPN, 2019, Données de répartition du Triton crêté. Site de l'INPN, données espèces : *Triturus cristatus* (Laurenti, 1768), Triton crêté (Le), [en ligne] <https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/especes/139> [consulté le 12/11/2019]

PUISSAUVÉ R., BOISSINOT A. & DE MASSARY J.C., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Triton crêté, *Triturus cristatus* (Laurenti, 1768). Service du patrimoine naturel du MNHN & ONEMA

Bouvière

Rhodeus amarus

Enjeu
Faible

Identifiant N2000 : 1134



Photo 16 : Bouvière (hors site © IEA)

Statut de conservation	
Directive « Habitats » : Annexe II	
Protection nationale : protégée	
Liste rouge France : LC	Liste rouge Île-de-France : -

Biométrie
Longueur : 7 cm Poids : 50 g

Écologie et habitat

La Bouvière vit en bancs sur les fonds de sable et de limon. Elle fréquente le cours inférieur des rivières de plaine (zones larges à courant faible) mais également les lacs et les étangs. La femelle dépose ses ovules dans une moule d'eau douce que cette dernière va féconder à son insu en inhalant la semence que le mâle aura libérée à proximité du coquillage. Son régime alimentaire est exclusivement phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivore.

Répartition en période de reproduction

La Bouvière est présente en Europe tempérée, notamment dans sa partie centrale et orientale, ainsi que dans le nord de l'Asie mineure. En France, elle est connue en amont de la Loire (limite occidentale de sa distribution), dans le Rhône, le Rhin et la Seine. En Ile-de-France l'espèce est connue sur la plupart des affluents de la Seine et de la Marne. L'inventaire piscicole réalisé sur les marais de l'Essonne en 2020 a permis de confirmer la présence de la Bouvière sur ces sites et d'attester de sa reproduction (présence d'alevins). En revanche, elle n'est pas considérée comme présente sur la Juine (secteur du marais d'Itteville).
La carte ci-après répertorie les habitats favorables à la Bouvière

Tendance des populations

Cette espèce, totalement dépendante de la présence de moules d'eau douce, subit en conséquence le déclin de ces dernières, du fait de la pollution des cours d'eau et de leur prédation par le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et du Ragondin (*Myocastor coypus*).

Menaces principales

Les menaces pouvant affecter les populations de Bouvières sont identiques à celles pouvant affecter les moules d'eau douce : pollution, transformations physiques des cours d'eau, introduction d'espèces piscicoles étrangères.

Mesures de conservation

Il convient de protéger son biotope en maintenant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques, les continuités écologiques des cours d'eau et en limitant les rejets polluants des cours d'eau. L'introduction d'espèces piscicoles étrangères peut impacter les populations de moules d'eau douce.

Sources :

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. UICN Comité français,

KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN É. & ALLARDI J, 2011. Les Poissons d'eau douce de France, Biotope éditions, Publications scientifique du Muséum, collection inventaires et biodiversité, Paris, 552 p.

MNHN, SFI, AFB (2019). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris.

ONEMA, 2018. Résultat des pêches électriques [données téléchargeables en ligne], Site : Data.gouv.fr, consulté le 07/11/2019. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultat-des-peches-electriques/>

INPN, 2019. Rhodeus amarus, données de répartition [En ligne] site de l'INPN, consulté le 19/11/2019. <https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/especes/67420>

Loche de rivière

Cobitis taenia

Enjeu
Faible

Identifiant N2000 : 1149



Photo 17 : Loche de rivière (in site © PEMA)

Statut de conservation	
Directive « Habitats » : Annexe II	
Protection nationale : protégée	
Liste rouge France : VU	Liste rouge Île-de-France : -

Biométrie
Longueur : 10 cm Poids : 15 g

Écologie et habitat

La Loche de rivière aime les fonds sableux des milieux à cours lent comme les rivières de plaine, les lacs et les ballastières et sablières. Elle est souvent observée à proximité des rives. L'espèce fraie de fin avril à juin. La ponte a lieu dans des eaux courantes et peu profondes sur le sable et les racines. Les alvins deviennent benthiques presque immédiatement après la naissance. Son régime alimentaire se compose de vers et de particules organiques qu'elle sépare des bouchées de sable grâce au filtre branchial.

Répartition en période de reproduction

La loche de rivière est une espèce autochtone largement répandue dans le tiers nord de la France mais peu commune. Sa répartition est difficile à établir car elle n'est capturée qu'accidentellement par des pêcheurs. Sa présence est bien confirmée après 1995 dans les cours d'eau du bassin du Rhin : Moselle, Meuse, etc., et du haut bassin de la Seine : Oise, Aisne, Marne, Yonne, ainsi que du Loing, de l'Eure, du bassin inférieur de la Loire et dans l'Artois. La loche de rivière (*Cobitis taenia*) n'a pas été recensée sur l'Essonne à Vert-le-Petit en 2018 et en 2016 mais 1 individu avait été échantillonné en 2014 sur la station de suivi du réseau de l'Office Français de la Biodiversité.

L'inventaire piscicole réalisé sur les marais de l'Essonne en 2020 a permis de confirmer la présence de la Loche de rivière sur ces sites. Toutefois sa reproduction y est peu probable. Elle n'est pas considérée comme présente sur la Juine (secteur du marais d'Itteville).

La carte ci-après répertorie les habitats favorables à la Loche de rivière

Tendance des populations

La loche de rivière est une espèce discrète et méconnue, d'où les difficultés à évaluer objectivement les effectifs de sa population.

Menaces principales

Les principales menaces portent sur son biotope du fait des travaux de curage, de draguage et de la pollution du sédiment.

Mesures de conservation

Il convient de protéger son biotope en maintenant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques, les continuités écologiques des cours d'eau et en limitant les rejets polluant les cours d'eau.

Sources :

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. UICN Comité français,

KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN É. & ALLARDI J, 2011. Les Poissons d'eau douce de France, Biotope éditions, Publications scientifique du Muséum, collection inventaires et biodiversité, Paris, 552 p.

MNHN, SFI, AFB (2019). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris.

ONEMA, 2018. Résultat des pêches électriques [données téléchargeables en ligne], Site : [Data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultat-des-peches-electriques/), consulté le 07/11/2019. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultat-des-peches-electriques/>

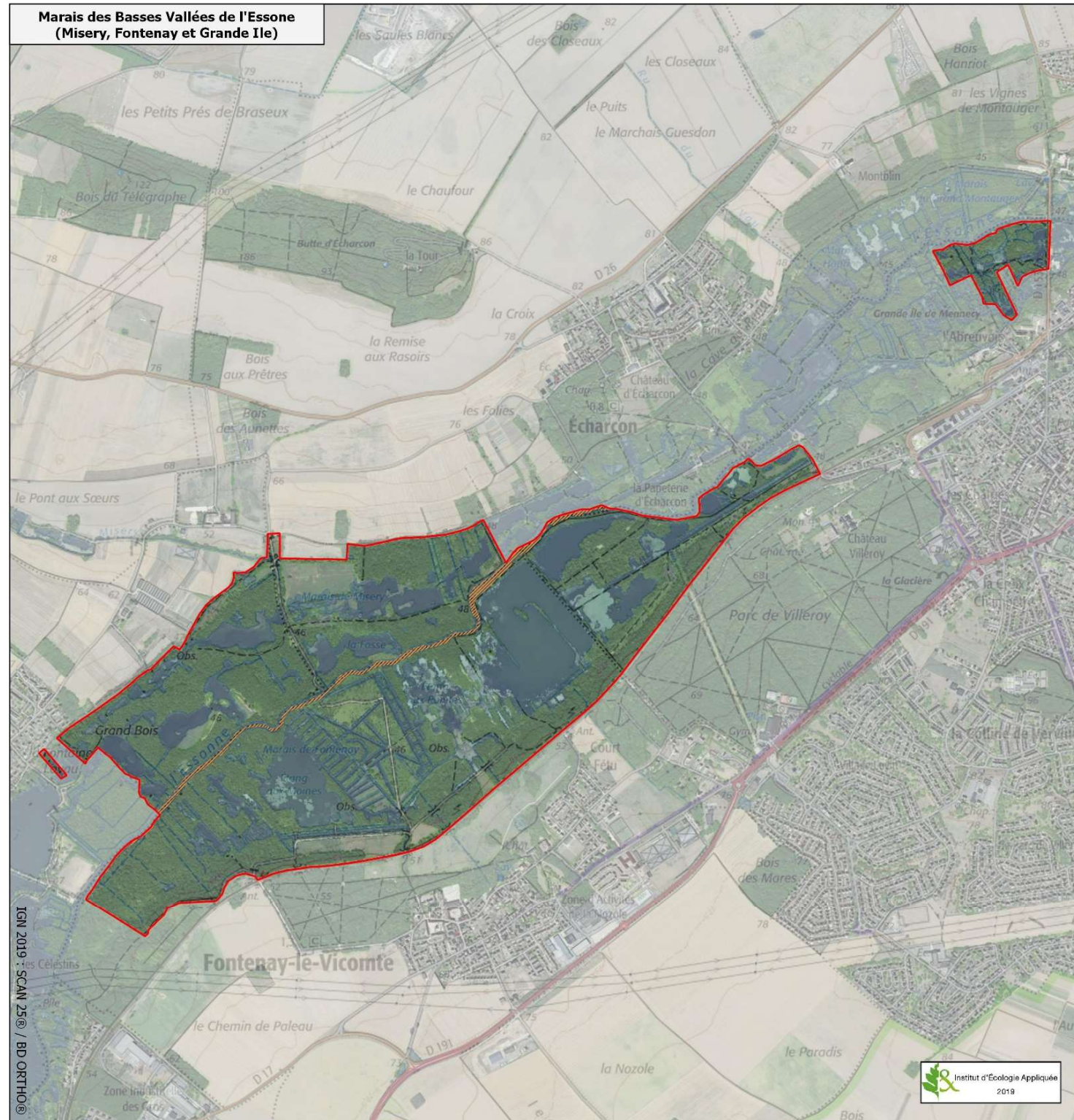
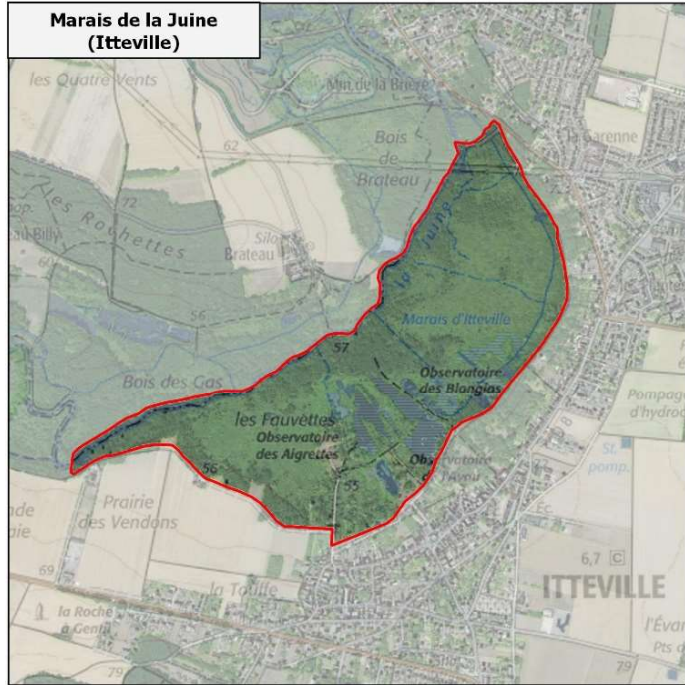
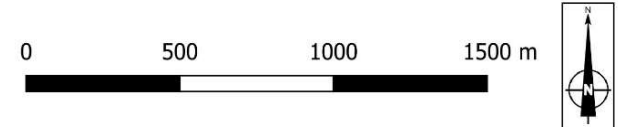
INPN, 2019. Rhodeus amarus, données de répartition [En ligne] site de l'INPN, consulté le 19/11/2019. <https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/especes/67420>

ACTUALISATION DU DOCOB
Site FR1100805 : Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine

HABITATS D'ESPÈCES
 Bouvière (*Rhodeus amarus*) et Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

Limite de la ZSC
 Habitats favorables

Source : Cettia, IEA





Écaille chinée

Euplagia quadripunctaria

Enjeu
Très Faible

Identifiant N2000 : 1078



Photo 18 : Écaille chinée (in situ © IEA)

Statut de conservation	
<p>Directive « Habitats » : Annexe II <i>N.B. : seule la sous-espèce rhodonensis endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe.</i> Protection nationale : -</p>	
Liste rouge France : -	Liste rouge Île-de-France : -
Biométrie	
<p>Envergure : 50 mm</p>	

Écologie et habitat

L'Écaille chinée se rencontre dans une large gamme d'habitats humides ou xériques et des milieux anthropisés jusqu'à 2200 m d'altitude.

Les chenilles se nourrissent sur diverses espèces herbacées : Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Cirses (*Cirsium sp.*), Chardons (*Carduus sp.*), Lamiers (*Lamium sp.*), Orties (*Urtica sp.*), Epilobes (*Epilobium sp.*), et sur des ligneux (arbres, arbustes, lianes) : Noisetier (*Corylus avellana*), Genêts, Hêtre (*Fagus sylvatica*), Chênes (*Quercus sp.*), Chèvrefeuille (*Lonicera sp.*).

Quant aux adultes, ils butinent diverses espèces : Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Ronces (*Rubus sp.*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Cirses (*Cirsium sp.*), Chardons (*Carduus sp.*), Centaurées (*Centaurea sp.*).

Répartition

L'Écaille chinée est une espèce du paléarctique occidental répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale.

Elle est présente dans toute la France, bien qu'elle soit moins commune dans le nord-est.

Elle est largement représentée en Ile-de-France ainsi que dans les mégaphorbiaie du site Natura 2000

L'espèce ne fait pas l'objet d'une cartographie (voir plus loin).

Tendance des populations

L'Écaille chinée est en bon état de conservation en France.

Menaces principales

L'Écaille chinée n'est pas menacée en France.

Mesures de conservation

Bien que l'Écaille chinée ne soit pas menacée en France, certaines mesures peuvent favoriser d'autres espèces comme le maintien des friches arborées, la restauration des friches humides ou le maintien des massifs d'orties dans les prairies et au bord des chemins et des cours d'eau.

La présence de cette espèce en annexe II de la Directive Habitat avait pour objet la protection d'une sous-espèce (Rhodonensis) qui n'est pas présente en France. La conservation de cette espèce, peu exigeante d'un point de vue écologique, présente globalement peu d'intérêt.

C'est pourquoi elle ne fait pas l'objet d'une cartographie.

Sources :

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales.

RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N. (2000). *Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*

Lucane cerf-volant

Lucanus cervus

**Enjeu
Très Faible**

Identifiant N2000 : 1083



Photo 19 : Lucane cerf-volant femelle (hors site, P. Zimmerlin)

Statut de conservation	
Directive « Habitats » : Annexe II	
Protection nationale : -	
Liste rouge France : -	Liste rouge Île-de-France : -

Biométrie
Longueur :
- mâle : 70 mm
- femelle : 40 mm
- larve : 100mm

Ecologie et habitat

Le Lucane cerf-volant est une espèce de plaine rarement vue au-dessus de 1000 m d'altitude.
On la retrouve dans les grandes futaies mais surtout au niveau d'arbres isolés, espacés ou en taillis.
Cette espèce dépend de la présence de bois mort et plus particulièrement de chênes morts dans lesquels la larve va se développer (généralement au pied de l'arbre).
Il existe 3 stades larvaires chez cette espèce.
La larve se nourrit durant 5 à 6 ans de bois mort, puis s'enterre dans une loge réalisée par ses soins et se transforme en adulte volant à l'automne.
Les adultes vivent généralement sur les troncs et branches de vieux chênes.

Répartition

En Europe l'aire de répartition du Lucane cerf-volant correspond grossièrement à celle des espèces de Chênes caducifoliés.
En France, cette espèce est présente dans tous les départements à l'exception de la Corse.

Tendance des populations

Les effectifs de Lucane cerf-volant ont sensiblement chuté en France et encore plus au nord de son aire de répartition, et plus particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède.

La carte ci-après répertorie les habitats favorables au Lucane cerf-volant.

Menaces principales

Les raisons expliquant la chute des effectifs du Lucane cerf-volant sont le dessouchage de plus en plus fréquent ainsi que l'élimination des vieux arbres, des arbres morts, du bois mort au sol et du bocage qui constituent les biotopes de l'espèce ainsi qu'une source d'alimentation.

Mesures de conservation

Les mesures de conservation de l'espèce passent avant tout par la conservation d'un réseau continu de vieux arbres (chênes en particulier), d'arbres morts, de bois mort et de souches nécessaires au développement des larves.

Ce réseau peut également favoriser d'autres espèces patrimoniales telles que le Pic noir (présent sur le site Natura 2000).

Un travail de sensibilisation doit être effectué auprès de différents acteurs de gestion, d'entretien de milieux boisés ainsi que des promeneurs pour expliquer la nécessité de conserver le bois mort.

Sources :

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales.

RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N. (2000). *Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.*



Vertigo de Des Moulins

Vertigo moulinsiana

Enjeu
Modéré

Identifiant N2000 : 1016



Photo 20 : Vertigo de Des Moulins (hors site © IEA)

Statut de conservation	
Directive « Habitats » : Annexe II	
Protection nationale : -	
Liste rouge France : -	Liste rouge Île-de-France : -

Biométrie
Longueur : 2,2-2,7 mm
Diamètre de la coquille : 1.3-1.65 mm
Coquille Dextre

Nota : Le Vertigo de Des Moulins est très mal connu particulièrement en France notamment en raison de sa très petite taille et du nombre très réduit de spécialistes.

Écologie et habitat

Ce gastéropode typique des zones humides claciaires, se rencontre principalement dans des marais occupés par des roselières et des cariçaies. Il apprécie une hygrométrie importante et une végétation haute se développant sur des sols saturés en eau voir inondés.

En période d'activité, on le trouve généralement sur la végétation à une hauteur d'environ 30 à 50 cm du sol ou de l'eau. Il passe l'hiver dans le sol. Son cycle de vie est quasi-inconnu tout comme son régime alimentaire que l'on suppose composé de microchampignons, d'algues ou de bactéries.

Répartition

L'espèce est considérée comme européenne méditerranée-atlantique, même si elle est parfois citée comme holarctique.

Son aire de répartition est mal connue en France. Elle est mentionnée dans la plupart des régions françaises principalement à basse altitude.

L'espèce est présente plus ou moins régulièrement le long des zones humides du Bassin parisien. Elle est notamment présente sur la partie amont de l'Essonne sur la ZSC de la Haute vallée de l'Essonne.

Au cours d'un inventaire réalisé en 2009 par le bureau d'étude Biotope, l'espèce a été localisée sur différents secteurs du marais de Misery.

La carte ci-après répertorie les habitats favorables au Vertigo de Des Moulins et du Vertigo étroit.

Tendance des populations

Le Vertigo de Des Moulins est considéré comme en déclin dans toute son aire de répartition. Il est considéré comme rare en Ile-de-France.

Menaces principales

Les menaces pesant sur cette espèce sont très males documentées. On peut citer l'altération des zones humides ou encore l'embroussaillage consécutif à la déprise agricole.

Le pâturage lui est défavorable car il limite le couvert herbacé et détériore la litière.

Notons également que l'espèce est considérée comme une relique d'une aire géologique plus chaude. Ainsi sa régression pourrait être partiellement liée à la baisse des températures depuis cette époque.

Mesures de conservation

En raison du manque de connaissances sur le Vertigo Des Moulins, les recommandations principales en matière de gestion sont d'ordre très général : maintenir la dynamique hydraulique des stations connues, lutter contre la fermeture des milieux.

Sur les espaces pâturés, il est recommandé de mettre en défend les secteurs les plus favorables, notamment les cariçaies et les berges des cours d'eau.

Sources :

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/ MAAPAR /MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom

Biotope, 2019. Pré-diagnostic de la malacofaune du marais de Misery, Département de l'Essonne (91), Communes de Vert-le- Petit et Écharcon. Conseil Général de l'Essonne, 24 p.

VRIGNAUD S., 2014, Suivi des populations du Vertigo de Des Moulins et du Vertigo étroit dans le site Natura 2000 de la Haute vallée de l'Essonne (FR1100799) - Année 1, Rapport pour le PNR du Gâtinais Français, 60 p.

Vertigo étroit

Vertigo angustior

Enjeu
Modéré

Identifiant N2000 : 1014



Photo 21 : *Vertigo étroit* (hors site, Claire David - Wikipedia)

Statut de conservation

Directive « Habitats » : Annexe II

Protection nationale : -

Liste rouge France : -

Liste rouge Île-de-France : -

Biométrie

Longueur : 1,5-1,9 mm

Diamètre de la coquille : 0,9-1,0 mm

Coquille sénestre

Nota : Le *Vertigo étroit* est très mal connu en France où il n'a fait l'objet d'aucune étude. L'essentiel des connaissances sur cette espèce proviennent d'études étrangères (notamment britanniques).

Écologie et habitat

Le *Vertigo étroit* est un gastéropode des zones humides cotières et continentales que l'on rencontre dans une large gamme d'habitats. Il semble apprécier les zones de transition (écotone) notamment l'interface entre les dunes et les marais saumâtres ou encore les marges herbacées des zones humides continentales.

Il a besoins d'un sol basique ou neutre non sujet à des inondations prolongées et dont la couverture végétale permet la présence d'une litière aérée et épaisse.

Comme la plupart des gastéropodes, il est très sensible aux changements d'hygrométrie et se réfugie dans la litière en cas de sécheresse ou de grand froid. La microtopographie du sol semble importante pour qu'il puisse s'adapter aux variations du taux d'humidité.

Le *Vertigo étroit* est hermaphrodite et peut être très prolifique (jusqu'à 1 200 individus/m² dans un micro-habitat favorable). Les œufs sont pondus dans la litière.

Son régime alimentaire n'est pas connu. On le suppose détritivore.

Répartition

Le *Vertigo étroit* est essentiellement présent en Europe, depuis le sud de la Scandinavie jusqu'à la méditerranée, et entre l'Irlande et la mer Caspienne. À l'intérieur de cette aire, ses populations apparaissent éparées et souvent localisées.

En France, le manque de connaissances ne permet pas de dresser une aire de répartition fiable. L'espèce semble cependant présente dans la plupart des régions du Nord, de l'Est et du Centre. Plus au sud, elle est présente dans les alpes et dans quelques départements méditerranéens. Sur la côte atlantique, l'espèce n'est connue qu'en Charente-Maritime et en Gironde et est considérée absente de Bretagne.

En 2009, le Bureau d'étude Biotope répertorie deux stations de *Vertigo étroit* dans le marais de Misery. Cependant une étude plus récente portant sur la ZSC de la Haute Vallée de l'Essonne (Vrignaud, 2014), présente cette dernière comme le dernier secteur où l'espèce est encore présente en région Ile-de-France.

La carte ci-après répertorie les habitats favorables au *Vertigo de Des Moulins* et du *Vertigo étroit*.

Tendance des populations

Le *Vertigo* étroit est considéré en déclin en Europe. Cette baisse a été constatée grâce aux rares suivis mis en œuvre, essentiellement au Royaume-Unis et en Irlande.

Menaces principales

Les menaces pesant sur cette espèce sont très mal documentées. On peut citer l'altération des zones humides liée au drainage, aux modifications des conditions hydrologiques, à la pollution et à l'eutrophisation des eaux ou encore à la pression de pâturage.

Mesures de conservation

En raison du manque de connaissances sur cette espèce, les recommandations principales en matière de gestion sont d'ordre très général : maintenir la dynamique hydraulique des stations connues, éviter les pollutions.

Bien que le pâturage puisse avoir un effet négatif sur l'espèce, une charge de bétail faible peut à contrario avoir un effet positif en évitant la fermeture des milieux et en favorisant la micro-topographie.

Le *Vertigo* étroit vivant sur des écotones, il est difficile de généraliser quant à ses exigences écologiques. C'est pourquoi la mise en place de mesures conservatrices efficaces nécessite une étude approfondie du contexte local. Ce diagnostic doit permettre de définir les habitats fréquentés par l'espèce sur le site et de croiser ces données avec les pratiques de gestion en usage.

Sources :

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/ MAAPAR /MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom

Biotope, 2019. Pré-diagnostic de la malacofaune du marais de Misery, Département de l'Essonne (91), Communes de Vert-le- Petit et Écharcon. Conseil Général de l'Essonne, 24 p.

MOORKENS, E., KILLEEN, I. & SEDDON, M. 2012. *Vertigo angustior*. The IUCN Red List of Threatened Species 2012: e.T22935A16658012. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2012-1.RLTS.T22935A16658012.en>. Consulté le 18 Novembre 2019.

PUISSAUVE R., COHEN S. & CUCHERAT X., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : *Vertigo* étroit, *Vertigo angustior* Jeffreys, 1830. Service du patrimoine naturel du MNHN & Onema

VRIGNAUD S., 2014, Suivi des populations du *Vertigo* de Des Moulins et du *Vertigo* étroit dans le site Natura 2000 de la Haute vallée de l'Essonne (FR1100799) - Année 1, Rapport pour le PNR du Gâtinais Français, 60 p.

ACTUALISATION DU DOCOB
Site FR1100805 : Marais des Basses Vallées de
l'Essonne et de la Juine

HABITATS D'ESPÈCES
Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)
Le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)

▭ Limite de la ZSC

Présence avérée (2009)

● Vertigo de Des Moulins

● Vertigo étroit

Habitats d'espèces (d'après l'inventaire des habitats 2019)

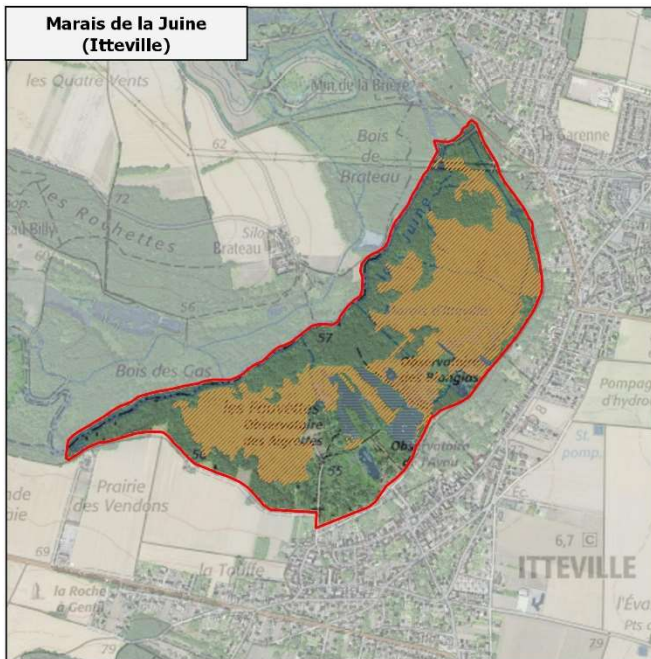
▨ Habitats favorables

Source : Cettia, IEA

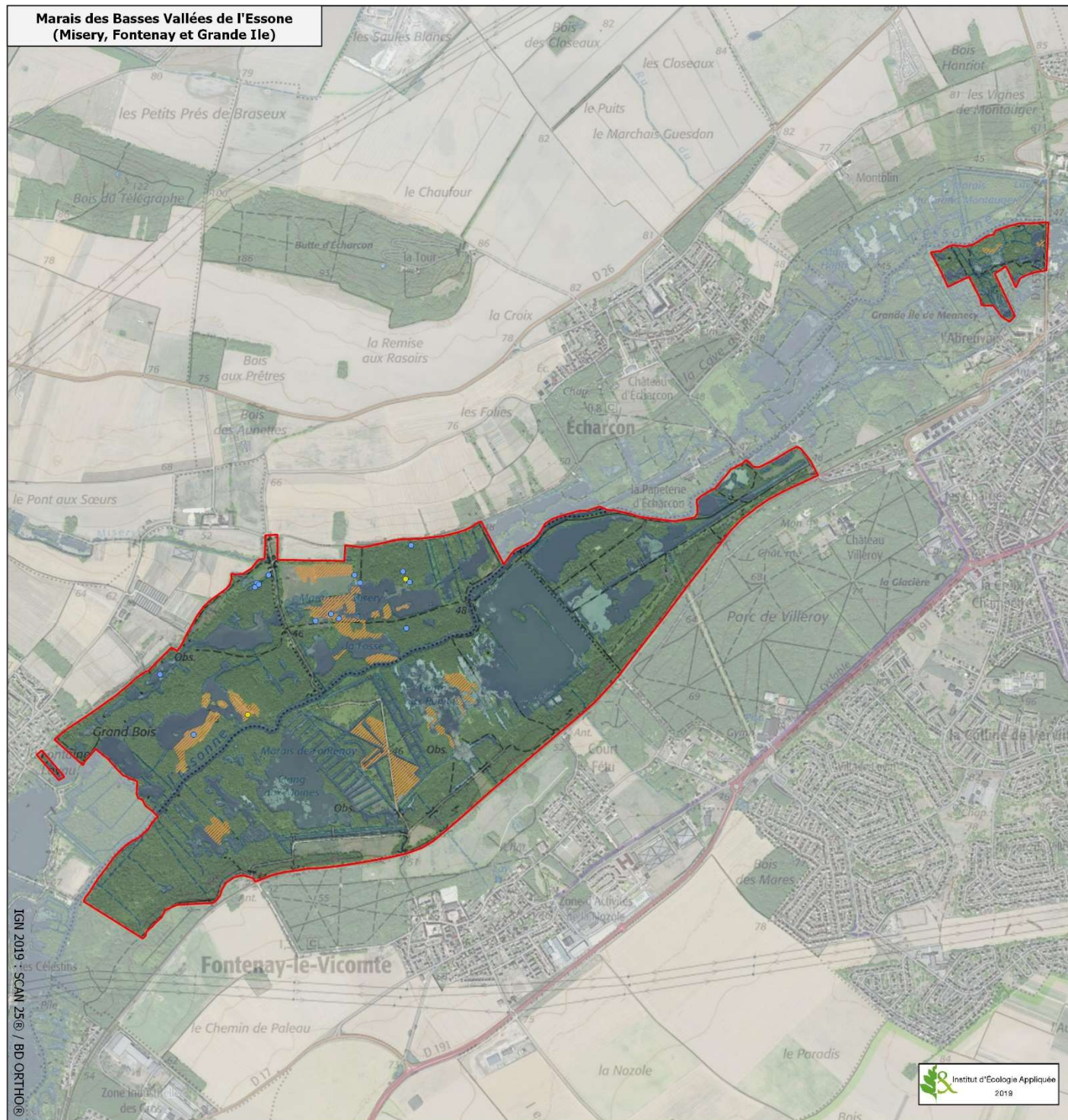
0 500 1000 1500 m



Marais de la Juine
(Itteville)



Marais des Basses Vallées de l'Essonne
(Misery, Fontenay et Grande Ile)



IGN 2019 : SCAN 25 © / BD ORTHO ©

Balbusard pêcheur

Pandion haliaetus

Enjeu
Majeur

Identifiant N2000 : A094



Photo 22 : Balbusard pêcheur (Hors site © P. Zimmerlin)

Statut de conservation	
Directive « Oiseaux » : Annexe I Protection nationale : protégée	
Liste rouge France	Liste rouge Île-de-France
- Nicheur : VU	- Nicheur : CR
- Hivernant : NAC	- Hivernant : -
- De passage : LC	De passage : -
Biométrie	
Longueur : 58 cm Envergure : 160 cm Poids : 1600 g	

Écologie et habitat

Le Balbusard pêcheur est une espèce cosmopolite inféodée aux milieux aquatiques et spécialisée dans la capture de poissons en eau peu profonde.

On le rencontre en France continentale sur des grands massifs forestiers à proximité de cours d'eau ou d'étangs.

En Corse, il occupe les zones rocheuses.

Son très gros nid constitué de branches est situé en hauteur au sommet d'un grand arbre (France continentale) ou dans des falaises (Corse).

Le nid est toujours construit de manière à avoir un champ de vision très large, d'où son implantation régulière près des grands plans d'eau.

Répartition en période de reproduction

Le Balbusard pêcheur est un nicheur rare en France localisé essentiellement en ex-région Centre et en Corse.

Les gros noyaux de France continentale se situent en forêt d'Orléans et au parc de Chambord.

Les autres sites de reproduction en France restent marginaux.

Les effectifs nationaux sont compris entre 60 et 72 couples.

Le Marais de Misery constitue le seul site de nidification du Balbusard pêcheur en Ile-de-France. Depuis 2002, date de la première tentative de reproduction, un couple fréquente l'ENS chaque année.

Les Marais des basses vallées de l'Essonne représentent un enjeu majeur pour la conservation du Balbusard pêcheur en Ile-de-France et pour sa dynamique d'expansion à l'échelle nationale.

La carte ci-après répertorie les habitats favorables à l'espèce

Répartition en hiver

Espèce migratrice transsaharienne, les données hivernales sont rares en France et sont surtout localisées sur la côte atlantique, de la pointe bretonne à la frontière espagnole, et en Camargue.

Les effectifs d'oiseaux hivernants sont compris entre 10 et 50 individus.

Aucune donnée d'hivernage n'est connue à ce jour en Île-de-France.

Tendance des populations

Avec une population européenne modeste estimée entre 7600 et 11000 couples, le statut de conservation du Balbuzard pêcheur est jugé « vulnérable ».

Les populations françaises, du fait de leur faible importance, sont également considérées comme « vulnérables »

Les populations corses tendent à diminuer ces dernières années contrairement aux populations orléanaises.

Menaces principales

Hormis les cas de destructions directes d'individus et de pillage de nids, les menaces qui pèsent sur le Balbuzard pêcheur sont surtout relatives au dérangement de l'espèce.

C'est notamment le cas en Corse où les échecs de reproduction se multiplient suite aux passages des bateaux de plaisance.

En France continentale, les dérangements par voie terrestre (randonneurs, photographes) sont très mal supportés par l'espèce.

Une autre menace qui pèse sur l'espèce est l'électrocution par des lignes électriques, bien que cette espèce niche régulièrement sur des pylônes haute-tension.

Mesures de conservation

Les mesures de surveillance et de protection des nids ont montré leur efficacité et ont permis de restaurer les effectifs nicheurs en France.

Par ailleurs, la plupart des sites occupés par le Balbuzard pêcheur font l'objet de mesures de protection.

L'installation de nids artificiels favorise l'espèce qui peut les fréquenter dès l'année suivante et se reproduire l'année d'après.

Enfin, des mesures auprès d'EDF peuvent être prises pour éviter les accidents sur les lignes électriques.

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif (2012). *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*. Paris. 72 p. Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles, *Données ponctuelles*.

DEVOULON A., LAVAREC L. 2014, *Synthèse de la situation du Balbuzard pêcheur en Ile-de-France, années 2013-2014*. LPO Mission Rapaces. 30 p

ISSA N., MULLER Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

LE MARECHAL P., LALOI D., LESAFFRE G. (2013), *Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage*, CORIF-Delachaux et Niestlé, Paris, 512 p.





UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.

Sources :



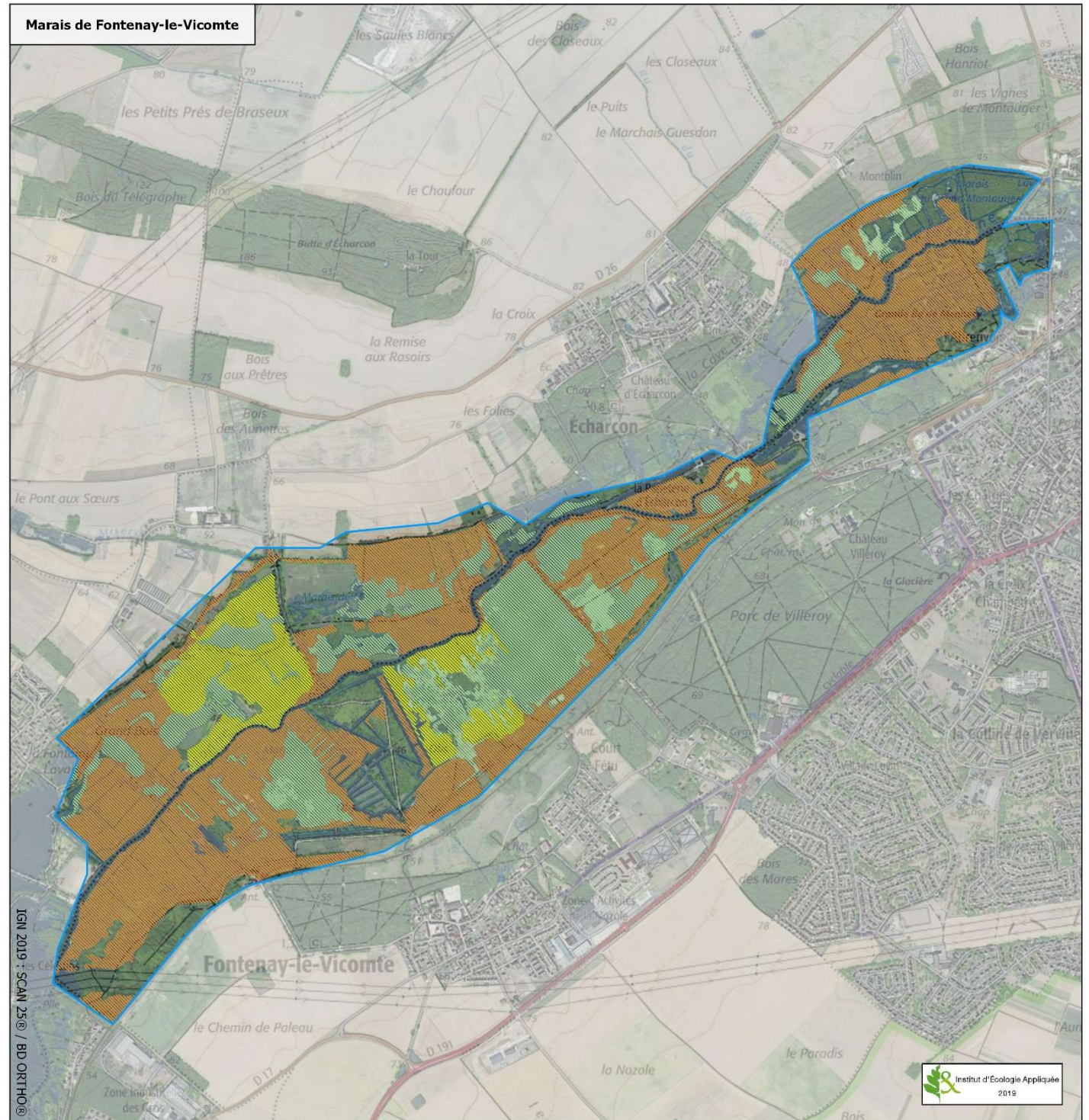
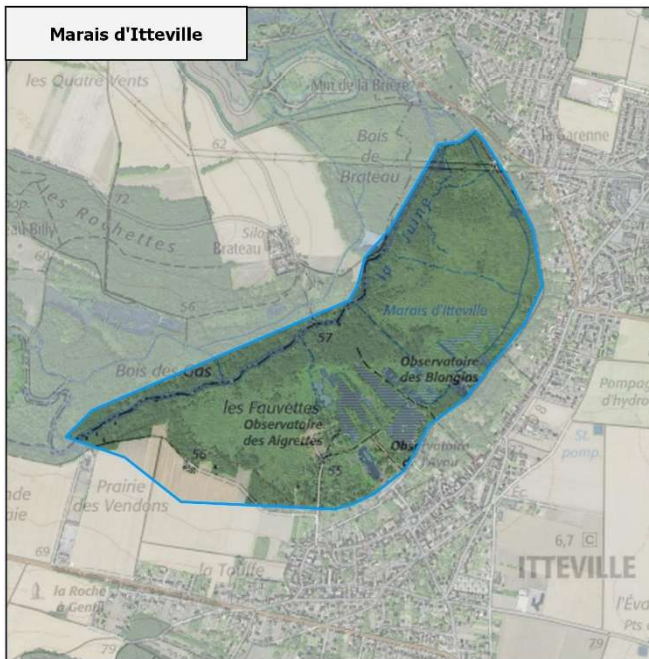
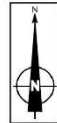
**ACTUALISATION DU DOCOB
FR 1110102 : Marais d'Itteville et de
Fontenay-le-Vicomte**

**HABITATS D'ESPÈCES
Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)**

-  Limite de la ZPS
- Habitats favorables au Balbuzard pêcheur
-  Habitat de nidification avéré
-  Habitat de nidification potentiel
-  Habitat de chasse

Source : Cettia, IEA

0 500 1000 1500 m



Blongios nain

Ixobrychus minutus

Enjeu
Majeur

Identifiant N2000 : A022



Photo 23 : Blongios nain (Hors site © P. Zimmerlin)

Statut de conservation

Directive « Oiseaux » : **Annexe I**
 Protection nationale : protégée

Liste rouge France

- Nicheur : **EN**
- Hivernant : -
- De passage : **NAd**

Liste rouge Île-de-France

- Nicheur : **EN**
- Hivernant : -
- De passage : -

Biométrie

Longueur : 36 cm
 Envergure : 55 cm
 Poids : 130 g

Écologie et habitat

Le Blongios nain se rencontre principalement dans les zones d'eau douce à basse altitude telles que les bords de rivières à cours lent ou des plans d'eau (étangs, carrières, sablières).
 Son régime alimentaire est assez varié, il se compose principalement de petits poissons, d'amphibiens et d'insectes.
 Le Blongios nain établit son nid, fait de roseaux secs, aussi bien au sol qu'à 2 m de haut dans des arbres.

Répartition en période de reproduction

Le Blongios nain est un nicheur rare en France, les principaux bastions nationaux se situent, par ordre d'importance décroissante, en PACA, ex-Languedoc-Roussillon, Picardie, Bourgogne, ex-Rhône-Alpes et Île-de-France.
 Les autres sites de reproduction en France restent marginaux.
 Les effectifs nationaux sont compris entre 280 et 520 couples.
 En Île-de-France, les effectifs sont compris entre 15 et 30 couples où l'espèce niche également dans des parcs urbains.
 Sur la zone Natura 2000, l'espèce niche aux marais de Fontenay-le-Vicomte, Fontenay aval et Misery.

La carte ci-après répertorie les habitats favorables à l'espèce

Répartition en hiver

Espèce migratrice, les données hivernales françaises sont très rares (3 données dont une francilienne).

Tendance des populations

La population européenne est comprise entre 60 000 et 120 000 couples avec des effectifs importants en Russie, Ukraine, Roumanie et Hongrie.
 Elle est en déclin y compris en France où elle est même en fort déclin.

Menaces principales

Les raisons du déclin du Blongios nain sont tout d'abord la destruction de ses habitats, la pollution et les dérangements lors de sa période de reproduction.

Cependant, la cause probable et principale de la chute spectaculaire de ses effectifs est la sécheresse qu'il rencontre sur ses zones de halte migratoire en Afrique et au Moyen-Orient

Mesures de conservation

À défaut de pouvoir agir directement sur les zones d'hivernage et de halte migratoire du Blongios nain, il est possible de favoriser, ou du moins, de ne pas défavoriser, l'espèce en maintenant suffisamment de zones humides à roselières et bouquets de saules et en limitant les dérangements de l'espèce, notamment lors des actions cynégétiques menées durant la période d'élevage des jeunes qui peut s'étaler jusqu'en août voire septembre.

Cependant, les effectifs français resteront probablement faibles tant que les conditions d'hivernage et de haltes migratoires du Blongios nain seront défavorables.

Sources :

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif (2012). *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*. Paris. 72 p. Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles, *Données ponctuelles*.

ISSA N., MULLER Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

LE MARECHAL P., LALOI D., LESAFFRE G. (2013), *Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage*, CORIF-Delachaux et Niestlé, Paris, 512 p.

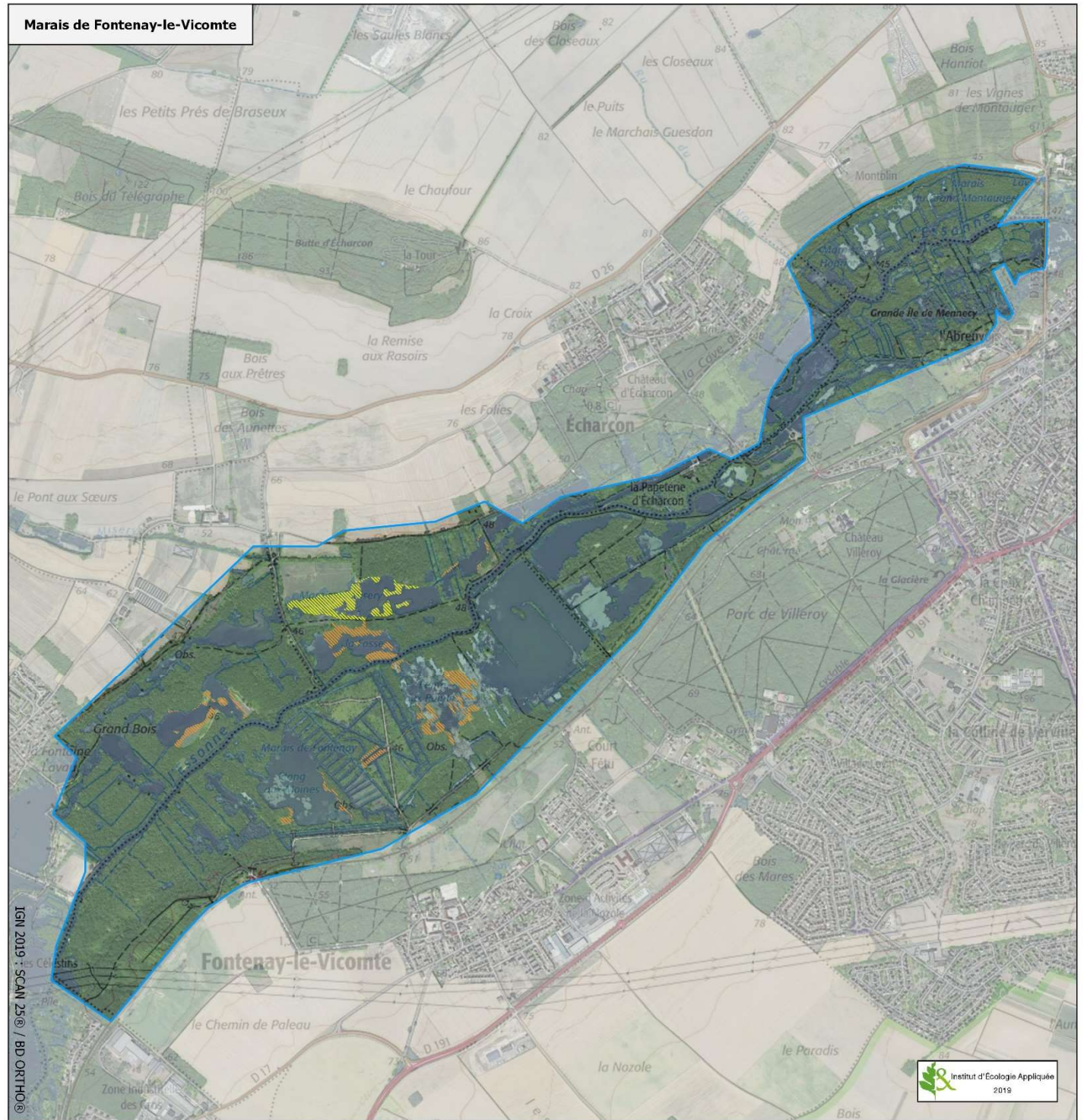
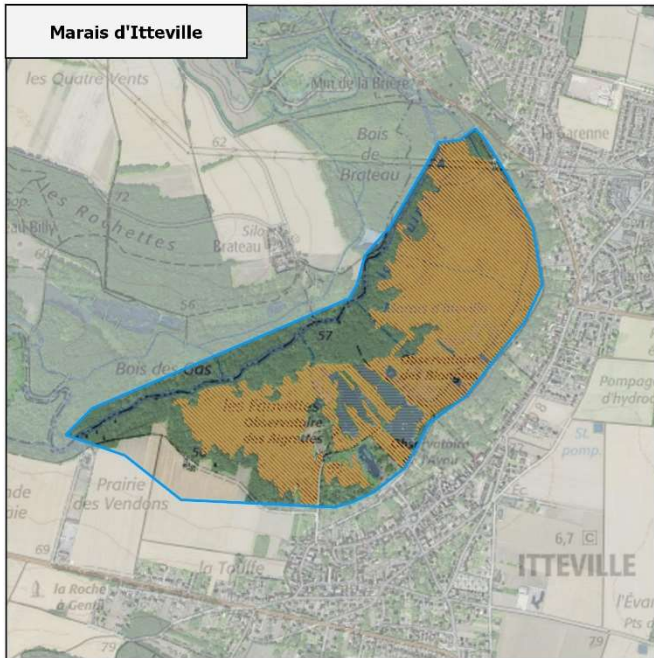
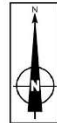
UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.

**ACTUALISATION DU DOCOB
FR 1110102 : Marais d'Itteville et de
Fontenay-le-Vicomte**

**HABITATS D'ESPÈCES
Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)**

Limite de la ZPS
 Habitats favorables au Blongios nain
 Habitat de nidification avéré
 Habitat favorable

Source : Cettia, IEA



Bondrée apivore

Pernis apivorus

**Enjeu
Modéré**

Identifiant N2000 : **A072**



Photo 24 : Bondrée apivore (Hors site © P. Zimmerlin)

Statut de conservation

Directive « Oiseaux » : **Annexe I**
 Protection nationale : protégée

Liste rouge France

- Nicheur : **LC**
- Hivernant : -
- De passage : **LC**

Liste rouge Île-de-France

- Nicheur : **VU**
- Hivernant : -
- De passage : -

Biométrie

Longueur : 60 cm
 Envergure : 140 cm
 Poids : 750 g

Écologie et habitat

La Bondrée apivore occupe des mosaïques de terrains découverts (prés, pâtures, marais...), de parcelles boisées de feuillus ou résineux (forêts claires, bosquets, clairières...) et de bocages.

Elle a besoin de massifs forestiers étendus pour nicher mais elle a aussi besoin de milieux ouverts sur lesquels elle se nourrit presque exclusivement de larves d'hyménoptères (guêpes et bourdons principalement) qu'elle extrait de la terre.

Il lui arrive de capturer d'autres insectes, araignées et quelques micromammifères.

Son nid est situé entre 10 et 25 m du sol à l'enfourchure d'une grosse branche ou à l'insertion du tronc.

Répartition en période de reproduction

L'aire de répartition de la Bondrée apivore couvre presque toute la France à l'exception de la Corse, du littoral méditerranéen des Bouches-du-Rhône aux Pyrénées-Orientales et les grandes plaines cultivées très peu boisées.

Les effectifs nationaux sont compris entre 19 300 couples et 25 000 couples.

Les effectifs franciliens ont compris entre 150 et 200 couples.

Même si la nidification de la Bondrée a rarement été attestée sur le site, des individus sont régulièrement observés en période de reproduction. L'espèce y niche probablement chaque année.

La carte ci-après répertorie les habitats favorables à l'espèce

Répartition en hiver

Espèce strictement migratrice, la Bondrée apivore est totalement absente d'Europe en hiver.

Ses quartiers d'hivernage se situent dans la zone forestière d'Afrique tropicale.

Tendance des populations

Avec une population européenne estimée entre 50 000 et 80 000 couples, le statut de conservation de la Bondrée apivore est jugé favorable, excepté en Suède et en Finlande où l'espèce est en déclin.

Bien que des variations inter-régionales, positives ou négatives d'effectifs, soient notées, l'aire de répartition de la Bondrée apivore est en expansion en France.

Cette dernière est corrélée, dans le sud, à la déprise agricole depuis les années 1960 qui a favorisé l'augmentation des surfaces boisées.

Menaces principales

La menace essentielle pesant sur la Bondrée apivore est la chute des effectifs de ses proies liée aux fauches répétées, au goudronnage et à la diminution de l'élevage extensif.

Elle ne semble pas avoir souffert de l'emploi des pesticides, peut-être parce qu'elle recherche ses proies dans des zones peu exposées aux pulvérisations.

Mesures de conservation

Il est nécessaire de maintenir des arbres porteurs de nid et d'assurer la tranquillité de l'espèce durant la nidification.

Par ailleurs, une meilleure gestion des annexes herbeuses forestières est nécessaire pour maintenir des zones d'alimentation et de reproduction favorables aux hyménoptères (et donc à la Bondrée apivore).

Il est également important de maintenir une mosaïque de paysages favorables à la Bondrée et à un grand nombre d'espèces.

Sources :

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif (2012). *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*. Paris. 72 p. Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles, *Données ponctuelles*.

ISSA N., MULLER Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

LE MARECHAL P., LALOI D., LESAFFRE G. (2013), *Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage*, CORIF-Delachaux et Niestlé, Paris, 512 p.

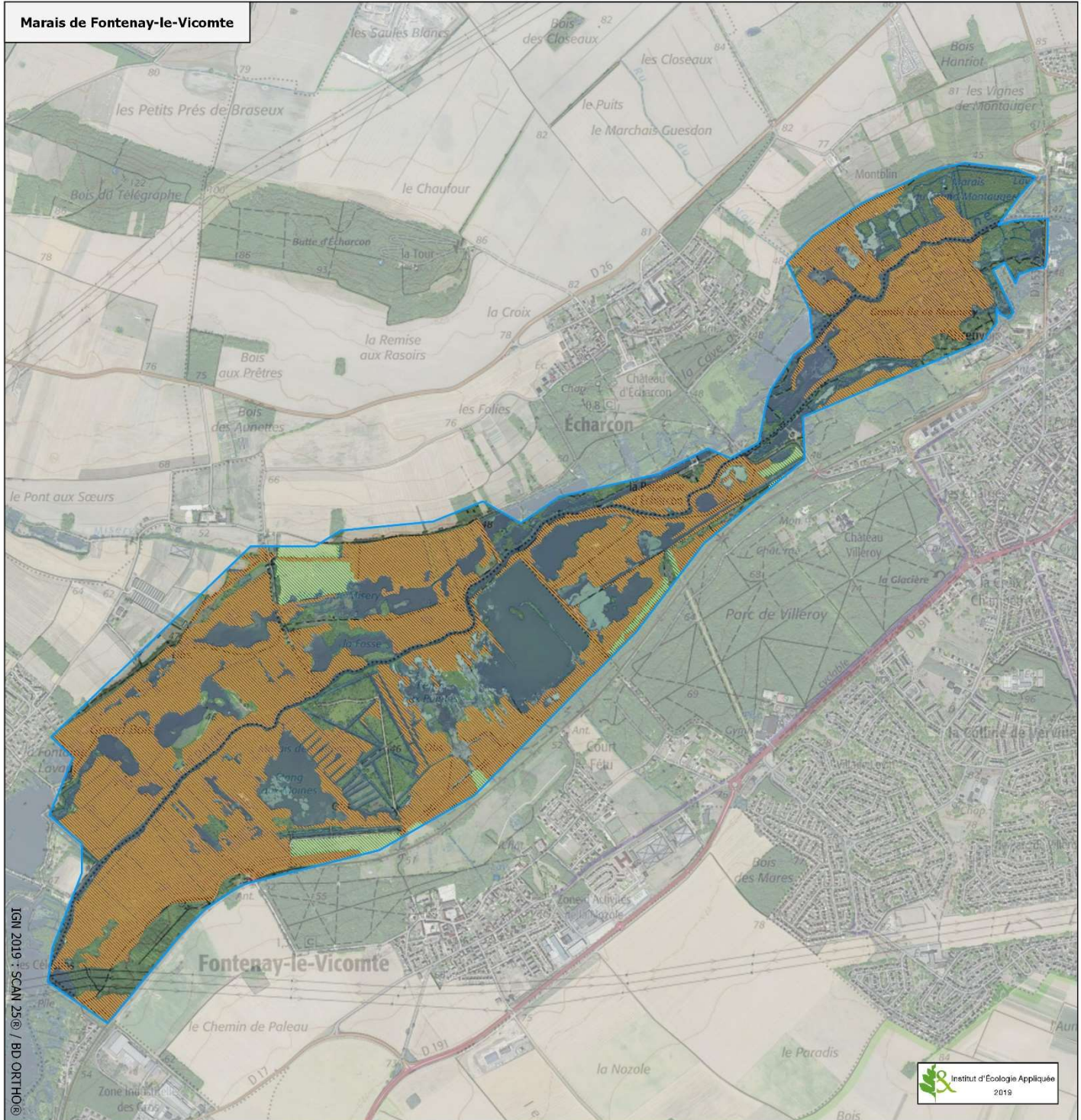
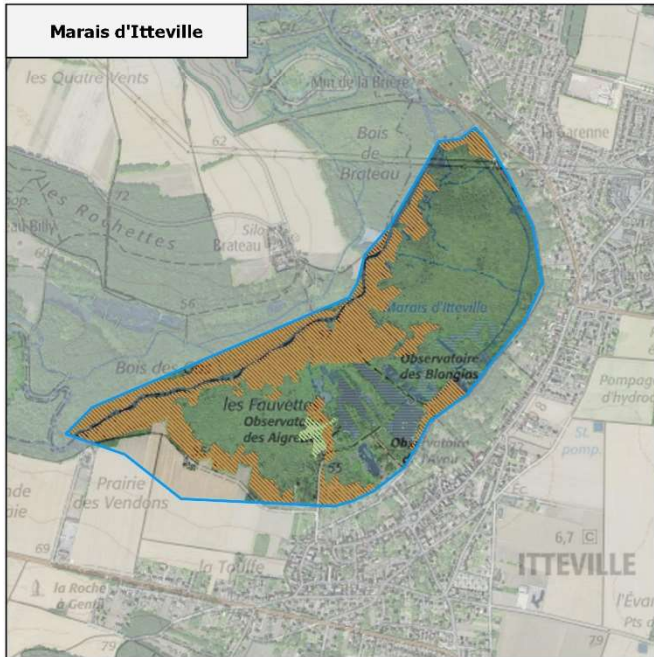
UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.

**ACTUALISATION DU DOCOB
FR 1110102 : Marais d'Itteville et de
Fontenay-le-Vicomte**

**HABITATS D'ESPÈCES
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)**

Limite de la ZPS
 Habitats favorables à la Bondrée apivore
 Habitat de chasse
 Habitat de nidification potentiel

Source : Cettia, IEA



Busard des roseaux

Circus aeruginosus

Enjeu
Modéré

Identifiant N2000 : A081



Photo 25 : Busard des roseaux (Hors site © P. Zimmerlin)

Statut de conservation

Directive « Oiseaux » : Annexe I

Protection nationale : protégée

Liste rouge France

Liste rouge Île-de-France

- Nicheur : **NT**
- Hivernant : **NAd**
- De passage : **NAd**

- Nicheur : **CR**
- Hivernant : -
- De passage : -

Biométrie

Longueur : 56 cm
Envergure : 120 cm
Poids : 700 g

Écologie et habitat

Le Busard des roseaux fréquente tout particulièrement les marais, étangs et lacs de basse altitude pourvus d'une végétation halophile dense (phragmites, typhas, scirpes) mais peu boisée.

Cependant, certains couples peuvent parfois fréquenter d'autres types de milieux tels que des friches, des landes, des cultures fourragères et céréalières.

Le Busard des roseaux niche parmi les roseaux dans un nid constitué de roseaux secs, de brindilles et garni d'herbes.

Son régime alimentaire est varié : c'est une espèce à la fois prédatrice et charognarde à l'instar du Milan noir.

Son alimentation est généralement composée de petits rongeurs et de jeunes oiseaux aquatiques mais également parfois de grenouilles et de poissons.

Répartition en période de reproduction

En France, l'aire de répartition du Busard des roseaux est discontinue. Les noyaux de population se situent sur la façade Manche-Atlantique, en ex-Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Beauce, en Brenne et sur le littoral méditerranéen des Bouches-du-Rhône aux Pyrénées-Orientales.

Les autres noyaux de population restent marginaux.

Les effectifs nationaux sont compris entre 2 900 et 6 500 couples.

En Île-de-France, le Busard des roseaux est un nicheur très rare puisque sa population est comprise entre 7 et 12 couples.

Cette espèce ne niche plus sur le site Natura 2000 depuis les années 1990, cependant un accouplement a été observé en 2019 au marais de Misery, ce qui laisse entrevoir une possible future installation dans les marais.

La carte ci-après répertorie les habitats favorables à l'espèce

Répartition en hiver

En France, l'aire de répartition du Busard des roseaux en période hivernale est similaire à celle observée en période de reproduction à l'exception du nord et du nord-est où les populations locales sont vraisemblablement migratrices.

Les populations au sud de la Loire sont sédentaires et hivernent proche des sites de reproduction.
La France accueille quelques individus du nord et de l'est de l'Europe qui hivernent notamment en Camargue.

Menaces principales

Comme beaucoup d'espèces inféodées aux zones humides, la menace principale qui pèse sur le Busard des roseaux est la disparition de son habitat.
Par ailleurs, cette espèce fait encore l'objet de tirs illégaux et est parfois victime de pièges empoisonnés destinés au Ragondin.
Enfin, l'ouverture estivale précoce de la période de chasse au gibier d'eau entraîne des dérangements en période de reproduction du Busard des roseaux.

Mesures de conservation

Pour maintenir le Busard des roseaux, ainsi que d'autres espèces partageant le même habitat, une conservation des zones humides est indispensable.
Par ailleurs, il est nécessaire d'identifier les zones de nidification de cette espèce, farouche et sensible aux dérangements, pour en limiter les accès.
Nous pouvons par ailleurs saluer le travail que réalisent certaines associations qui se mobilisent pour le suivi et la protection des busards en France.

Sources :

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif (2012). *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*. Paris. 72 p.
Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles, *Données ponctuelles*.

ISSA N., MULLER Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

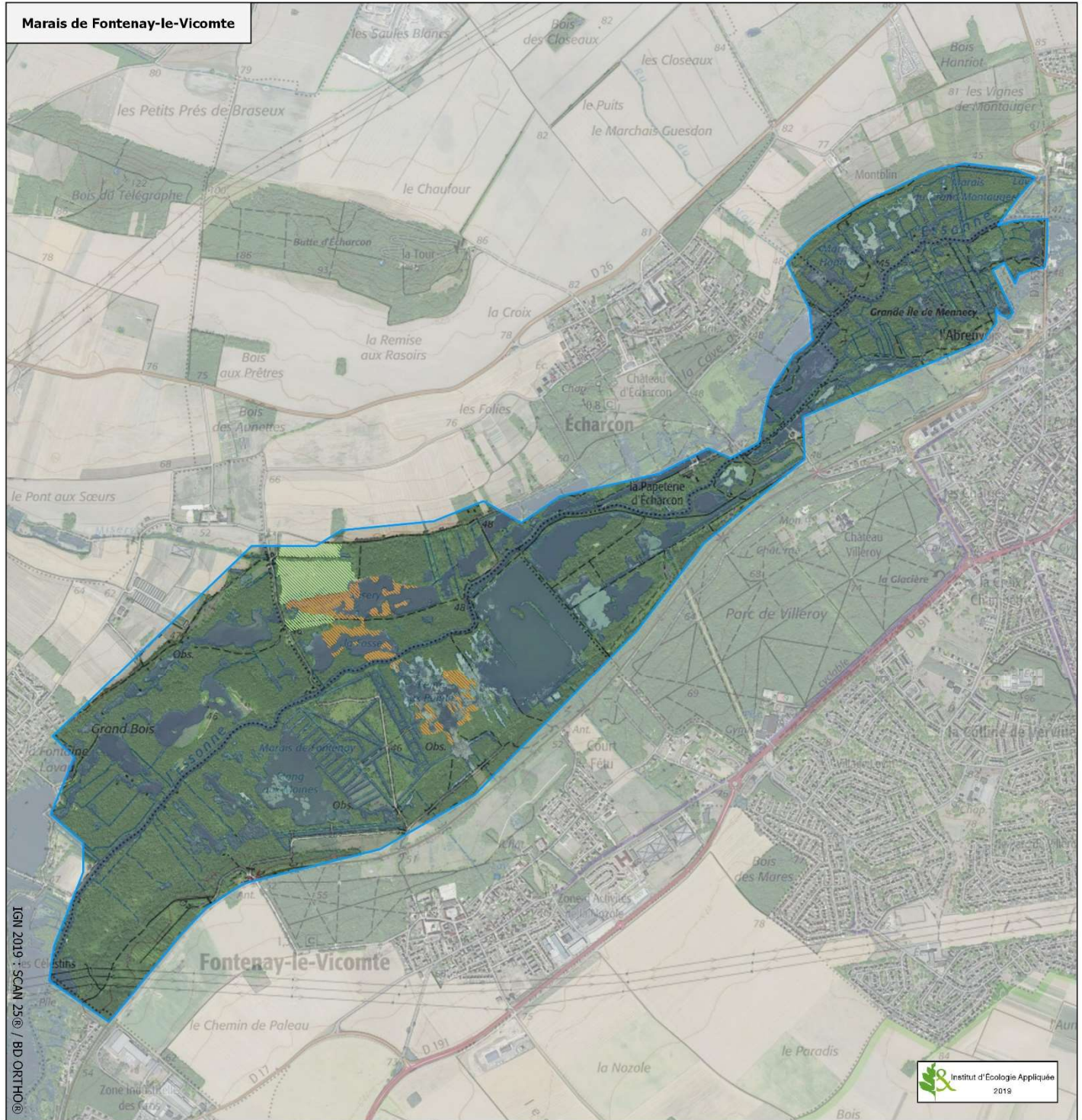
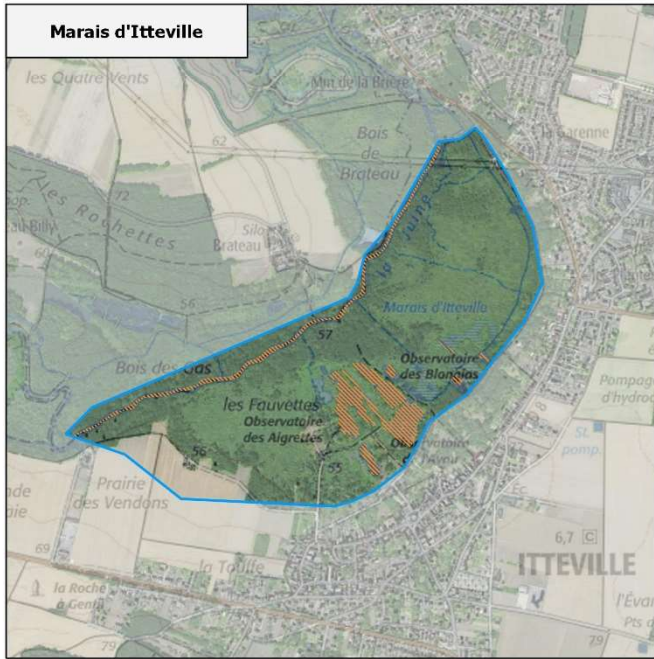
LE MARECHAL P., LALOI D., LESAFFRE G. (2013), *Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage*, CORIF-Delachaux et Niestlé, Paris, 512 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.

**ACTUALISATION DU DOCOB
FR 1110102 : Marais d'Itteville et de
Fontenay-le-Vicomte**

**HABITATS D'ESPÈCES
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)**

Limite de la ZPS
 Habitats favorables au Busard des Roseaux
 Alimentation et Nidification (non avérée jusqu'à présent)
 Alimentation uniquement
 Source : Cettia, IEA





Butor étoilé

Botaurus stellaris

Enjeu
Modéré

Identifiant N2000 : A021



Photo 26 : Butor étoilé (in situ, © IEA, P.Zimberlin)

Statut de conservation

Protection nationale : protégée
Directive « Oiseaux » : Annexe I

Liste rouge France

- Nicheur : **VU**
- Hivernant : **NAd**
- De passage : **NAd**

Liste rouge Île-de-France

- Nicheur : **RE**
- Hivernant : -
- De passage : -

Biométrie

Longueur : 80 cm
Envergure : 130 cm
Poids : 1000 g

Ecologie et habitat

Le Butor étoilé est inféodé aux grandes roselières denses. Son régime alimentaire est varié : il se compose essentiellement de poissons et d'amphibiens mais également d'insectes et de leurs larves, de crustacés, serpents, petits mammifères et, plus rarement, d'oiseaux et de leurs poussins. Le Butor étoilé niche dans les roseaux sur un nid flottant bien caché et arrimé à la roselière par des tiges et des plantes.

Répartition en période de reproduction

Le Butor étoilé est un nicheur rare en France, les bastions principaux se situent dans les marais arrière-littoraux languedociens et en Brière. Les autres sites de reproduction en France restent marginaux. Les effectifs nationaux de mâles chanteurs sont compris entre 274 et 289 individus. En Île-de-France, le Butor étoilé ne niche a priori plus depuis le début des années 2000.

Répartition en hiver

En hiver, les observations de Butor étoilé sont très dispersées en France. Cependant les plus grosses concentrations sont notées sur la façade atlantique et sur le littoral méditerranéen. Les effectifs d'oiseaux hivernants sont compris entre 1 000 et 3 000 individus. Les effectifs d'oiseaux hivernants en Île-de-France sont compris entre 10 et 20 individus. Sur le site Natura 2000, le Butor étoilé est régulièrement noté en hiver sur les marais de Fontenay-le-Vicomte et de Misery.

La carte ci-après répertorie les habitats favorables à l'espèce

Tendance des populations

Avec une population européenne estimée entre 34 000 et 54 000 couples, le statut de conservation du Butor étoilé est jugé défavorable. Cependant, la population européenne semble se stabiliser. En France, la population nicheuse est en déclin modéré.

Menaces principales

Les menaces auxquelles sont confrontées les populations de Butors étoilés sont la destruction des marais à roselières, leur pollution et leur dérangement. Par ailleurs, cette espèce semble sensible au froid, les vagues de froid de forte ampleur pouvant être fatales pour une majorité de Butors hivernants.

Mesures de conservation

L'absence de dérangement et la restauration de roselières sont des facteurs sur lesquels il est possible d'agir efficacement pour favoriser la présence du Butor étoilé en période de reproduction et en hivernage.

Sources :

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif (2012). *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*. Paris. 72 p. Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles, *Données ponctuelles*.

ISSA N., MULLER Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

LE MARECHAL P., LALOI D., LESAFFRE G. (2013), *Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage*, CORIF-Delachaux et Niestlé, Paris, 512 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.

Martin-pêcheur d'Europe

Alcedo atthis

**Enjeu
Modéré**

Identifiant N2000 : **A229**



Photo 27 : Martin-pêcheur d'Europe (Hors site © P. Zimmerlin)

Statut de conservation	
Directive « Oiseaux » : Annexe I	
Protection nationale : protégée	
Liste rouge France	Liste rouge Île-de-France
- Nicheur : VU	- Nicheur : LC
- Hivernant : NAC	- Hivernant : -
- De passage : -	- De passage : -
Biométrie	
Longueur : 16 cm	
Envergure : 25 cm	
Poids : 40 g	

Écologie et habitat

Le Martin-pêcheur d'Europe vit sur toutes les eaux douces, courantes ou dormantes, y compris en ville et également le long des côtes marines. Il se nourrit de petits poissons principalement mais aussi d'insectes aquatiques, de crustacés et de mollusques. Il niche dans un terrier qu'il creuse dans des parois verticales ou concaves généralement au-dessus de l'eau.

Répartition en période de reproduction

Le Martin-pêcheur d'Europe niche partout en France à l'exception de la Corse, de plateaux d'altitude dépourvus de réseau hydrographique et des hauts massifs montagneux.

Les effectifs nationaux sont compris entre 15 000 et 30 000 couples.

En Île-de-France, les effectifs nicheurs sont compris entre 50 et 150 couples.

Sa nidification a été prouvée pour la première fois en 2019 sur les marais sous une passerelle en bord d'Essonne qui lui offre une berge abrupte favorable au creusement de son terrier.

La carte ci-après répertorie les habitats favorables à l'espèce

Répartition en hiver

Même si le Martin-pêcheur d'Europe peut entreprendre des déplacements en cas de fort gel, il est globalement sédentaire et son aire de répartition hivernale est sensiblement la même que son aire de répartition en période de reproduction.

Les Martins-pêcheurs d'Europe vus en hiver sur le site Natura 2000 peuvent être des individus nichant à proximité du site ou sur le site.

Tendance des populations

Les effectifs de Martins-pêcheurs d'Europe sont en déclin aussi bien à l'échelle de l'Europe que de la France.

Les effectifs nationaux ont chuté de 64% sur la période 2001-2013.

Menaces principales

Les causes du déclin des populations de Martins-pêcheurs d'Europe sont diverses : certaines activités humaines génèrent de la pollution des eaux et des dérangements, de même, les aménagements hydrauliques détruisent définitivement des sites de reproduction et leur généralisation constitue une menace importante pour l'espèce.

Par ailleurs, cette espèce est très sensible au froid, les vagues de froid de forte ampleur pouvant lui être fatales.

Mesures de conservation

Toutes les mesures susceptibles d'améliorer la qualité des eaux peuvent avoir un impact positif sur l'espèce.

Cependant, c'est la protection des sites de nidification qui revêt la plus grande importance.

Les sites de reproduction devraient être répertoriés et protégés systématiquement de toute forme de dérangements et des travaux d'aménagement hydraulique.

Sources :

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif (2012). *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*. Paris. 72 p. Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles, *Données ponctuelles*.

ISSA N., MULLER Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

LE MARECHAL P., LALOI D., LESAFFRE G. (2013). *Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage*, CORIF-Delachaux et Niestlé, Paris, 512 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.

Milan noir

Milvus migrans

Enjeu
Fort

Identifiant N2000 : A073



Photo 28 : Milan noir (Hors site © P. Zimmerlin)

Statut de conservation

Directive « Oiseaux » : Annexe I
 Protection nationale : protégée

Liste rouge France

- Nicheur : **LC**
- Hivernant : -
- De passage : **NAd**

Liste rouge Île-de-France

- Nicheur : **VU**
- Hivernant : -
- De passage : -

Biométrie

Longueur : 60 cm
 Envergure : 150 cm
 Poids : 800 g

Écologie et habitat

Le Milan noir habite les zones humides, près des lacs, des grands étangs et des vallées fluviales pour peu qu'il y trouve un arbre où installer son nid, fait de branchages, entre 8 et 15 m au-dessus du sol. Il apprécie également la présence des centres d'enfouissement de déchets ménagers à proximité desquels il peut installer son nid. Son régime alimentaire est varié, c'est une espèce charognarde et un prédateur éclectique. Il consomme entre autres des mammifères, des oiseaux, des poissons, des insectes et parfois des reptiles. Il consomme également toutes sortes de déchets.

Répartition en période de reproduction

Le Milan noir niche dans les trois quarts du pays à l'exception des départements bordant la Manche, des massifs montagneux et des grandes plaines agricoles de Beauce et du Nord. Bien que présent dans la moitié nord de la France, c'est dans le sud que les densités sont les plus importantes. Les effectifs nationaux sont compris entre 25 700 et 36 200 couples. En Île-de-France, les effectifs sont compris entre 20 et 25 couples. Fortement suspectée depuis quelques années, sa reproduction sur le site Natura 2000 a été prouvée pour la première fois en 2018 avec 2 nids sur le marais de Misery et 4 nids ont été recensés en 2019 sur les marais de Misery et de Fontenay-aval.

La carte ci-après répertorie les habitats favorables à l'espèce

Répartition en hiver

Le Milan noir est une espèce migratrice hivernant en Afrique tropicale. Cependant, quelques rares individus sont notés assez régulièrement en France, en hiver principalement, dans la moitié sud du pays. Les effectifs d'oiseaux hivernants ne sont pas connus. Sur le site Natura 2000, un individu a été noté en janvier 2011.

Tendance des populations

Le fort déclin observé sur la moitié est de l'Europe justifie le statut de conservation défavorable du Milan noir à l'échelle européenne. Cependant, ses effectifs sont en augmentation en France, en Belgique et au Luxembourg. Le Milan noir est une des espèces qui a su profiter du développement des décharges à ciel ouvert et qui a renforcé ses effectifs en France.

Menaces principales

Les persécutions de ce rapace dans le passé sont probablement la cause principale de son déclin observé dans le passé. Bien qu'il soit protégé, il reste encore malgré tout occasionnellement persécuté. De même, cette espèce fait régulièrement l'objet d'appâts empoisonnés destinés au Renard roux. Son régime alimentaire en partie charognard l'amène à consommer des cadavres d'animaux sur les routes et l'expose à des collisions avec des véhicules. Cette espèce est également régulièrement victime de collisions avec des lignes électriques ou des éoliennes. Enfin, la fermeture des décharges à ciel ouvert le prive d'une source de nourriture abondante.

Mesures de conservation

Pour favoriser cette espèce, ou empêcher son déclin, le maintien des zones humides s'avère indispensable et ces dernières peuvent profiter à un grand nombre d'autres espèces. Par ailleurs, le maintien de grands arbres lors de coupes forestières suffit à lui permettre de nicher. Un meilleur contrôle de l'utilisation d'appâts est également nécessaire pour éviter les accidents, de même que les tirs illégaux qui doivent être sévèrement réprimés. Enfin, la neutralisation des installations électriques dangereuses et le bridage des éoliennes sont des mesures qui peuvent permettre de limiter la mortalité de cette espèce.

Sources :

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif (2012). *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*. Paris. 72 p. Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles, *Données ponctuelles*.

ISSA N., MULLER Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

LE MARECHAL P., LALOI D., LESAFFRE G. (2013), *Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage*, CORIF-Delachaux et Niestlé, Paris, 512 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.

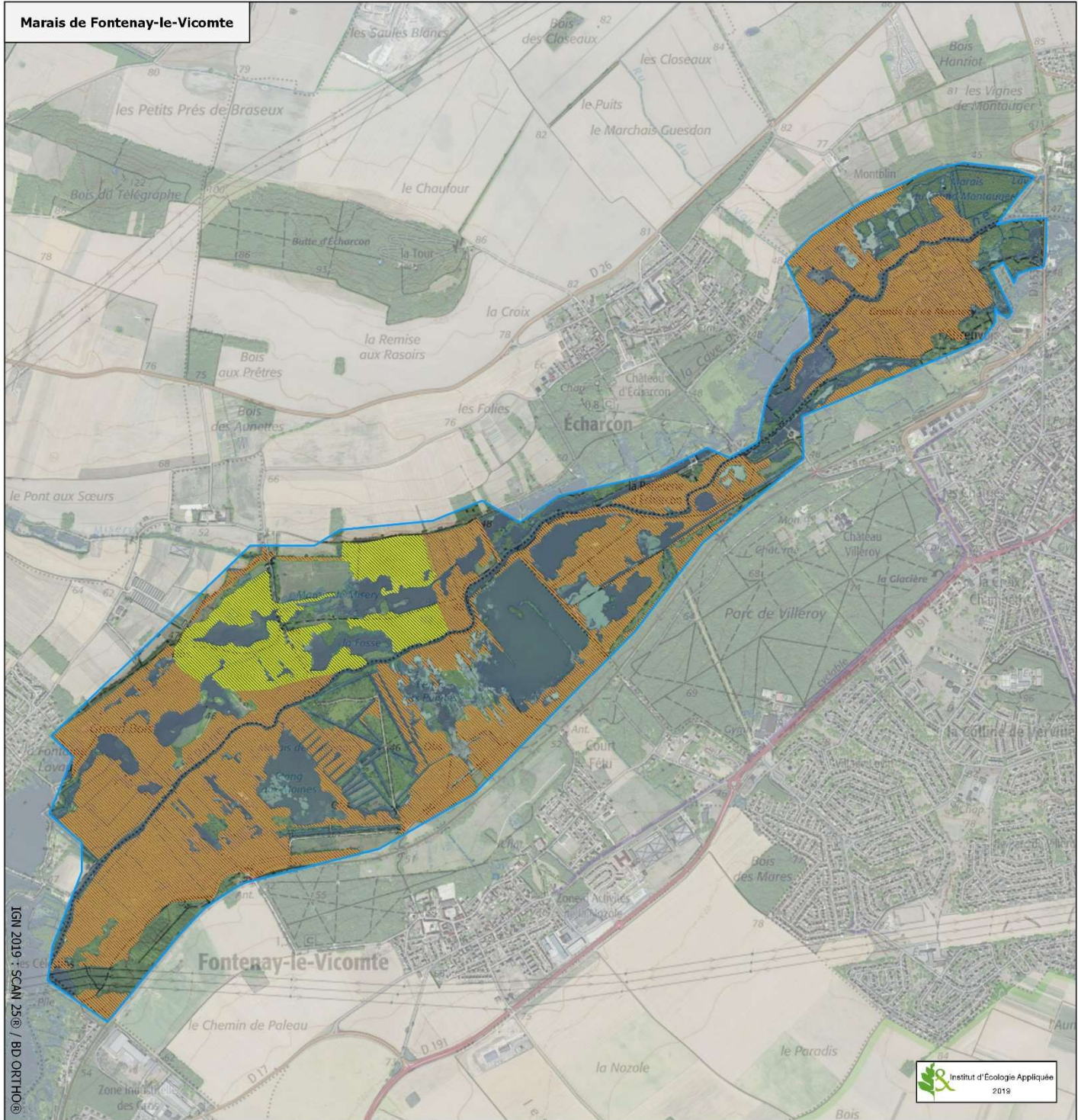
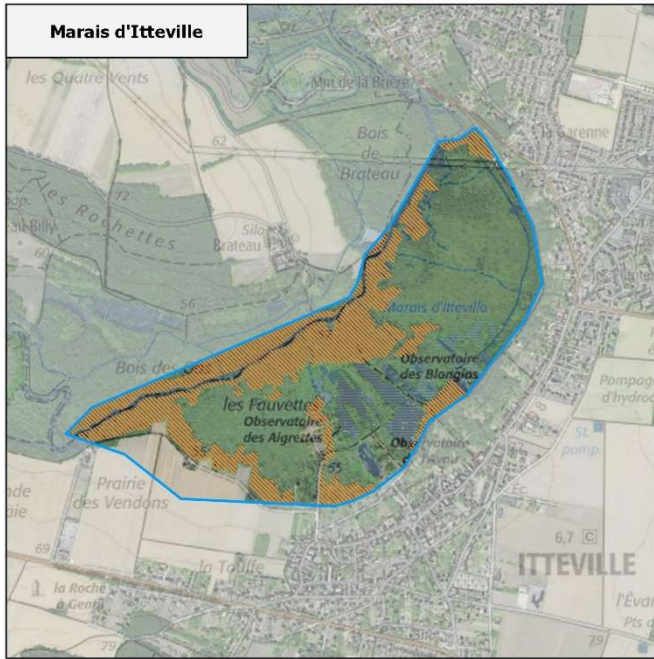


**ACTUALISATION DU DOCOB
FR 1110102 : Marais d'Itteville et de
Fontenay-le-Vicomte**

**HABITATS D'ESPÈCES
Milan noir (*Milvus migrans*)**

Limite de la ZPS
 Habitats favorables au Milan Noir
 Habitat de nidification avéré
 Habitat de nidification potentiel

Source : Cettia, IEA



Pic noir

Dryocopus martius

Enjeu
Faible

Identifiant N2000 : A236



Photo 29 : Pic noir (in situ© IEA, P.Zimberlin)

Statut de conservation	
Directive « Oiseaux » : Annexe I	
Protection nationale : protégée	
Liste rouge France	Liste rouge Île-de-France
- Nicheur : LC	- Nicheur : LC
- Hivernant : -	- Hivernant : -
- De passage : -	- De passage : -
Biométrie	
Longueur : 55 cm	
Envergure : 66 cm	
Poids : 300 g	

Écologie et habitat

Le Pic noir se trouve dans tous types de boisements comportant suffisamment d'arbres âgés et d'arbres morts ou dépérissants. Son régime alimentaire se compose de larves d'insectes xylophages, de fourmis charpentières au cœur des troncs et de fourmis rousses au sol et dans les fourmilières. Il peut également consommer occasionnellement des fruits et des baies. Le Pic noir niche dans une loge qu'il creuse en hauteur dans le tronc dégagé d'un arbre.

Répartition en période de reproduction

Auparavant montagnard en France jusque dans les années 1950, le Pic noir est désormais répandu en plaine dans presque toute la France, à l'exception du pourtour méditerranéen et de la Corse. Les effectifs nationaux sont compris entre 25 000 et 40 000 couples. Bien qu'il y soit peu commun, le Pic noir est répandu dans toute l'Île-de-France, y compris à Paris intra-muros. Sur le site Natura 2000, le Pic noir est régulièrement noté aux marais de Fontenay-le-Vicomte, de Fontenay aval et d'Itteville.
La carte ci-après répertorie les habitats favorables à l'espèce

Répartition en hiver

Les adultes de Pics noirs étant pour la plupart sédentaires, l'aire de répartition du Pic noir en hiver est similaire à celle en période de reproduction. Cependant, les jeunes peuvent entreprendre des déplacements qui entraînent une augmentation des contacts là où le Pic noir niche peu.

Tendance des populations

Les populations européennes de Pics noirs sont stables ou en augmentation selon les pays. Avec une population française en augmentation voire forte augmentation, le statut de conservation du Pic noir est jugé favorable.

Menaces principales

Le Pic noir ne semble globalement ni menacé en France, ni en Île-de-France.
Cependant, c'est une espèce peu commune et liée aux stades matures des forêts.
Les principaux risques pour cette espèce sont l'abattage des loges de nidification et les dérangements dans les forêts périurbaines.

Mesures de conservation

Le maintien des arbres à loges durant la période de nidification et le maintien de différentes classes d'âges d'arbres sont des mesures efficaces qui permettent de maintenir en bon état de conservation le Pic noir.
Par ailleurs, le maintien de bois mort et la protection des fourmilières sont des mesures efficaces qui permettent de maintenir des sites de nourrissage pour le Pic noir.

Sources :

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif (2012). *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*. Paris. 72 p.
Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles, *Données ponctuelles*.

ISSA N., MULLER Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

LE MARECHAL P., LALOI D., LESAFFRE G. (2013), *Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage*, CORIF-Delachaux et Niestlé, Paris, 512 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.

Sterne pierregarin

Sterna hirundo

**Enjeu
Modéré**

Identifiant N2000 : **A193**



Photo 30 : Sterne pierregarin (in situ © IEA, P.Zimberlin)

Statut de conservation	
Directive « Oiseaux » : Annexe I	
Protection nationale : protégée	
Liste rouge France	Liste rouge Île-de-France
- Nicheur : LC	- Nicheur : VU
- Hivernant : NAd	- Hivernant : -
- De passage : LC	- De passage : -
Biométrie	
Longueur : 35 cm	
Envergure : 80 cm	
Poids : 130 g	

Écologie et habitat

La Sterne pierregarin est inféodée aux plages et îlots de sable et de galets lors de la reproduction mais également au littoral maritime, aux étangs et lagunes lors de la migration.
 Elle pond au sol sur une dépression peu profonde avec ou sans garniture de végétaux.
 Elle peut également s'accommoder de radeaux flottants aménagés à son intention.
 Son régime alimentaire se compose essentiellement de petits poissons mais également de quelques crustacés.

Répartition en période de reproduction

En France, la Sterne pierregarin niche sur les bassins hydrographiques des grands fleuves, mais également sur le littoral du nord-ouest et en Méditerranée principalement en Camargue.
 Les effectifs nationaux sont compris entre 5 600 et 7 800 couples.
 En Île-de-France, la population est comprise entre 200 et 260 couples.
 Sur le site Natura 2000, une quinzaine de couples nichent chaque année sur un radeau flottant aménagé à leur intention à l'étang aux Moines (marais de Fontenay-le-Vicomte). En 2016, 1 couple a niché sur les îlots de l'étang de Villeroy (marais de Fontenay-aval).

La carte ci-après répertorie les habitats favorables à l'espèce

Répartition en hiver

Espèce migratrice, les données hivernales françaises concernent principalement des migrateurs tardifs en route vers leurs quartiers d'hivernage en Afrique.

Tendance des populations

Avec une population européenne d'au moins 140 000 couples (hors Russie), le statut de la Sterne pierregarin est jugé favorable.
 Par ailleurs, les populations françaises sont en augmentation modérée, de même qu'en Île-de-France.

Menaces principales

Bien que la Sterne pierregarin ne soit pas menacée en France, elle reste une espèce sensible aux dérangements et à la prédation.
Par ailleurs, l'augmentation des effectifs nationaux masque le fait que les effectifs de couples nichant sur des sites de reproduction artificiels (radeaux) sont en augmentation par rapport à ceux nichant sur des sites de reproduction « naturels ».

Mesures de conservation

L'installation de sites de nidification artificiels contribue à la conservation de la Sterne pierregarin.
Il faut toutefois limiter les activités à proximité des nids pouvant perturber sa nidification.
Par ailleurs, les sites de nidification naturels doivent être préservés.

Sources :

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif (2012). *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*. Paris. 72 p.
Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles, *Données ponctuelles*.

ISSA N., MULLER Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

LE MARECHAL P., LALOI D., LESAFFRE G. (2013), *Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage*, CORIF-Delachaux et Niestlé, Paris, 512 p.

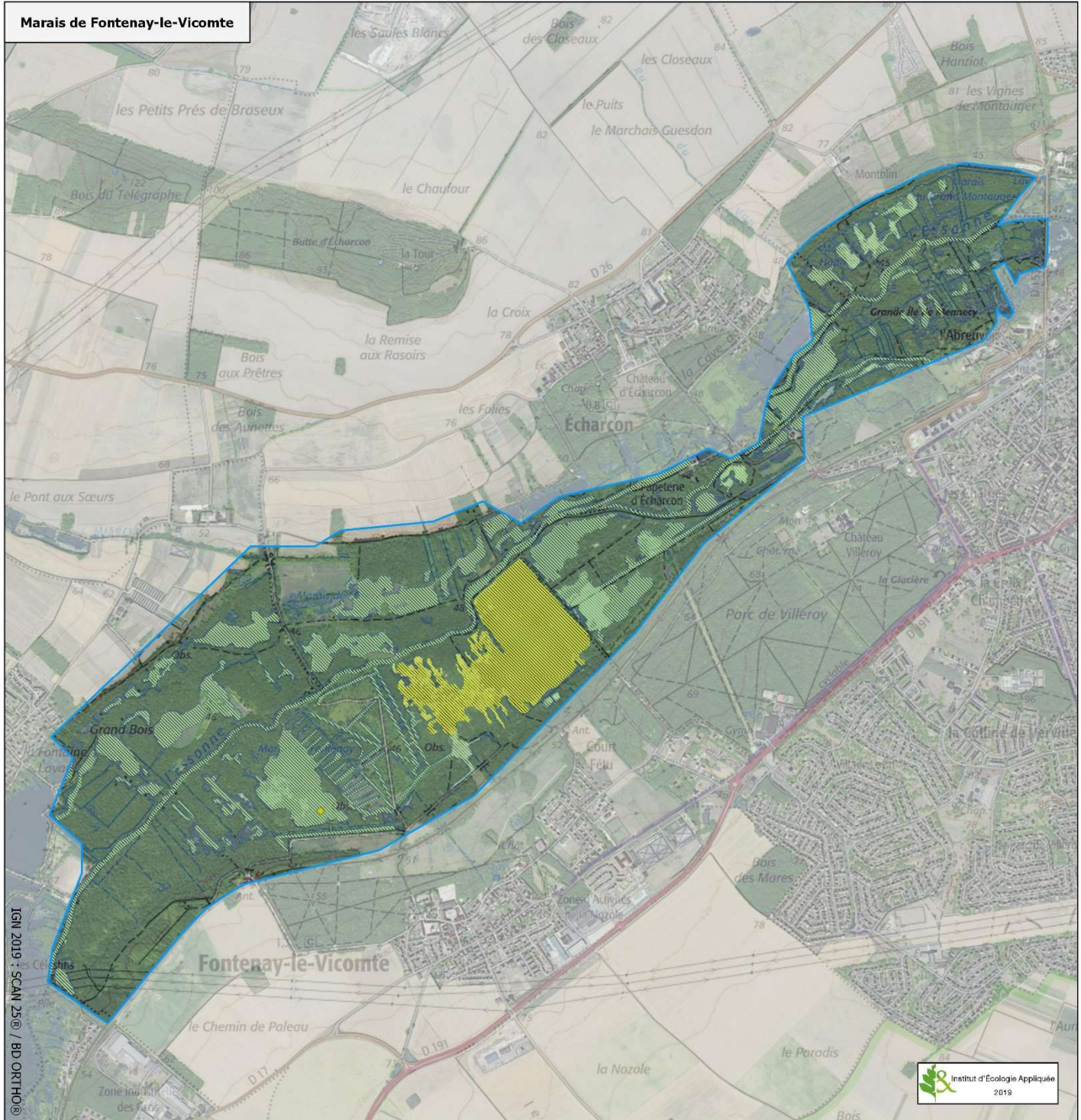
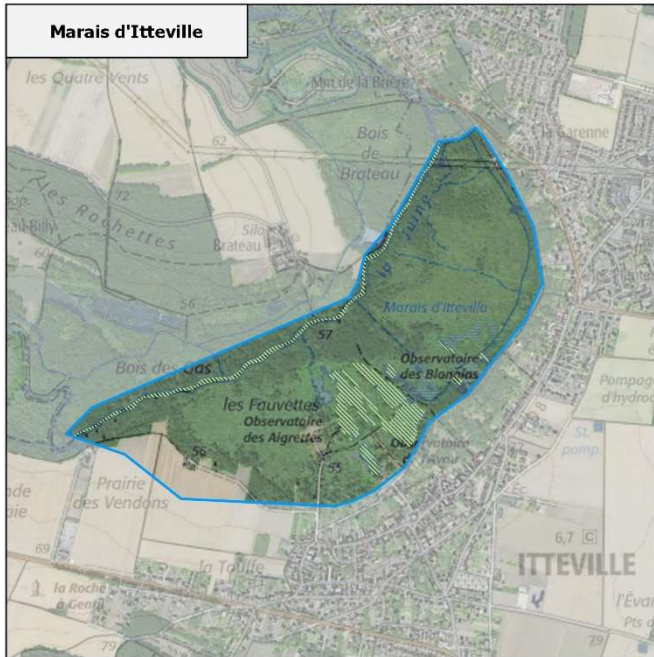
UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.

**ACTUALISATION DU DOCOB
FR 1110102 : Marais d'Itteville et de
Fontenay-le-Vicomte**

**HABITATS D'ESPÈCES
Sterne pierregarin (Sterna hirundo)**

Limite de la ZPS
 Habitats favorables à la Sterne pierregarin
◆ Site de nidification artificiel (radeau)
 Habitat de nidification avéré (2015-2016)
 Habitat de chasse

Source : Cettia, IEA





IV - AUTRES ESPECES OU HABITATS PATRIMONIAUX

A - CARACTERES DE PATRIMONIALITES

Par espèces patrimoniales, on entend ici les espèces répondant à un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- Figure à l'annexe IV de la Directive "Habitats",
- Possède un statut de protection nationale ou régionale, à l'exception toutefois des oiseaux dont le statut de protection ne reflète pas le niveau de rareté ou de menace de l'espèce,
- Figure sur la liste rouge des espèces menacées de France ou d'Ile-de-France avec un niveau minimal quasi-menacées (NT),
- Présente sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF de la Région Ile-de-France.

Pour les habitats naturel les critères retenus pour les considérer comme patrimoniaux sont :

- la liste des habitats déterminants de ZNIEFF,
- le guide des végétations remarquables d'Ile-de-France.

B - HABITATS INVENTORIES

Sur l'ensemble du site des habitats non d'intérêt communautaire mais considérés comme patrimoniaux ont été recensés. Il s'agit pour la plupart de milieux humides menacés par de potentiels changement du système hydraulique. De plus ce sont des milieux qui accueillent des espèces patrimoniales qui sont citées ci-après. Au total 4 habitats patrimoniaux ont été relevés :

- Cariçaies mésotrophiles à eutrophiles des vases molles (*Carici pseudocyper* - *Rumicion hydrolopathi*) - Code EUNIS : D5.218 ; Code Corinne Biotope : 53.218 ;
- Herbiers évolués flottants des eaux calmes mésotrophes à eutrophes (*Nymphaeion albae*) - Code EUNIS : C1.24 ; Code Corinne Biotope : 22.431 ;
- Aulnaies marécageuses mésotrophiles à eutrophiles (*Alnion glutinosae*) - Code EUNIS : G1.411; Code Corinne Biotope : 44.91. Notamment les aulnaies marécageuses à fougères des marais ;
- Les phragmitaies à fougères des marais (*Thelype.rido palustris* - *Phragmitetum australis*) - Code EUNIS : D4.11; Code Corinne Biotope : 54.21.

C - ESPECES INVENTORIEES

Sur l'ensemble des taxons, 119 espèces patrimoniales ont été répertoriées sur la ZSC des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine et la ZPS des Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte sur un large pas de temps allant de 1982 à 2019, sachant cependant que près de 80 % des données sont postérieures à 2016.

Si les sites accueillent peu d'espèces patrimoniales parmi les amphibiens et les reptiles notamment, ils possèdent un intérêt ornithologique et entomologique certain, avec, classiquement, un nombre important d'espèces liées aux milieux humides et/ou aquatiques mais également aux milieux boisés.

Ces sites possèdent donc un intérêt écologique indéniable, indépendamment de l'intérêt communautaire qu'ils représentent.

L'ensemble des espèces considérées comme patrimoniales répertoriées dans les périmètres des sites sont présentées dans le tableau ci-après. Notons que, pour chaque espèce, la date et l'organisme ressource indiqués correspondent à l'observation la plus récente.





Tableau 11 : Espèces patrimoniales répertoriées sur les sites lors des inventaires de 2019 ainsi que dans l'ensemble des études effectuées depuis 1982

Légende :

PE : Protection Européenne

DO An I : espèce inscrite à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux"

DH An. II : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"

DH An. IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"

LRE, LRN, LRR : Liste Rouge Européenne, Nationale, Régionale (UICN) :

CR : "en danger critique d'extinction"

EN : "en danger"

VU : "vulnérable"

NT : "quasi menacée"

LC : risque de disparition est faible

DD : Données insuffisantes pour évaluation

NA : espèce non soumise à évaluation (Non Applicable)

NE : espèce non évaluée

PN : Protection Nationale :

P : Protégé

DZ : Déterminant de ZNIEFF

PR : Protection régional qui concerne uniquement pour les insectes et pour la région Ile-de-France (Arrêté du 22 juillet 1993)

Colonne hachurée : groupe non concerné par le statut en question (ex : absence de LRR pour les amphibiens, arrêté de PR uniquement pour les insectes...)

Note sur les Sources : l'année indiquée correspond à la référence la plus récente.

Taxonomie			Statut Europe			Statut national		Statut régional			Source (Donnée la plus récente)	
Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	ID	PE	LRE	PN	LRN	PR	LRR	ZNIEFF	Structure	Année
Amphibiens	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	2361	*	LC	P	LC			*	IEA	2019
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	1209	DH An.IV	LC	P	LC			*	IEA	2019
	Grenouille commune	<i>Pelophylax kl.esculentus</i>	1210	*	LC	P	NT			*	IEA	2019
	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	1212	*	LC	P	LC			*	IEA	2019
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	1205	DH An. IV	LC	P	LC			DZ	CD 91/OGE	1999
	Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	*	*	LC	P	NT			*	CD 91/OGE	2001
Reptiles	Couleuvre helvétique	<i>Natrix natrix</i>	2469	*	LC	P	LC			*	IEA /CENS	2019
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	1256	DH An.IV	LC	P	LC			*	IEA /CENS	2019
	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	2432	*	LC	P	LC			*	IEA /CENS	2019
Oiseaux en période de nidification	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	A266	*	LC	Art. 3	LC		NT	*	CENS	2019
	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	A247	*	LC	*	NT		VU	*	CENS	2019
	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	A085	*	LC	P	LC		EN	DZ	CENS	2019
	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	A261	*	LC	P	LC		LC	*	CETTIA	2017
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	A262	*	LC	Art. 3	LC		NT	*	CENS	2019
	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	A288	*	LC	P	NT		VU	DZ	CENS	2019
	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	A372	*	LC	P	VU		VU	*	FauneIDF	2017
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	A381	*	LC	P	EN		EN	*	CENS	2019



Taxonomie			Statut Europe			Statut national		Statut régional			Source (Donnée la plus récente)	
Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	ID	PE	LRE	PN	LRN	PR	LRR	ZNIEFF	Structure	Année
	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	A376	*	LC	Art. 3	VU		NT	*	CENS	2019
	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	A051	*	LC	*	LC		EN	DZ	CENS	2019
	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	A056	*	LC	*	LC		CR	DZ	CENS	2019
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	A364	*	LC	P	VU		NT	*	CENS	2019
	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	A168	*	LC	Art. 3	NT		NAb1	*	CENS	2019
	Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	A289	*	LC	P	VU		NAb1	*	CENS	2017
	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	A212	*	LC	Art. 3	LC		NT	*	CENS	2019
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	A096	*	LC	P	NT		NT	*	CENS	2019
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	A099	*	LC	P	LC		LC	*	CENS	2017
	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	A310	*	LC	P	NT		VU	*	CENS	2019
	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	A125	*	NT	*	LC		LC	*	CENS	2019
	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	A059	*	VU	*	VU		CR	DZ	CENS	2019
	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	A061	*	LC	*	LC		NT	DZ	CENS	2019
	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	A004	*	LC	P	LC		NT	*	CENS	2019
	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	A253	*	LC	Art. 3	NT		NT	*	CENS	2019
	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	A249	*	LC	Art. 3	LC		VU	*	CENS	2019
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	A251	*	LC	Art. 3	NT		VU	*	CENS	2019
	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	A300	*	LC	Art. 3	LC		NT	*	CENS	2019
	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	A366	*	LC	P	VU		VU	*	CETTIA	2017
	Locustelle lusciniotide	<i>Locustella luscinioides</i>	A292	*	LC	P	EN		CR	DZ	CENS	2017
	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	A290	*	LC	P	NT		LC	*	CENS	2019
	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	A337	*	LC	Art. 3	LC		NT	*	CENS	2019

Taxonomie			Statut Europe			Statut national		Statut régional			Source (Donnée la plus récente)	
Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	ID	PE	LRE	PN	LRN	PR	LRR	ZNIEFF	Structure	Année
	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	A226	*	LC	Art. 3	NT		LC	*	CENS	2019
	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	A324	*	LC	Art. 3	LC		NT	*	CENS	2019
	Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	A326	*	LC	P	VU		CR	DZ	S. Tollari	2000-2001
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	A354	*	LC	Art. 3	LC		VU	*	CENS	2019
	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	A356	*	LC	P	EN		EN	DZ	S. Tollari	2000-2001
	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	A179	*	LC	P	NT		LC	*	CENS	2019
	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	A058	*	LC	*	LC		NT	DZ	CENS	2016
	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	A043	*	LC	*	VU		NAb2	*	CENS	2019
	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	A136	*	LC	Art. 3	LC		VU	DZ	CENS	2019
	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	A295	*	LC	P	LC		EN	DZ	CENS	2019
	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	A240	*	LC	P	VU		VU	*	CENS	2019
	Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	A340	*	VU	P	EN		RE	DZ	O. Classens	1982-1988
	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	A316	*	LC	P	NT		EN	*	CENS	2019
	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	A118	*	LC	*	NT		VU	DZ	CENS	2017
	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	A317	*	LC	P	NT		LC	*	CENS	2019
	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	A274	*	LC	P	LC		LC	*	OGE	2009
	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	A298	*	LC	P	VU		CR	DZ	CENS	2017
	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	A296	*	LC	P	LC		LC	*	CENS	2017
	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	A055	*		*	NT			*	CENS	2019
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	A052	*	LC	*	VU		CR	DZ	CENS	2019
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	A361	*	LC	P	VU		EN	*	FauneIDF	2017
	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	A276	*	LC	P	NT		VU	*	CENS	2019

Taxonomie			Statut Europe			Statut national		Statut régional			Source (Donnée la plus récente)	
Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	ID	PE	LRE	PN	LRN	PR	LRR	ZNIEFF	Structure	Année
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	A210	*	VU	*	VU		EN	*	CENS	2019
	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	A142	*	VU	*	NT		VU	DZ	CENS	2019
	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	A363	*	LC	P	VU		VU	*	CENS	2019
Oiseaux hivernants	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	A153	*		*	DD			DZ	CENS	2019
	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	A056	*		*	LC			DZ	CENS	2016
	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	A061	*		*	NT			DZ	CENS	2013
Mammifères terrestres	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	2631	*	LC	*	LC			DZ	IEA	2019
	Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	5560	*	VU	P	NT			*	CD 91/BE Pierre Dufrêne	2003
	Crocidure des jardins	<i>Crocidura suaveolens</i>	2593	*	LC	*	NT			DZ	CENS	2016
	Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	2597	*	LC	P	LC			DZ	CENS	2016
	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	2607	*	LC	P	LC			*	IEA	2019
	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	5773	*	NT	*	NT			*	CENS	2019
	Martre des pins	<i>Martes martes</i>	1357	*	LC	*	LC			DZ	CENS	2012
	Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	1358	*	LC	*	NT			DZ	OGE	2009
	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	DH II / IV	LC	P	LC		NT	DZ	IEA	2019
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323	DH II / IV	LC	P	NT		NT	DZ	IEA	2019
	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	1320	DH An. IV	LC	P	LC		DD	DZ	CD 91/OGE	1999
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	1314	DH An. IV	LC	P	LC		EN	DZ	IEA	2019
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	5765	DH An. IV	LC	P	VU		NT	DZ	IEA	2019
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	1331	DH An. IV	LC	P	NT		NT	DZ	IEA	2019
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	1309	DH An. IV	LC	P	NT		NT	*	IEA	2019
	Pipistrelle de Khül	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	2016	DH An. IV	LC	P	LC		LC	DZ	IEA	2019
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	1327	DH An. IV	LC	P	NT		VU	DZ	IEA	2019
Insectes (Rhopalocères)	Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>	*	*	LC	*	LC	*	LC	DZ	IEA	2019
	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	*	*	LC	*	LC	P	NT	DZ	IEA	2019
	Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>	*	*	LC	*	LC	*	LC	DZ	CD 91/OGE	2009
	Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	*	*	LC	*	LC	P	LC	DZ	CENS	2019

Taxonomie			Statut Europe			Statut national		Statut régional			Source (Donnée la plus récente)		
Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	ID	PE	LRE	PN	LRN	PR	LRR	ZNIEFF	Structure	Année	
	Hespérie de la mauve	<i>Pyrgus malvae</i>	*	*	LC	*	LC	P	LC	DZ	CENS	2019	
	Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alceae</i>	*	*	LC	*	LC	*	LC	DZ	IEA/CENS	2019	
	Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	*	*	LC	*	LC	*	LC	DZ	CENS	2019	
Insectes (Hétérocères)	Écaille marbrée, l'Écaille lustrée	<i>Callimorpha dominula</i>	*	*		*		P		DZ	IEA	2019	
	Lithosie muscerde, la Lithosie crotte-souris	<i>Pelosia muscerda</i>	*	*		*		*		DZ	CD 91/BE Pierre Dufrène	2003	
	Nonagrie du Rubanier	<i>Archanara sparganii</i>	*	*		*		P		DZ	CD 91/BE Pierre Dufrène	2001	
	Nonagrie du Phragmite	<i>Chilodes maritima</i>	*	*		*		P		DZ	CENS	2013	
	Sphinx de l'Epilobe, Sphinx de l'Oenothère	<i>Proserpinus proserpina</i>	1076	DH An.IV			P		*		DZ	CD91	2009
	Zygène des Lotiers	<i>Zygaena filipendulae</i>	*	*	*	*		*	LC	DZ	BE Pierre DUFRENE	2001	
Insectes (Odonates)	Aesche isocèle	<i>Aeshna isoceles</i>	*	*	LC	*	LC	*	VU	DZ	CENS	2019	
	Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>	*	*	LC	*	LC	*	VU	DZ	CENS / IEA	2019	
	Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>	*	*	LC	*	VU	*	EN	DZ	CENS /IEA	2019	
	Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	*	*	LC	*	LC	P	LC	DZ	CENS	2019	
	Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	*	*	LC	*	LC	*	VU	DZ	CENS	2019	
	Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>	*	*	LC	*	LC	*	NT	*	CENS	2019	
	Gomphe à pattes noires	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	*	*	LC	*	LC	*	NT	DZ	CENS /IEA	2019	
	Gomphe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	*	*	LC	*	LC	*	NT	DZ	CENS	2019	
	Gomphe joli	<i>Gomphus pulchellus</i>	*	*	LC	*	LC	*	LC	DZ	IEA	2019	
	Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	*	*	LC	*	LC	*	NT	DZ	CENS /IEA	2019	
	Grande Aesche	<i>Aeshna grandis</i>	*	*	LC	*	LC	P	NT	DZ	CENS / IEA	2019	
	Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	*	*	LC	*	LC	*	LC	DZ	CENS	2019	
	Naïade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i>	*	*	LC	*	LC	*	NT	*	CENS	2019	
	Naïade de Vander Linden	<i>Erythromma lindenii</i>	*	*	LC	*	LC	*	LC	DZ	IEA	2019	
	Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>	*	*	LC	*	LC	*	LC	DZ	IEA	2019	

Taxonomie			Statut Europe			Statut national		Statut régional			Source (Donnée la plus récente)	
Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	ID	PE	LRE	PN	LRN	PR	LRR	ZNIEFF	Structure	Année
Insectes (Orthoptères)	Conocéphale des roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i>	*	*	LC	*	EN	*	NT	DZ	IEA	2019
	Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	*	*	LC	*	LC	P	LC	*	IEA	2019
	Courtillière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	*	*	LC	*	LC	*	NT	DZ	IEA	2019
	Criquet glauque	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	*	*	LC	*	LC	*	LC	DZ	CD 91/ Biotope	1999
	Criquet des laris	<i>Chorthippus mollis</i>	*	*	LC	*	LC	*	VU	DZ	CENS	2015
	Criquet des Roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i>	*	*	LC	*	LC	*	VU	DZ	IEA	2019
	Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	*	*	LC	*	LC	*	NT	DZ	IEA / CENS	2019
	Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	*	*	*	*	LC	P	LC	*	IEA	2019
	Œdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	*	*	LC	*	LC	P	LC		IEA / CENS	2019
Insectes (Coléoptères)	Anchomène triste	<i>Agonum lugens</i>	*	*		*		*		DZ	CD 91/ Biotope	1999
	Anchomène dorsal	<i>Anchomenus dorsalis</i>	*	*		*		*		DZ	CD 91/ Biotope	2002
	Grand Hydrophile	<i>Hydrophilus piceus</i>	*	*		*		*		DZ	CD 91/ Biotope	2002
	*	<i>Ischnomera sanguinicollis</i>	*	*		*		*		DZ	CD 91/ Biotope	1999
	Lamie tisserand	<i>Lamia textor</i>	*	*		*		P		DZ	CD 91/ Biotope	1999
	*	<i>Necydalis major</i>	*	*		*		*		DZ	CD 91/ Biotope	2002
	*	<i>Oedemera croceicollis</i>	*	*		*		*		DZ	BE Pierre DUFRENE	2001
	*	<i>Platycis minutus</i>	*	*		*		*		DZ	CD 91/ Biotope	2002
	*	<i>Platyrhinus resinosus</i>	*	*		*		*		DZ	CG91/ Biotope	2002
	*	<i>Tanysphyrus lemnae</i>	*	*		*		*		DZ	BE Pierre DUFRENE	2001
*	<i>Timarcha tenebricosa</i>	*	*		*		*		DZ	CD 91/ Biotope	2002	
Flore	Cardamine amère	<i>Cardamine amara</i>	*	*		*			LC	DZ	IEA	2019
	Laïche à épis distants	<i>Carex distans</i>	*	*		*			NT	DZ	IEA	2019
	Laïche écailléeuse	<i>Carex lepidocarpa</i>	*	*		*			LC	DZ	IEA	2019
	Laïche millet	<i>Carex panicea L</i>	*	*		*			LC	DZ	IEA	2019
	Marisque	<i>Cladium mariscus</i>	*	*		*			NT	DZ	IEA	2019

Taxonomie			Statut Europe			Statut national		Statut régional			Source (Donnée la plus récente)	
Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	ID	PE	LRE	PN	LRN	PR	LRR	ZNIEFF	Structure	Année
	Orchis négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	*	*		*		PR	NT	DZ	IEA	2019
	Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>	*	*		*			VU	DZ	IEA	2019
	Hydrocharis des grenouilles	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	*	*		*			EN	DZ	IEA	2019
	Hydrocotyle commun	<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	*	*		*			LC	DZ	IEA	2019
	Séneçon des marais	<i>Jacobaea paludosa</i>	*	*		*			EN	DZ	IEA	2019
	Ornithogale à feuilles étroites	<i>Ornithogalum umbellatum</i>	*	*		*			DD		IEA	2019
	Potamot à feuilles perfoliées	<i>Potamogeton perfoliatus</i>	*	*		*			NT	DZ	IEA	2019
	Grande douve	<i>Ranunculus lingua</i>	*	*		P			VU	DZ	IEA	2019
	Renoncule à petites fleurs	<i>Ranunculus parviflorus</i>	*	*		*		PR	VU	DZ	IEA	2019
	Samole de Valérand	<i>Samolus valerandi</i>	*	*		*			NT	DZ	IEA	2019
	Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	*	*		*		PR	LC	DZ	IEA	2019
	Peucedan des marais	<i>Thysselinum palustre</i>	*	*		*		PR	CR	DZ	IEA	2019
	Molène noire	<i>Verbascum nigrum</i>	*	*		*			NT		IEA	2019

V - BILAN DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Les différents inventaires réalisés depuis 1982 (70 % des données en 2019) ont permis de recenser :

- **149 espèces patrimoniales de la faune dont 37 espèces animales d'intérêt communautaire ;**
- **18 plantes patrimoniales ;**
- **9 habitats d'intérêt communautaire.**

Ces résultats démontrent l'enjeu de biodiversité que représentent ces sites à la fois d'un point de vue du réseau Natura 2000 mais également pour le patrimoine naturel régional, présent aux portes de l'agglomération parisienne et à une trentaine de kilomètres de Paris.

Les espèces et les habitats Natura 2000 ciblés par ce document constituent des espèces dites « parapluies ». Les mesures de protection et de gestion prises en leur faveur seront favorables au maintien de la richesse biologique globale des sites.



CHAPITRE IV : ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I - INTRODUCTION – METHODOLOGIE

Deux types d'objectifs sont définis :

- **des objectifs de développement durable**, qui n'ont pas vocation à être modifiés à la fin de la mise en œuvre du document ; ces objectifs ont une visée à long terme et fixent les lignes directrices de la gestion sur le site ; ils répondent à la problématique générale du site,
- **des objectifs opérationnels** qui pourront, si nécessaire, être adaptés à la fin de la mise en œuvre du document, lors de l'évaluation du document d'objectifs ; ces objectifs ont une visée à court et moyen termes et constituent le cadre concret dans lequel les actions doivent être réalisées.

Il s'agit de définir des objectifs aussi quantifiables que possible afin de pouvoir estimer le taux de réalisation de ces objectifs au moment de l'évaluation.

Ces objectifs sont par ailleurs hiérarchisés. On distingue ainsi des objectifs prioritaires et des objectifs secondaires afin de cerner les urgences en termes d'interventions.

II - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs de développement durable du DOCOB constituent le but idéal à atteindre à long terme sur le site Natura 2000 pour le maintien d'un bon état de conservation des habitats et des espèces. Ils ne prennent pas en compte les facteurs positifs ou négatifs qui peuvent influencer la gestion du site.

Ils sont de large portée et en nombre restreint, et ont vocation à être déclinés en objectifs opérationnels, puis en actions.

3 objectifs principaux peuvent ainsi être définis :

- **Restaurer les hydrosystèmes**
- **Préserver les populations d'espèces d'intérêt communautaire**
- **Préserver les habitats d'intérêt communautaire**

Ces objectifs doivent permettre de favoriser l'expression du complexe d'habitats associé aux marais alcalins mal représenté sur le site Natura 2000 avec notamment l'absence d'habitats d'intérêt communautaire inféodés aux marais (Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétations des *Littorelletea uniflorae* – 3130 ; Végétations des bas-marais neutro-alcalins – 7230) et la présence d'habitats d'intérêt communautaire en état de conservation plutôt défavorable (Marais calcaires à *Cladium mariscus* – 7230 ; Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux – 6410).

Ces axes généraux sont déclinés dans les chapitres suivants en objectifs spécifiques en fonction des différentes thématiques (espèces, milieux, eau...).

III - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Sur la base des objectifs de développement durable, un **programme d'actions** est élaboré et des **cahiers des charges** sont rédigés pour la mise en œuvre des contrats de gestion sur le site. Les objectifs opérationnels correspondent à des objectifs concrets (voire chiffrés) qu'il faut atteindre afin de pouvoir atteindre les objectifs de développement durable fixés.



Tableau 12 : Présentation des objectifs du DOCOB

Objectifs de développement durable	Objectif opérationnel	Espèces ou habitats concernés
Préservation des habitats d'intérêt communautaire	Augmenter la valeur écologique des espaces boisés	Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Lucane cerf-volant ; Milan noir ; Pic noir ; Murin de Bechstein ; Murin à oreilles échancrées ; Vertigo étroit ; Vertigo de Des Moulin ; Écaille chinée ; Bondrée apivore
	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) Murin de Bechstein ; Murin à oreilles échancrés ; Bondrée apivore ; Blongios nain ; Butor étoilé ; Busard des roseaux ; Vertigo étroit ; Vertigo de Des Moulins
Préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire	Protéger les espèces et les habitats présents au sein des marais	Martin-pêcheur d'Europe ; Balbuzard pêcheur ; Sterne pierregarin, Blongios nain, Butor étoilé, Busard des roseaux, Bondrée apivore, Milan noir
	Favoriser le maintien des espèces d'intérêt communautaire sur les marais	
Restauration des hydrosystèmes	Améliorer le système hydraulique des marais en faveur de la biodiversité	Martin-pêcheur d'Europe, Blongios nain ; Butor étoilé ; Balbuzard pêcheur ; Sterne pierregarin ; Bouvière et Loche de rivière
	Optimiser les niveaux des eaux pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaires	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'Hydrocharition Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp Blongios nain ; Butor étoilé ; Balbuzard pêcheur ; Busard des roseaux ; Sterne pierregarin ; Vertigo étroit ; Vertigo de Des Moulins

IV - OBJECTIFS TRANSVERSAUX

En plus des objectifs liés à la gestion des habitats, il est important de définir sur le site des objectifs qui permettront de suivre l'évolution écologique du site. Il s'agit d'objectifs visant à améliorer la connaissance naturaliste sur le site, d'inventaires complémentaires, de suivis d'habitats ou d'espèces communautaires.

L'objectif de développement durable « Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site » peut ainsi être défini, décliné avec les objectifs opérationnels suivants :

- Actualiser la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Assurer le suivi des populations d'intérêt européen.

CHAPITRE V : MESURES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre du DOCOB sont définies les orientations de gestion et de conservation en vue du maintien ou du rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces ayant justifiées la désignation du site. Conformément à l'article L.414-2 du Code de l'environnement, il doit également définir les modalités de mise en œuvre de ces orientations et les dispositions financières d'accompagnement (MTES, 2019).

Les mesures retenues dans le DOCOB pour la mise en œuvre des orientations de gestion et de conservation du site Natura 2000 peuvent être contractualisées à travers deux dispositifs distincts :

- Les **Contrats Natura 2000** cofinancés par le ministère en charge de l'écologie ;
- Les **Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)** cofinancées par le ministère en charge de l'agriculture, qui concernent les surfaces agricoles et s'adressent aux acteurs de la filière économique.

Il est également possible de définir une **charte Natura 2000**. Il s'agit d'une liste d'engagements compatibles avec les objectifs de gestion qui n'induisent pas de frais supplémentaires qui ne donnent pas lieu à une compensation financière. La souscription à la charte est une démarche volontaire qui s'adresse aux propriétaires de parcelles situées dans le site Natura 2000.

II - LES MESURES PROPOSEES

Il n'existe pas d'activité agricole sur la ZSC des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine, ou sur la ZPS Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte. C'est pourquoi les MAEC n'entrent pas en ligne de compte dans le cadre de ce DOCOB.

Les mesures proposées afin d'atteindre les objectifs de gestion et de préservation fixés prennent la forme de **contrats Natura 2000**.

Le précédent DOCOB (OGE 2009) définissait une charte Natura 2000. Ce dispositif n'a pas été retenu dans le cadre de cette réactualisation en raison de la situation actuelle du foncier sur les sites. En effet, dans le cadre de sa politique des ENS, le Département est actuellement gestionnaire de la majeure partie des sites Natura 2000, notamment dans la basse vallée de l'Essonne. Sur les marais de la Juine, encore en partie privé, le morcellement parcellaire est tel qu'il serait très difficile d'obtenir l'adhésion des propriétaires. La charte Natura 2000 n'est donc pas un outil adapté à la réalisation des orientations de gestion de ces sites.

Les mesures proposées sont de deux natures :

- Les **mesures forestières**, elles concernent les investissements non productifs en forêt et en espaces boisés ;
- Les **mesures ni agricoles, ni forestières**, elles financent les investissements ou les actions d'entretien non productives sur des parcelles non agricoles, non forestières ou n'ayant pas à vocation d'être agricoles ou forestières productives.

Les mesures pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 sont au nombre de 9, auxquelles s'ajoutent 2 mesures n'ouvrant pas droit à des compensations financières et pour cette raison, ne faisant pas l'objet de fiche-action. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Note : Chaque mesure pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 est rattachée à une ou plusieurs actions contractuelles Natura 2000 telle qu'elles sont référencées dans le « Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres » (MTES, 2019). Ces actions contractuelles sont susceptibles d'être éligibles à un financement national et européen (FEADER) dans le cadre du Plan de développement rural régional.

Tableau 13 : Récapitulatifs des mesures prévues dans le cadre du DOCOB

N°	Intitulé de la mesure	Priorité	Actions contractuelles N2000	Habitats N2000	Espèce N2000	Objectifs opérationnels	Objectifs de développement durable
1	Création et maintien d'ilots de senescence et d'arbres morts ou déprissants	***	F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)	Murin de Bechstein (1323) Murin à oreilles échanquées (1321) Pic noir (A236) Lucane Cerf-volant (1083)	Augmenter la valeur écologique des espaces boisés	Préserver les habitats d'intérêt communautaire
2	Chantier de réouvertures ponctuelles des milieux humides ouverts	***	N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts N10R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles N07P - décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> (7210-1) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)	Blongios nain (A022) Butor étoilé (A021) Busard des roseaux (A081) Vertigo étroit (1014) Vertigo de Des Moulins (1016)	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts	Préserver les habitats d'intérêt communautaire
3	Maintien d'un régime hydrologique des cours d'eau et des étangs favorable aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire	***	N12 Pi et Ri - curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides N13Pi - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau N14R - gestion des ouvrages de petite hydraulique	Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'Hydrocharition Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> (7210-1) Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'Hydrocharition (3150) Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp (3140)	Blongios nain (A022) Butor étoilé (A021) Balbuzard pêcheur (A094) Busard des roseaux (A081) Sterne pierregarin (A193) Vertigo étroit (1014) Vertigo de Des Moulins (1016)	Optimisation des niveaux des eaux pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaires	Restaurer les hydrosystèmes

N°	Intitulé de la mesure	Priorité	Actions contractuelles N2000	Habitats N2000	Espèce N2000	Objectifs opérationnels	Objectifs de développement durable
4	Ouverture de clairières	**	F01i - création ou rétablissement de clairières ou de landes, F17i - travaux d'aménagement de lisière étagée, F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430) Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> (7210-1)	Murin de Bechstein (1323) Murin à oreilles échanquées (1321) Vertigo étroit (1014) Vertigo de Des Moulins (1016) Écaille chinée (1078) Bondrée apivore (A072)	Augmenter la valeur écologique des espaces boisés	Préserver les habitats d'intérêt communautaire
5	Gestion des milieux ouverts par fauche annuelle	***	N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésophiles eutrophiques (6510-7) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)	Murin de Bechstein (1323) Murin à oreilles échanquées (1321) Bondrée apivore (A072) Busard des roseaux (A081)	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts	Préserver les habitats d'intérêt communautaire
6	Gestion des milieux ouverts par pâturage extensif	**	N03Ri - gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique N03Pi - équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésophiles eutrophiques (6510-7)	Murin de Bechstein (1323) Murin à oreilles échanquées (1321) Bondrée apivore (A072) Busard des roseaux (A081)	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts	Préserver les habitats d'intérêt communautaire
7	Aménagements artificiels en faveur du Balbuzard pêcheur, du Martin-pêcheur d'Europe et de la Sterne pierregarin	*	N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.		Martin-pêcheur d'Europe (A229) Balbuzard pêcheur (A094) Sterne pierregarin (A193)	Favoriser le maintien des espèces d'intérêt communautaire sur les marais	Préserver les habitats d'intérêt communautaire

N°	Intitulé de la mesure	Priorité	Actions contractuelles N2000	Habitats N2000	Espèce N2000	Objectifs opérationnels	Objectifs de développement durable
8	Aménagements destinés à réduire l'impact des usagers sur les espèces et les habitats sensibles	*	N24Pi - travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès. N26Pi - aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.		Martin-pêcheur d'Europe (A229) Blongios nain (A022) Butor étoilé (A021) Balbuzard pêcheur (A094) Busard des roseaux (A081) Sterne pierregarin (A193) Bondrée apivore (A072) Milan noir (A073)	Protéger les espèces et les habitats présents au sein des marais	Préserver les habitats d'intérêt communautaire
9	Favorisation de la diversification des peuplements piscicoles	*	N17Pi - effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières, N19Pi - restauration de frayères.		Martin-pêcheur d'Europe (A229) Blongios nain (A022) Butor étoilé (A021) Balbuzard pêcheur (A094) Sterne pierregarin (A193) Bouvière (1134) Loche de rivière (1149)	Améliorer le système hydraulique des marais en faveur de la biodiversité	Restaurer les hydrosystèmes
Mesures envisagées non présentes dans les fiches-actions							
/	Evaluation de l'impact de la gestion mise en place sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	*		Tous les habitats	-	Actualiser la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire	Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site
/	Evaluation de l'impact de la gestion mise en place sur les espèces d'intérêt communautaire	*		-	Toutes les espèces	Suivre les populations des espèces d'intérêt communautaire	

Une partie des mesures prévues lors du précédent DOCOB sont reprises et poursuivies dans le cadre de ce document. Il s'agit principalement des mesures visant l'objectif d'entretien des milieux ouverts et celui de la lutte contre leur fermeture.

En revanche les mesures visant la création et le rétablissement de mares sont abandonnées. En effet, elles visaient le maintien du Triton crêté, espèce aujourd'hui absente des sites (voir fiche espèce).

A l'inverse, de nouveaux objectifs opérationnels font l'objet de mesures tels que :

- Augmenter la valeur écologique des espaces boisés (ouvertures de clairières et boisements sénescents) ;
- Favoriser le maintien des espèces d'intérêt communautaire et assurer leur protection (aménagement artificiels) ;
- Améliorer le système hydraulique, optimiser les niveaux d'eaux.

III - PROTOCOLES DES MESURES DE SUIVI ET D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

A - SUIVI PAR DES RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES

Il s'agira de renouveler périodiquement (tous les deux ou trois ans) des relevés phytosociologiques au sein des habitats faisant l'objet d'une gestion dans le cadre du document d'objectifs. Ces relevés consisteront en une liste floristique par strate (herbacée, arbustive, arborescente). Pour chaque espèce, le coefficient d'abondance-dominance et le coefficient de sociabilité seront notés. Il est important de réaliser le premier relevé avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial du site.

Ces relevés seront disposés de la manière la plus pertinente possible par rapport aux caractéristiques des milieux rencontrés. Ils seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre.

Des relevés seront également réalisés dans des zones-témoins exemptes d'intervention afin, d'une part, de suivre l'évolution naturelle des milieux et, d'autre part, de juger de la pertinence des mesures de gestion.

Outre la composition floristique, les relevés phytosociologiques permettront d'évaluer la progression des strates arbustives et ligneuses et le degré de fermeture du milieu.

B - SUIVI DES STATIONS D'ESPECES ANIMALES ET VEGETALES D'INTERET PATRIMONIAL

Les stations de plantes ou d'animaux d'intérêt patrimonial seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur la ou les espèce(s) considérée(s). Il peut être intéressant de suivre les mêmes espèces dans des parcelles non gérées et de comparer les résultats.

Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence des espèces considérées, et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de ces espèces.

Les populations des espèces d'intérêt communautaire seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site.

IV - MESURES FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT NATURA 2000

A - GENERALITES

La mise en œuvre des orientations de gestion et de conservation définie dans le présent document passe par la contractualisation de mesures de gestion sous forme de contrat Natura 2000.

Est éligible aux contrats Natura 2000 toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site Natura 2000 des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine et/ou le site des Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte.

Cela sera donc, selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

Les contrats Natura 2000 sont conclus pour une **durée de 5 ans** à partir de la date de début de l'opération (date déclarative de commencement des travaux) à l'exception de la mesure F12i (fiche 1, ci-après) dont la durée est de 30 ans. La durée des engagements contractualisés est égale à la durée du contrat.

Chaque mesure pouvant faire l'objet de contrats Natura 2000 est traitée dans une fiche-action (voir chapitre suivant) qui dresse le cahier des charges et les conditions d'obtention des compensations financières.

Deux types d'engagements sont pris dans le cadre d'un contrat Natura 2000 :

- Les **engagements rémunérés** qui ouvrent droit à une contrepartie financière. Le contrat Natura 2000 doit obligatoirement comporter des engagements rémunérés,
- Les **engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques** permettant d'atteindre les objectifs de gestion fixés mais ne donnant pas lieu à une contrepartie financière. Elles sont indissociables du cahier des charges, le bénéficiaire s'engage à les respecter pour la durée du contrat souscrit.

Toutes les actions conduites dans le cadre du contrat devront être directement liées et être nécessaires à la gestion du site Natura 2000. Le descriptif des opérations à effectuer, établi par le demandeur, devra être conforme aux cahiers des charges spécifiques à chaque fiche-action. Le cas échéant, le demandeur pourra bénéficier de l'assistance de la structure animatrice du site. Enfin ces cahiers des charges pourront être adaptés dans le cadre du contrat, après accord du service instructeur.

B - FICHES ACTION

Mesures n° 1 : Chantier de réouvertures ponctuelles des milieux ouverts enrichés.

Mesures n° 2 : Gestion des milieux ouverts par fauche annuelle.

Mesures n° 3 : Gestion des milieux ouverts par pâturage extensif.

Mesures n° 4 : Création et maintien d'îlots de senescence et d'arbres morts ou dépérissants.


Mesures n° 5 : Ouverture de clairières.

Mesures n° 6 : Maintien d'un régime hydrologique favorable aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire.

Mesures n° 7 : Favorisation de la diversification des peuplements piscicoles.

Mesures n° 8 : Aménagements artificiels en faveur du Balbuzard pêcheur, du Martin-pêcheur d'Europe et de la Sterne pierregarin.

Mesures n° 9 : Aménagements destinés à réduire l'impact des usagers sur les espèces et les habitats sensibles.

	<p>MESURES N° 1 : CHANTIER DE REOUVERTURES PONCTUELLES DES MILIEUX OUVERTS ENFRICHES</p>		<p>Niveau de Priorité : ★ ★ ★</p>
<p>Objectifs opérationnel visés : Lutter contre la fermeture des milieux ouverts</p>			
<p>Actions contractuelles N2000 correspondantes (MTES, 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ N05R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ▪ N04R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts ▪ N10R – Chantier d’entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles ▪ N07P - Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d’habitats hygrophiles 			
<p>Description de la mesure</p>	<p>Cette mesure vise l'ensemble des habitats ouverts susceptibles de subir un envahissement par les ligneux. Il s'agit principalement des milieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cladiaies, habitat d'intérêt communautaire, - Les mégaphorbiaies habitat d'intérêt communautaire, - Les roselières qui constituent l'habitat d'un cortège très spécifique d'oiseaux paludicoles dont plusieurs espèces d'intérêt européen, - Les radeaux de fougères (bas-marais neutro-alcalin non d'intérêt communautaire sur le site), - Les cariçaies et les magnocariçaies qui constituent l'habitat de deux espèces de Vertigos. <p>L'objectif est de maintenir voire d'accroître la surface de ces habitats en restaurant les parcelles envahies par les ligneux. Dans le cas des radeaux de fougères l'envahissement par les phragmites peut également justifier ponctuellement la réalisation d'une fauche ou d'un faucardage selon la configuration locale de la station. De plus concernant cet habitat naturel qui ne peut pas être associé à un habitat d'intérêt communautaire, un étrépage pourrait être bénéfique pour restaurer son état de conservation et ainsi être conforme à la typologie de l'habitat décrite dans le référentiel du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien à savoir être en association avec les végétations de <i>Hydrocotylo vulgaris</i> - <i>Schoenion nigricantis</i>.</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Parcelles sur lesquelles une fermeture du milieu est constatée entraînant une dégradation de l'habitat.</p>		
<p>Habitats et espèces</p>	<p>❖ Habitats : Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> (7210-1) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)</p>	<p>❖ Espèces : Blongios nain (A022) Butor étoilé (A021) Busard des roseaux (A081) Vertigo étroit (1014) Vertigo de Des Moulins (1016)</p>	
<p>Localisation de la mesure</p>	<p>Habitats de type cladiaie, roselière, cariçaie et magnocariçaie.</p>		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Période d'autorisation des travaux. Tenus d'un cahier d'enregistrement des interventions de gestion.</p>		
<p>Cahier des charges</p>	<p>❖ Préparation des interventions</p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise préalable des parcelles à restaurer avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème}. 		

Cahier des charges (suite)	<p>- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation.</p>
	<p>❖ Nature des interventions</p> <p><u>Ouverture par coupe des ligneux et débroussaillage des fourrés</u> Abattage des arbres présents sur les habitats ciblés à l'exception des secteurs à radeaux de fougères (végétation de bas-marais), habitat relativement ombrophile, pour lesquels les arbres existants doivent être conservés. Intervention d'une débroussailleuse à dos lorsqu'un envahissement des habitats par les fourrés de saules est constaté. Défrichage spécifique aux roselières : défrichage lorsque la fermeture du milieu est très importante (recouvrement arbustif supérieur à 50% de la parcelle ou à 0,5 ha d'un seul tenant). De plus, les fourrés de transition entre la roselière et les boisements seront conservés. L'objectif est de maintenir un faciès de fourrés lâches favorable au Blongios nain.</p> <p><u>Contenir la progression des phragmites au sein des cladiaies et des radeaux de fougères.</u> Fauçarde des phragmites en période d'étiage ou faucardage lorsqu'un envahissement des cladiaies et radeaux de fougères est constaté.</p> <p><u>Restaurer des milieux afin de retrouver des habitats d'intérêt communautaire.</u> Étrépage afin de retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.</p> <p>Les rémanents des coupes et des débroussaillages pourront être broyés sur place mais <u>devront ensuite être exportés hors du site</u>. Les produits de fauche seront également exportés.</p>
	<p>❖ Clauses techniques de réalisation</p> <p><u>Définition et localisation des parcelles concernées :</u> Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2 500^{ème}.</p> <p><u>Surfaces concernées :</u> Cladiaie : 4 ha Mégaphorbiaie : 13 ha Roselière : 40 ha Cariçaie : 5 ha Bas-marais neutro-alcalin : 0,3 ha</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u> Intervention entre septembre et décembre (hors période de nidification). Intervention triennale si nécessaire, la fauche/faucardage des héliophytes doit être reconduite deux ou trois ans de suite afin de limiter la progression des phragmites.</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (parcelles traitées, dates d'interventions et matériels utilisés).</p>

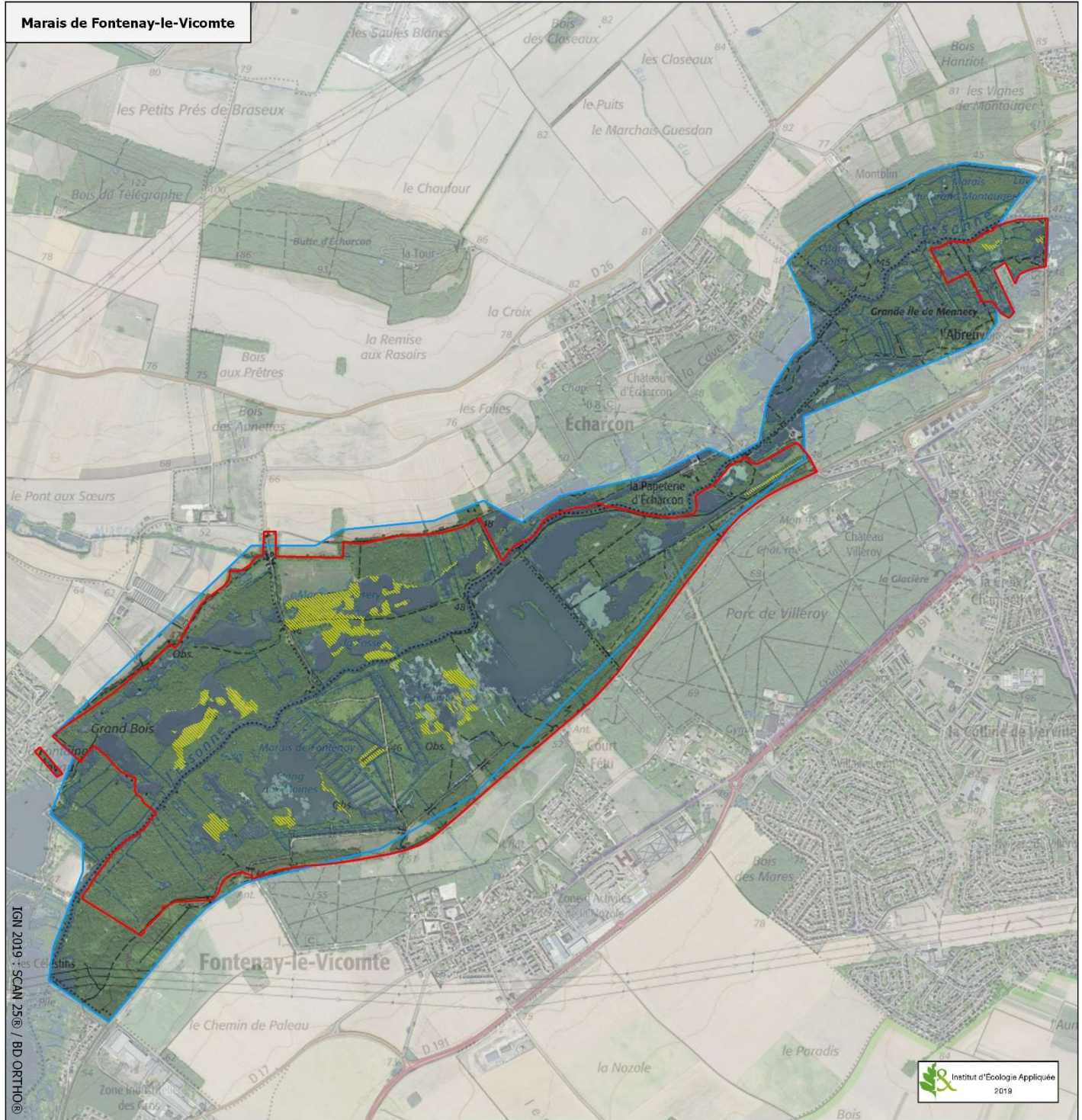
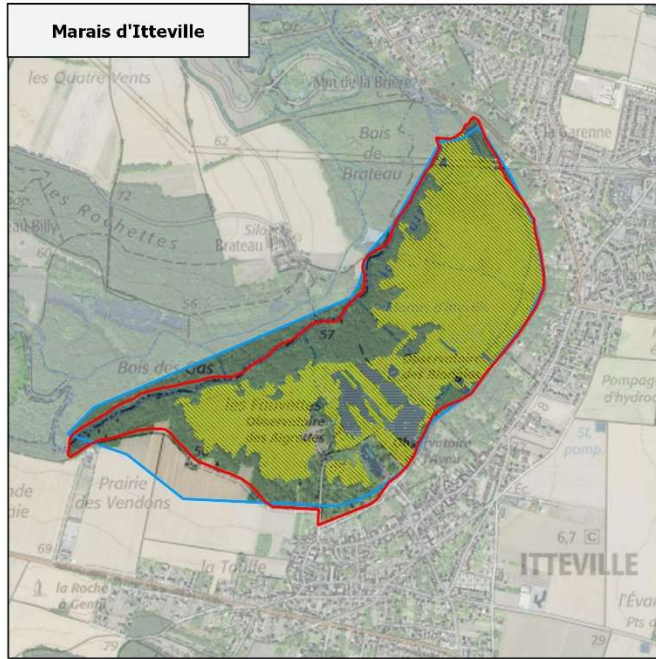
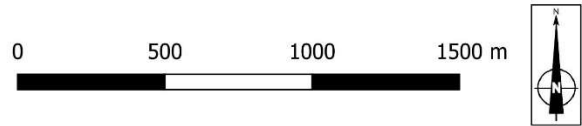
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers, - Suppression des rejets ligneux, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat), - Débroussaillage, fauche et faucardage manuel ou mécanique, - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique, - Broyage au sol et nettoyage du sol, - Évacuation des matériaux, - Frais de mise en décharge, - Études et frais d'expert. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
<p>Montants des aides dans le cadre du contrat</p>	<p><u>Estimation des frais :</u> Coupe d'arbre : 50 € / stère (Le Blévec & al. 2005) ou 90 € / arbre prix forfaitaire (SETRA 2009). Débroussaillage : 5 300 € / ha (SETRA 2009). Fauche et le faucardage 1 800 € / ha (Le Blévec & al. 2005).</p> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u> Devis / facture ou pièce de valeur probante équivalente.</p>
<p>Points de contrôles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenu du cahier d'enregistrement consultable avec les dates et des interventions réalisées, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Contrôle du respect de la période d'intervention, - <u>Pièces à fournir</u> : photos du site avant et après la réalisation de l'action (prévoir un repère fixe sur les photos), - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
<p>Indicateur de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des habitats ciblés au cours du temps selon des critères phytosociologiques qualitatifs et de sa surface, - Progression ou régression des fourrés de saules au cours du temps.
<p>Signataires potentiels</p>	<p>Département, Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).</p>


**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**MESURES DE GESTION
Chantier de réouvertures ponctuelles des milieux humides
ouverts**

ZPS
 ZSC
 Secteurs nécessitant potentiellement une réouverture du milieu


Source : IEA



	<h2 style="text-align: center;">MESURES N° 2 : GESTION DES MILIEUX OUVERTS PAR FAUCHE ANNUELLE</h2>		<p style="text-align: center;">Niveau de priorité :</p> <p style="text-align: center;">***</p>
<p>Objectifs opérationnel visés : Lutter contre la fermeture des milieux ouverts</p>			
<p>Action contractuelle N2000 correspondante (MTES, 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ N04R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts 			
<p style="color: green;">Description de la mesure</p>	<p>La fauche est, à de rares exceptions près (milieux humides engorgés), le mode d'entretien des milieux ouverts le plus simple à mettre en place. Il est garant du maintien des prairies dites de fauche qui sont susceptibles d'accueillir une grande diversité floristique. La valeur des habitats prairiaux est d'autant plus importante qu'ils sont menacés. Ainsi la déprise agricole est synonyme de fermeture progressive de la végétation, tandis que l'intensification des pratiques agricoles entraîne souvent une surfertilisation, voire la reconversion des parcelles en culture.</p> <p>D'un point de vue pratique, une fauche doit avoir lieu une ou deux fois par an pour maintenir la végétation prairiale. Dans le cas de l'entretien d'une mégaphorbiaie, les interventions devront être plus espacées : tous les 2 à 5 ans en fonction de la dynamique de végétation.</p> <p>Bien que globalement favorable à la flore, la fauche constitue une action brutale qui a des impacts négatifs sur la faune. Dans le cadre d'une gestion à vocation écologique il convient d'instaurer quelques modalités spécifiques. Ainsi la fauche doit-être effectuée hors des périodes de fortes sensibilités pour la faune, c'est-à-dire au minimum après le 15 juin, voir plus tard si les conditions locales le permettent. Les techniques utilisées doivent également être adaptées : fauche centrifuge, vitesse modérée du tracteur, non recours à plusieurs barres de coupe sur un même engin, utilisation de barre d'effarouchement pour les oiseaux... En outre les produits de fauche devront être systématiquement exportés. La fauche peut être utilisée en parallèle d'un pâturage extensif (voir fiche dédiée), dans ce cas le bétail sera destiné à brouter le regain en fin d'été ou à l'automne.</p> <p><i>La carte ci-après présente les surfaces favorables à l'entretien par fauche et par pâturage (après la fiche suivante).</i></p>		
<p style="color: green;">Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent cependant être prestataires de services pour le contractant).</p>		
<p style="color: green;">Habitats et espèces N2000</p>	<p style="text-align: center;">❖ Habitats :</p> <p>Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésophiles eutrophiques (6510-7) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)</p>	<p style="text-align: center;">❖ Espèces :</p> <p>Murin de Bechstein (1323) Murin à oreilles échancrées (1321) Bondrée apivore (A072) Busard des roseaux (A081)</p>	
<p style="color: green;">Localisation de la mesure</p>	<p>Milieux prairiaux mésophiles ou humides et mégaphorbiaies.</p>		
<p style="color: green;">Engagements non rémunérés</p>	<p>Période d'autorisation de fauche. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</p>		

<p>Cahier des charges</p>	<p>❖ Préparation des interventions</p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation des parcelles sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème}. - Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation.
	<p>❖ Nature des interventions</p> <p>Il sera réalisé à minima une fauche tardive annuelle. Si nécessaire une fauche automnale du regain ou un pâturage extensif (voir fiche pâturage extensif) pourront être mises en place. La fauche devra être effectuée obligatoirement de manière centrifuge. Des zones refuges non fauchées devront être maintenues sur chaque parcelle, elles devront correspondre à 10% de la surface fauchée. Ces périmètres seront modifiés chaque année de manière à empêcher l'embuissonnement des parcelles. L'utilisation de barre d'effarouchement est fortement encouragée. L'ensemble des produits de fauche devra être exporté hors du site.</p>
	<p>❖ Clauses techniques de réalisation</p> <p><u>Définition et localisation des parcelles concernées :</u> Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}.</p> <p><u>Surfaces concernées :</u> 30 ha.</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour une prairie de fauche</u> : fauche annuelle tardive (après le 1^{er} juillet), si nécessaire une fauche automnale en septembre ou octobre, - <u>Pour une mégaphorbiaie</u> : intervention bi ou tri annuelle, il est possible de les espacer plus si l'évolution du milieu le permet (à minima une fauche en 5 ans). <p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique, - Conditionnement, - Transport des matériaux évacués, - Frais de mise en décharge, - Études et frais d'expert. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
<p>Montants des aides dans le cadre du contrat</p>	<p><u>Estimation des frais :</u> A déterminer avec le prestataire (propriétaire, entrepreneur, ...).</p> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u> Devis / facture ou pièce de valeur probante équivalente.</p>
<p>Points de contrôles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenu du cahier d'enregistrement des interventions, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.


Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Maintien des surfaces prairiales au cours du temps (critère quantitatif),- Evolution des habitats selon des critères phytosociologiques (critère qualitatif).
Signataires potentiels	Département, Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).

	<h2>MESURES N° 3 : GESTION DES MILIEUX OUVERTS PAR PATURAGE EXTENSIF</h2>		<p>Niveau de priorité :</p> <p>★ ★ ★</p>
<p>Objectifs opérationnel visés : Lutter contre la fermeture des milieux ouverts</p>			
<p>Actions contractuelles N2000 correspondantes (MTES, 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ N03Ri - gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ▪ N03Pi - équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique 			
<p>Description de la mesure</p>	<p>Le pâturage extensif est une méthode d'élevage traditionnelle qui se caractérise par la présence de bêtes en plein air tout au long de l'année s'alimentant quasi-exclusivement des végétaux qui poussent naturellement dans leurs pâturages. Cette méthode implique une faible densité de bêtes par hectare (charge en bétail) et un apport extérieur de nourriture limité au strict minimum (fourrage en période de sécheresse et pierre à sel). Le pâturage extensif est une alternative à l'entretien mécanique des milieux ouverts qui se rapproche le plus du fonctionnement naturel de ces écosystèmes. Une charge en bétail adaptée entraîne une perturbation moindre du milieu par rapport à une fauche mécanique. Cela est particulièrement vrai en contexte humide lorsque la portance du sol est faible. En plus d'entraîner des contraintes techniques, le passage d'engins peut s'avérer destructeur pour les habitats.</p> <p>Par ailleurs, les bovins et les équins génèrent une hétérogénéité dans le tapis herbacé globalement favorable à l'entomofaune et, de manière indirecte, à tous les insectivores (oiseaux, chauve-souris, odonates...).</p> <p>En contrepartie, la gestion pastorale nécessite une plus grande technicité afin de déterminer des modalités de pâturage cohérentes avec l'objectif de gestion (taille du troupeau, espèces utilisées, période et durée du pâturage...). Il demande également un suivi constant du cheptel ainsi que la mise en place d'infrastructures spécifiques (clôture, abreuvoir...).</p> <p>La mise en place d'un pâturage extensif d'entretien vise à maintenir l'ouverture des habitats prairiaux, notamment ceux d'intérêt communautaire (humides ou mésophiles). Il est particulièrement indiqué dans le cas des Moliniaies (Bensettiti & al. 2005). De plus il est favorable aux peuplements entomologiques, source de nourriture pour plusieurs espèces d'intérêt européen (chiroptères, Bondrée apivore...). Notons qu'un mode de gestion mixte peut être intéressant pour la dynamique de certains milieux prairiaux comme les prairies de fauche mésophiles mésotrophiques. Il s'agit généralement de réaliser une fauche précoce ou tardive puis de faire pâturer les regains à partir de la fin de l'été.</p> <p>La mesure comprend la plupart des actions nécessaires à ce mode de gestion, depuis l'acquisition d'un équipement spécifique jusqu'à la gestion quotidienne du troupeau.</p> <p><i>La carte ci-après présente les surfaces favorables à l'entretien par fauche et par pâturage.</i></p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>L'achat d'animaux n'est pas éligible. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p>		
<p>Habitats et espèces</p>	<p>❖ Habitats : Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)</p>	<p>❖ Espèces : Murin de Bechstein (1323) Murin à oreilles échancrée (1321) Bondrée apivore (A072) Busard des roseaux (A081)</p>	
<p>Localisation de la mesure</p>	<p>Milieux prairiaux mésophiles ou humides.</p>		

<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Période d'autorisation de pâturage. Période d'autorisation d'éventuels travaux. Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Absence de fertilisation, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.</p>
<p>Cahier des charges</p>	<p>❖ Préparation des interventions</p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation des parcs sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème}, - Certain habitat sensible à exclusion du pâturage devront être identifiés et localisés, - Spécification des objectifs de gestion et des modalités de pâturage à faire apparaître dans le cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (voir plus loin). <p>❖ Nature des interventions</p> <p>La mise en place d'un pâturage extensif dépend d'un nombre important de facteurs locaux (nature du terrain, nature du troupeau, expérience de l'éleveur...) c'est pourquoi les modalités précises devront être déterminées avec le prestataire ou la régie. Des zones d'exclos pourront être mises en place au préalable afin d'éviter la présence du bétail sur certaines zones sensibles (roselière, mégaphorbiaie, cladiaie...).</p> <p>Il est possible d'envisager un régime mixte fauche/pâturage. Après la fauche (voir fiche dédiée), les animaux seront installés sur la parcelle durant une durée limitée d'août à novembre. La durée et la charge du pâturage devront être déterminées au cas par cas. Cette mesure se veut la plus souple possible pour permettre au gestionnaire d'adapter les modalités de la mesure aux contraintes de la zone et du prestataire. En fonction des résultats, ces modalités pourront être ajustées. Une justification sera demandée pour l'ensemble des actions entreprises.</p> <p>❖ Clauses techniques de réalisation</p> <p><u>Définition et localisation des parcelles concernées :</u> Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}.</p> <p><u>Surfaces concernées :</u> 30 ha.</p> <p><u>Charge en bétail :</u> maximum de 0,40 UGB²/ha/an à préciser en collaboration avec le prestataire.</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u> A déterminer avec le prestataire ou la régie. En cas d'une gestion mixte fauche/pâturage, les bêtes pourront être présentes au champ entre le 1 août et le 30 novembre maximum. Lorsque la gestion se fait uniquement par pâturage le troupeau peut être présent toute l'année.</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Tenu d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de pâturage, ▪ Race utilisée et nombre d'animaux,

² UGB : Unité Gros Bétail

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieux et date de déplacement des animaux, ▪ Suivi sanitaire, ▪ Complément alimentaire apporté (date, quantité), ▪ Nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, parcs de contention, clôture électrique, batteries...), ▪ Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs..., ▪ Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement abris temporaires, ▪ Installation de passages canadiens, de portails et de barrières systèmes de franchissement pour les piétons. - Temps de travail pour l'installation des équipements pastoraux et leur entretien, - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, - Suivi vétérinaire, - Complément alimentaire, - Fauche des refus, - Location grange à foin, - Études et frais d'expert. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Montants des aides dans le cadre du contrat	<p><u>Estimation des frais</u> : A déterminer avec le prestataire.</p> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement</u> : Devis / facture ou pièce de valeur probante équivalente.</p>
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenu du cahier de suivi des pratiques pastorales, - Existence et tenu du cahier d'enregistrement des interventions, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, <p><u>Pièces à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe sur les photos), - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des surfaces prairiales au cours du temps (critère quantitatif), - Evolution des habitats selon des critères phytosociologiques (critère qualitatif).
Signataires potentiels	<p>Département, Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).</p>

	<h2 style="text-align: center;">MESURES N° 4 :</h2> <h3 style="text-align: center;">CREATION ET MAINTIEN D'ÎLOTS DE SENESCENCE ET D'ARBRES MORTS OU DEPERISSANTS</h3>		<p style="text-align: center;">Niveau de priorité :</p> <p style="text-align: center;">★ ★ ★</p>
<p>Objectifs opérationnel visés : Augmenter la valeur écologique des espaces boisés</p>			
<p>Action contractuelle N2000 correspondante (MTES, 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents 			
<p style="color: green;">Objectif et description de la mesure</p>	<p>L'objectif de cette mesure est de délimiter des espaces forestiers où les interventions humaines se limiteront au strict nécessaire notamment l'abattage ponctuel pour des questions de sécurité. Avec le temps, la non-intervention permettra le développement d'arbres matures, sénescents et morts, susceptibles d'accueillir une biodiversité spécifique notamment en insectes, oiseaux, chiroptères et champignons.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <p>De plus, la gestion forestière conventionnelle, à vocation économique, ne permet pas le maintien de ce type de peuplement. C'est pourquoi la valeur biologique importante des bois sénescents réside également dans leur relative rareté.</p> <p>Le guide de référence relatif à la gestion des sites Natura 2000 (MTES 2019) décline cette mesure en deux sous-actions : arbres sénescents disséminés et îlots Natura 2000. La mesure décrite ici se rapporte à la seconde sous-action.</p>		
<p style="color: green;">Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Une surface éligible doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicole quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements –catégorie Gros Bois – en forêt privée, - Soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.</p>		
<p style="color: green;">Habitats et espèces</p>	<p style="text-align: center;">❖ Habitats :</p> <p>Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)</p>	<p style="text-align: center;">❖ Espèces :</p> <p>Murin de Bechstein (1323) Murin à oreilles échancrée (1321) Pic noir (A236) Lucane Cerf-volant (1083)</p>	
<p style="color: green;">Localisation de la mesure</p>	<p>Tout habitat forestier. Préférentiellement les zones présentant un bon état de conservation et des peuplements déjà âgés afin de dédier les zones en moins bon état pour la mise en place de mesures différentes (ouvertures de clairières notamment).</p>		
<p style="color: green;">Engagements non rémunérés</p>	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</p>		

	<p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
<p>Cahier des charges</p>	<p>❖ Préparation des interventions</p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise préalable des parcelles à restaurer avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur carte au 1/2500^{ème}.
	<p>❖ Nature des interventions</p> <p>Les arbres doivent être conservés au-delà de leur âge d'exploitabilité ou présentant des signes de dépérissement et des cavités devront être conservées jusqu'à leur dégradation complète. Ces arbres seront favorables à une grande diversité d'espèces végétales et animales s'ils ne font l'objet d'aucune sylviculture durant au moins une trentaine d'années.</p> <p><u>Mesures de sécurité :</u></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.</p>
	<p>❖ Clauses techniques de réalisation</p> <p><u>Définition et localisation des parcelles concernées :</u></p> <p>Les îlots de sénescence seront localisés sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2 500^{ème}.</p> <p><u>Surfaces concernées :</u></p> <p>La surface d'habitats pouvant être éligible à cette mesure est estimée à 240 ha sur la totalité du site.</p> <p>La taille minimale d'un îlot devra être de 0,5 ha d'un seul tenant, l'idéal étant qu'ils soient disséminés sur l'ensemble du site.</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u></p> <p>Pas d'intervention.</p> <p>Engagement pour une période de trente ans.</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u></p> <p>Maintien sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture des arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble des îlots délimités pour une durée de 30 ans.</p> <p><u>Procédure :</u></p> <p>Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</p>

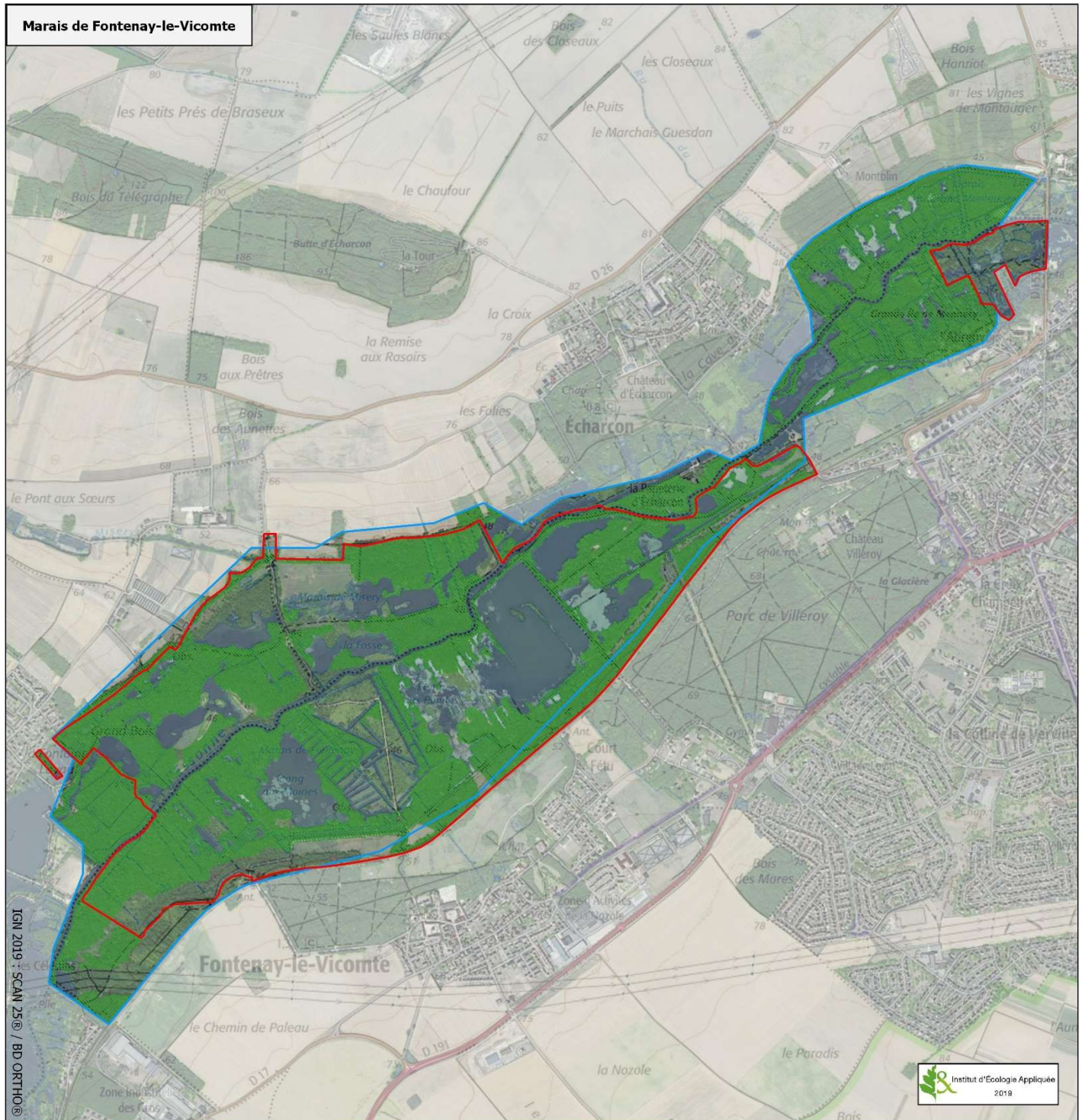
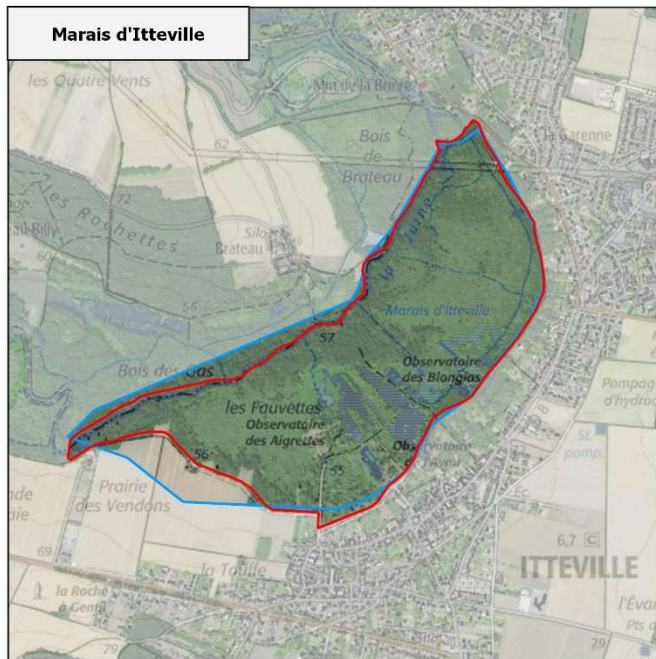
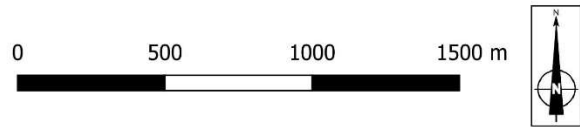
Montants des aides dans le cadre du contrat	L'immobilisation du fonds et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none">- Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000,- Surface de bois sénescents sur les sites Natura 2000,- Suivis phytosociologiques.
Signataires potentiels	Département, Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).


**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**MESURES DE GESTION
Création et maintien d'îlots de senescence et d'arbres morts
ou dépérissants**

ZPS
 ZSC
 Secteurs potentiellement favorables à la création d'îlots sénescents

Source : IEA



	<h2 style="text-align: center;">MESURES N° 5 : OUVERTURE DE CLAIRIERES</h2>		<p style="text-align: center;">Niveau de priorité :</p> <p style="text-align: center;">★ ★</p>
<p>Objectifs opérationnel visés : Augmenter la valeur écologique des espaces boisés</p>			
<p>Actions contractuelles N2000 correspondantes (MTES, 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ F01i - création ou rétablissement de clairières ou de landes ▪ F17i - travaux d'aménagement de lisière étagée ▪ F05 - travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production 			
<p>Objectif et description de la mesure</p>	<p>La mesure cible les espaces boisés et vise à (re)ouvrir des secteurs enrichés afin de créer un réseau de lisières. De manière globale le maintien d'une certaine hétérogénéité au sein des boisements est favorable à la biodiversité.</p> <p>Plus précisément la disparition ponctuelle du couvert forestier peut contribuer à restaurer des mégaphorbiaies, cariçaies et/ou cladiaies. Ces habitats possèdent un intérêt biologique intrinsèque ou constitue un habitat d'espèce intéressante pour l'Écaille chinée, le Vertigo étroit et ou encore le Vertigo de Des Moulins. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières constituant un terrain de chasse riche en insectes.</p> <p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières dans les peuplements forestiers ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. De plus la présence d'une lisière étagée constitue une plus-value pour la clairière car elle favorise une plus grande diversité de plantes, d'insectes ou d'oiseaux. Il s'agit de favoriser, lorsque la surface et la configuration de la lisière le permet, le maintien d'une strate arbustive de transition entre la végétation herbacée et le boisement. Ainsi, les mesures visant à créer des lisières étagées dans les clairières sont prises en compte dans le cadre de cette fiche action.</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Les zones faisant l'objet de la mesure visant à créer des îlots de sénescence, ne peuvent pas faire l'objet d'ouverture de clairières.</p> <p>Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1 500 m² Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1 000 m²</p>		
<p>Habitats et espèces</p>	<p style="text-align: center;">❖ Habitats :</p> <p>Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430) Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> (7210-1)</p>	<p style="text-align: center;">❖ Espèces :</p> <p>Murin de Bechstein (1323) Murin à oreilles échanquées (1321) Vertigo étroit (1014) Vertigo de Des Moulins (1016) Écaille chinée (1078) Bondrée apivore (A072)</p>	
<p>Localisation de la mesure</p>	<p>Tout habitat forestier humide ou non (Aulnaies frênaies, aulnaies marécageuses, Chênaies-frênaies). Préférentiellement les zones les plus accessibles (proximité des chemins) présentant un état de conservation moyen voire mauvais.</p>		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), - Brûlage des rémanents sur des braseros, non-utilisation d'huiles ou de pneus pour l'allumage du feu, - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but 		

	<p>d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre),</p> <ul style="list-style-type: none">- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.
Cahier des charges	<p>❖ Préparation des interventions</p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Expertise préalable des parcelles à restaurer avec la localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2 500^{ème} afin d'évaluer la possibilité de création ou de restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire et de localiser les stations d'espèces animales et végétales protégées et éventuellement patrimoniales (vérification de l'absence de cavités abritant des chiroptères dans les arbres destinés à être abattus),- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2 500^{ème}. <p>L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande du contrat.</p>
	<p>❖ Nature des interventions</p> <p>Les travaux consisteront à ouvrir des clairières dans les milieux boisés ou embroussaillés présentant un état de conservation moyen ou mauvais. Par la suite des interventions plus légères seront nécessaires afin d'entretenir l'habitat créé et d'éviter sa fermeture naturelle.</p> <p>Les interventions seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux,- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage,- Gyrobroyage, débroussaillage et fauchage,- Nettoyage du sol. <p>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats naturels et les espèces visées par le contrat, notamment les chiroptères.</p> <p>Dans le cas d'une lisière étagée, une bande buissonnante de 10 à 20 m de large en lisière sera entretenue moins régulièrement de manière à permettre le développement de buissons.</p>
	<p>❖ Clauses techniques de réalisation</p> <p><u>Définition et localisation des parcelles concernées :</u></p> <p>Les interventions seront réalisées en priorité dans les secteurs les plus accessibles notamment en contexte humide, de manière à éviter les atteintes sur des habitats ou des espèces patrimoniales.</p> <p>Les clairières seront localisées sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2 500^{ème}.</p> <p><u>Surface concernées :</u> les secteurs prioritaires dans la mise en place de cette mesure (cf carte ci-après) représentent une surface de 16 ha bien que l'ensemble des boisements est éligible, soit potentiellement 302 ha au total.</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u></p> <p>La période d'intervention pour les travaux devra être de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat). La coupe de</p>

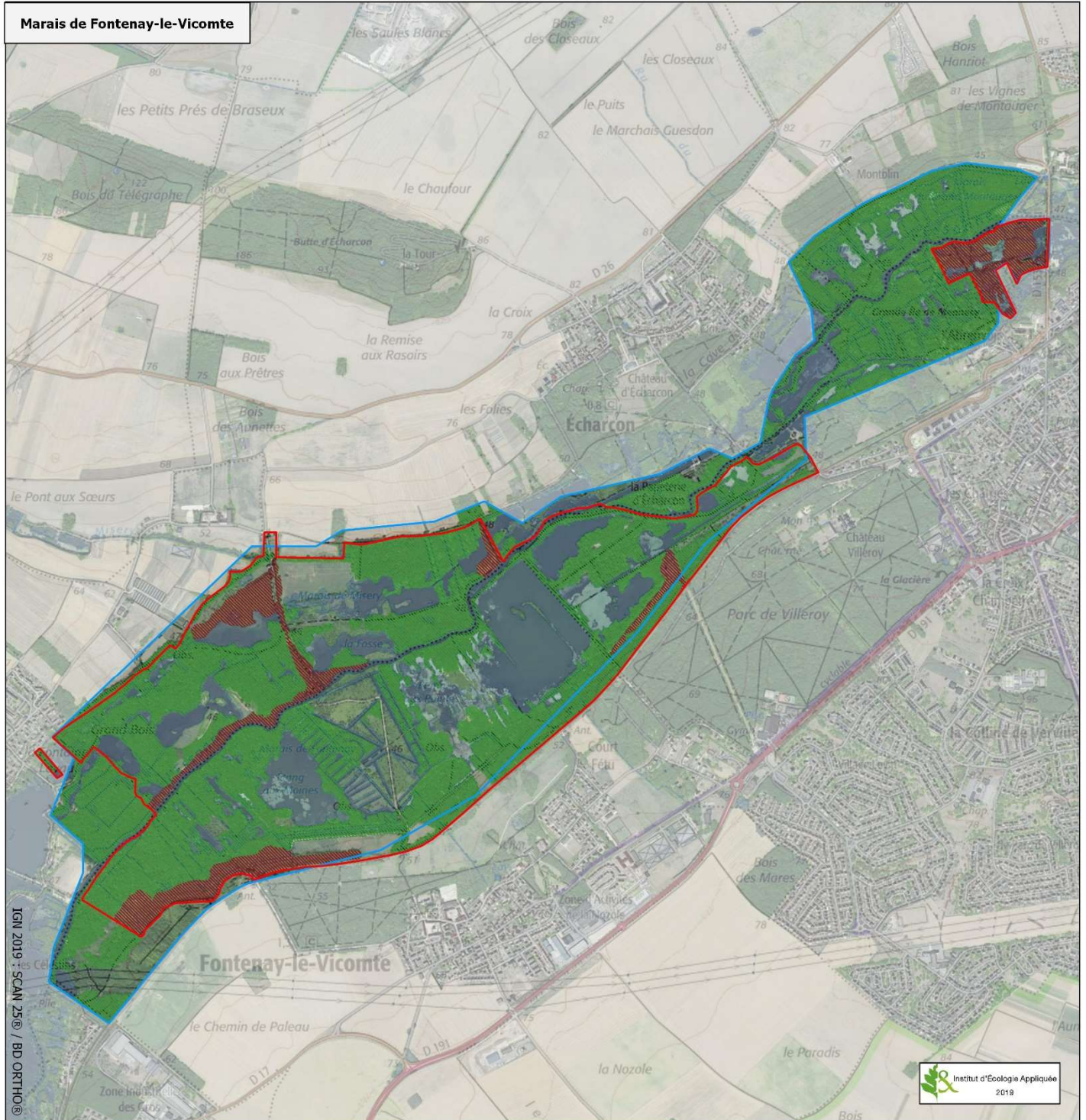
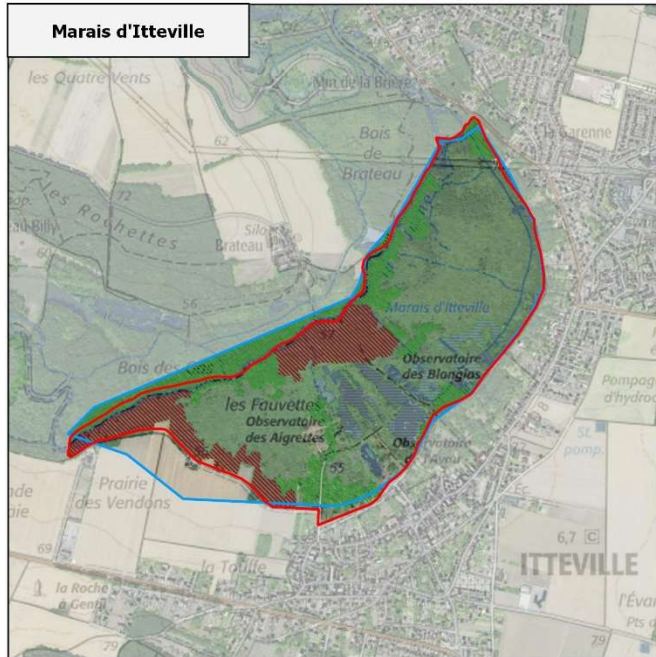
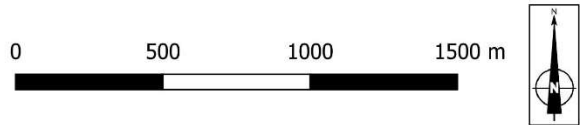
	<p>ligneux et donc la création de la clairière interviendra la première année. L'entretien de la clairière sera réalisé par gyrobroyage ou par fauche tous les 5 ans. L'entretien des lisières étagées sera effectué à cette occasion par débroussaillage léger, ciblé sur les strates les plus développées. A chaque intervention il est nécessaire de maintenir une strate arbustive à minima sur la moitié de la lisière de chaque clairière. Un faciès hétérogène sera favorisé.</p> <p>La périodicité de 5 ans peut être raccourcie si une fermeture du milieu est constatée.</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (parcelles traitées, dates d'interventions et matériels utilisés).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un projet de gestion de la clairière avec des objectifs de conservation précis, - Travaux de coupe, d'abattage de la végétation, de débroussaillage, de gyrobroyage ou de fauche sur et à proximité de la clairière : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux manuels ou mécaniques visant à entretenir ou créer les clairières forestières en réseau, ▪ Travaux manuels ou mécaniques visant à favoriser le développement de clairières, ▪ Frais d'expert, notamment mission de maître d'œuvre de l'opération sur 5 ans (suivi des travaux, désignation des arbres à abattre...). <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Montants des aides dans le cadre du contrat	<p>Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1 200 € / clairière.</p> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente,
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tenu d'un cahier d'enregistrement où sont consignées la date et la nature des interventions, - Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS), - Contrôle du respect de la période d'intervention, - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos), - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000, - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000, - Suivi écologique de(s) l'espèce(s) d'intérêt communautaire ciblée(s) par la mesure.
Signataires potentiels	<p>Département, Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).</p>


**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

**MESURES DE GESTION
Ouvertures de clairières**

ZPS
 ZSC
 Secteurs identifiés comme favorables à la création de clairières
 Secteurs potentiellement favorable à la création de clairières

Source : IEA



	<h2 style="text-align: center;">MESURES N° 6 :</h2> <h3 style="text-align: center;">MAINTIEN D'UN REGIME HYDROLOGIQUE FAVORABLE AUX ESPECES ET AU HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</h3>	<p style="text-align: center;">Niveau de priorité :</p> <p style="text-align: center;">★★</p>
<p>Objectifs opérationnel visés : Optimisation des niveaux pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaires</p>		
<p>Actions contractuelles N2000 correspondantes (MTES, 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ N12 Pi et Ri - curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides ▪ N13Pi - chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau ▪ N14R - gestion des ouvrages de petite hydraulique 		
<p style="text-align: center;">Objectif et description de la mesure</p>	<p>Les habitats humides et aquatiques sont dépendants de la dynamique hydrologique du secteur. Depuis le moyen-âge l'Homme a cherché à maîtriser cette dynamique en construisant canaux seuils, digues, biefs, bondes... Aujourd'hui les biotopes aquatiques et les habitats humides qui leurs sont liés dépendent en grande partie des actions humaines. Dans l'optique d'une gestion écologique de ces écosystèmes, deux types d'action sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des niveaux d'eau via des actions au niveau des ouvrages hydrauliques, - L'entretien du réseau hydraulique de manière à contrôler l'envasement naturel des plans d'eau et des fossés qui sinon peut mener, à terme, à leur atterrissement. <p>La maîtrise du marnage saisonnier est un élément important, voire fondamental, pour la conservation de la plupart des habitats et espèces d'intérêt des sites N2000. C'est le cas notamment des roselières, des végétations de bas-marais ou encore des cladiaies qui, pour se maintenir, ont besoin d'un marnage saisonnier importants comprenant des périodes plus ou moins longues de submersion. Le rehaussement de nappe peut également constituer une solution contre la progression des ligneux dans les cladiaies (Garnier & Darinot, 2013), ou encore contre l'atterrissement des canaux accueillant des végétations à characées. Les espèces dépendantes de ces milieux comme les vertigos ou les oiseaux paludicoles sont également tributaires de la dynamique hydraulique. Ainsi le Blongios nain a besoin de roselières inondées en permanence de mai à août, pendant la période de nidification.</p> <p>Cette maîtrise nécessite des actions ponctuelles sur les vannes, les seuils ou les buses du réseau hydraulique. De plus, son bon fonctionnement nécessite une surveillance constante et ponctuellement des interventions d'entretien (curage, réparation des ouvrages...).</p>	
<p style="text-align: center;">Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Lors de la définition des actions le gestionnaire devra justifier la faisabilité technique et réglementaire des actions entreprises. Il veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>En outre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des Associations Syndicales Autorisées (ASA) ne pourra pas être financé par cette action.</p>	

<p>Habitats et espèces</p>	<p>❖ Habitats : Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> (7210-1) Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'Hydrocharition (3150) Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (3140)</p>	<p>❖ Espèces : Blongios nain (A022) Butor étoilé (A021) Balbuzard pêcheur (A094) Busard des roseaux (A081) Sterne pierregarin (A193) Vertigo étroit (1014) Vertigo de Des Moulins (1016)</p>
<p>Localisation de la mesure</p>	<p>Réseau hydraulique des ENS</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Période d'autorisation des travaux. Pas de traitement herbicide dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau. Pas de fertilisation chimique de l'étang. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</p>	
<p>Cahier des charges</p>	<p>❖ Préparation des interventions</p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise préalable afin d'évaluer la possibilité de création ou de restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire et d'évaluer les impacts potentiels sur les stations d'espèces animales et végétales protégées et éventuellement patrimoniales. Les périodes d'intervention des opérations de dragage et/ou de curage seront précisées et tiendront compte des sensibilités locales. Cette expertise aura également pour objectif de déterminer les cotes saisonnières optimales, - Étude hydrologique pour déterminer un plan d'action au niveau des ouvrages hydrauliques. <p>❖ Nature des interventions</p> <p>Il s'agit de maintenir une surveillance régulière des niveaux d'eau ainsi que de l'état du réseau hydraulique. Cette surveillance doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'intervenir au niveau des ouvrages hydrauliques pour gérer les niveaux d'eau en fonction des cotes retenues, - De réaliser plus ponctuellement des chantiers d'entretien du réseau hydraulique, notamment le curage des canaux et fossés ou le dragage des plans d'eau. <p>❖ Clauses techniques de réalisation</p> <p><u>Définition et localisation :</u> Localisation des ouvrages hydrauliques sur une carte au 1/2 500^{ème}.</p> <p><u>Surfaces concernées :</u> Eaux douces : 117 ha Habitats humides ciblés : 60 ha Ainsi que tous les ouvrages dégradant la fonctionnalité du site.</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u></p> <p>Une surveillance sera effectuée tout au long de l'année en contrôlant le marnage des pièces d'eau principales de chaque entité de gestion cohérentes (surface sur laquelle la maîtrise des niveaux d'eau est réglementairement et techniquement possible). Les gestionnaires devront fixer, pour chaque entité de gestion, des objectifs concernant le bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces qui y sont présents. Afin d'atteindre ces objectifs, chacun fera l'objet d'une</p>	

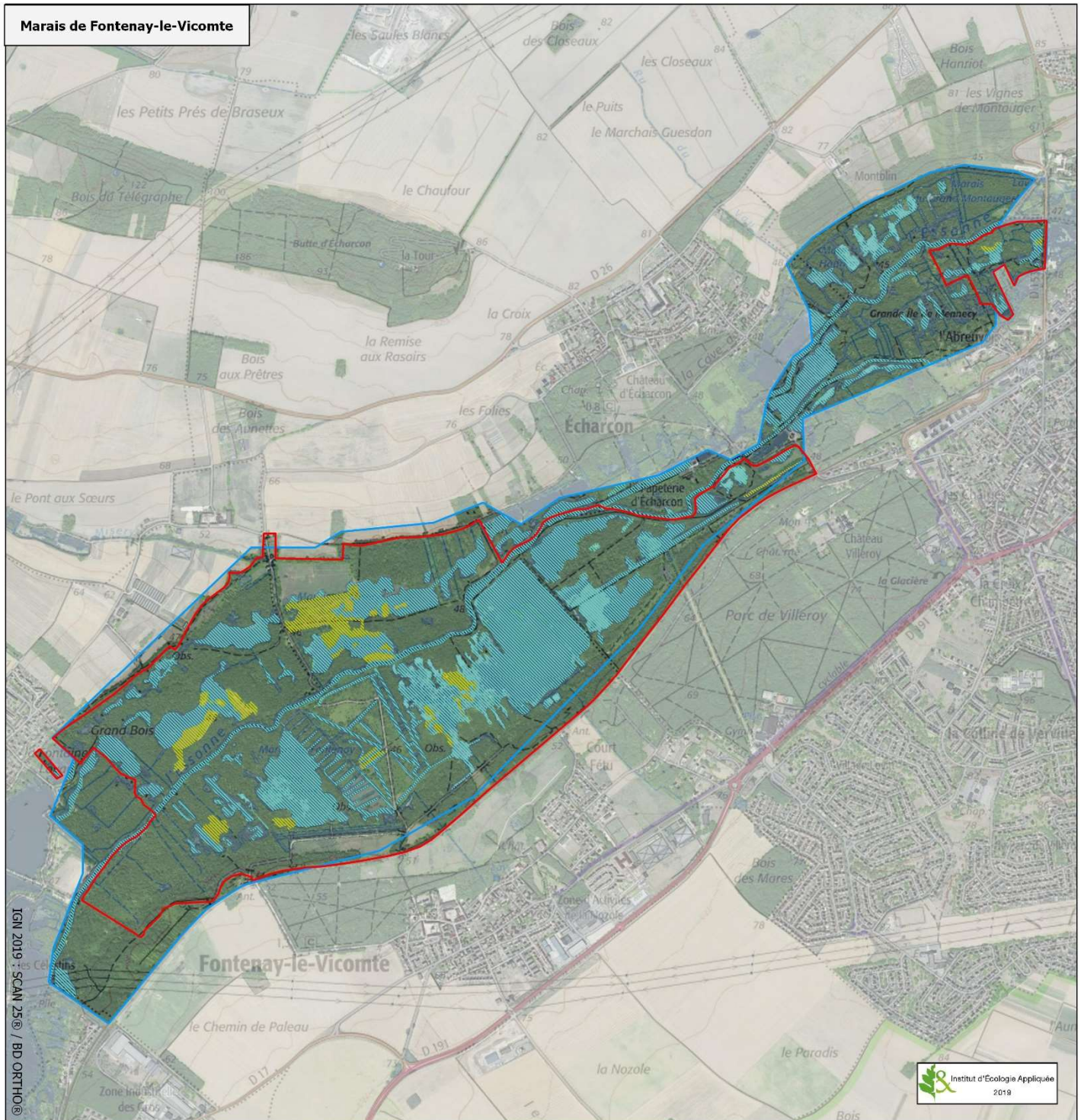
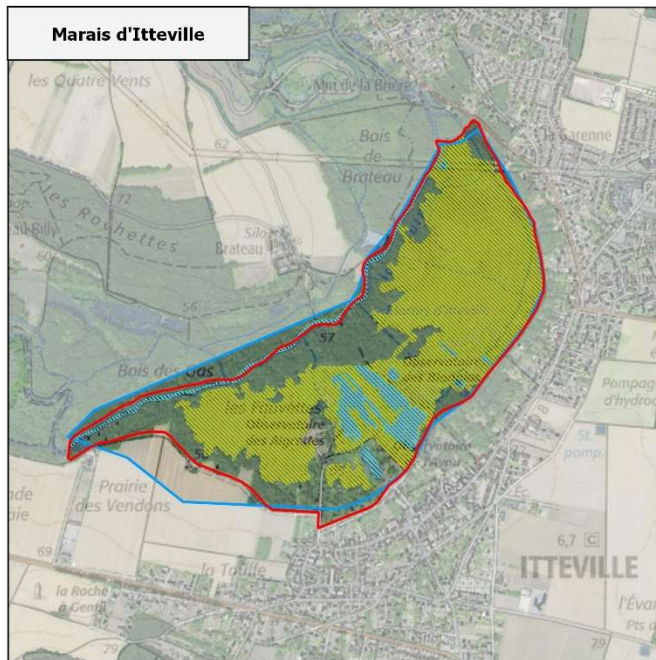
	<p>réflexion portant sur les dates optimales de hautes eaux et d'étiage, prenant en compte les particularités locales (précipitations, période de départ des oiseaux nicheurs...).</p> <p>Une attention particulière sera portée à la période estivale durant laquelle les différents intérêts biologiques sont susceptibles de diverger.</p> <p>En effet, les oiseaux des roselières recherchent généralement des niveaux d'eau élevés durant toute la période de nidification (jusqu'en juillet voire août). A l'inverse, l'exondation estivale du substrat est favorable au développement de la phragmitaie et donc à sa dynamique expansive (Miquet & Favre 2007).</p> <p>Les interventions sur les ouvrages hydrauliques seront réalisées en cas de nécessité une à deux fois par an.</p> <p>Les chantiers d'entretien doivent rester très ponctuels en raison des perturbations qu'ils sont susceptibles d'occasionner. Ils doivent être effectués entre septembre et décembre (hors période de nidification des oiseaux).</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Tenue d'un cahier d'enregistrement permettant de reporter annuellement les interventions réalisées avec, pour chaque ouvrage, la date et la nature de l'intervention. L'absence d'intervention sur un ouvrage y sera également mentionnée. Le marnage des principales pièces d'eau devra y être régulièrement reporté (à minima de manière trimestrielle).</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale, - Curage manuel ou mécanique, - Utilisation de dragueuse suceuse, - Décapage du substrat, - Évacuation des boues, - Évacuation ou régalaie des matériaux (pour les volumes réduits), - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments, - Études et frais d'expert. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
<p>Montants des aides dans le cadre du contrat</p>	<p><u>Estimation des frais</u> : À définir avec le prestataire et/ou la régie.</p>
<p>Points de contrôles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
<p>Indicateur de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'intervention sur les ouvrages hydrauliques, - Variation du régime d'inondation au cours du temps par entité de gestion hydraulique, - Maintien des surfaces des habitats ciblés (Cladiaie, Bas-marais, Roselière) au cours du temps.
<p>Signataires potentiels</p>	<p>Département, Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).</p>


**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

MESURES DE GESTION
Maintien d'un régime hydrologique des cours d'eau et des
étangs favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt
communautaire

ZPS
 ZSC
 Milieux potentiellement impactés par la mesure :
 Milieux aquatiques
 Milieux humides

Source : IEA



	<h2 style="text-align: center;">MESURES N° 7 : FAVORISER LA DIVERSIFICATION DES PEUPELEMENTS PISCICOLES</h2>		<p>Niveau de priorité :</p> <p style="font-size: 2em;">★</p>
<p>Objectifs opérationnel visés : Améliorer le système hydraulique des marais en faveur de la biodiversité</p>			
<p>Actions contractuelles N2000 correspondantes (MTES, 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ N17Pi - effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières ▪ N19Pi - restauration de frayères 			
<p>Objectif et description de la mesure</p>	<p>Les milieux aquatiques occupent une place centrale sur les sites N2000 et de nombreuses espèces sont dépendantes de ces milieux au moins pour leur alimentation. Ainsi, la majorité des espèces d'oiseaux qui justifie la désignation de la ZPS est piscivore. De plus deux espèces de poisson, la Bouvière et la Loche de rivière, ont justifié la désignation de la ZSC. De manière plus générale, le cortège piscicole est une composante essentielle des écosystèmes présents sur les sites N2000, sa diversité contribue à la valeur biologique globale du site.</p> <p>L'objet de cette fiche action concerne les mesures favorisant le cortège ichtyologique. Parmi celles-ci on notera la restauration des continuités hydrologiques, notamment grâce à l'effacement des seuils et aux passes à poissons, et des mesures de génie écologique visant la restauration de frayères (UFBAG 2014, FDAAPPMA 2013) : mise en place d'épis, recharge granulométrique, reprofilages de berges...</p> <p>Cette fiche comprend également toute mesure visant à favoriser les peuplements de bivalves (<i>Unionidae</i>) nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de la Bouvière.</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>L'action étant relative au cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>		
<p>Habitats et espèces</p>	<p>❖ Habitats :</p>	<p>❖ Espèces :</p> <p>Martin-pêcheur d'Europe (A229) Blongios nain (A022) Butor étoilé (A021) Balbuzard pêcheur (A094) Sterne pierregarin (A193) Bouvière (1134) Loche de rivière (1149)</p>	
<p>Localisation de la mesure</p>	<p>Cours d'eau et étangs dans le périmètre des sites Natura 2000.</p>		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire). 		
<p>Cahier des charges</p>	<p>❖ Préparation des interventions</p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude préalable permettant de déterminer les secteurs favorables à la restauration de frayères et les mesures à mettre en place, 		

<p>Cahier des charges (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étude technique relative aux ouvrages à modifier et à l'installation de passes à poissons, - Détermination de la période d'intervention.
	<p>❖ Nature des interventions</p> <p>La nature précise des interventions devra être définie dans le plan d'intervention. Elle englobe l'ensemble des actions visant à rétablir la fonctionnalité écologique de frayères dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le reprofilage des berges de manière à créer des pentes douces favorable à la présence de végétaux aquatiques, - Le rétablissement d'annexes hydrauliques (destruction d'embâcles, curage ...) - La pose d'épis et le rétablissement d'une sinuosité afin de favoriser le dépôt de sédiments, - La recharge granulométrique. <p>Concernant les aménagements des ouvrages hydrauliques, il s'agit d'un effacement de ces derniers permettant le passage de la faune aquatique.</p>
	<p>❖ Clauses techniques de réalisation</p> <p><u>Définition et localisation :</u> Localisation sur une carte au 1/2 500^{ème} des actions à mener.</p> <p><u>Surfaces concernées :</u> 117 ha</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u> La période d'intervention doit être définie au cas par cas en fonction des sensibilités locales et de la nature des actions mises en œuvre. La plupart des actions concernant des cours d'eau doivent être menées en période d'étiage. Ces actions nécessitent une intervention unique. Afin de juger de l'efficacité des mesures de génie écologique, un suivi des zones aménagées sera mis en place sur plusieurs années.</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Tenue du cahier de suivis référençant les interventions effectuées et, pour les actions de génie écologique, donnant un aperçu de l'évolution du site (prévoir des photographies), Suivi des populations piscicoles par pêches électriques, Inventaire et suivis des bivalves, Suivi de la qualité des eaux en parallèle des pêches électriques (de manière à considérer ce paramètre qui peut interférer avec les conclusions des suivis).</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de zones de frayères, - Curages locaux, - Réduction des embâcles, - Achat et régalage de matériaux, - Reprofilage des berges, - Effacement des ouvrages, - Installation de passes à poissons, - Études et frais d'expert. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
<p>Montants des aides dans le cadre du contrat</p>	<p><u>Estimation des frais :</u> À définir avec le prestataire et/ou la régie.</p>

Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,- <u>Pièces à fournir</u> : photos du site avant réalisation de l'action, après et, si nécessaire, 1 ou 2 ans après de manière à apprécier l'évolution des milieux modifiés,- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000,- Diversité piscicole et malacologique (résultats des suivis piscicoles).
Signataires potentiels	Département, Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).

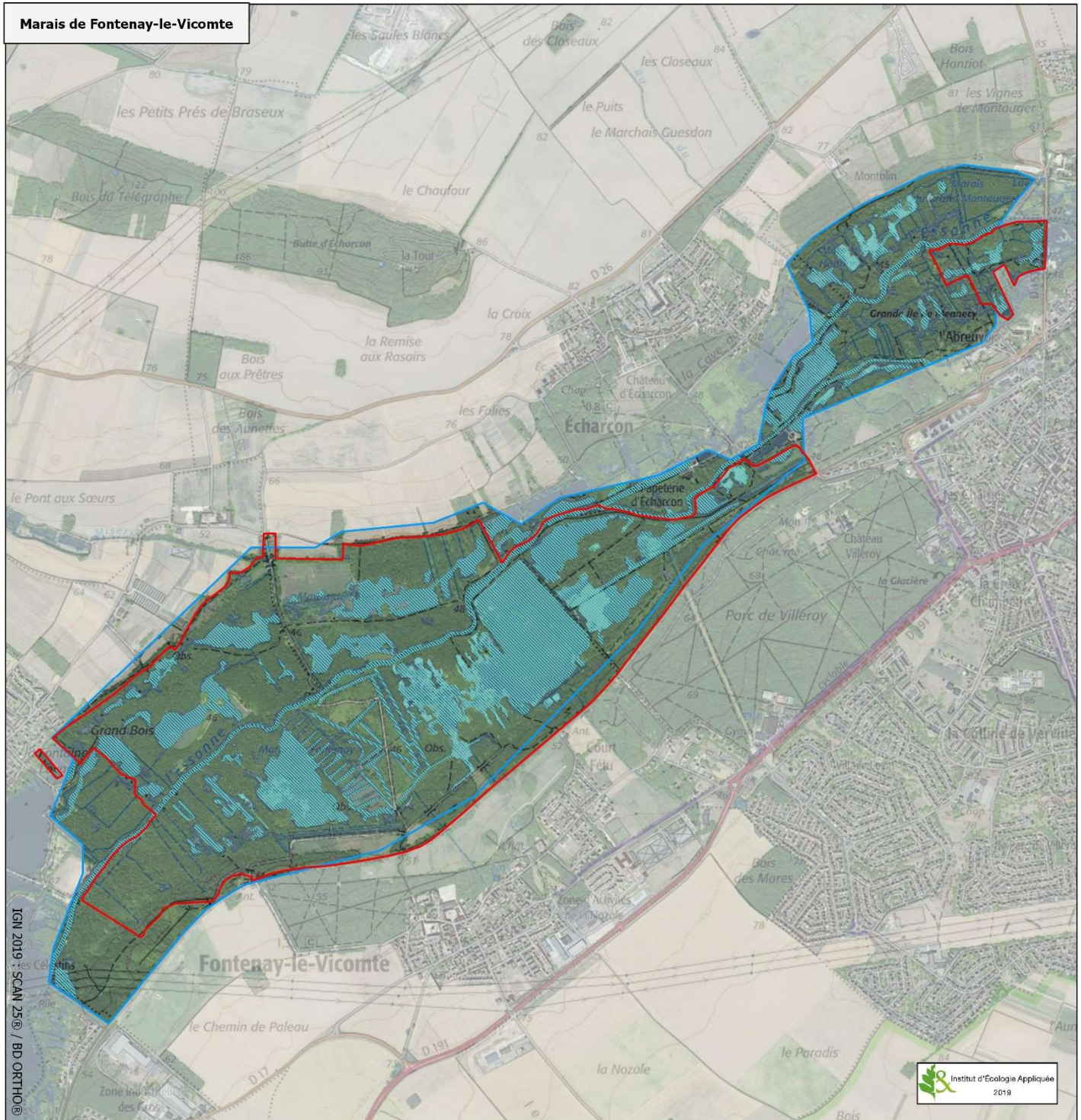
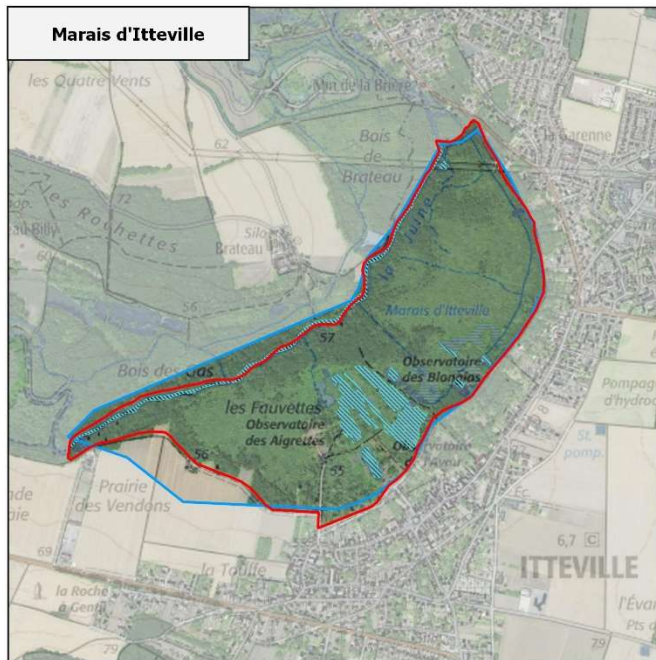
**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**


**MESURES DE GESTION
Favoriser la diversification des peuplements piscicoles**

ZPS
 ZSC
 Milieux favorables à la restauration de frayères

Source : IEA

0 500 1000 1500 m



	<h2 style="text-align: center;">MESURES N° 8 :</h2> <h3 style="text-align: center;">AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DU BALBUZARD PECHEUR, DU MARTIN-PECHEUR D'EUROPE ET DE LA STERNE PIERREGARIN</h3>		<p style="text-align: center;">Niveau de priorité :</p> <p style="text-align: center;">★</p>
<p>Objectifs opérationnel visés : Favoriser le maintien des espèces d'intérêt communautaire sur les marais</p>			
<p>Actions contractuelles N2000 correspondantes (MTES, 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site 			
<p>Objectif et description de la mesure</p>	<p>Il s'agit ici de trois types d'aménagements artificiels destinés à favoriser la nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plateformes destinées au Balbuzard pêcheur. Une ou plusieurs plateformes peuvent permettre de "consolider" la présence de ce rapace emblématique sur le site. Ces mesures sont d'autant plus importantes qu'il s'agit du seul site de nidification en Ile-de-France. Il est envisageable d'installer des plateformes sur des secteurs différents afin de favoriser l'installation de nouveaux individus. - Un radeau de nidification pour la Sterne pierregarin. Cette structure existe à l'heure actuelle sur un plan d'eau du marais de Fontenay-le-Vicomte, son entretien est pris en compte dans cette fiche. Ce radeau permet d'assurer le maintien de l'espèce sur le site en l'absence de bancs de sables naturels (hors conditions exceptionnelles) favorables à sa nidification. - L'installation et l'entretien de talus artificiels ou de nichoirs pour le Martin-pêcheur d'Europe. Ce dispositif n'est pas fondamental pour le maintien de cet oiseau sur le site puisqu'il trouve de manière naturelle des sites adéquats. En revanche, il possède un intérêt pédagogique. Installé à proximité d'un observatoire, il permettra au grand public d'observer sans occasionner de dérangement cette espèce plutôt discrète. 		
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Présence de zones pouvant permettre l'installation des structures considérées : zones boisées suffisamment isolées pour le Balbuzard pêcheur, présence de milieux aquatiques pour le Martin pêcheur, et plans d'eau de profondeur et de taille suffisante pour la Sterne pierregarin.</p> <p>La tranquillité des sites de nidification devra être assurée (distance suffisante des voies d'accès, hors zones de pêche ou de chasse, absences d'activités nautiques...). Des mesures de mises en défend pourront être réalisées en parallèle (voir fiche dédiée).</p>		
<p>Habitats et espèces</p>	<p style="text-align: center;">❖ Habitats :</p>	<p style="text-align: center;">❖ Espèces :</p> <p>Martin-pêcheur d'Europe (A229) Balbuzard pêcheur (A094) Sterne pierregarin (A193)</p>	
<p>Localisation de la mesure</p>	<p>Zone boisée donnant sur un plan d'eau ou une clairière pour la plateforme, Plan d'eau pour le radeau destiné aux Sternes pierregarins Berges d'étangs pour les nichoirs à Martin-pêcheur d'Europe, si possible visibles depuis un observatoire ornithologique.</p>		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire). 		

Cahier des charges

❖ **Préparation des interventions**

Expertise et plan d'intervention :

Étude technique préalable afin d'évaluer la possibilité de mise en place de ces structures artificielles, leurs caractéristiques leur nombre et leurs localisations. Cette expertise devra être menée par des spécialistes de chaque espèce visée.

La période d'intervention devra prendre en compte les sensibilités écologiques locales de manière à éviter d'impacter les espèces présentes notamment en nidification.

❖ **Nature des interventions**

Balbuzard pêcheur : Installation d'une plateforme de taille conséquente pouvant soutenir une aire de plusieurs centaines de kilos. Il peut s'agir de simples rondins de bois fixés au sommet d'un arbre robuste. Le panier ainsi formé sera rempli de branchages récupérés à proximité. Un grillage pourra y être fixé de manière à retenir les branches déposées. La plateforme doit offrir un large champ de vision au Balbuzard pêcheur. Elle sera donc impérativement placée au sommet d'un arbre ayant une position dominante ou prolongée d'un mât lui permettant de surplomber la canopée. Elle peut être placée sur une lisière forestière ouverte sur un étang ou une clairière (Nadal, 2017).

Martin-pêcheur d'Europe : Plusieurs actions peuvent être envisagées. Il est possible de créer un talus artificiel à proximité d'une rivière ou d'un plan d'eau. Il s'agit d'installer une clôture robuste, faite de poteaux et d'un grillage à maille large, derrière laquelle sera déversée de la terre sablonneuse. Il faudra s'assurer que l'intervention n'entraîne pas de perturbation ou de destruction d'espèces et d'habitats patrimoniaux. La seconde possibilité concerne la pose de nichoirs spécifiques composés d'une galerie d'un mètre de long, débouchant sur une chambre d'incubation, et enterré dans une rive abrupte. Il peut s'agir d'un simple tube au bout duquel les oiseaux pourront creuser la chambre d'incubation par eux-mêmes (pour plus de précision voir Lorpin, 2008 : <http://nichoirs.net/page5-8.html>).

D'un point de vue purement conservatoire, cette action n'est pas fondamentale, d'autant qu'elle peut s'avérer complexe à mettre en œuvre et qu'un entretien annuel est nécessaire (défrichage, enlèvement des matériaux après la saison de reproduction...). L'objectif sera donc principalement pédagogique. Idéalement, les nichoirs devront être visibles depuis les observatoires ornithologiques, ce qui facilitera, par la même, l'accessibilité pour l'équipe technique.

Sterne pierregarin : Cette espèce niche de manière naturelle à même le sol sur les bancs de sables alluviaux inaccessibles depuis la rive. Sur un plan d'eau, elle s'accommode d'un radeau fixé à un corps mort et recouverte de gravier. Une telle structure existe à l'heure actuelle sur un plan d'eau du marais de Fontenay, il accueille une colonie. Le CENS, qui en est le gestionnaire, possède l'expertise nécessaire à la mise en place et l'entretien d'un radeau à sternes.

La tranquillité est un facteur important pour le succès reproducteur de ces espèces, des mesures visant à limiter l'accès à proximité des plateformes devront être mises en place (voir fiche dédiée).

❖ **Clauses techniques de réalisation**

Définition et localisation :

Localisation des structures sur une carte au 1/2 500^{ème}.
Plan des installations projetées.

Surfaces concernées :

Balbuzard pêcheur : 285 ha
Sterne pierregarin : 70 ha
Martin-pêcheur d'Europe : 117 ha



	<p><u>Période d'intervention et fréquence :</u> La période de mise en place sera déterminée lors de l'expertise préalable. Elle devra avoir lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux notamment pour toute intervention à proximité immédiate des plans d'eau.</p> <p>L'installation des structures est une action ponctuelle. En revanche un entretien régulier est nécessaire. Il comprendra à minima un contrôle annuel après envol des jeunes. Des interventions plus lourdes devront être envisagées ponctuellement notamment sur les plateformes à Balbuzard en cas de dégradation.</p> <p><u>Outil de suivi :</u></p> <p>Un cahier de suivi devra être mis en place. Il y sera consigné, pour chaque installation, sa nature, sa date d'aménagement et l'historique des interventions. Un suivi des espèces cibles sera mis en place. Dans un objectif de retour d'expérience, un maximum d'informations devra y être consigné comme : la présence ou l'absence de nidification, le succès de la reproduction, la période de début de nidification, la période d'envol des jeunes...</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et entretien d'une plateforme et d'un radeau de nidification, d'un talus artificiel ou d'un nichoir à Martin-pêcheur d'Europe, - Études et frais d'expert. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Montants des aides dans le cadre du contrat	<p><u>Estimation des frais :</u> Très variable en fonction de la nature de l'installation, à définir avec le prestataire et/ou la régie.</p>
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier de suivis, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures installées, - Utilisation par les espèces ciblées et succès reproducteur (nombre de jeunes à l'envol).
Signataires potentiels	<p>Département, Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).</p>

**ACTUALISATION DU DOCOB
des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la
Juine (FR1100805 et FR1110102)**

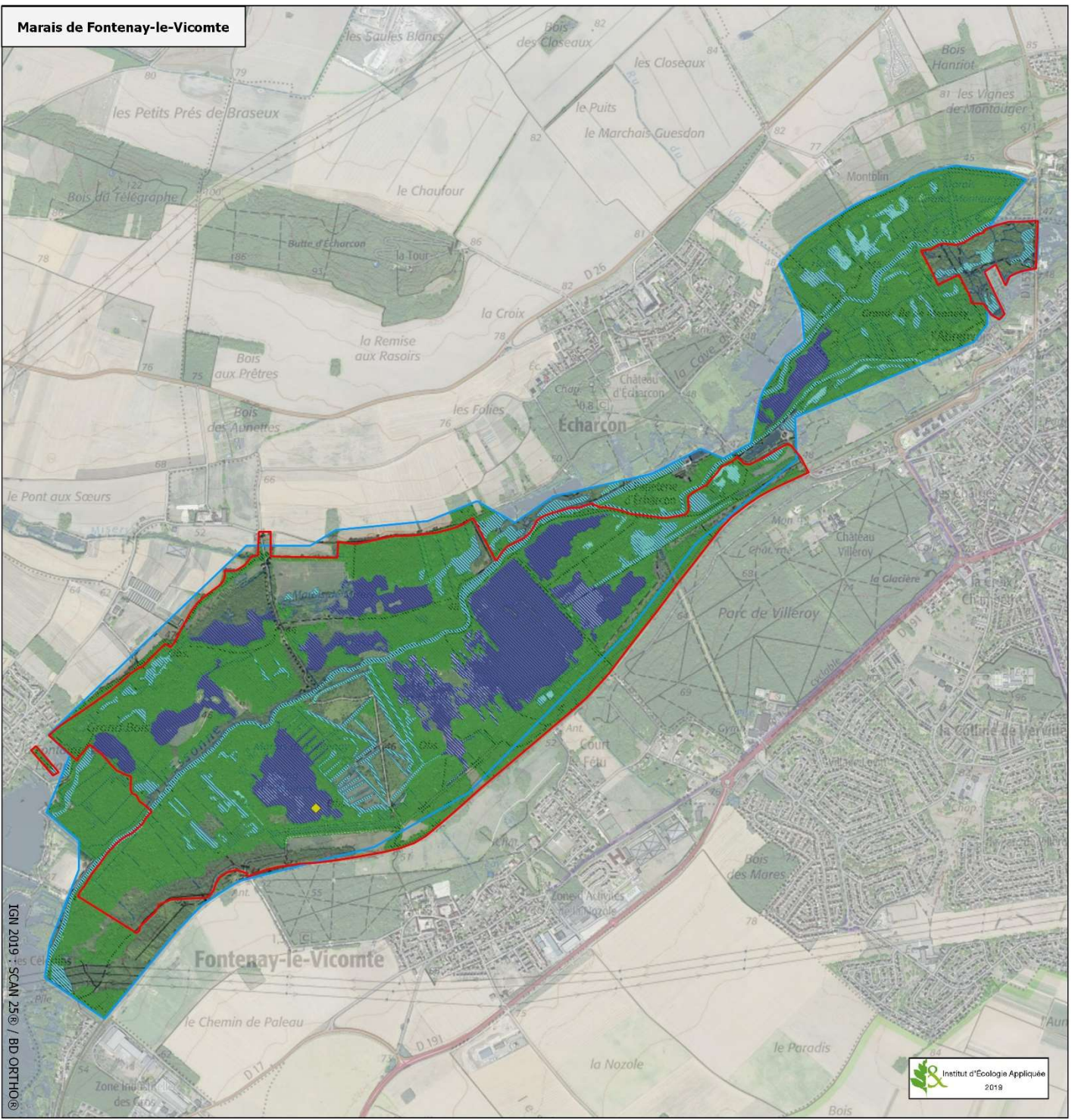
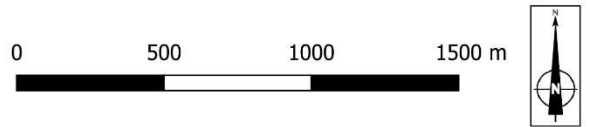
**MESURES DE GESTION
Aménagements artificiels en faveur du Balbuzard pêcheur,
du Martin-pêcheur d'Europe et de la Sterne pierregarin**

ZPS
 ZSC

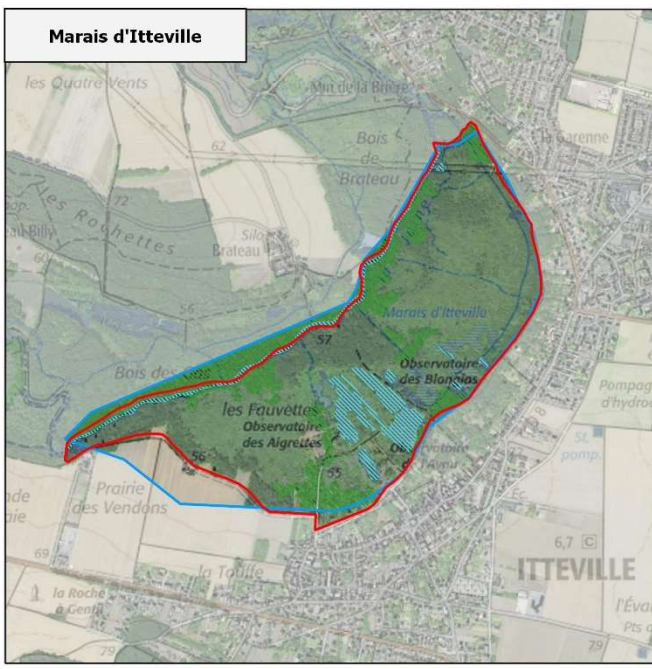
Secteurs favorables à la mise en oeuvre des mesures dédiées :


- au Balbuzard pêcheur (Plateforme de nidification)
- à la Sterne Pierregarin (radeau) et au Martin-pêcheur d'Europe
- au Martin-pêcheur d'Europe uniquement (talus et nichoirs)
- ◆ Radeau à Sternes existant

Source : IEA



IGN 2019 : SCAN 25 © / BD ORTHO ©



	<h2 style="text-align: center;">MESURES N° 9 :</h2> <h3 style="text-align: center;">AMENAGEMENTS DESTINES A REDUIRE L'IMPACT DES USAGERS SUR LES ESPECES ET LES HABITATS SENSIBLES</h3>		<p style="text-align: center;">Niveau de priorité :</p> <p style="text-align: center;">★</p>
<p>Objectifs opérationnel visés : Protéger les espèces et les habitats présents au sein des marais</p>			
<p>Actions contractuelles N2000 correspondantes (MTES, 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ N24Pi - travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès ▪ N26Pi - aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact 			
<p>Objectif et description de la mesure</p>	<p>La plupart des oiseaux référencés sur le site possèdent une importante sensibilité au dérangement. C'est particulièrement le cas pour les espèces liées au milieu aquatique comme le Blongios nain ou le Butor étoilé même si ce dernier n'est pas nicheur sur le site.</p> <p>À cette fin, il devra être mis en place une signalétique claire et des limitations d'accès pour éviter toute présence humaine sur les secteurs sensibles. Le balisage devra être mis en place en cohérence avec le schéma de circulation piétonne, notamment sur les espaces gérés par le CENS.</p> <p>La signalétique sera placée à des endroits stratégiques notamment à proximité des accès au site et au niveau des parkings.</p> <p>Ces aménagements permettront de concilier la présence du public avec la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire.</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.</p> <p>L'action ne prend pas en compte les aménagements permettant l'ouverture des sites au public.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautai re concernées</p>	<p style="text-align: center;">❖ Habitats :</p>	<p style="text-align: center;">❖ Espèces :</p> <p>Martin-pêcheur d'Europe (A229) Blongios nain (A022) Butor étoilé (A021) Balbuzard pêcheur (A094) Busard des roseaux (A081) Sterne pierregarin (A193) Bondrée apivore (A072) Milan noir (A073)</p>	
<p>Localisation de la mesure</p>	<p>Ensemble des sites N2000</p>		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux, - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - Respect d'une charte graphique ou des normes existantes, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire). 		

Cahier des charges	<p>❖ Préparation des interventions</p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude préalable afin de déterminer nature de la signalétique et/ou des clôtures de mises en défend, ainsi que leur emplacement optimal sur une planche cadastrale et/ou sur carte au 1/2 500^{ème}, - En cas de signalisation saisonnière, les périodes d'installation devront être indiquées.
	<p>❖ Nature des interventions</p> <p>Création et installation de panneaux présentant la réglementation mise en place sur les sites (notamment concernant les espaces naturels sensibles).</p> <p>Mise en défend des secteurs présentant des sensibilités particulières (zone de nidification du Balbuzard pêcheur ou du Blongios nain) adjoint d'une signalétique destinée au public ou aux agents techniques.</p> <p>La mise en place de mise en défend temporaire est envisageable si nécessaire.</p>
	<p>❖ Clauses techniques de réalisation</p> <p><u>Définition et localisation :</u> Localisation des panneaux et des secteurs de mise en défend sur une carte au 1/2 500^{ème}.</p> <p><u>Surfaces concernées :</u> Potentiellement l'ensemble des sites N2000.</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u> L'essentiel des interventions est unique et concernent les travaux de mise en place des clôtures ou du balisage. S'ils doivent être menés à proximité immédiate de sites de nidification, ils devront être effectués hors période de reproduction. Si la mise en place d'une signalétique temporaire est jugée nécessaire, les périodes d'installation et de retrait seront déterminées en fonction des particularités locales. L'action sera alors réitérée chaque année.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture, - Conception des panneaux de signalisation et leur fabrication, - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures, - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes, - Entretien des équipements, - Études et frais d'expert. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Montants des aides dans le cadre du contrat	<p><u>Estimation des frais :</u> À définir avec le prestataire et/ou la régie.</p>
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000, - Succès reproducteur des espèces ciblées notamment le nombre de jeunes à l'envol.

**Signataires
potentiels**

Département, Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).



CHAPITRE VI : BIBLIOGRAPHIE

AGREIL C. & GREFF N., 2008. Des troupeaux et des hommes en espaces naturels, une approche dynamique de la gestion pastorale. Guide technique Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, Vourles (France). 87 p et annexes.

ARB, 2018. Le retour du castor en Île-de-France, [En ligne] Site de l'Agence Régionale de la Biodiversité, Consulté le 06/02/2020 : <https://www.arb-idf.fr/article/le-retour-du-castor-en-ile-de-france>.

ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2015. — Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Deuxième édition. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze, 544 p. (Hors collection ; 38).

AUBOURG N., 2019. Suivi de la qualité piscicole sur l'Essonne et ses affluents (hors Juine) de 2005 à 2018, SIARCE / DRMN / SEMAFORE, 21 p.

AUVERT S. & LEBLANC M., 2019. Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales. Sites Natura 2000 de Bourgogne. Version 2.4. Délégation Bourgogne du CBNBP, 26 p. + annexes.

BAILLY G. et SCHAEFFER O. 2010, Guide illustré des Characées du Nord-Est de la France. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté. 96 pp.

BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.), 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom

BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom

BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.), 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom.

Biotope, 2019. Pré-diagnostic de la malacofaune du marais de Misery, Département de l'Essonne (91), Communes de Vert-le-Petit et Écharcon. Conseil Général de l'Essonne, 24 p.

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif, 2012. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France. Paris. 72 p.

BOURNERIAS et al., 2001, Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Belin. 608 pp.

CATTEAU et al., 2010, Guide des végétations forestières et pré forestières de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 pp.

CATTEAU et al., 2009, Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul. 632 pp.

CHAIB J. 1992, Flore et végétation des milieux aquatiques de Haute-Normandie (chorologie, phytosociologie, écologique, gestion). Thèse doc. Ecol. Vég. Univ. Rouen. 501 pp + 65 annexes.

DEVOULON A. et LAVAREC L. 2014, Synthèse de la situation du Balbuzard pêcheur en Ile-de-France, années 2013-2014. LPO Mission Rapaces. 30 p

DIDIER B. et ROYER J.M. 1989. Étude phytosociologique des prairies de fauche inondables des vallées de l'Aube, de la Seine et de la Marne (Champagne crayeuse) Colloq. phytosociol. XVI : 195 - 209.



DRIAFF Ile-de-France, 2018. Le Programme de développement rural 2014-2020 en Île-de-France [En ligne], Site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAFF) d'Île-de-France. Consulté le 07/02/2020 : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Le-Programme-de-developpement,311>.

DRIEE, 2015. UH Juine Ecole Essonne, Site de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Energie [Données en ligne] consulté le 11/02/2020 : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?article665>

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 62 et 59 (FDAAPPMA), 2013. Fiches restauration de frayères. Agence de l'eau Artois-Picardie, 26p. [Document en ligne] http://www.gesteau.fr/sites/default/files/fiche_frayeres.pdf

FELZINES J.C. et LAMBERT E. 2012, Contribution au prodrome des végétations de France : les *Charetea fragilis* F. Fukarek 1961. J. bot. Soc. bot. Fr., en attente de publication.

FELZINES J.C. et LOISEAY J.E. 2005, Les groupements fluviatiles des *Bidentetea* de la Loire moyenne, du bas de l'Allier et de la Dordogne moyenne. Modifications apportées à la systématique de la classe des *Bidentetea*. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, N.S., 36 : 159-204

FERNEZ et al. 2015, Guide des végétations remarquables d'Île-de-France. Conservatoire National du Bassin Parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France. Paris. Volume II : Manuel pratique. 224 pp.

FERREZ et al. 2011, Synopsis des groupements végétaux de Franche Comté. Nouv. Arch. Flore jura., n° spécial 1 : 1 – 281.

FERREZ Y. 2007, Contribution à l'étude phytosociologique des prairies mésophiles de Franche-Comté. Nouv. Arch. flore jura., 5 : 59 – 151.

FOUCAULT B. (DE) 2011. Contribution au prodrome des végétations de France : les *Filipendulo ulmariae* – *Convolvuletea sepium* Géhu & Géhu – Franck 1987. J. bot. Soc. bot. Fr., 53 : 73 – 135.

FOUCAULT B. (DE) 1989, Systématique des prairies mésophiles d'Europe (ordre des *Arrhenatheretalia elatioris*). Colloq. phytosociol., XVI : 695 – 708.

FOUCAULT B. (DE) 1984. Systématique, structuralisme et synsystème des prairies hygrophiles des plaines atlantiques françaises. Thèse doc. Etat Sc. Nat., Univ. Rouen. 3 tomes : I : 1 – 409 ; II : 411 – 675 ; III : 248 tableaux.

GARNIER G. & DARINOT F. (Coord.), 2013. Les *Cladiaies*, un paradis pour les araignées. Collection des Cahiers techniques de Rhône-Alpes, Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, 11p.

INPN, 2019. [En ligne] Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, consulté durant le mois de novembre 2019, <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

ISSA N., MULLER Y. (coord), 2015. Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN É. & ALLARDI J, 2011. Les Poissons d'eau douce de France. Biotope éditions, Publications scientifique du Muséum, Paris, 552 p.

LE MARECHAL P., LALOI D., LESAFFRE G., 2013. Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage, CORIF-Delachaux et Niestlé, Paris, 512 p.

LE BLÉVEC M., DALLEMAGNE H., PORCHER-DÉCHAR C. (coord.), 2005. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère, Conseil départemental du Finistère, Service des espaces naturels et des paysages, 254p.



LOÏS G., JULIEN J.-F. & DEWULF L., 2017. Liste rouge régionale des chauves-souris d'Île-de-France. Pantin : Natureparif. 152 p.

LORPIN C., 2008. Plan de nichoirs spécifiques, Le martin pêcheur et l'Hirondelle de rivage. [En ligne], Site Nichoirs.net, consulté le 06/12/2019 : <http://nichoirs.net/page5-8.html>.

MERIAUX J. L. 1984, Contribution à l'étude sociologique et écologique des végétations aquatiques et subaquatiques du Nord-Ouest de la France : Floristique, phytocoenologie, biocoenologie, synécologie aquatique, hiérarchisation et cartographie des biotopes. Thèse doc., Sci. Nat, Univ. Metz. 3 vol : 404 pp+ 76 tab. + 6 cartes

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MTES), 2019. Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, Mise en place des comités de pilotage, élaboration et mise en œuvre des documents d'objectifs. Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres. Version de Juin 2019, 223 p

MIQUET A. & FAVRE E. (Coord.), 2007. Roselières des fleuves et des lacs. Collection des Cahiers techniques de Rhône-Alpes, Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, 20p.

MOORKENS, E., KILLEEN, I. & SEDDON, M. 2012. *Vertigo angustior*. The IUCN Red List of Threatened Species 2012: e.T22935A16658012. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2012-1.RLTS.T22935A16658012.en>. Consulté le 18 Novembre 2019.

NADAL R., 2017, Cahier technique, Balbusard pêcheur. LPO mission rapace, Paris, 41p.

OLLIVIER D. 2012. Cladiaie (Formation à Marisque), [en ligne], Site de Poitou-Charentes Nature, consulté le 27/11/2019, <http://www.poitou-charentes-nature.asso.fr/cladiaie-formations-a-marisque/>

ONEMA, 2018. Résultat des pêches électriques [données téléchargeables en ligne], Site : Data.gouv.fr, consulté le 07/11/2019. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultat-des-peches-electriques/>

Préfecture des Hautes-Pyrénées, 2012. Présentation des associations syndicales autorisées (A.S.A.) [En ligne] site de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, consulté le 10/02/2020 : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/presentation-des-associations-syndicales-a1240.html>

PUISSAUVRE R., COHEN S. & CUCHERAT X., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : *Vertigo étroit*, *Vertigo angustior* Jeffreys, 1830. Service du patrimoine naturel du MNHN & Onema

RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000. Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

ROYER et al. 2006, Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne – Ardenne. Bull. Soc. Centre Ouest, N.S., n° spécial, 25 : 394 pp.

SIACE, 2015. Contrat de bassin Essonne Aval, Diagnostic du territoire. [Document en ligne] consulté le 10/02/2020, 158p : https://www.siarce.fr/IMG/pdf/diagnostic_de_territoire_-_contrat_essonne_aval.pdf

SIARJA, 2013, La Juine [En ligne], Site du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents, consulté le 06/02/2020, <https://siarja.fr/la-juine.html>

SCOPPOLA A. 1983, Synthèse des Lemnetae minoris en Europe. Colloq. Phytosociol., X 513 – 518.

SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D., DOUILLET R. & Al., 2011. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 120 p.

TILLON L. 2015. Utilisation des gîtes et des terrains de chasse par les Chiroptères forestiers, propositions de gestion conservatoire. Thèse de doctorat. Toulouse : Université Paul Sabatier, 300 p.

Union des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bassin Adour-Garonne (UFBAG), 2014. Guide technique pour la restauration des frayères à brochet. UFBAG, Agence de l'eau Adour-Garonne. 24p. [Document en ligne] <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-22353-frayere-brochet.pdf>

UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS, 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

VRIGNAUD S., 2014, Suivi des populations du Vertigo de Des Moulins et du Vertigo étroit dans le site Natura 2000 de la Haute vallée de l'Essonne (FR1100799) - Année 1, Rapport pour le PNR du Gâtinais Français, 60 p.



CHAPITRE VII : ANNEXES

Annexe I PROTOCOLE D'INVENTAIRE ET DATES DE PASSAGE

❖ Dates de passage :

Tableau 14 : Dates des inventaires faune-flore réalisés par les écologues de l'IEA

Mois	Date	Nature de la prospection		Mois	Date	Nature de la prospection		
		Faune	Flore / Habitats			Faune	Flore / Habitats	
Février	06/02/19	X			27/05/19	X	X	
	26/02/19	X						
Mars	05/03/19	X		Juin	18/06/19	X	X	
					19/06/19	X	X	
Avril	02/04/19	X			20/06/19	X	X	
	15/04/19	X	X	Juillet	08/07/19	X	X	
	16/04/19	X	X			09/07/19		X
	18/04/19	X				15/07/19	X	X
	24/04/19		X			17/07/19		X
	25/04/19	X			23/07/19	X		
Mai	02/05/19	X	X	Août	06/08/19	X		
	09/05/19	X	X					
	20/05/19	X	X					
				Nombre de passages		19	14	

❖ Prospection Amphibiens :

Pour ce groupe, nous inventorions les populations au cours de leur phase de reproduction, sur les points d'eau utilisés par les amphibiens puis sur leurs abords pour caractériser les voies de déplacement et les potentialités d'accueil pour la phase terrestre.

Les méthodes d'inventaires sont les suivantes :

- Analyses diurnes des points d'eau permettant la reproduction et milieux aux abords pour caractériser les potentialités d'accueil en fonction des capacités de dispersion des différentes espèces,
- Écoutes et observations nocturnes à l'aide d'une lampe-torche pour dresser la liste des espèces et obtenir une estimation des densités de population.

Les passages nocturnes ont été réalisés entre le mois de février et le mois d'avril.

❖ Prospection Reptiles

La recherche des reptiles se déroule par temps sec de préférence, en prospectant les milieux les plus favorables (lisières, pieds de haie, talus, pierriers, fossés), de préférence en début de matinée, durant la période de thermorégulation précédant la reprise d'une pleine activité ou en fin de journée. On parle en fait d'héliothermie, consistant en une exposition directe au soleil permettant aux animaux d'atteindre une température corporelle optimale. La majorité des serpents et lézards de France initie leur journée par une période de régulation de durée variable.

D'autres espèces (Orvet fragile et certaines couleuvres) privilégient une exposition indirecte au contact de bons conducteurs thermiques, tout



Photo 31 : Plaque reptile

en restant cachées de la vue d'éventuels prédateurs. C'est pourquoi des plaques d'insolation artificielles ont été déposées sur les milieux les plus favorables, afin d'optimiser la détection de ces espèces. 20 plaques ont été déposées durant le mois de février et relevées quasiment à chaque prospection entre le mois d'avril et de juillet.

Outre la recherche active, nous cherchons également les mues laissées par les animaux.

❖ Prospection Mammifères

L'étude des mammifères est effectuée par une recherche systématique d'indices de présence : fèces, reliefs de repas, empreintes, terriers, frottis, coulées et tout autre type de marquage physique ou olfactif. Dans un même temps, quelques observations directes des espèces les moins discrètes sont notées.



Photo 32 : Installation d'un enregistreur à ultrason SM4

Trois pièges photographiques ont été posés sur des secteurs favorables aux passages de mammifères (bord de cours d'eau, coulée dans la végétation...). Ils ont été laissés sur place durant environ 1 mois.

Un inventaire spécifique pour les chiroptères a été réalisé. Il s'agit de 8 points d'écoutes le 06 aout 2019 à l'aide d'enregistreur à ultrason de type SM4. Chaque point d'écoute a duré une nuit entière soit 10 h.

Les enregistrements ont ensuite été analysés à l'aide du logiciel d'analyse automatique Batsound®, puis les résultats ont été vérifiés par un chiroptérologue.

❖ Prospection Odonates

Les prospections sont ciblées sur les périodes d'émergence des adultes, soit de préférence de mai à juillet. Elles sont menées à vue pour les espèces les plus facilement identifiables ou après capture au filet à papillons, pour les autres espèces. Les individus sont identifiés et relâchés au plus vite sur le lieu de prospection (méthode non destructrice).

Dans les secteurs de biotopes semi-aquatiques (présence d'hélophytes notamment) au niveau de cours d'eau et de plans d'eau, des recherches d'exuvies (restes de l'enveloppe des chrysalides subsistant dans la végétation à l'éclosion des odonates) sont également menées. Les exuvies sont collectées et déterminées en laboratoire.



Photo 33: Filet entomologiques et détermination d'exuvies sous loupe binoculaire

❖ **Prospection Rhopalocères**

Les papillons de jour sont inventoriés à vue et font l'objet d'une recherche active sur les milieux les plus favorables (prairie, lisières ...) essentiellement entre mai et juillet.

Toutes les espèces rencontrées sont identifiées sur le terrain. Pour certaines espèces dont la détermination peut s'avérer délicate, voire impossible en vol, les papillons sont capturés au filet afin de garantir leur identification puis aussitôt relâchés à l'endroit même où ils ont été attrapés (méthode non destructrice).

Toutes les prospections se déroulent pendant les heures favorables à l'observation des rhopalocères. Par ailleurs, les chenilles observées au cours des prospections ont été déterminées afin de compléter l'inventaire.

❖ **Prospection Orthoptères**

Concernant les Orthoptères et mantidés, les relevés d'espèces sur le terrain sont réalisés par observations visuelles, captures, déterminations à partir des clés, mais nombreuses sont les espèces dont la détermination est réalisée sur la base des stridulations.

Les prospections nécessitent la présence d'individus mâtures afin de pouvoir les identifier généralement présents à partir de la mi-juillet et jusqu'en septembre.

❖ **Prospection Flore Habitats Naturels**

L'étude de la flore et des milieux naturels est effectuée au travers de parcours échantillons sur l'ensemble du site. Des relevés phytosociologiques ont été réalisés sur l'ensemble du site Natura 2000. Ils ont permis de caractériser l'ensemble des formations végétales présentes et de les qualifier jusqu'à l'alliance. Un code Corine Biotopes, EUNIS et le cas échéant, un code Natura 2000 lui est de plus attribué.

La recherche porte également sur les espèces patrimoniales, rares ou protégées de la flore se développant dans les milieux de l'aire d'étude (prairies, zones humides ...). Le cas échéant, IEA évalue l'état des populations des espèces protégées : nombre d'individus et vitalité ; les stations sont cartographiées et localisées au GPS.

Les espèces exotiques envahissantes se développant sur les emprises de l'aire d'étude sont recherchées.

Annexe II RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES

Relevés	IG01	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	899	
Date	20/06/2019	
Lieu-dit	Grande Ile	
Pente (%)	<1	
Surface m2	200	
Hauteur végétation (m)	8	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	10	
Recouvrement strate a	50	
Recouvrement strate h	90	
Ombrage sur 4	2	
Syntaxon	Alnion glutinosae	
N° 'taxons'	Strate	22
Carex acutiformis Ehrh., 1789	h	3
Thelypteris palustris Schott, 1834	h	2
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	a	2
Betula pubescens Ehrh., 1791	a	2
Salix cinerea L., 1753	a	2
Fraxinus excelsior L., 1753	A	1
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	A	1
Carex paniculata L., 1755	h	+
Convolvulus sepium L., 1753	h	+
Iris pseudacorus L., 1753	h	+
Humulus lupulus L., 1753	h	+
Ligustrum vulgare L., 1753	h	+
Rubus fruticosus (Groupe)	h	+
Solanum dulcamara L., 1753	h	+
Symphytum officinale L., 1753	h	+
Cornus sanguinea L., 1753	a	+
Crataegus monogyna Jacq., 1775	a	+
Fraxinus excelsior L., 1753	a	+
Eupatorium cannabinum L., 1753	h	r
Lysimachia vulgaris L., 1753	h	r
Urtica dioica L., 1753	h	r
Carex acuta L., 1753	h	+

Relevés	M07	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	791	
Date	18/06/2019	
Lieu-dit	Misery	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	14	
Recouvrement total (%)	90	
Recouvrement strate A	60	
Recouvrement strate a	70	
Recouvrement strate h	30	
Ombrage sur 4	3	
Syntaxon	Fraxino excelsioris – Quercion roboris	
N° 'taxons'	Strate	12
Quercus robur L., 1753	A	4
Acer pseudoplatanus L., 1753	a	3
Corylus avellana L., 1753	a	3
Acer pseudoplatanus L., 1753	h	2
Fraxinus excelsior L., 1753	a	2
Crataegus monogyna Jacq., 1775	a	1
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	h	+
Carex acutiformis Ehrh., 1789	h	+
Carex sylvatica Huds., 1762	h	+
Fraxinus excelsior L., 1753	h	+
Clematis vitalba L., 1753	a	+
Ligustrum vulgare L., 1753	a	+



Relevés	M06	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	790	
Date	18/06/2019	
Lieu-dit	Misery	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	7	
Recouvrement total (%)	95	
Recouvrement strate A	60	
Recouvrement strate a	30	
Recouvrement strate h	90	
Ombrage sur 4	2	
Syntaxon	c	
N° 'taxons'	Strate	11
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	h	4
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	A	3
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	a	2
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	A	2
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	h	2
<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	A	1
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	a	r
<i>Carex paniculata</i> L., 1755	h	+
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	h	+
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	h	+
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	a	+

Relevés	M05	
Observateur relevé	DA & CS	
Point GPS	760	
Date	17/06/2019	
Lieu-dit	Misery	
Pente (%)	<1	
Surface m2	50	
Hauteur végétation (m)	1,2	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Thalictro flavi – Filipendulion ulmariae	
N° 'taxons'	Strate	34

<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	h	3
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	h	2
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	h	2
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	h	2
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	h	2
<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	h	1
<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	h	1
<i>Arctium lappa</i> L., 1753+B17:C187	h	+
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	h	+
<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863	h	+
<i>Carex hirta</i> L., 1753	h	+
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	h	+
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	h	+
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	h	+
<i>Galium aparine</i> L., 1753	h	+
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	h	+
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	h	+
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	h	+
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	h	+
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	h	+
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	h	+
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	h	+
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	h	+
<i>Polygonum</i> sp.	h	+
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	h	+
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	h	+
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	h	+
<i>Rubus fruticosus</i> (Groupe)	h	+
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	h	+
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	h	+
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	h	r
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	h	r
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	h	r
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	h	r

Relevés	M04	
Observateur relevé	DA & CS	
Point GPS	758	
Date	17/06/2019	
Lieu-dit	Misery	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	0,6	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Mentho longifoliae - Juncion inflexi	
N° 'taxons'	Strate	15
Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863	h	3
Juncus inflexus L., 1753	h	3
Mentha aquatica L., 1753	h	3
Potentilla reptans L., 1753	h	2
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	h	2
Agrostis stolonifera L., 1753	h	+
Convolvulus sepium L., 1753	h	+
Poa trivialis L., 1753	h	+
Ranunculus repens L., 1753	h	+
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	h	+
Lycopus europaeus L., 1753	h	r
Lythrum salicaria L., 1753	h	r
Iris pseudacorus L., 1753	h	r
Rumex sanguineus L., 1753	h	r
Salix cinerea L., 1753	h	r

Relevés	M03	
Observateur relevé	DA & CS	
Point GPS	756	
Date	17/06/2019	
Lieu-dit	Misery	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	1	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Caricion gracilis	
N° 'taxons'	Strate	9
Carex acutiformis Ehrh., 1789	h	4
Carex riparia Curtis, 1783	h	2
Symphytum officinale L., 1753	h	2
Eupatorium cannabinum L., 1753	h	+
Juncus articulatus L., 1753	h	+
Lythrum salicaria L., 1753	h	+
Rumex sanguineus L., 1753	h	r
Convolvulus sepium L., 1753	h	r
Galium aparine L., 1753	h	r

Relevés	M02	
Observateur relevé	DA & CS	
Point GPS	755	
Date	17/06/2019	
Lieu-dit	Misery	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	0,9	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Mentho longifoliae - Juncion inflexi	
N° 'taxons'	Strate	19
Symphytum officinale L., 1753	h	3
Juncus inflexus L., 1753	h	2
Mentha aquatica L., 1753	h	2
Poa trivialis L., 1753	h	2
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	h	2
Lythrum salicaria L., 1753	h	1
Lycopus europaeus L., 1753	h	+
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	h	+
Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821	h	+
Potentilla reptans L., 1753	h	+
Ranunculus repens L., 1753	h	+
Rumex sanguineus L., 1753	h	+
Salix cinerea L., 1753	h	+
Trifolium repens L., 1753	h	+
Hypericum tetrapterum Fr., 1823	h	r
Lolium perenne L., 1753	h	r
Epilobium hirsutum L., 1753	h	r
Ranunculus sceleratus L., 1753	h	r
Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	h	r

Relevés	M01	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	459	
Date	27/05/2019	
Lieu-dit	Misery	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	10	
Recouvrement total (%)	90	
Recouvrement strate A	60	
Recouvrement strate a	40	
Recouvrement strate h	85	
Ombrage sur 4	2	
Syntaxon	Alnion glutinosae	
N° 'taxons'	Strate	16
Carex acutiformis Ehrh., 1789	h	4
Thelypteris palustris Schott, 1834	h	3
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	A	3
Acer pseudoplatanus L., 1753	a	2
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	a	2
Cornus sanguinea L., 1753	a	2
Fraxinus excelsior L., 1753	A	2
Corylus avellana L., 1753	a	1
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	h	+
Rubus fruticosus (Groupe)	h	+
Glechoma hederacea L., 1753	h	+
Humulus lupulus L., 1753	h	r
Rumex sp.	h	r
Geum urbanum L., 1753	h	r
Carex remota L., 1755	h	r
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	h	r

Relevés	IT10	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	1090	
Date	09/07/2019	
Lieu-dit	Itteville	
Pente (%)	<1	
Surface m2	200	
Hauteur végétation (m)	12	
Recouvrement total (%)	80	
Recouvrement strate A	50	
Recouvrement strate a	30	
Recouvrement strate h	15	
Ombrage sur 4	2	
Syntaxon	Salicion cinereae	
N° 'taxons'	Strate	20
Salix alba L., 1753	A	3
Salix alba L., 1753	a	2
Salix cinerea L., 1753	a	2
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	h	2
Convolvulus sepium L., 1753	h	1
Glyceria maxima (Hartm.) Holmb., 1919	h	1
Iris pseudacorus L., 1753	h	+
Lythrum salicaria L., 1753	h	+
Mentha aquatica L., 1753	h	+
Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794	h	+
Phalaris arundinacea L., 1753	h	+
Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821	h	+
Rosa canina (Groupe)	h	+
Symphytum officinale L., 1753	h	+
Urtica dioica L., 1753	h	+
Betula pendula Roth, 1788	a	+
Viscum album L., 1753	A	+
Galeopsis tetrahit L., 1753	h	r
Geum urbanum L., 1753	h	r
Chelidonium majus L., 1753	h	r

Relevés	IT09	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	784	
Date	18/06/2019	
Lieu-dit	Itteville	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	3,5	
Recouvrement total (%)	70	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	70	
Recouvrement strate h	40	
Ombrage sur 4	3	
Syntaxon	Salicion cinereae	
N° 'taxons'	Strate	10
Salix cinerea L., 1753	a	4
Lycopus europaeus L., 1753	h	2
Mentha aquatica L., 1753	h	2
Carex pseudocyperus L., 1753	h	+
Iris pseudacorus L., 1753	h	+
Myosotis scorpioides L., 1753	h	+
Ranunculus lingua L., 1753	h	+
Solanum dulcamara L., 1753	h	+
Symphytum officinale L., 1753	h	r
Carex acuta L., 1753	h	r

Relevés	IT08	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	780	
Date	18/06/2019	
Lieu-dit	Itteville	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	15	
Recouvrement total (%)	75	
Recouvrement strate A	70	
Recouvrement strate a	50	
Recouvrement strate h	10	
Ombrage sur 4	3	
Syntaxon	Fraxino excelsioris – Quercion roboris	
N° 'taxons'	Strate	15
Quercus robur L., 1753	A	4
Cornus sanguinea L., 1753	a	2
Corylus avellana L., 1753	a	2
Ribes rubrum L., 1753	h	1
Rubus fruticosus (Groupe)	h	1
Acer pseudoplatanus L., 1753	a	1
Crataegus monogyna Jacq., 1775	a	1
Fraxinus excelsior L., 1753	a	1
Juglans regia L., 1753	a	1
Acer pseudoplatanus L., 1753	A	1
Carex remota L., 1755	h	+
Cornus sanguinea L., 1753	h	+
Crataegus monogyna Jacq., 1775	h	+
Fraxinus excelsior L., 1753	h	+
Ulmus minor Mill., 1768	h	+
Prunus spinosa L., 1753	a	+
Rubus fruticosus (Groupe)	a	r
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	h	r

Relevés	IT07	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	778	
Date	18/06/2019	
Lieu-dit	Itteville	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	12	
Recouvrement total (%)	95	
Recouvrement strate A	80	
Recouvrement strate a	60	
Recouvrement strate h	60	
Ombrage sur 4	3	
Syntaxon	Fraxino excelsioris – Quercion roboris	
N° 'taxons'	Strate	21
Acer pseudoplatanus L., 1753	A	3
Acer pseudoplatanus L., 1753	a	3
Acer pseudoplatanus L., 1753	h	2
Fraxinus excelsior L., 1753	A	2
Hedera helix L., 1753	h	2
Corylus avellana L., 1753	a	1
Fraxinus excelsior L., 1753	a	1
Ulmus minor Mill., 1768	a	1
Quercus robur L., 1753	A	1
Salix alba L., 1753	A	1
Rumex conglomeratus Murray, 1770	h	+
Urtica dioica L., 1753	h	+
Circaea lutetiana L., 1753	h	+
Galium aparine L., 1753	h	+
Ulmus minor Mill., 1768	A	+
Ribes rubrum L., 1753	a	+
Sambucus nigra L., 1753	a	+
Geum urbanum L., 1753	h	+
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	h	+
Cardamine hirsuta L., 1753	h	r
Geranium robertianum L., 1753	h	r

Relevés	IT06	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	777	
Date	18/06/2019	
Lieu-dit	Itteville	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	3,5	
Recouvrement total (%)	90	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	40	
Recouvrement strate h	80	
Ombrage sur 4	1	
Syntaxon	Phragmition communis	
N° 'taxons'	Strate	11
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	h	4
Salix cinerea L., 1753	a	3
Mentha aquatica L., 1753	h	2
Salix cinerea L., 1753	h	1
Convolvulus sepium L., 1753	h	+
Iris pseudacorus L., 1753	h	+
Lycopus europaeus L., 1753	h	+
Lythrum salicaria L., 1753	h	+
Veronica anagallis-aquatica L., 1753	h	+
Solanum dulcamara L., 1753	h	r
Carex pseudocyperus L., 1753	h	r

Relevés	IT05	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	716	
Date	18/06/2019	
Lieu-dit	Itteville	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	3	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	10	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Phragmition communis	
N° 'taxons'	Strate	6
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	h	5
Salix cinerea L., 1753	a	2
Scutellaria galericulata L., 1753	h	1
Convolvulus sepium L., 1753	h	1
Symphytum officinale L., 1753	h	+
Lycopus europaeus L., 1753	h	+

Relevés	IT04	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	771	
Date	18/06/2019	
Lieu-dit	Itteville	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	1,2	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Arrhenatherion elatioris	
N° 'taxons'	Strate	27
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	h	3
Potentilla reptans L., 1753	h	2
Trifolium pratense L., 1753	h	2
Poa trivialis L., 1753	h	1
Achillea millefolium L., 1753	h	+
Artemisia vulgaris L., 1753	h	+
Bromus hordeaceus L., 1753	h	+
Carex muricata	h	+
Dactylis glomerata L., 1753	h	+
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	h	+
Geranium dissectum L., 1755	h	+
Lolium perenne L., 1753	h	+
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	h	+
Medicago lupulina L., 1753	h	+
Phleum pratense L., 1753	h	+
Plantago lanceolata L., 1753	h	+
Poa pratensis L., 1753	h	+
Rumex crispus L., 1753	h	+
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	h	+
Taraxacum ruderalia (Groupe)	h	+
Daucus carota L., 1753	h	r
Bunias orientalis L., 1753	h	r
Medicago sativa L., 1753	h	r
Rosa canina (Groupe)	h	r
Silene latifolia Poir., 1789	h	r

Relevés	IT03	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	769	
Date	18/06/2019	
Lieu-dit	Itteville	
Pente (%)	<1	
Surface m2	50	
Hauteur végétation (m)	1,5	
Recouvrement total (%)	98	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	98	
Ombrage sur 4	2	
Syntaxon	Convolvulion sepium	
N° 'taxons'	Strate	12
Urtica dioica L., 1753	h	3
Heracleum sphondylium L., 1753	h	3
Arctium lappa L., 1753	h	2
Galium aparine L., 1753	h	1
Dactylis glomerata L., 1753	h	+
Symphytum officinale L., 1753	h	+
Geum urbanum L., 1753	h	+
Glechoma hederacea L., 1753	h	+
Convolvulus sepium L., 1753	h	+
Lamium album L., 1753	h	+
Lapsana communis L., 1753	h	+
Poa trivialis L., 1753	h	+
Rumex sp.	h	r
Chaerophyllum temulum L., 1753	h	r



Relevés	IT02	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	324	
Date	20/05/2019	
Lieu-dit	Itteville	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	0,5	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	5	
Recouvrement strate h	98	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Arrhenatherion elatioris	
N° 'taxons'	Strate	30
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	h	3
Dactylis glomerata L., 1753	h	2
Potentilla reptans L., 1753	h	2
Heracleum sphondylium L., 1753	h	1
Veronica chamaedrys L., 1753	h	1
Vicia sativa L., 1753	h	1
Rosa canina (Groupe)	a	1
Rubus fruticosus (Groupe)	a	1
Artemisia vulgaris L., 1753	h	+
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	h	+
Galium aparine L., 1753	h	+
Geranium dissectum L., 1755	h	+
Glechoma hederacea L., 1753	h	+
Lamium album L., 1753	h	+
Lathyrus latifolius L., 1753	h	+
Melissa officinalis L., 1753	h	+
Myosotis arvensis Hill, 1764	h	+
Plantago lanceolata L., 1753	h	+
Poa pratensis L., 1753	h	+
Poa trivialis L., 1753	h	+
Silene latifolia Poir., 1789	h	+
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	h	+
Vicia cracca L., 1753	h	+
Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821	h	r
Dipsacus fullonum L., 1753	h	r
Veronica persica Poir., 1808	h	r
Ornithogalum umbellatum L., 1753	h	r
Viola sp.	h	r
Acer negundo L., 1753	a	r

Relevés	IT01	
Observateur relevé	DA & CS	
Point GPS	290	
Date	17/05/2019	
Lieu-dit	Itteville	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	4	
Recouvrement total (%)	90	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	80	
Recouvrement strate h	60	
Ombrage sur 4	3	
Syntaxon	Salicion cinereae	
N° 'taxons'	Strate	26
Salix cinerea L., 1753	a	5
Galium aparine L., 1753	h	2
Poa trivialis L., 1753	h	2
Urtica dioica L., 1753	h	2
Rubus fruticosus (Groupe)	a	1
Carex acutiformis Ehrh., 1789	h	1
Iris pseudacorus L., 1753	h	1
Mentha aquatica L., 1753	h	1
Convolvulus sepium L., 1753	h	+
Hedera helix L., 1753	h	+
Myosotis scorpioides L., 1753	h	+
Carex remota L., 1755	h	+
Symphytum officinale L., 1753	h	+
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	a	+
Cornus sanguinea L., 1753	a	+
Corylus avellana L., 1753	a	+
Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821	h	+
Equisetum palustre L., 1753	h	r
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	h	r
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	h	r
Ranunculus repens L., 1753	h	r
Solanum dulcamara L., 1753	h	r
Sonchus palustris L., 1753	h	r
Lycopus europaeus L., 1753	h	r
Lysimachia vulgaris L., 1753	h	r
Fraxinus excelsior L., 1753	h	r



Relevés	FA06	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	875	
Date	20/06/2019	
Lieu-dit	Fontenay Aval	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	0,3	
Recouvrement total (%)	95	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	95	
Ombrage sur 4	1	
Syntaxon	Non caractéristique	
N° 'taxons'	Strate	23
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	h	3
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	h	2
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	h	2
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	h	1
<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753	h	+
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	h	+
<i>Carex hirta</i> L., 1753	h	+
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	h	+
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	h	+
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	h	+
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	h	+
<i>Geranium molle</i> L., 1753	h	+
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	h	+
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	h	+
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	h	+
<i>Plantago major</i> L., 1753	h	+
<i>Poa annua</i> L., 1753	h	+
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	h	+
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	h	+
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	h	+
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	h	+
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	h	+
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	h	r

Relevés	FA05	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	873	
Date	20/06/2019	
Lieu-dit	Fontenay Aval	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	1,7	
Recouvrement total (%)	98	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	98	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Mentho longifoliae - Juncion inflexi	
N° 'taxons'	Strate	16
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	h	2
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	h	2
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	h	2
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	h	1
<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	h	+
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	h	+
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	h	+
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	h	+
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	h	+
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	h	+
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	h	+
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	h	+
<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	h	+
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	h	+
<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	h	r
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	h	r

Relevés	FA04	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	872	
Date	20/06/2019	
Lieu-dit	Fontenay Aval	
Pente (%)	<1	
Surface m2	50	
Hauteur végétation (m)	2,5	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	25	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	1	
Syntaxon	Sambuco racemosae – Salicion capreae	
N° 'taxons'	Strate	23
Acer pseudoplatanus L., 1753	a	2
Clematis vitalba L., 1753	h	2
Heracleum sphondylium L., 1753	h	2
Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830	h	2
Arctium lappa L., 1753	h	1
Cornus sanguinea L., 1753	h	1
Galium aparine L., 1753	h	1
Rubus fruticosus (Groupe)	h	1
Crataegus monogyna Jacq., 1775	h	+
Dipsacus fullonum L., 1753	h	+
Geum urbanum L., 1753	h	+
Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794	h	+
Rumex sanguineus L., 1753	h	+
Symphytum officinale L., 1753	h	+
Tanacetum vulgare L., 1753	h	+
Ulmus minor Mill., 1768	h	+
Urtica dioica L., 1753	h	+
Viola odorata L., 1753	h	+
Acer campestre L., 1753	a	+
Fraxinus excelsior L., 1753	a	+
Sambucus nigra L., 1753	a	+
Ulmus minor Mill., 1768	a	+
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	h	+
Circaea lutetiana L., 1753	h	r

Relevés	FA03	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	870	
Date	20/06/2019	
Lieu-dit	Fontenay Aval	
Pente (%)	<1	
Surface m2	50	
Hauteur végétation (m)	2,5	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	5	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	1	
Syntaxon	Convolvulion sepium	
N° 'taxons'	Strate	23
Arctium lappa L., 1753	h	2
Heracleum sphondylium L., 1753	h	2
Rubus fruticosus (Groupe)	h	2
Symphytum officinale L., 1753	h	2
Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	h	1
Rumex sanguineus L., 1753	h	1
Sambucus nigra L., 1753	a	1
Acer pseudoplatanus L., 1753	h	+
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	h	+
Eupatorium cannabinum L., 1753	h	+
Galium aparine L., 1753	h	+
Geum urbanum L., 1753	h	+
Glechoma hederacea L., 1753	h	+
Humulus lupulus L., 1753	h	+
Lysimachia vulgaris L., 1753	h	+
Lythrum salicaria L., 1753	h	+
Stachys sylvatica L., 1753	h	+
Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830	h	+
Urtica dioica L., 1753	h	+
Acer pseudoplatanus L., 1753	a	+
Juglans regia L., 1753	a	+
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	h	r
Dipsacus fullonum L., 1753	h	r

Relevés	FA02	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	316	
Date	20/05/2019	
Lieu-dit	Fontenay Aval	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	12	
Recouvrement total (%)	90	
Recouvrement strate A	70	
Recouvrement strate a	40	
Recouvrement strate h	80	
Ombrage sur 4	3	
Syntaxon	Alnion glutinosae	
N° 'taxons'	Strate	16
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	A	4
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	a	3
<i>Galium aparine</i> L., 1753	h	2
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	h	2
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	h	1
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	A	2
<i>Carex remota</i> L., 1755	h	1
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	a	1
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	h	+
<i>Nasturtium officinale</i> R.Br., 1812	h	+
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	h	+
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	a	+
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	a	+
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	a	+
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	h	r
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	h	r

Relevés	FA01	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	299	
Date	20/05/2019	
Lieu-dit	Fontenay Aval	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	15	
Recouvrement total (%)	98	
Recouvrement strate A	70	
Recouvrement strate a	50	
Recouvrement strate h	95	
Ombrage sur 4	3	
Syntaxon	Fraxino excelsioris – Quercion roboris	
N° 'taxons'	Strate	22
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	h	3
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	b	3
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	A	3
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	A	2
<i>Rumex</i> sp.	h	2
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	h	2
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	h	1
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	h	1
<i>Galium aparine</i> L., 1753	h	1
<i>Rubus fruticosus</i> (Groupe)	h	1
<i>Juglans regia</i> L., 1753	A	1
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	a	1
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	h	+
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	h	+
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	h	+
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	h	r
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	h	r
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	h	r
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	h	r
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	a	r
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	a	r
<i>Juglans regia</i> L., 1753	a	r

Relevés	F15	
Observateur relevé	DA & CS	
Point GPS	1152	
Date	15/07/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	0,5	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Arrhenatherion elatioris	
N° 'taxons'	Strate	29
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	h	3
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	h	3
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	h	2
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	h	2
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	h	2
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	h	1
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	h	+
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	h	+
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	h	+
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	h	+
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	h	+
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	h	+
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	h	+
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	h	+
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	h	+
<i>Quercus robur</i> L., 1753	h	+
<i>Rubus fruticosus</i> (Groupe)	h	+
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	h	+
<i>Acer campestre</i> L., 1753	h	+
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	h	r
<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	h	r
<i>Centaurium erythraea</i> Rafn, 1800	h	r
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	h	r
<i>Orobanche picridis</i> F.W.Schultz, 1830	h	r
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	h	r
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	h	r
<i>Rosa canina</i> (Groupe)	h	r
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	h	r
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	h	r

Relevés	F14	
Observateur relevé	DA & CS	
Point GPS	1150	
Date	15/07/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	0,8	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Molinion caeruleae	
N° 'taxons'	Strate	22
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	h	2
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	h	2
<i>Carex</i> sp.	h	2
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	h	2
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	h	1
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	h	1
<i>Stachys palustris</i> L., 1753	h	1
<i>Frangula dodonei</i> Ard., 1766	h	+
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	h	+
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	h	+
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	h	+
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	h	+
<i>Rubus fruticosus</i> (Groupe)	h	+
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	h	+
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	h	+
<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	h	+
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	h	+
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	h	+
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	h	r
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	h	r
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	h	r
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	h	r

Relevés	F13	
Observateur relevé	DA & CS	
Point GPS	1144	
Date	15/07/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	0,8	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Thalictro flavi – Filipendulion ulmariae	
N° 'taxons'	Strate	21
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	h	2
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	h	2
<i>Carex</i> sp.	h	2
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	h	2
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	h	1
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	h	1
<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863	h	+
<i>Carex hirta</i> L., 1753	h	+
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	h	+
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	h	+
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	h	+
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	h	+
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	h	+
<i>Sonchus palustris</i> L., 1753	h	+
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823	h	+
<i>Thalictum flavum</i> L., 1753	h	+
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	h	+
<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	h	+
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	h	+
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	h	r
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	h	r

Relevés	F12	
Observateur relevé	DA & CS	
Point GPS	1142	
Date	15/07/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	0,6	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Mentho longifoliae - Juncion inflexi	
N° 'taxons'	Strate	22
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	h	3
<i>Carex</i> sp.	h	2
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	h	2
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	h	1
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	h	1
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	h	1
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	h	1
<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	h	1
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	h	+
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	h	+
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	h	+
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	h	+
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	h	+
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	h	+
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	h	+
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	h	+
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	h	+
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	h	+
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	h	+
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	h	+
<i>Sonchus palustris</i> L., 1753	h	+
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	h	r



Relevés	F11	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	845	
Date	19/06/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	0,5	
Recouvrement total (%)	95	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	95	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Mentho longifoliae - Juncion inflexi	
N° 'taxons'	Strate	19
Carex acutiformis Ehrh., 1789	h	3
Juncus articulatus L., 1753	h	2
Lythrum salicaria L., 1753	h	2
Mentha aquatica L., 1753	h	1
Carex riparia Curtis, 1783	h	+
Convolvulus arvensis L., 1753	h	+
Equisetum arvense L., 1753	h	+
Juncus inflexus L., 1753	h	+
Lycopus europaeus L., 1753	h	+
Lysimachia nummularia L., 1753	h	+
Lysimachia vulgaris L., 1753	h	+
Poa trivialis L., 1753	h	+
Rumex sanguineus L., 1753	h	+
Salix alba L., 1753	h	+
Salix cinerea L., 1753	h	+
Symphytum officinale L., 1753	h	+
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	h	+
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	h	r
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	h	r

Relevés	F10	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	842	
Date	19/06/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	50	
Hauteur végétation (m)	6	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	30	
Recouvrement strate h	95	
Ombrage sur 4	1	
Syntaxon	Magnocaricion elatae x Salicion cinereae	
N° 'taxons'	Strate	16
Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809	h	3
Thelypteris palustris Schott, 1834	h	3
Frangula dodonei Ard., 1766	a	2
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	a	1
Betula pubescens Ehrh., 1791	a	1
Cornus sanguinea L., 1753	a	1
Salix cinerea L., 1753	a	1
Fraxinus excelsior L., 1753	a	1
Convolvulus sepium L., 1753	h	+
Eupatorium cannabinum L., 1753	h	+
Mercurialis perennis L., 1753	h	+
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	h	+
Rubus fruticosus (Groupe)	h	+
Symphytum officinale L., 1753	h	+
Corylus avellana L., 1753	a	+
Juglans regia L., 1753	a	+

Relevés	F09	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	841	
Date	19/06/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	50	
Hauteur végétation (m)	2	
Recouvrement total (%)	95	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	10	
Recouvrement strate h	85	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Magnocaricion elatae x Salicion cinereae	
N° 'taxons'	Strate	14
<i>Thelypteris palustris</i> Schott., 1834	h	4
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	h	3
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	a	1
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	a	1
<i>Chara vulgaris</i> L., 1753	h	+
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	h	+
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	h	+
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	h	+
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	h	+
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	h	+
<i>Sonchus palustris</i> L., 1753	h	+
<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	h	+
<i>Frangula dodonei</i> Ard., 1766	a	+
<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809	h	+

Relevés	F08	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	832	
Date	19/06/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	200	
Hauteur végétation (m)	11	
Recouvrement total (%)	95	
Recouvrement strate A	40	
Recouvrement strate a	50	
Recouvrement strate h	90	
Ombrage sur 4	2	
Syntaxon	Alnion glutinosae	
N° 'taxons'	Strate	21
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	h	3
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	a	3
<i>Rubus fruticosus</i> (Groupe)	h	2
<i>Thelypteris palustris</i> Schott., 1834	h	2
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	A	2
<i>Quercus robur</i> L., 1753	A	2
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	a	1
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	a	1
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	a	1
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	A	1
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	h	+
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	h	+
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	h	+
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	h	+
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	a	+
<i>Juglans regia</i> L., 1753	a	+
<i>Rosa canina</i> (Groupe)	a	+
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	a	+
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	a	+
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop., 1769	h	r
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	h	r



Relevés	F07	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	825	
Date	19/06/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	200	
Hauteur végétation (m)	20	
Recouvrement total (%)	95	
Recouvrement strate A	70	
Recouvrement strate a	85	
Recouvrement strate h	55	
Ombrage sur 4	4	
Syntaxon	Fraxino excelsioris – Quercion roboris	
N° 'taxons'	Strate	19
Acer pseudoplatanus L., 1753	A	3
Fraxinus excelsior L., 1753	A	3
Mercurialis perennis L., 1753	h	2
Acer pseudoplatanus L., 1753	a	2
Corylus avellana L., 1753	a	2
Ulmus minor Mill., 1768	a	2
Acer pseudoplatanus L., 1753	h	2
Hedera helix L., 1753	h	1
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	h	+
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	h	+
Sambucus nigra L., 1753	h	+
Viola odorata L., 1753	h	+
Cornus sanguinea L., 1753	a	+
Hedera helix L., 1753	a	+
Ribes rubrum L., 1753	a	+
Sambucus nigra L., 1753	a	+
Crataegus monogyna Jacq., 1775	h	r
Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	h	r
Rumex sp.	h	r

Relevés	F06	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	818	
Date	19/06/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	200	
Hauteur végétation (m)	17	
Recouvrement total (%)	90	
Recouvrement strate A	70	
Recouvrement strate a	85	
Recouvrement strate h	35	
Ombrage sur 4	3	
Syntaxon	Alnion glutinosae	
N° 'taxons'	Strate	24
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	a	4
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	A	3
Fraxinus excelsior L., 1753	A	2
Populus alba L., 1753	A	2
Thelypteris palustris Schott, 1834	h	2
Quercus robur L., 1753	A	1
Betula pubescens Ehrh., 1791	A	1
Populus alba L., 1753	a	1
Cornus sanguinea L., 1753	a	1
Corylus avellana L., 1753	a	1
Carex riparia Curtis, 1783	h	1
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	h	+
Carex remota L., 1755	h	+
Iris pseudacorus L., 1753	h	+
Rubus fruticosus (Groupe)	h	+
Acer pseudoplatanus L., 1753	a	+
Clematis vitalba L., 1753	a	+
Juglans regia L., 1753	a	+
Ligustrum vulgare L., 1753	a	+
Salix caprea L., 1753	a	+
Humulus lupulus L., 1753	h	r
Rosa arvensis Huds., 1762	h	r
Convolvulus sepium L., 1753	h	r
Crataegus monogyna Jacq., 1775	h	r

Relevés	F05	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	809	
Date	19/06/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	200	
Hauteur végétation (m)	15	
Recouvrement total (%)	85	
Recouvrement strate A	50	
Recouvrement strate a	40	
Recouvrement strate h	55	
Ombrage sur 4	2	
Syntaxon	Fraxino excelsioris – Quercion roboris	
N° 'taxons'	Strate	23
Carex acutiformis Ehrh., 1789	h	3
Cornus sanguinea L., 1753	a	2
Frangula dodonei Ard., 1766	a	2
Quercus robur L., 1753	A	2
Populus alba L., 1753	A	2
Fraxinus excelsior L., 1753	a	1
Carex remota L., 1755	h	+
Convolvulus sepium L., 1753	h	+
Fraxinus excelsior L., 1753	h	+
Iris pseudacorus L., 1753	h	+
Populus alba L., 1753	a	+
Lycopus europaeus L., 1753	h	+
Mentha aquatica L., 1753	h	+
Quercus robur L., 1753	h	+
Ranunculus repens L., 1753	h	+
Rubus fruticosus (Groupe)	h	+
Solanum dulcamara L., 1753	h	+
Symphytum officinale L., 1753	h	+
Acer pseudoplatanus L., 1753	a	+
Carex acuta L., 1753	h	+
Corylus avellana L., 1753	a	+
Crataegus monogyna Jacq., 1775	a	r
Humulus lupulus L., 1753	h	r

Relevés	F04	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	452	
Date	27/05/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	1	
Recouvrement total (%)	100	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	100	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Arrhenatherion elatioris	
N° 'taxons'	Strate	29
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	h	2
Glechoma hederacea L., 1753	h	2
Poa pratensis L., 1753	h	2
Poa trivialis L., 1753	h	2
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	h	2
Dactylis glomerata L., 1753	h	1
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	h	1
Potentilla reptans L., 1753	h	1
Veronica serpyllifolia L., 1753	h	1
Bromus hordeaceus L., 1753	h	+
Cerastium fontanum Baumg., 1816	h	+
Convolvulus arvensis L., 1753	h	+
Galium mollugo L., 1753	h	+
Geranium dissectum L., 1755	h	+
Holcus lanatus L., 1753	h	+
Lolium perenne L., 1753	h	+
Luzula campestris (L.) DC., 1805	h	+
Plantago lanceolata L., 1753	h	+
Symphytum officinale L., 1753	h	+
Taraxacum ruderalia (Groupe)	h	+
Trifolium pratense L., 1753	h	+
Trifolium repens L., 1753	h	+
Acer pseudoplatanus L., 1753	h	+
Medicago lupulina L., 1753	h	r
Ranunculus repens L., 1753	h	r
Rumex sp.	h	r
Sonchus oleraceus L., 1753	h	r
Bellis perennis L., 1753	h	r
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	h	r



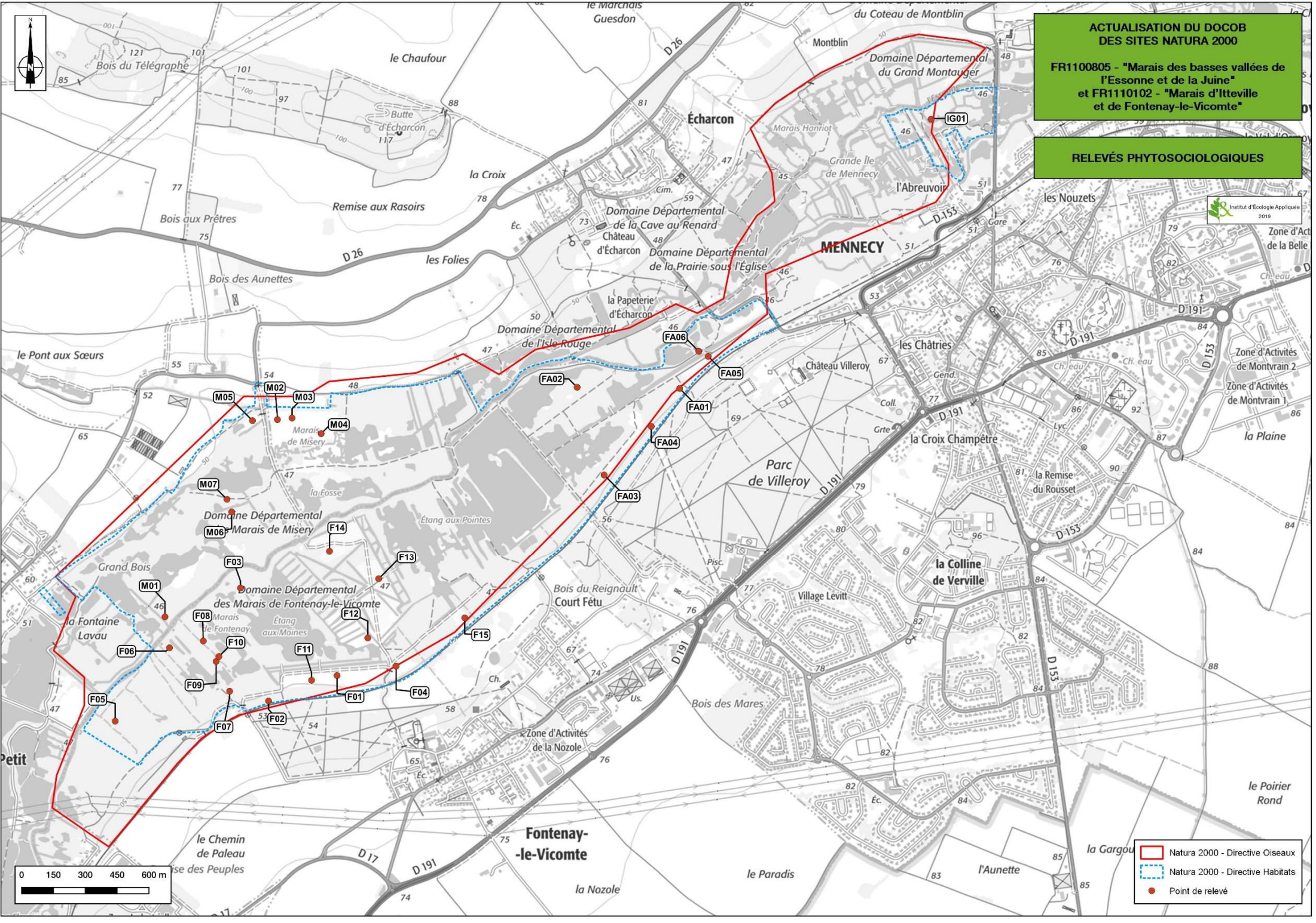
Relevés	F03	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	448	
Date	27/05/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	8	
Recouvrement total (%)	90	
Recouvrement strate A	55	
Recouvrement strate a	30	
Recouvrement strate h	80	
Ombrage sur 4	3	
Syntaxon	Alnion glutinosae	
N° 'taxons'	Strate	11
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	A	4
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	h	3
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	h	3
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	a	2
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	a	2
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	a	1
<i>Carex paniculata</i> L., 1755	h	+
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	a	+
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	h	+
<i>Quercus robur</i> L., 1753	a	r
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	h	r

Relevés	F02	
Observateur relevé	DA	
Point GPS	435	
Date	27/05/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	100	
Hauteur végétation (m)	12	
Recouvrement total (%)	95	
Recouvrement strate A	95	
Recouvrement strate a	60	
Recouvrement strate h	85	
Ombrage sur 4	3	
Syntaxon	Arrhenatherion elatioris	
N° 'taxons'	Strate	24
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	A	3
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	h	3
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	h	3
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	A	2
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	A	2
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	a	2
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	a	2
<i>Viola odorata</i> L., 1753	h	2
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	a	1
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	a	1
<i>Hedera helix</i> L., 1753	h	1
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	a	+
<i>Quercus robur</i> L., 1753	a	+
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	h	r
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	h	r
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	a	r
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	a	r
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	a	r
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	a	r
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	a	r
<i>Rubus fruticosus</i> (Groupe)	a	r
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	a	r
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	h	r
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	h	r



Relevés	F01	
Observateur relevé	DA & CS	
Point GPS	292	
Date	17/05/2019	
Lieu-dit	Marais de Fontenay	
Pente (%)	<1	
Surface m2	25	
Hauteur végétation (m)	0,4	
Recouvrement total (%)	95	
Recouvrement strate A	0	
Recouvrement strate a	0	
Recouvrement strate h	95	
Ombrage sur 4	0	
Syntaxon	Arrhenatherion elatioris	
N° 'taxons'	Strate	36
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	h	3
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812	h	2
Coronilla varia L., 1753	h	2
Heracleum sphondylium L., 1753	h	2
Plantago lanceolata L., 1753	h	2
Poa pratensis L., 1753	h	2
Cornus sanguinea L., 1753	h	1
Dactylis glomerata L., 1753	h	1
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	h	+
Trifolium repens L., 1753	h	+
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	h	+
Eupatorium cannabinum L., 1753	h	+
Lotus corniculatus L., 1753	h	+
Origanum vulgare L., 1753	h	+
Clematis vitalba L., 1753	h	+
Picris hieracioides L., 1753	h	+
Potentilla reptans L., 1753	h	+
Ranunculus repens L., 1753	h	+
Origanum vulgare L., 1753	h	+
Dipsacus pilosus L., 1753	h	r
Equisetum arvense L., 1753	h	r
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	h	r
Geranium dissectum L., 1755	h	r
Glechoma hederacea L., 1753	h	r
Cerastium fontanum Baumg., 1816	h	r
Daucus carota L., 1753	h	r

Medicago lupulina L., 1753	h	r
Rubus fruticosus (Groupe)	h	r
Sonchus oleraceus L., 1753	h	r
Taraxacum ruderalia (Groupe)	h	r
Tragopogon pratensis L., 1753	h	r
Trifolium pratense L., 1753	h	r
Ulmus minor Mill., 1768	h	r
Veronica serpyllifolia L., 1753	h	r
Vicia sativa L., 1753	h	r
Ajuga reptans L., 1753	h	r
Bellis perennis L., 1753	h	r



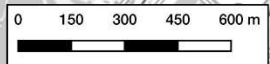
**ACTUALISATION DU DOCOB
DES SITES NATURA 2000**

**FR1100805 - "Marais des basses vallées de
l'Essonne et de la Juine"
et FR1110102 - "Marais d'Itteville
et de Fontenay-le-Vicomte"**

RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES

Institut d'Ecologie Appliquée
2019

Natura 2000 - Directive Oiseaux
 Natura 2000 - Directive Habitats
● Point de relevé

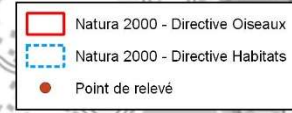
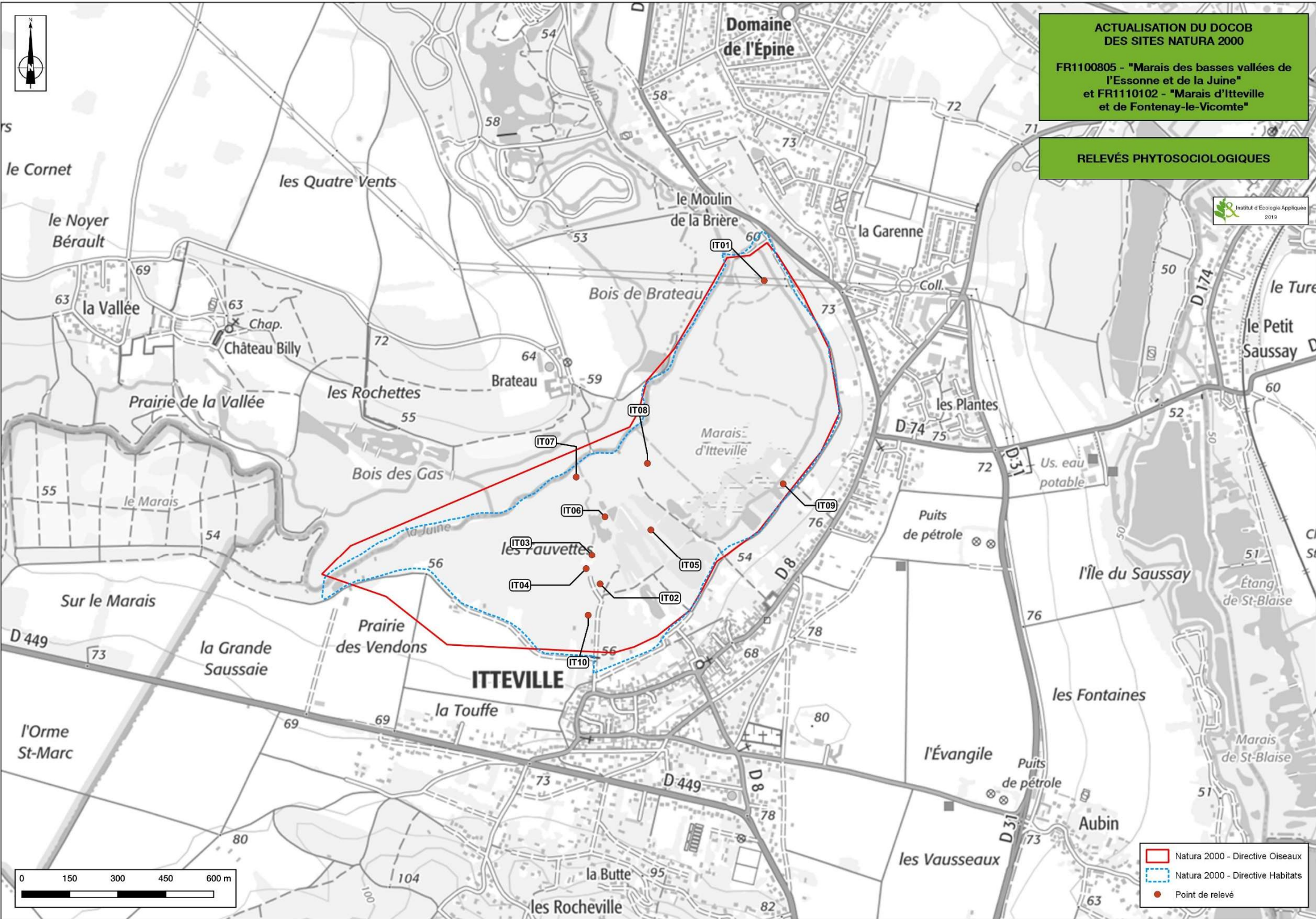




ACTUALISATION DU DOCOB
DES SITES NATURA 2000

FR1100805 - "Marais des basses vallées de
l'Essonne et de la Juine"
et FR1110102 - "Marais d'Itteville
et de Fontenay-le-Vicomte"

RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES



Annexe III GLOSSAIRE

Acidicline : préférant légèrement les milieux acides.

Acidiphile : préférant les milieux acides.

Alcalin : préférant les milieux basiques

Annexe hydraulique : milieux aquatiques ou humides en connexion avec le milieu courant permettant l'expansion naturelle des crues.

Association végétale : unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Les associations syndicales autorisées (ASA) : sont des groupements de propriétaires qui contribuent à l'exercice de missions regroupées autour de quatre thèmes : la prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances, la préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers et la mise en valeur des propriétés (Préfecture des Hautes-Pyrénées, 2012).

Biodiversité : contraction de "diversité biologique", expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Cariçaille : Végétation dominée par les laïches (*Carex sp.*).

Calicole : Végétation appréciant les sols calcaires.

Charte Natura 2000 : outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles (CENS) : Service créé par le Département de l'Essonne. Il possède une vocation administrative, technique, scientifique et pédagogique, et est chargé de mettre en œuvre la politique essonnienne des ENS (voir également Espaces Naturels Sensibles).

Contrats Natura 2000 : outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelle(s) concernée(s) par une ou plusieurs mesure(s) de gestion proposée(s) dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.



Directive européenne : catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). "La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens". Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du Code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Habitats" ou Directive " Habitats naturels, faune, flore sauvages " : appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers du réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux" ou Directive "Oiseaux sauvages" : appellation courante de la Directive 2009/147/CE du Conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Document d'Objectifs (DOCOB) : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000 un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du Code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'Annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" qui cite celles pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux Annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" qui citent celles pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les Annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Eutrophe : riche en matière organique.

Eutrophisation : forme singulière mais naturelle de pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues et que celles-ci



prolifèrent. Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (contenu dans les phosphates) et l'azote (contenu dans l'ammonium, les nitrates, et les nitrites).

Espace Naturel Sensible (E.N.S.) : est un outil juridique de protection des espaces naturels défini par les articles L142-1 à 13 du Code de l'urbanisme. Les départements sont ainsi compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels "remarquables" ou pour maintenir des espaces naturels proches des villes et répondre à une demande sociale accrue de nature.

Formulaire standard de données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Futaie : Formation arborée composé de fûts, c'est-à-dire d'arbres relativement grands possédant un tronc unique et un houppier (ensemble des branches accueillant le feuillage) bien différencié.

Groupe de travail (ou commissions de travail) : réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations, etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Héliophiles : organisme appréciant un ensoleillement important.

Holarctique : "zone" biogéographique correspondant globalement aux régions terrestres de l'hémisphère Nord (nord du tropique du Cancer). Elle regroupe l'Amérique du Nord, l'Afrique au nord du massif de l'Atlas et l'Eurasie au nord de l'Himalaya.

Hydromorphe : se dit d'un sol ou d'un horizon dans lequel un engorgement (temporaire ou permanent) laisse des traces dues, notamment, aux oxydes de fer.

Hygrophile : préférant les milieux humides.

Lentique : se dit d'un milieu aquatique au courant très faible ou inexistant.

Lotique : se dit d'un milieu aquatique présentant du courant.

Lucifuge : organisme craignant l'exposition à la lumière.

Mégaphorbiaie : végétation humide des sols riche dominée par une strate herbacée haute composée principalement de dicotylédones (plante à larges feuilles et à inflorescences vives).

Mésotrophe : moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne.

Neutrophile : végétaux appréciant les milieux au pH neutres.

Nitrophile : végétaux appréciant les milieux riches en nitrates.

Oligotrophe : végétaux appréciant les milieux pauvres en nutriments.



Programme de Développement Rural Régional (PDRR) : est un dispositif, mis en œuvre par les conseils régionaux et validé par la Commission Européenne. Il assure, à l'échelle régionale, la gestion des Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ainsi que leurs articulations avec d'autres financements publics, notamment de l'État, des Agences de l'eau, du Conseil régional, ou de collectivités locales. Il est défini pour la période 2014-2020 (DRIAAFF Ile-de-France, 2018).

Perchis : futaie dont les arbres ont une taille convenable pour faire des perches.

Phytosociologie : science qui étudie les associations végétales. Elle permet d'appréhender rapidement, via les espèces végétales présentes, les conditions du milieu.

Relevé phytosociologique : relevé effectué selon la méthode des coefficients de recouvrement (ou d'abondance-dominance) de Braun-Blanquet. Elle consiste à estimer la surface projetée au sol d'une espèce donnée dans un espace homogène prédéfini pouvant aller de 10 à 1000 m² en fonction du type de milieu.

Rudéralisation : transformation d'un milieu par l'homme entraînant le développement d'espèces rudérales comme l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), etc.

Sciaphile : organisme appréciant l'obscurité.

Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) : sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore". La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Structure animatrice : structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : Organisation créée en 1992 et regroupant 2 ministères (écologie et affaires étrangères), 8 organismes publics et 36 organisations non gouvernementales, ainsi qu'un réseau de plus de 250 experts rassemblés au sein de commissions et de groupes de travail. Les programmes du Comité français de l'UICN déclinent ses deux missions principales qui sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser l'expertise française à l'international.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus



favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Annexe IV ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie
An. I	Annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux"
An. IV	Annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".
Art.	Article d'un arrêté de protection concernant un groupe taxonomique (Plantes, Reptiles, Amphibiens, Oiseaux, Mammifères ou insectes)
ASA	Association syndicale autorisées
CENS	Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles (département du CD 91)
CC	Communauté de Communes
CD 91	Conseil départemental de l'Essonne
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature, par extension un dossier CNPN fait référence à un dossier de demande de dérogation pour la perturbation et/ou la destruction d'espèces protégées qui doit être soumis au CNPN.
COPIL	Comité de pilotage à un site Natura 2000
CR	"Critically endangered", espèce inscrite sur une liste rouge de l'UICN au niveau "En danger critique d'Extinction"
DCE	Directive-Cadre sur l'Eau
DOCOB	Document d'Objectifs relatif à un site Natura 2000
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DZ	Espèce déterminante de ZNIEFF dans la région considérée
EN	"Endangered", espèce inscrite sur une liste rouge de l'UICN au niveau "En danger"
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
Ha	Hectare
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
IEA	Institut d'Écologie Appliquée, société ayant réalisé l'étude
IDF	Région Île-de-France
IPR	Indices Poissons de Rivière
LC	"Least concern", espèce inscrite sur une liste rouge de l'UICN au niveau "préoccupation mineure"
N2000	Natura 2000, réseau formée par les sites d'intérêt communautaire
NGF	Nivellement général de la France, désigne une altitude par rapport au niveau 0 déterminé en France par le marégraphe de Marseille
NT	"Near threatened", espèce inscrite sur une liste rouge de l'UICN au niveau "quasi menacé"
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
PDRR	Programmes de Développement Rural Régionaux (FEADER)
SEQ Eaux	Système d'Évaluation de la Qualité de l'eau
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SIARCE	Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau
SIARJA	Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents
SIC	Sites d'Intérêt Communautaire
STEP	STation d'ÉPuration des eaux usées
VU	"Vulnérable", espèce inscrite sur une liste rouge de l'UICN au niveau "vulnérable"
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique

Structure porteuse :



— TERRE D'AVENIRS —



Conseil départemental de l'Essonne
Direction de l'environnement
Conservatoire des Espaces naturels sensibles
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES Cedex
espaces-naturels-sensibles@cd-essonne.fr
01 60 91 97 34